


DOMI MINA
NUS TIO
ILLU MEA
Taylor Institution





HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

HISTOIRE
PHILOSOPHIQUE
DE LA RÉVOLUTION
DE FRANCE,

DEPUIS la première Assemblée des Notables jusqu'à la paix de Presbourg;

PAR ANT. FANTIN-DESODOARDS.

CINQUIÈME ÉDITION,
REVUE ET CORRIGÉE PAR L'AUTEUR.

Opus aggredior opimum casibus, atrox præliis, discors seditionibus, ipsâque pace sævum. Non tamen adeò virtutum sterile sæculum, ut non et bona exempla prodierit.
TAC. HIST. LIB. I.

TOME PREMIER.



DE L'IMPRIMERIE DES FRÈRES MAME, A ANGERS.

PARIS,

CHEZ
- BELIN, libraire, rue Saint-Jacques, n.° 41.
- CALIXTE VOLLAND, libraire, quai des Augustins, n.° 25.
- BOSSANGE, MASSON et BESSON, libraires, rue de Tournon.
- ARTHUS-BERTRAND, libraire, rue Hautte-Feuille, n.° 23.
- BELIN, fils, libraire, quai des Augustins.

1807.

ÉPITRE DÉDICATOIRE.

ANTOINE FANTIN-DESODOARDS,

AUX FRANÇAIS.

Qui que vous soyez, Wigs *ou* Torys, *et quelles que soient les couleurs sous lesquelles furent présentés à vos yeux, par le prisme de la révolution, les événemens dont nous avons été témoins depuis trois lustres, Français, recevez, avec indulgence, un livre écrit pour l'instruction de nos neveux : puissiez-vous, en le lisant, ne pas soupçonner la manière dont je fus enveloppé dans cette immense commotion !*

Mon livre ne pouvait être accueilli par les mécontens qui regrettent ce qu'ils ont perdu ou ce qu'ils n'ont pas gagné, ni par les factieux qui se sont disputé, qui se sont arraché le sceptre ensanglanté du pouvoir, ni par les jacobins, soit de l'anarchie, soit du royalisme, qui sacrifiaient avec une égale barbarie des victimes humaines, ni par la horde de déprédateurs, regardant la révolution comme une mine qu'ils exploitaient, et la France comme une proie qu'ils dévoraient.

L'indulgence avec laquelle on a daigné recevoir les premières éditions, est due sur-

tout à la sévère impartialité qui conduisit ma plume. On a jugé que cette impartialité aurait pu m'être funeste; qu'il fallait du courage pour oser tenir le langage austère de la vérité, au sein de l'effervescence de toutes les passions exaltées en sens contraire, lorsque des monstres placés au timon de l'État, faisant la guerre aux lumières comme aux richesses, aux amis de la paix comme aux conspirateurs, pouvaient d'un coup briser l'auteur et son livre; lorsque parmi les gens de lettres les plus distingués, les uns se réduisaient à un silence absolu, les autres flagornaient lâchement les gouvernans, au risque de voir, pendant l'impression de leurs brochures, les panégyriques et ceux qui en étaient l'objet, s'engloutir dans le fleuve de l'oubli par l'effet d'un nouveau mouvement révolutionnaire.

J'ai été traité de chouan par les jacobins, et de jacobin par les chouans. (1) *Cette injustice qu'éprouveront constamment les écrivains, lorsqu'au milieu de la détonation des idées et de la fermentation des esprits, ils voudront empêcher que les fautes d'une génération ne soient perdues pour celle qui doit*

(1) Montaigne *observe que ceux qui restent impartiaux dans les guerres civiles, sont regardés comme Guelphes par les Gibelins, et comme Gibelins par les Guelphes.*

la remplacer, assurerait le triomphe de l'erreur et du crime, si les ames fortes n'attendaient la seule récompense de leurs travaux, de la droiture de leurs intentions; des suffrages précieux des hommes impartiaux et du jugement de la postérité.

Si dans les précédentes éditions je n'ai pas dit toutes les vérités qui m'étaient connues, j'atteste qu'aucun motif d'intérêt ou de parti n'enchaînèrent ma pensée. Je fus arrêté par les seules précautions, sans lesquelles mon livre eût été infailliblement supprimé par nos Erostrates. Quatre éditions assurent son existence. Il ne devra sa fortune, à l'avenir, qu'au degré d'intérêt qu'il inspirera.

S'il parvient aux races futures, il leur fera connaître le mécanisme des révolutions; comment la race perverse des intrigans et des factieux s'empare de ces crises morales et en sait incliner les mouvemens au gré de leur intérêt; comment les intrigans et les factieux font naître des conspirations contre l'État; comment ils les supposent quand elles n'existent pas; comment une faction heureuse détrône une faction turbulente; comment un succès éphémère crée pour le vulgaire le crime et la vertu; comment un vainqueur, lorsqu'il proscrit ses ennemis, lorsqu'il s'entoure de ses amis et de ses flatteurs, fait proclamer que la patrie est sauvée.

Ainsi parlait Robespierre *lorsqu'il lançait sur l'échafaud les républicains les plus purs ; ainsi parlait le comité de salut public en ordonnant le supplice de* Robespierre *; ainsi parlaient les thermidoriens en vouant à la mort ou à l'ignominie le comité de salut public ; ainsi parlait le directoire en déportant les représentans du peuple dans les marais de la Guyane ; ainsi parlaient les législateurs en destituant le directoire.*

J'ai vu se succéder les actes révolutionnaires depuis 1789. Tous les mouvemens, en sens inverse, conduisaient cependant à un but semblable. Transporté tant de fois par de vaines illusions, je me disais à moi-même: Sommes-nous donc condamnés au supplice de Tantale, *ou, comme* Ixion, *ne devons-nous embrasser que des nuages ? Quand s'arrêtera le cruel* Arimane, *dont la fatale influence présida si long-tems à nos destinées ? Le génie du bien, si souvent et si vainement invoqué, ramenera-t-il enfin parmi nous la morale et la vertu exilées ? Viendra-t-il étouffer la discorde, briser les glaives et les torches ardentes, enchaîner la guerre et la mort ?*

Ce souhait, formé avec moi par tous les gens de bien, est exaucé. Le 18 brumaire an VIII sera un jour à jamais mémorable dans les annales de la France ; nos neveux le met-

tront au rang des fêtes les plus solemnelles, puisqu'ayant enchaîné le démon des révolutions, il fit luire l'aurore du bonheur.

Comme la lumière fatigue l'organe des ophtalmiques, la vérité déplaît aux fourbes et aux faibles : mais l'homme que la nature appèle aux grandes choses, la recherche; c'est l'élément qui lui convient. Hors des atteintes de l'envie, de la calomnie et même du poison des flatteurs, il est digne d'entendre les mâles leçons de l'histoire, et d'en profiter pour remplir ses destinées. La France appelait cet homme à grands cris, lorsqu'il s'est montré parmi nous. La fin des désordres de tous les genres signale l'avénement du grand NAPOLÉON BONAPARTE. *C'est rendre hommage à sa puissance et à sa sagesse, que de penser sans crainte et de dire librement ce qu'on pense.*

Quelle vaste, quelle inconcevable extermination de la race humaine ! Que de bastilles, que d'échafauds, que de sang ! Les villes sont démolies, les campagnes manquent d'habitans; nos manufactures anéanties se relèvent avec peine ! La terre couvre un million de cadavres; à peine un siècle entier fermera la plaie faite à la France. Mais le trident fatal dont les désorganisateurs jacobins ou chouans se servaient pour

soulever les tempêtes de la révolution, s'est brisé dans leurs mains teintes de sang, ou gonflées de rapines. Le repos, le doux repos est le vœu de tous; ils n'ont plus ni assignats à distribuer, ni châteaux à brûler, ni églises à démolir ou à piller, ni domaines nationaux à vendre pour rien.

Presque toutes les réputations révolutionnaires sont usées. Dix ans d'expérience ont appris aux Français que des phrases séditieuses ne leur procurent pas le bonheur.

La force et l'énergie fondent les empires, la prudence et la justice les consolident. Rome fut bâtie par le fils du dieu de la guerre; mais le successeur de Romulus, Numa, *pour donner des lois à la nouvelle ville, eut recours à la nymphe* Egérie.

Lorsque les anciens historiens nous disent que les Chinois, les Indous, les Parsis, les Egyptiens, les Grecs, les Toscans furent gouvernés primitivement par les éternels habitans du ciel; un observateur attentif trouve dans ce récit l'ingénieux emblême des vertus célestes dont furent décorés les hommes que les peuples chargèrent du fardeau de l'administration publique, lorsqu'à la suite des grandes commotions physiques ou morales, dont le résultat bouleversa plusieurs fois le globe, ils courbèrent leurs têtes sous le joug

des lois, comme les fleuves rentrent dans leur lit après une longue inondation.

C'est à la sagesse et à la prudence d'appliquer le dictame sur les plaies que les passions corrosives ont envenimées ; à tempérer l'effervescence des uns, à diminuer les regrets des autres ; à présenter à tous le frein salutaire des lois, comme seul capable d'arrêter des réactions sans cesse renaissantes, et qui engloutiraient plusieurs générations entières, sans ramener des institutions desirées ou détestées au gré des intérêts divers.

Oserais-je parler de religion, dans un livre dont presque toutes les pages portent l'empreinte de la violence qui brise les obstacles? On ne quitte jamais les Romains, disait Montesquieu, *qui les avait bien étudiés. Les institutions romaines se soutinrent aussi long-tems que le peuple romain fut le plus religieux de tous les peuples. Les deux passions qui agissent avec le plus d'empire sur le cœur de l'homme, sont l'intérêt et l'espérance : la religion roule sur ces deux pivots.* Curtius *ne se fût pas jetté dans un gouffre, pour sauver sa patrie, s'il n'eût été persuadé que son généreux dévoûment placerait son ame parmi les génies immortels, et que, dans un ordre supérieur, il serait témoin de la gloire de ses enfans.*

L'assemblée nationale constituante, en réunissant au domaine de l'État les biens du clergé pour être le prix de la révolution, protestait de son attachement respectueux envers la religion chrétienne, et assurait aux titulaires de chaque bénéfice une honnête pension alimentaire : elle montrait le discernement qui convient à des législateurs. La convention nationale, en traitant le christianisme de superstition fanatique, et en réduisant les gens d'église aux derniers excès de la misère, préparait elle-même une partie des difficultés que devait éprouver l'établissement de ses institutions.

Nous ne connaissons aucun peuple, vivant en société, qui n'ait présenté ses adorations au père de la nature avec des cérémonies particulières. La fin du dix-huitième siècle semblait peu propre à la propagation d'un nouveau systême religieux. J'ai vu naître le martinisme et la théophilantropie ; la première de ces sectes religieuses est morte, la seconde mourra sans avoir fait de nombreux prosélytes. *Lorsque j'insérais ces lignes dans une des éditions de mon ouvrage,* Larevellière-Lépeaux, *patriarche des théophilantropes, protégeait ces sectaires du haut du trône. Je ne m'attendais pas que ma prédiction fût si-tôt accomplie.*

Que la religion chrétienne, trop long-tems

persécutée, fasse parmi nous la consolation des gouvernés et consolide le pouvoir légitime du gouvernement ; c'est le vœu de presque tous les Français ; son accomplissement contribuera à calmer un reste d'effervescence qui subsiste dans quelques départemens.

Ultima Cumæi veniet jam carminis ætas ;
Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.
Jam redit et virgo, redeunt Saturnia regna :
Jam nova progenies cœlo demittitur alto.

Ces espérances vont se réaliser. Un nouveau siècle s'annonce sous les auspices les plus heureux. L'espoir renaît dans tous les cœurs. La paix sourit à la victoire, et la victoire qui couvre les drapeaux de NAPOLÉON *de palmes immortelles, imprimant sur la révolution française un éclat dont les reflets rejaillissent dans toute l'Europe, contribue à éloigner de noirs souvenirs, à éteindre en France ces foyers de dissentions qui furent en même tems les causes et les effets des convulsions les plus sanglantes et les plus colossales. Combien de fois les Anglais et les Germains, ignorant que le noble orgueil du nom Français est indestructible dans le cœur de celui qui le reçut en naissant, et que devant ce sentiment profond se taisent les prétentions vaines et ridicules qui divisaient les enfans d'une même patrie, ne remarquèrent-ils pas avec surprise que les émigrés eux-*

mêmes tiraient vanité des triomphes de la république ! Présage heureux de la prospérité que le nouvel ordre de choses promet à la France, lorsque le bienfait de la paix et l'influence féconde de l'homme étonnant qui la gouverne, lui permet enfin de marcher rapidement vers ses hautes destinées.

Paris, 2 prairial 1802.

PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION

Qui parut en vendémiaire an IV.

J'avais employé ma vie entière à composer une nouvelle histoire de France, différente, sous un grand nombre de rapports, de celles qu'on a publiées jusqu'à présent.

Mon livre était fini, j'allais le faire imprimer, lorsqu'on apperçut en France les premières étincelles d'une de ces crises morales dont les suites incalculables ont changé plusieurs fois jusqu'au caractère des nations. La fortune me présentait, pour perfectionner mon ouvrage, une conjoncture de tems qui s'offre rarement à l'examen d'un philosophe.

L'administration française laissait aux écrivains une assez grande liberté d'apprécier les mœurs et les usages des nations voisines, de fronder leurs pratiques religieuses ou leurs institutions civiles; mais lorsqu'ils voulaient s'occuper des principes constitutifs de l'ancien gouvernement français, des usurpations successives, dont le fatal effet avait insensiblement précipité dans l'oubli ces anciens principes, ou des moyens de les remettre en vigueur; lorsqu'ils soumettaient à l'analyse les effets moraux

et physiques de la conduite versatile de la cour de Versailles ; lorsqu'ils osaient traiter des rapports entre les conséquences de cette versatilité et la dégénération du caractère national ; lorsque leurs regards se tournaient sur ces chaînes aussi fortes qu'invisibles, dont la contexture attachait fortement ensemble, sur le vaisseau de l'État, les gouvernans et les gouvernés, et finissait à la longue par rendre dépendante la sureté des uns du bonheur des autres ; un ministre également timide et despote, témoignait les plus vives appréhensions.

Une loi précise n'était pas publiée dans les places publiques de Paris pour arrêter la manifestation des idées du publiciste, mais un censeur soupçonneux cartonnait l'ouvrage et le rendait méconnaissable. Si l'auteur refusait de se soumettre à cette inquisition, il se voyait réduit à faire imprimer son livre en pays étranger. L'introduction des exemplaires en France était réputée de contrebande : sans la protection du duc *de Choiseul*, nous ne connaîtrions ni le droit public de l'Europe, ni les observations sur l'histoire de France, par Mably ; tous les exemplaires en eussent été supprimés.

Cette rigueur était nécessaire, nous disait-on, contre la secte dangereuse des philosophes, perpétuellement occupée à répandre des principes destructeurs, capables d'atténuer le respect dû à l'autorité publique. Ainsi l'enfant appèle drogue empoisonnante, la médecine salutaire qui lui eût sauvé la vie. Il n'existe aucune nation dans le monde où les lumières soient plus généralement répandues qu'en Angleterre, et nul peuple n'est plus attaché

que le peuple anglais à sa constitution, quoiqu'il en connaisse les défauts. L'instruction publique consolide les bases d'un bon gouvernement, et sape insensiblement celles d'un mauvais. Je ne saurais, dans une préface, développer les preuves de cette vérité incontestable. Je me contenterai d'observer combien il serait ridicule de traiter d'empoisonneur un médecin parce qu'il dit à l'homme qui mange trop : vous mourrez d'indigestion.

Des obstacles invincibles s'opposaient parmi nous à la publication d'une bonne histoire de France. *Mezerai*, le père de notre histoire, après avoir débrouillé le premier nos anciennes chroniques, et montré qu'on pouvait former un corps de tous ces membres épars et incohérens, s'éleva fièrement au-dessus d'une partie de ces obstacles. Son ouvrage est imparfait, sans doute, mais son style et sa morale sont souvent sublimes. Ses défauts appartiennent au tems dans lequel il écrivait; s'il eût vécu de nos jours, à ses connaissances très-étendues se seraient jointes celles de notre siècle, et nous aurions de lui un excellent ouvrage.

Daniel prétendit corriger les fautes de *Mezerai*, en publiant une nouvelle histoire de France. *Boulain-Villiers* assurait qu'il était impossible qu'un Jésuite écrivît bien l'histoire. *Stradas*, *Mariana* et *Daniel* servaient de preuve à cette assertion. *Daniel* conduit ses lecteurs depuis Clovis jusqu'à Louis XIV, sans qu'ils soupçonnent l'existence de ces révolutions tantôt sourdes, tantôt bruyantes, dont les suites changèrent, à diverses époques, toutes les parties du gouvernement français. Au lieu de

rendre compte de nos lois, de nos mœurs, de nos usages, il se jetta dans les détails de la guerre, qu'il n'entendait d'aucune manière. Ne pouvant ou n'osant s'occuper des intérêts de l'humanité, il s'occupa de ceux de son ordre; dans cette vue, pour flatter le roi et la haute noblesse, dont les enfans étaient élevés dans les collèges des jésuites, au lieu d'étudier les tems anciens, et trouvant plus commode d'en juger par celui dans lequel il vivait, il vit la constitution monarchique par-tout où il trouvait le nom de roi, dans un tems où nos aïeux n'avaient aucune idée de ce mode de gouvernement.

La véracité de *Mezerai* lui avait enlevé les faveurs de la cour; les flatteries de *Daniel* lui procurèrent une pension et le titre d'historiographe de France. Malgré ces récompenses, son histoire longue, diffuse, ennuyeuse, écrite d'un style lâche et verbeux, fut toujours insoutenable pour la plupart des lecteurs.

Velli écrivit l'histoire de France après *Daniel*. Cet écrivain, plus méthodique que ses prédécesseurs, voulut suivre l'esprit humain dans sa marche et développer les progrès successifs des vices et des vertus. Il nous fait connaître les changemens opérés dans le caractère et les usages de la nation, les principes de nos libertés, l'origine des grandes dignités, l'institution des tribunaux, l'invention des arts, et ce qui peut avoir rapport à ceux qui les ont cultivés et perfectionnés; mais souvent il attribue à la première dynastie des usages qui n'appartiennent visiblement qu'à la troisième. Plusieurs

observateurs regardent son histoire comme un chaos où tout est confondu sans règle et sans critique. Craignant d'éprouver des contradictions, il fallut ménager tous les états; il fallut éviter de déplaire aux princes, aux ministres, à leurs commis, au parlement, au clergé, aux financiers et même aux courtisanes à la mode; car si par hasard la maîtresse d'un homme en place avait eu du goût pour les petits chiens, le censeur aurait supprimé impitoyablement tout ce qui, dans l'histoire de France, aurait pu avoir rapport aux petits chiens, aux dangers d'en être mordu, aux funestes effets de la rage. La moindre hardiesse pouvait arrêter l'impression de l'ouvrage. On l'écrivit donc avec toute la circonspection possible; et comme cette entreprise était lucrative, les volumes furent multipliés autant qu'on le put.

Velli mourut : les libraires ne voulant ni un savant ni un philosophe, on prit un comédien, *M. Villaret*, homme d'esprit, aimant la vérité, feuilletant les originaux, et ne manquant pas trop de style; il mourut encore.

L'abbé *Garnier* fut son successeur; l'histoire a déjà trente gros volumes in-12, et atteint à peine le règne de Charles IX. Continuée avec cette prolixité, cent volumes ne suffiraient pas pour la conduire à la mort de Louis XVI. Les gens du monde n'ont guère la patience de lire de si longs ouvrages.

Mon histoire devait être renfermée dans vingt-deux volumes; j'avais essayé d'éviter les fautes reprochées à *Mezerai*, à *Daniel*, à *Velli* et à ses conti-

nuateurs ; mais me proposant de faire imprimer mon ouvrage en France, la nécessité me forcait à des réticences sans lesquelles mon manuscrit n'aurait jamais obtenu l'approbation d'un censeur royal.

J'avais éprouvé les désagrémens de la censure à l'occasion de la première édition de mon histoire de France, sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, imprimée en 1787. Le censeur *Lourdet*, chargé par le garde des sceaux de contrôler ce manuscrit, me l'avait rendu si étrangement défiguré, que si le libraire *Moutard*, chargé de l'imprimer, n'avait exigé que je remplisse le traité fait avec lui, l'ouvrage n'aurait pas vu le jour en France.

Je m'étais arrangé avec un autre libraire de Paris pour l'impression de mon histoire de France ; mais les engagemens étaient moins impérieux. Je retirai mon manuscrit, auquel les circonstances me permettaient non-seulement d'ajouter les faits sur lesquels j'avais été contraint de glisser légérement, et quelquefois de me taire tout-à-fait ; mais d'y placer plusieurs chapitres importans, sur-tout par les lumières que les détails d'une révolution arrivée dans un siècle où tous les arts aggrandissent la sphère des connaissances humaines, devaient jetter sur les anciens événemens de ce genre, dont nous n'avons que des relations incomplètes.

L'homme est le même dans tous les tems et dans tous les lieux. Vertueux par penchant, vicieux par intérêt, il se détermine d'ordinaire par le degré d'intensité des passions qui l'agitent. Ces passions, comprimées par les institutions sociales, n'éclatent

dans toute leur force qu'au sein des convulsions politiques, durant lesquelles, sans autre frein que sa conscience, sans autre règle que ses desirs, il manifeste sans contrainte ses erreurs, ses faiblesses, ses inclinations bonnes ou mauvaises, tous ses vices et toutes ses vertus.

L'intrépide matelot, enivré par le desir de la gloire ou des richesses, ne craint pas de se confier sur les mers assaillies par les tempêtes. Ainsi les tems orageux d'effervescence publique développent l'énergie des ames fières. Ces tems, à la fois salutaires et périlleux, font sur les citoyens l'effet que la loi produisait à Sparte. Ils plongent les pusillanimes dans l'obscurité, et rendent aux hommes courageux l'empire qui leur est dû, en leur inspirant cette ardeur, cet enthousiasme, d'où résultent, suivant les circonstances, les vertus les plus héroïques ou les atrocités les plus révoltantes.

Celui qui, dans le sein d'une société parfaitement organisée, coule doucement ses jours sous l'empire tutélaire des lois respectées, conçoit à peine et les élans sublimes et les horribles excès dont les hommes sont capables, quand, leur masse soulevée par des causes qui souvent leur sont inconnues, ils marchent en aveugles vers un nouvel ordre de choses, comme Christophe *Colomb* marchait vers la découverte d'un nouveau monde.

Combien de fois, malgré les monumens de l'histoire, n'avons-nous pas relegué au rang des fables, les conquêtes des *Sésostris*, les armées de *Darius* et des *Xerxès*, les proscriptions des *Marius* et des

Silla, les atrocités commises par les premiers empereurs romains, la dévastation du midi de l'Europe par les Vandales, les expéditions barbares des Normands, et les folies héroïques des Croisades! Il faut avoir été témoin d'une révolution, pour apprécier les grands événemens.

Les hommes robustes sont sujets aux maladies les plus violentes. Ainsi la France en révolution devait produire des scènes infiniment convulsives. Jamais les pages de l'histoire ne nous ont transmis les circonstances d'un événement aussi colossal que celui dont nous sommes témoins.

O scènes effroyables dont les siècles pourront à peine affaiblir la trace sanglante! Le souvenir de *Robespierre* effacera celui de tous les monstres qui ont souillé les annales du monde; sa mémoire atroce inspirera aux races futures le frémissement de l'horreur. Son nom, devenu la plus cruelle injure, servira d'épouvantail aux tyrans. Comment la postérité pourra-t-elle concevoir que, dans le tems où la jeunesse française repoussait les attaques combinées de l'Europe entière, la nation triomphante au dehors, était toute entière menacée d'anéantissement par un petit nombre de vipères, réchauffées dans son sein? Tel est le spectacle qu'a présenté ma patrie pendant deux ans. Le ressort du gouvernement de Robespierre était un sentiment de terreur, s'apesantissant sur les bourreaux comme sur les victimes. Liberté! que de forfaits commis en ton nom, comme au nom de tout ce qu'il y a de plus excellent au monde! Il est désolant, pour des hommes sensibles, de voir les ave-

nues de ton temple souillées par des monceaux de cadavres!

Lorsque le gouvernement de France penchait vers sa ruine, j'aspirais à la liberté. M'éloignant de Versailles et des bords de la Seine, j'errais par la pensée dans la patrie des *Phocion*, des *Aristide*, des *Epaminondas*; et lorsque je lisais dans le Contrat social: *Il n'a jamais existé de véritable démocratie, il n'en existera jamais...... S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement; un état si parfait ne convient pas à des hommes:* je regardais cette assertion comme une erreur, j'appelais du jugement de *Rousseau* à ces républiques célèbres, dont les monumens, vainqueurs des siècles, commandent encore aujourd'hui l'admiration et le respect.

Cependant je ne me le dissimulais pas, la Grèce ne fut animée du noble enthousiasme de la liberté, qu'aussi long-tems qu'elle préféra la pauvreté aux richesses. Mais lorsque le luxe de la Perse se fut introduit dans ces mêmes plaines de Marathon et de Platée, où *Miltiade* et *Pausanias* avaient vaincu les armées du grand roi; lorsque l'avarice, l'orgueil, l'amour des voluptés, succédèrent chez les Grecs aux mœurs antiques, simples et sévères; lorsqu'Athènes, corrompue par *Périclès*, convertit, à l'usage des fêtes, les trésors destinés à l'entretien des armées; lorsque Corinthe témoignait plus d'égards pour ses baladins et ses courtisanes, que pour ses magistrats et ses généraux; lorsque Sparte elle-même, éblouie par l'or des Perses, oubliait les dures institutions de *Licurgue*, les ames dégra-

dées s'ouvrirent à toutes les passions et à tous les vices. La liberté expirante n'eut plus d'asyle; et, pour la rétablir, la ligue Achéenne fit des efforts inutiles. La Grèce attendait, au sein de la mollesse, le joug des Romains. Devais-je conclure de cet exemple que la liberté ne saurait prendre racine chez un peuple riche, industrieux, sur-tout si ses mœurs étaient corrompues par les jouissances de la volupté ?

Je voyais accourir le moment de l'expérience. La France voulait être libre: d'un côté, ses ressources paraissaient immenses; de l'autre, ceux qui depuis une longue suite de siècles tenaient la nation enchaînée, appelaient la ruse au secours de la force, pour conserver des prérogatives antiques, dont la perte se présentait à leurs yeux fascinés sous l'aspect d'une dégradation. L'Europe suivait avec inquiétude le mouvement de cette lutte, arrivée dans une époque de raison et de lumières, circonstance qui a manqué aux anciennes révolutions.

Pendant que les institutions françaises s'écroulaient avec fracas, et que la réaction de ce vaste bouleversement ébranlait l'Europe entière, dégagé des entraves qui enchaînaient la pensée sous l'ancien régime, je corrigeais mon ouvrage. Le tissu des événemens les plus convulsifs, se développant devant mes yeux, me servait de régulateur pour parvenir, par la voie de la synthèse, à la découverte des motifs cachés des anciennes révolutions, que la nuit du tems semble avoir couverts d'un voile qui ne peut plus être soulevé.

Cette méthode, constamment nécessaire pour arriver au but moral auquel je tendais, m'imposait la loi de suivre scrupuleusement le mouvement révolutionnaire de France au milieu des perpétuelles variations qui, presque toujours, en faisaient perdre le fil aux hommes que leurs affaires rendaient moins attentifs; une constance inaltérable me tenait lieu de génie. Persuadé que la vérité se découvre à celui qui la cherche avec ardeur, sans être déconcerté par les prestiges dont l'erreur et la mauvaise foi s'enveloppent, je ne me suis servi des yeux d'autrui, que lorsqu'il était impossible d'employer les miens.

J'ai multiplié les recherches les plus pénibles, les plus minutieuses. Le desir d'élever un monument utile soutenait mon courage, lorsque les événemens dont j'étais témoin déchiraient mes sens.

Plusieurs fois la plume échappa de mes mains trempées de mes larmes; mais bientôt oubliant les hommes au milieu desquels je vivais, pour envisager la postérité, je continuais mon ouvrage sans relâche. La nature de mes observations me vouait à la retraite la plus absolue; j'évitais avec soin les occasions où j'aurais pu jouer quelque rôle sur la scène mobile dont je signalais les acteurs. Je dois les jours qui me restent à cette précieuse obscurité à laquelle cependant je me vouais pour toute autre cause que celle de conserver mon existence.

» Si le tableau que je vais tracer des événemens les plus inouis manque de couleur, du moins il sera ressemblant. J'ai assisté aux principales repré-

sentations de ce drame que je transmets sous les yeux de nos neveux. J'ai connu personnellement presque tous les acteurs qui jouèrent les principaux rôles. Je résidais, les premières années de la révolution, dans la section de Marat, où figuraient les *Billaut*, les *Collot*, les *Danton*, les *Marat*, les *Chaumette*, les *Sergent*, les *Panis*; je les accompagnai au club des Jacobins; je fus en situation de les étudier. J'ai suivi avec attention le tissu d'intrigues, employé pour porter la plupart d'entr'eux à la convention nationale, malgré les réclamations des gens de bien, j'augurai dès-lors les malheurs dont ce choix devait être l'origine. »

» J'ai suivi pas à pas la série de proscriptions, d'audace et de bassesse, à laquelle la postérité refuserait d'ajouter foi, si les témoignages de tous les contemporains n'en constataient la fatale réalité. Je n'ai jamais quitté la plume, quoique les glaives homicides fussent suspendus sur ma tête. Si mon livre a du succès, je le devrai à l'importance du sujet et à l'impartialité avec laquelle je l'ai traité. »

O vous! que la faulx de la mort, en frappant les objets les plus chers à vos cœurs, condamne à un deuil éternel, je voudrais verser sur vos plaies un baume consolateur; mais sachez que mes chagrins domestiques, les regrets donnés à l'amitié gémissante, les plus douloureux, les plus désespérans souvenirs, tout se lie dans mon cœur déchiré aux fatales convulsions dont je me suis chargé de présenter l'ensemble aux siècles à venir. Ainsi le matelot, arrivé au port, aime à s'entretenir des horreurs de la tempête, au sein de laquelle son

navire fut submergé, et à répandre des larmes brûlantes sur le sort de ses infortunés compagnons. *Liv.* 5.

Tel a été cependant le tissu inextricable de la révolution, durant laquelle des intérêts absolument contraires tendaient très-souvent à la même fin. Que je me suis sans doute trompé fréquemment, sur-tout dans les occasions où je suis obligé de parler d'après les rapports d'autrui! Mais en lisant mon ouvrage, chacun reconnaîtra aisément que, dans l'effervescence de tous les partis les plus discordans, que nous avons vu successivement s'élever, combattre, briller et disparaître pour faire place à de nouveaux partis dont le sort ne fut pas plus heureux, la vérité seule fut le but de mes recherches.

Peu de tems avant le supplice de Robespierre, les comités de gouvernement firent insérer, dans les papiers publics, une invitation aux geus de lettres d'employer leurs talens à donner aux monumens historiques cette teinte sévère, et cette surabondance de généreux sentimens dont les écrits des anciens servent de modèle, et qui font de l'histoire une leçon perpétuelle de morale et de philosophie.

Robespierre proscrivait alors, presque publiquement, les littérateurs : plusieurs venaient de succomber sous ses coups; d'autres languissaient dans les prisons. On disait à demi-voix que le but de cette proclamation était d'atteindre les gens de

lettres qu'une conduite extrêmement circonspecte avait soustraits jusqu'alors à ses *formes acerbes*.

Cependant je crus devoir prévenir le comité de salut public que je m'occupais depuis long-tems à composer une nouvelle histoire de France. J'invitai le comité à décider s'il n'était pas convenable que le corps législatif en favorisât l'impression. Je ne sais ce que devint ma lettre, on n'y fit pas de réponse; je n'y prenais pas grand intérêt moi-même. La partie de mon livre concernant la convention, ne pouvait être imprimée alors : je me fusse bien gardé de la communiquer à d'autres qu'à mes amis.

Après le neuf thermidor, je m'adressai de nouveau, non au comité de salut public, mais à celui d'instruction publique. La liberté de la presse était alors sous la sauve-garde de la loi, et l'existence d'un écrivain n'était pas menacée toutes les fois qu'il combattait des maximes qu'il croyait contraires à la prospérité générale. Je fus encore déterminé par d'autres considérations. Mon livre, en y comprenant la révolution de France, formait vingt-sept volumes in-8.° Aucun libraire n'était en état d'entreprendre une spéculation aussi considérable. D'ailleurs, il était alors question d'offrir des encouragemens pécuniaires aux gens de lettres. Je pensais que la manière la plus honorable et la moins dispendieuse de venir à leur secours, était de concourir à l'impression de leurs ouvrages, s'ils étaient utiles. J'écrivis donc une seconde fois. Je ne fus pas plus heureux après le neuf thermidor,

que je ne l'avais été avant cette époque : ma modeste épître fut mise au rebut ; on ne me fit pas l'honneur de m'en accuser la réception.

Un libraire consentait à publier une partie de mes observations sur la révolution, en les séparant de mon histoire de France : je ne goûtai pas d'abord ce projet. Comment l'historien qui saisirait ses crayons avant d'avoir étudié séparément toutes les parties du plan qu'il a formé, avant de l'avoir considéré long-tems sous toutes ses faces, espérerait-il de coordonner, dans son ouvrage, cette proportion, ces rapports, cette symétrie qui soutiennent et qui augmentent l'attention du lecteur ?

Peindre des mœurs et des usages, le devoir de l'historien est de réveiller dans les ames les idées de justice et de vertu, lors même que les lois sont muettes, et que le crime triomphe : exerçant une véritable magistrature, il pèse dans la balance les actions des hommes en place, et les fautes des peuples. Les jugemens qu'il prononce, doivent effrayer le crime sur le trône, et flétrir les despotes, malgré leurs gardes et leurs flatteurs. Il est donc convenable qu'il soit placé à quelque distance des événemens dont il s'occupe.

Enfin, comme l'observe *Burke* dans ses pensées sur les mécontentemens en 1790, il n'est point d'entreprise aussi périlleuse, aussi délicate, que celle d'examiner les causes des désordres publics. Aux yeux des uns vous passez pour un visionnaire, et pour un misanthrope aux yeux des autres ; cepen-

dant ceux dont vous sondez les plaies, s'irriteront de la découverte que vous avez faite de leur maladie, au lieu de vous remercier du remède que vous leur présentez.

En conséquence, je devais prévoir que les disséminations médiats ou immédiats des fléaux qui pèsent sur la France, les prédicateurs des paradoxes que j'ai combattus, et cette armée de fripons ou de dupes, jacobins ou chouans, qui, par intérêt, par crédulité ou par faiblesse, ont pris une part active aux crimes révolutionnaires ou contre-révolutionnaires, se réuniraient pour m'accuser d'assigner aux mouvemens des causes chimériques, d'avoir calomnié leurs intentions ou leur conduite, d'avoir dénaturé les faits, par malveillance ou par ineptie, peut-être même d'avoir propagé des haines qui s'éteignaient. Les coriphées de chaque parti assureraient que je ne les ai pas assez fait valoir, ou que j'ai ménagé les factions qui les contrariaient. Que sais-je? L'un prétendrait que j'en ai dit trop? d'autres, que je n'en ai pas dit assez. Cependant je devais prévoir qu'un certain genre d'auteurs qui aiment à trouver la besogne faite, dépécerait, disloquerait mon ouvrage, lui donnerait une tournure plus analogue aux vues de ceux qui dirigeraient alors le char de l'opinion, et s'empareraient de mon travail, tandis qu'une nuée de pamphlets tomberait sur ma tête.

Mais, d'un autre côté, ceux qui connaissent les hommes, savent que les révolutions ne sont pas des événemens ordinaires dont les circonstances

simples et uniformes, la marche suivie et naturelle, le développement successif et prononcé, ne se présentent que d'une seule manière.

Lorsque toutes les passions sont exaltées, lorsque tous les rapports qui subsistaient entre les hommes, sont méconnus, lorsque les notions même du juste et de l'injuste deviennent problématiques, ne sait-on pas que le parti victorieux arrange les événemens et leurs causes comme il lui convient, force ses ennemis au silence, brise la plume de l'écrivain qui n'a pas, sur la poitrine, la triple cuirasse dont parle un poëte latin. La vérité se cache; on doute soi-même des faits dont on fut témoin; et l'erreur, prenant le caractère de l'opinion publique, va trompant la postérité.

On assure que les événemens révolutionnaires de France ne seront bien connus que dans cinquante ans. Cependant si les agens de cet étrange phénomène, encore plus mobiles que leurs actions, échappent presque toujours à l'œil qui les observe le plus attentivement; si l'enchaînement se perd à chaque minute, comment les historiens franchiront-ils dans la suite les routes tortueuses de ce labyrinthe? Si le fil d'*Ariane* ne guide leur marche incertaine, les ailes d'*Icare* les conduiraient à un naufrage inévitable.

En vain *Mercier*, dans un livre intitulé *Nouveau Paris*, nous promet un *Tacite* qui, avec de nouveaux documens, ayant pleine connaissance des actes hostiles et perfides des cabinets étrangers,

dira jusqu'à quel point tous les scélérats, et m
les hommes de bien, ont été des pantins obéiss
qui ne soupçonnaient pas le ressort qui les fa
agir.

Ces documens ne sauraient se trouver que
les contemporains. Si les contemporains on
trompés ou trompeurs, l'erreur s'accréditer
siècle en siècle. La révolution française est un
ces grandes commotions qui, se liant peu au pa
doivent être présentées aux siècles futurs par
qui furent les impartiaux témoins de leur
presque inextricable. Les hommes qui jouèren
rôle dans ce drame tragique, sont sans doute
pects; il leur est dificile d'éviter l'empire de
propre opinion. Mais cette suspicion ne sa
raisonnablement atteindre le philosophe solita
constamment et absolument étranger à toute
commotions dont il réunit le tableau.

Sans ces ouvrages dictés par le seul amour d
vérité, une révolution de la nature de cell
France, ne serait connue, dans la suite, que
ses résultats. Chaque fait particulier se dévelo
rait dans un demi-siècle, selon les vues du
qui parviendrait à triompher des autres.

L'histoire même des tems tranquilles et
naires ne fut jamais écrite avec plus de vérité,
par les contemporains. *Xénophon*, *Thucydid*
Polybe, parmi les anciens; *de Thou*, *Paul Jou*
Guichardin, parmi les modernes, nous ont trans
les événemens dont ils furent les témoins : l

ouvrages, respectés par le tems, n'ont jamais été surpassés par les historiens qui écrivirent dans la suite.

Lorsque *Mercier* sortit de l'honorable prison dans laquelle il avait été renfermé avec soixante-douze de ses collègues, il m'avait engagé d'insérer dans son journal intitulé *Annales patriotiques*, plusieurs morceaux détachés de mes observations sur la révolution de France : quelques-uns y parurent peu de tems après le 9 thermidor; je continuai d'en insérer jusqu'aux premiers mois de l'an trois. Ces fragmens formaient une suite de tableaux historiques, d'autant plus piquans, que rien n'avait encore été écrit sur cette matière. Un compilateur, en rassemblant ces tableaux épars, pouvait rendre mon ouvrage public, malgré moi, et se l'approprier, sans y joindre les détails accessoires qui restaient dans mon porte-feuille, et qui servaient de ciment pour lier toutes les parties de mon travail (1).

J'ai donné à mon livre le titre d'*Histoire philosophique de la révolution de France*; il annonce le but moral que je me suis proposé en l'écrivant.

Si on me demande à quelle époque mon histoire de France pourra être imprimée, je répondrai que

(1) Je dois cette observation pour me disculper d'avoir publié un livre dont la naïve véracité, en armant contre moi toutes les flèches de la vengeance, abreuve d'amertume le déclin de mes années.

ce sera (1), ou quand le gouvernement, accueillant les écrivains qui ne sont protégés par personne, favorisera leurs productions littéraires, ou quand le bienfait de la paix générale permettra aux libraires de se livrer à de vastes spéculations sans aucun secours étranger.

---

(1) Si mon Histoire de France voit jamais le jour, elle sera imprimée en seize volumes in-4.°, ou en 24 volumes in-8.°, ou en 36 volumes in-12.

PRÉFACE

DE LA QUATRIÈME ÉDITION.

L'ACCUEIL que le public a daigné faire aux premières éditions de mon histoire de la révolution de France, suffisait pour m'engager à retoucher mon ouvrage. Je fus encore déterminé par d'autres considérations.

On a vu, dans la préface, que mes observations sur le mouvement révolutionnaire dont nous avons été témoins, n'étaient pas destinées à être imprimées séparément. Elles devaient former la suite de mon histoire de France, depuis la fondation de la monarchie jusqu'à la mort de Louis XVI. Ce cadre excluait les détails et une infinité de faits qui se perdront dans la suite parmi les événemens de la même nature, absolument oubliés.

Lorsque je résolus d'en faire un ouvrage particulier, je lui donnai l'étendue convenable. Mais les horreurs commises par *Robespierre* avaient laissé une impression si profonde, et on craignait tellement de les voir se renouveler, que je ne décidai un libraire à rendre public mon manuscrit, qu'en consentant d'en supprimer plus de la moitié. Des époques entières de la révolution restèrent omises, d'autres lacunes, dans les endroits les plus intéressans, laissaient le lecteur en suspens. Mon livre

fut imprimé deux fois de cette manière; la première en 1795, et la seconde en 1796.

Maradan en fit une nouvelle édition, l'an V, 1797. Des mesures que prenait alors le directoire pour comprimer l'anarchie, me permettaient de remplir les vuides des précédentes éditions. Des supplémens auraient dispensé les acquéreurs des anciennes éditions, de se procurer la nouvelle; mais les détails qu'il s'agissait d'ajouter, se trouvant intimement liés aux événemens que j'avais présentés plus succinctement dans les premières éditions, la lecture d'un supplément qui aurait contenu des changemens, des corrections, des moitiés de phrases, et d'autres additions intercallaires, ne pouvait être que désagréable. On sait que l'abrégé chronologique de l'Histoire de France, du président *Hainault*, ne contenait d'abord que deux volumes in-8°. Cet ouvrage exigeait des additions; l'auteur publia un supplément, il ne fut pas lu. On fut obligé d'en faire une édition en trois volumes. C'est à cette édition que j'ai ajouté deux volumes pour conduire cet abrégé historique depuis la mort de *Louis XIV*, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

L'édition de *Maradan*, dans laquelle j'ai inséré les événemens de la révolution qui manquaient dans les éditions précédentes, forme quatre volumes in-8.°; mais comme une partie des omissions intéressait les directeurs eux-mêmes, ou leurs principaux agens, je fus encore forcé, pour ne pas compromettre l'éditeur, à des réticences qui n'ont pas échappé aux lecteurs attentifs.

Dans cet état des choses, je publiai, l'an VI, 1798, un premier supplément qui conduit mes lecteurs depuis les événemens de vendémiaire, jusqu'au traité de Campo-Formio; et dans les premiers jours de l'an VIII, 1800, un second supplément, 1 vol. in-8.o, depuis le traité de Campo-Formio, jusqu'à la révolution du 18 brumaire. Il me restait un huitième volume pour continuer l'histoire de la révolution jusqu'aux premiers jours du dix-neuvième siècle : j'allais en commencer l'impression, lorsque *Maradan* m'a prévenu que l'édition en quatre volumes était totalement épuisée.

Danton disait, en marchant au supplice, que la révolution ressemblait à *Saturne* dévorant ses enfans. En effet, presque tous nos démolisseurs périrent au milieu des décombres dont ils s'environnaient. Ceux qui survivent, frappés du mépris public, ne sauraient prétendre à aucune influence. Le siècle qui doit les juger, commence. Le 18 brumaire semble releguer tous les événemens antérieurs à un siècle de nous.

Le moment est donc arrivé où je puis offrir à mes concitoyens mon histoire de la révolution, telle que je la composai originairement, et y ajouter les faits qui m'étaient échappés, et que j'ai puisés dans tous les mémoires sur le tems présent, imprimés en France et dans les pays étrangers. Ces additions forment un volume de plus.

Plusieurs ont déjà écrit sur la révolution de France. J'entrai le premier dans cette carrière, qu'on ne pouvait alors approcher sans danger. Le premier, je l'ai parcourue toute entière, sans autre

guide que l'attention scrupuleuse d'en reconnaître toutes les sinuosités. Ceux qui m'ont suivi, seront suivis par d'autres. Je me suis plaint, dans la précédente édition, des larcins qui m'ont été faits. Quelle gloire et quels succès peuvent se promettre des auteurs qui publient sous leur nom une histoire contemporaine, en copiant une autre histoire contemporaine déjà faite ? Telle est l'histoire de la révolution imprimée sous le nom de *Pagès*; telles sont d'autres histoires de la révolution, que je nommerais inutilement.

Entraîné par les immenses ramifications de mon sujet, j'ai souvent jeté mes regards sur la conduite politique des principales puissances de l'Europe. Ces observations plairont au plus grand nombre de mes lecteurs. Quelques particularités sur la révolution de Pologne donnent la mesure des vues générales dans lesquelles les cours coalisées offrirent leurs dangereux secours aux émigrés de France : elles justifient le parti pris par la convention nationale pour éviter le sort de la Pologne.

Si les hommes sensibles et généreux tremblent de s'arrêter sur des tableaux trop souvent répétés de meurtres et de brigandages, leurs regards fatigués se reposeront sur d'autres images, lorsqu'ils verront briller cette ardeur militaire, l'apanage de notre nation. Quel tribut de reconnaissance ne méritent pas ces magnanimes guerriers qui résistèrent à l'Europe conjurée, et dont les actions éclatantes surpassent celles qui nous furent transmises dans les annales du monde ! Ceux-là n'en méritent pas moins, dont les efforts généreux ten-

dirent constamment à pousser la révolution vers le but de la régénération générale, au milieu du vaste embrâsement que les partis extrêmes alimentaient à l'envi, pour ramener la multitude aux anciennes institutions.

J'ai tracé, dans le cours de mon ouvrage, le portrait de presque tous les acteurs qui jouèrent des rôles principaux depuis 1789 ; en jetant un grand jour sur plusieurs faits particuliers, ces portraits facilitent l'intelligence de l'intrigue révolutionnaire ; ils communiquent encore à mon tableau ses proportions et sa couleur : le lecteur connaissant le caractère des personnages qui, dans un court intervalle, firent successivement le destin de la France, assiste, pour ainsi dire, à leurs conseils, espère, craint, délibère, se passionne avec eux ; le plus grand intérêt le remue ; il ressent tour-à-tour la haîne, la pitié, la terreur ; il tient dans ses mains les fils du tissu le plus compliqué ; il les démêle sans confusion ; et, au milieu de la variation continuelle des scènes, il éprouve cette unité d'intérêt qui s'attache à la lecture d'un long ouvrage.

C'est à développer l'intrigue révolutionnaire, très-compliquée, que j'ai employé tous mes soins. Non-seulement je suivais pas à pas, avec la plus minutieuse constance, la marche particulière de chacun des partis principaux qui s'entre-choquaient ; mais des liaisons assez étroites avec plusieurs chefs de ces partis, me procuraient la clef d'un grand nombre d'événemens, qui, dans la texture de la révolution, paraissent absolument énigmatiques.

Tel était l'acharnement des partis extrêmes, qui, chacun à son tour, pour faire marcher la révolution à sa manière, sacrifiait tout ce qui lui faisait ombrage, ami ou ennemi. Il naissait de cette sanguinaire disposition et des symptômes incohérens qu'elle produisait, un tel entortillage dans l'ensemble du mouvement révolutionnaire, qu'il offrait l'image du chaos à ceux dont les yeux n'étaient pas assez exercés pour distinguer les opérations partielles de chaque faction, au milieu du dédale qui semblait résulter des combinaisons politiques.

On trouvera dans mon livre l'exacte classification de ces partis, la détermination précise de leur point de contact et de leur ligne de séparation; malgré les incidens secrets qui tendaient perpétuellement à les confondre, je ne doute pas que cette attention suivie n'ait fait le principal succès de mon ouvrage.

J'ai déploré nos excès, j'ai rappelé nos erreurs; mais si mes pinceaux vouent à l'exécration de la postérité la plus reculée les hypocrites apôtres de l'anarchie, les *Marat*, les *Danton*, les *Carrier*, les *Robespierre*; séparant avec attention les horreurs révolutionnaires de la révolution elle-même, mon livre offre aux vrais amis de la liberté et de leur patrie, la seule récompense qui soit digne d'eux. J'ai présenté à l'admiration des hommes Phocion dans les prisons, *Aristide* dans l'exil, *Caton* déchirant ses entrailles, *Socrate* buvant la cigüe, *Léonidas* mourant aux Thermopyles sous le fer des ennemis. La fermeté d'ame avec laquelle j'ai peint les victimes républicaines, scellant de leur sang la haîne qu'elles avaient vouée à la tyrannie, influera

sur nos derniers neveux ; et, pour ne pas citer ici que les morts, nos enfans puiseront un jour, dans le dévoûment héroïque des *Vergniaud*, des *Guadet*, des *Rabaud-Saint-Etienne*, des *Ferraud*, des *Joubert*, des *Desaix*, des *Kléber*, des *Latour d'Auvergne*, le courage de préférer, comme eux, la vertu, la liberté, la gloire, à leur repos, à leur bien-être, et même à leur existence.

On m'a dit, on m'a écrit que j'avais porté des jugemens trop sévères, et peut-être injustes, sur quelques individus; j'ai déjà observé que je me suis sans doute très-souvent trompé, malgré ma scrupuleuse attention à rechercher la vérité. Quelques erreurs de ce genre sont même corrigées dans cette édition. Je prie mes lecteurs de comparer attentivement la conduite des individus que j'ai blâmée, avec les événemens malheureux qui furent les suites de cette conduite ; peut-être cesseront-ils de me regarder comme un homme morose ou téméraire.

Quant à ceux qui se croiraient blessés par les opinions que j'ai avancées d'une manière générale contre tel ou tel parti, contre tels ou tels actes de législation, de gouvernement, de politique, de morale, les plus justes reconnaîtront que j'ai dû m'interdire de trop longs détails, pour leur rendre la justice qu'ils méritent. La marche de l'histoire m'attachait aux seuls motifs généraux, sans pouvoir distinguer les intentions particulières de ceux qui paraissaient s'y rallier pour masquer d'autres vues. Cependant, j'ai fait sentir ces différences, toutes les fois que les circonstances m'en ont prêté l'occasion.

Les noms de tous les individus qui composèrent l'assemblée des notables, la constituante, la législative, la conventionnelle, et ceux des conventionnels qui remplirent, à différentes époques, les comités du gouvernement, se trouvent à la fin des volumes. Il est juste que le nom de ces hommes, qui fondèrent la République, passe à la postérité.

J'ai renfermé mon ouvrage entier dans dix volumes; je pouvais les multiplier sans augmentation de travail de ma part; je n'avais qu'à joindre à ma narration un grand nombre de procès-verbaux qui sont dans mes mains, des rapports volumineux faits à la convention, qui grossissent le *Moniteur*, et d'autres remplissages de la même nature. Mais, d'un côté, me souvenant que les principales qualités d'un livre sont la solidité, la clarté, la précision; de l'autre, jettant les yeux sur l'incalculable quantité de monumens historiques dont nous sommes surchargés, j'ai cru devoir ménager le tems de mes lecteurs, en écartant de mon ouvrage tout ce qui n'est pas d'un grand intérêt, tout ce qui n'appartient pas le plus directement au sujet.

AVERTISSEMENT

RELATIF A LA CINQUIÈME ÉDITION.

Je ne crois pas devoir joindre un grand nombre d'observations particulières à l'édition que je publie aujourd'hui ; elle est textuellement conforme à la précédente, ou du moins toutes les corrections que j'y ai faites, ne se rapportent pas au fond de l'ouvrage, mais à des négligences de style, ou à des erreurs qu'il était juste de rectifier.

Ce n'est pas que je ne connaisse les défectuosités de mon ouvrage, et que si je le composais aujourd'hui, je n'y fisse des changemens; mais le respect que je dois au public, dont le suffrage a daigné couronner mes travaux, m'impose l'obligation de perfectionner mon livre sous les rapports littéraires seulement, sans toucher à la manière qui lui est propre, et à des imperfections inhérentes au tems dans lequel il fut écrit, et que je ne pourrais corriger sans lui ôter sa teinte originale.

Ferai-je une réponse à ceux qui m'ont reproché avec amertume, et qui me reprochent encore tous les jours de ne m'être pas prononcé en faveur d'un des partis dont les manœuvres bouleversèrent la France, en sens inverse, sous le prétexte des anciennes et des nouvelles institutions ? N'est-il pas évident que toute partialité de ma part, indigne d'un historien, m'eût enlevé la confiance d'un public éclairé ? Cependant je ne gardais pas exactement la neutralité dont on m'accusait ; et cet acharnement inconcevable avec lequel je fus poursuivi par les désorganisateurs de tous les

partis, et avec lequel ils abreuvent d'amertume le déclin de mes jours, annonce assez que mon opinion révolutionnaire ou anti-révolutionnaire leur était parfaitement connue, malgré mon extrême attention de la couvrir de mon mieux du voile le moins transparent dans mes écrits et dans mes discours.

J'ai déjà observé que les uns me traitaient de *chouan*, et les autres de *jacobin*; et que cette accusation biforme fut plusieurs fois sur le point de me coûter la vie (1). Je la repoussais avec toute l'adresse dont je pouvais faire usage sans trahir mes sentimens.

Sur ce point seul, je crois devoir faire ma profession de foi, en imprimant, pour la cinquième fois, un livre dont toutes les pages portant la fatale empreinte des cruels excès auxquels on se livra, en abusant d'une manière étrange du royalisme et du républicanisme, il m'est enfin permis de m'expliquer à ce sujet, sans crainte d'être traîné devant un tribunal révolutionnaire, par un *Marat* ou un *Robespierre*, lesquels n'étaient assurément ni républicains ni royalistes.

---

(1) Des circonstances singulières me sauvèrent la vie durant les massacres de septembre 1792, après la journée du 13 vendémiaire 1795 et le 18 fructidor 1797. Dans la première occasion, je me trouvais par hasard à la campagne, lorsqu'une patrouille, envoyée par le comité de surveillance de la commune de Paris, vint pour m'arrêter durant la nuit du vingt-neuf au trente août, pour me conduire aux Carmes. Dans la seconde, ceux qui lancèrent un mandat d'arrêt contre moi, me donnèrent la qualité de président de l'assemblée primaire de la section de la Cité, que je n'avais pas, ce qui me donna les moyens de me faire décharger d'accusation; et dans la troisième, j'avais abandonné depuis plusieurs mois la rédaction du journal de *Mercier*. Les proscripteurs ne purent me comprendre parmi les journalistes envoyés par eux à la Guyane; et un d'eux me dit, en propres termes: vous êtes bien heureux, nous n'avons pas pu vous prendre.

Mon ouvrage entier atteste mon vœu ardent en faveur de la liberté de mon pays (1). « La liberté que » je chéris nous coûte assez cher, c'est le seul héri» tage que je voudrais laisser à mes neveux. »

Je n'examinerai pas ici si la liberté et la propriété des individus sont plus assurées dans une monarchie que dans une république ; mais j'observerai que les publicistes, et *Montesquieu* comme les autres, en parlant du principe des divers gouvernemens, ne se sont pas entendus, ou n'ont pas voulu qu'on les entendît. Il résulte de leurs raisonnemens, que le terme de *république* est un mot vague employé tous les jours pour désigner des gouvernemens n'ayant ensemble aucune ressemblance.

« On donnait à Venise le nom de république. Cependant le peuple n'y prenait (2) aucune part active à la confection des lois. Il était aussi asservi que dans les états regardés comme les plus despotiques. La différence entre le gouvernement vénitien et celui de Copenhague consistait en ce que dans l'un la puissance arbitraire reposait sur la tête du chef de la dynastie royale, et dans l'autre sur celle de tous les nobles. Ici se trouvait la monarchie d'un corps; là, la monarchie d'un homme. Ces deux genres de monarchie différaient quant au mode de leur exercice, mais leur effet était le même sur la masse du peuple gouverné. »

Le mot république, *respublica*, signifie la chose de tous, la chose du public. Le gouvernement n'a jamais été la chose de tous à Venise; c'était seulement la chose des nobles. Une république est un état dans lequel la masse entière du peuple, par elle-même ou par ses représentans amovibles et responsables, détermine

---

(1) Tome 9.

(2) Tome 2.

les lois auxquelles chacun doit obéir, en conservant le droit de les modifier et de les changer au gré de son intérêt et des circonstances. Quelle que soit alors la forme de son gouvernement, il est la chose de tous, la chose publique, *respublica* (1).

« J'appèle donc république, nous dit *J.-J. Rousseau*, tout état régi par des lois, sous quelque forme d'administration que ce puisse être; car alors seulement l'intérêt public gouverne, et la chose publique est quelque chose. Tout gouvernement légitime est républicain. »

D'après ces principes, parmi les anciens peuples, Sparte gouvernée par deux rois était une république; et parmi les peuples modernes, l'Angleterre est une république gouvernée par un roi.

Lorsque la révolution s'annonça, tous les cahiers des bailliages demandaient que les états-généraux, tenus à des époques fixes, devinssent un ressort ordinaire du gouvernement; qu'ils eussent le droit de faire les lois et d'établir les impôts; que les impôts fussent payés par tous les citoyens en raison de leur fortune; et que tous les citoyens, sans distinction de caste, fussent appelés suivant leurs talens à remplir les grandes comme les petites charges civiles, militaires et ecclésiastiques. Si ce système avait été adopté avec quelques ampliations, en laissant au roi l'autorité nécessaire pour jouir de la haute considération due à son rang, et pour tenir d'une main ferme les rênes de l'État, la France, à mon avis, fût devenue une république, sans avoir besoin de la proclamation de l'histrion *Collot-d'Herbois*.

---

(1) *Lex sola distinguit respublicas à tyrannide, quæ non modo in dominatione unius, sed in imperio paucorum et universæ plebis deprehenditur quando pro legibus imperant hominum voluntates.* Gravina, *De legibus*. Cap. 16.

Qu'aucune corporation ne puisse opprimer les autres sous les rapports civils ou sous les rapports religieux; que tous les chefs de famille jouissent des mêmes droits, et soient soumis aux mêmes devoirs; que la loi soit l'expression de la volonté générale exprimée librement par le peuple ou par ses représentans, qu'elle gouverne despotiquement les hommes et les choses; ce gouvernement heureux sera la république, la chose de tous, *respublica*. Il importe peu que son suprême magistrat porte le nom d'Archonte, de Suffetes, de Consul, de Roi ou d'Empereur. L'expérience a démontré que la France ne saurait être gouvernée démocratiquement, mais elle peut former une république mixte; et sous ce mode d'administration, parvenir au plus haut degré de gloire et de prospérité. Voilà ce qu'on ne pouvait dire, en termes précis, sous le règne de la convention, sans signer soi-même son arrêt de mort, et ce qui résulte de toutes les pages de mon livre.

Napoléon, en plaçant sur son front la couronne impériale, a promis par serment de maintenir la liberté des cultes, de respecter et de faire respecter l'égalité des droits, la liberté politique et civile des Français; de ne lever aucun impôt, de n'établir aucune taxe qu'en vertu de la loi; de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire de la Nation française; que cette promesse soit fidélement accomplie, et la France, sous un gouvernement impérial, sera une république organisée de la manière la plus avantageuse pour le monarque et pour les sujets.

Nota. On trouvera, à la tête du quatrième volum mon plaidoyer contre l'ex-conventionnel *Bailleul*, q m'accusait de l'avoir calomnié ; et à la tête du huitièm volume, un Prospectus au sujet de mon Histoire d France, que je propose par souscription à un prix q pourra convenir à un grand nombre de personnes, qui me suffit pour les frais de l'édition.

HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Réflexions générales sur les causes de la révolution de France ; le gouvernement français était une véritable aristocratie exercée par les nobles.

UNE révolution sans modèle dans les annales du monde, étonnera long-tems les observateurs, autant par les rapports incalculables de ses principes et de ses conséquences, que par l'incohérence de sa marche et la prodigieuse variété de ses accidens. Ceux qui lui donnèrent la première impulsion, et qui en 1787.

1787. furent eux-mêmes les victimes, n'en prévirent point les résultats. Ils n'en surent jamais ni préparer, ni maîtriser, ni seulement saisir et apprécier les faits. Mieux conduite, au lieu de bouleverser l'Europe, elle en eût perfectionné les gouvernemens. Mais, comment réunir à la fois ce qu'il y a de plus contradictoire chez les hommes, l'impassibilité de la sagesse à la puissance de l'enthousiasme! La main qui brise les fers d'un grand peuple, ne saurait être assez forte pour tenir ses passions enchaînées. Le choc de toutes les passions devait produire les bouleversemens dont nous avons été les témoins.

Aucun empire moderne ne fut plus fortement constitué que l'empire français. Aucun ne réunit dans un espace plus exactement circonscrit, plus rapproché dans toutes ses parties, les présens physiques de la nature : beauté du ciel, fertilité de la terre, facilité des communications ; force des hommes ; agrémens, fécondité des femmes ; les avantages moraux qui distinguent les peuples ; courage, industrie ; enfin tous les dons brillans de l'esprit et du génie. La France, majestueusement assise entre les Alpes, les Pyrénées, le Rhin et l'Océan, fut destinée à fixer les destins de l'Europe. Mais, quelle que fût l'influence de la nation française sur les peuples environnans ; et malgré l'énergie que cette nation avait dé-

veloppée dans plusieurs circonstances, l'immense étendue de ses forces et de ses ressources n'était pas connue. Il fallait une commotion extraordinaire, pour les mettre en évidence. 1787.

Plusieurs peuples voisins rivalisèrent avec les Français par le commerce, l'agriculture et les arts; ils durent cet avantage à des circonstances particulières, à la faute impardonnable que fit *Louis XIV* de chasser de France les hommes les plus industrieux de l'Europe, et à la faiblesse de ses successeurs. Perpétuellement dominés par la caste nobiliaire qui les obsédait, ils lui sacrifiaient perpétuellement la masse entière du peuple.

Depuis les dernières années du règne de *Louis XIV*, les hommes attentifs ont regardé la France moins comme une monarchie absolue, que comme une aristocratie exercée par les nobles, dont les chefs résidaient à la cour. Deux nations habitaient ensemble le sol de la France; c'était le seul lien qui les rapprochait sans les unir. L'une de ces nations était le peuple avili, écrasé; l'autre, la noblesse altière, triomphante. La noblesse se regardait exclusivement comme la nation française. Le peuple, qui cultivait toutes les sciences, qui exerçait tous les arts, qui faisait naître toutes les jouissances, était compté pour rien. La noblesse jouissait des travaux d'autrui, sans

1787. les partager. L'industrie, le travail, la misère et le mépris étaient d'un côté ; l'oisiveté, les jouissances et le pouvoir, de l'autre.

La noblesse formait une seule et immense famille ; répandue dans les provinces, elle maintenait son empire par tous les ressorts de la force publique. Le lévier de sa puissance reposait dans Versailles, auprès d'un monarque circonvenu par les principaux membres de cette caste.

C'était la cour, et non le roi, qui gouvernait l'État. La cour choisissait et chassait les ministres, donnait et ôtait les grandes places, dirigeait les principales affaires, et rapportait à la noblesse toutes les actions d'éclat. A force de sophismes, les nobles étaient parvenus à présenter leurs prérogatives comme tenant aux principes fondamentaux de la monarchie. A les entendre, la force de l'État se concentrait dans leur classe. Ils regardaient le peuple comme un troupeau recommandable seulement par les services qu'on en pouvait tirer. Les non-nobles étaient exclus, par les réglemens militaires, de tous les grades de l'armée ; ils l'étaient aussi, du moins par le fait, des grandes dignités ecclésiastiques. La cour ne choisissait les évêques et les abbés que parmi les nobles. On comptait un grand nombre de chapitres dans lesquels le tiers-état ne pouvait être admis. Les principales magistra-

tures lui étaient encore fermées, parce que les cours souveraines n'admettaient que des nobles dans leurs corps, même pour les charges de maîtres des requêtes, qui conduisaient aux intendances et au conseil d'état. Un *Colbert*, un *Louvois*, un *Catinat*, un *Lhopital*, un *Flechier*, ne seraient parvenus, sous Louis XVI, à aucune place principale dans le ministère, dans la magistrature, dans le militaire, dans l'église. 1787.

Toute la force, toute la richesse, toute la gloire, toute la fécondité d'un empire résident sans doute dans le peuple. Il en est en même tems le nourricier et le souverain, comme l'ouvrier est le maître de son ouvrage. Dans l'état où se trouvait la France, non-seulement la noblesse ne formait pas la force de l'empire, mais c'était une corporation oiseuse. Ne pouvant exister par elle-même à défaut d'organes utiles, elle s'attachait à une nation laborieuse, comme ces excroissances végétales qui ne peuvent vivre que de la sève des plantes qu'elles fatiguent et dessèchent.

L'enfant d'un gentilhomme arrivait au monde, fait pour tous les emplois auxquels la considération était attachée ; tandis que l'enfant du roturier, quels que fussent ses talens et son mérite, devait languir toute sa vie dans l'humiliation ou dans des places subalternes. Une pareille distribution, introduite

peu-à-peu, et dont l'origine tenait aux préjugés des siècles d'ignorance, pouvait-elle subsister long-tems chez une nation aussi éclairée qu'industrieuse ? Si la classe la plus nombreuse, secouant un joug importun, demandait aux nobles par quel ordre des destinées ils prétendaient dominer sur leurs concitoyens? la nature et la justice n'avaient rien à lui répondre. Telle fut la cause secrète de notre révolution ; mais la plus grande partie de ses excès eût une autre origine.

Si la simplicité, la modération, l'inertie, ou un attachement presque sans bornes aux anciens usages, empêchent le plus grand nombre des hommes d'examiner et d'approfondir leurs droits naturels en politique, le tems, qui rapproche et qui combine sans cesse les idées humaines, amène quelquefois parmi le peuple des hommes libres au sein du public esclavage. Leur génie simplifie l'érudition pour la rendre populaire, les lumières pénètrent jusques dans les campagnes. On examine ce qui fut admis jusqu'alors sans discussion ; on raisonne sur les avantages et les inconvéniens des lois qu'on exécutait sans les comprendre. Il s'établit des doutes sur la légitimité des droits accablans ou ridicules, qui pesaient sur les habitans des chaumières ; l'homme est déjà libre par la pensée.

Quels combats ne se livrent pas alors pou

faire rentrer le peuple dans les ténèbres profondes qui furent la source cachée de son abjection, et des jouissances scandaleuses de ceux qui s'engraissent de sa substance et de ses sueurs ? On intéresse le ciel et la terre à propager l'ignorance. Les uns foudroient les nouveaux *Prométhées* ; leurs travaux sont transformés en curiosité inquiète et contraire aux lois de la religion : d'autres poursuivent avec le glaive des lois des ouvrages précieux ; leurs auteurs sont traités d'esprits turbulens auxquels toute police est à charge. 1787.

CHAPITRE II.

Pouvoir des livres sur l'opinion publique.

TOUTES les puissances réunies ne sauraient obscurcir le miroir de la vérité. C'est l'inévitable bienfait des bons livres, qu'inappréciés par une génération imbue de préjugés, ils feront les délices de celle qui lui succède. Les hommes ne sauraient atténuer cet invincible empire. Quand la faulx du tems a couché dans la tombe la génération qui passe, il se trouve que les erreurs qui l'égarèrent, y sont descendues avec elle, et que le règne des bons principes arrive.

1787. Lorsque les lettres et les sciences sont en honneur dans une grande nation; lorsque les limites de l'entendement humain s'étendent; lorsque les uns, par une heureuse audace, s'approprient les richesses que la nature avait cachées dans un autre hémisphère, tandis que d'autres rendent les peuples étrangers tributaires de l'industrie nationale; et que d'autres encore, se livrant à des arts agréables, sèment des fleurs parmi les épines de la vie, quel bras pourrait appesantir sur leurs têtes les outrages de la servitude?

En vain les oppresseurs du peuple chercheraient à tromper ses vues, en l'entraînant vers des guerres étrangères; en vain enlaceraient-ils la fortune publique avec le maintien des anciens abus; en vain un amalgame insidieusement combiné d'emprunts multipliés, d'impôts compliqués, d'anticipations enchevetrées d'une manière bisarre, s'opposerait à l'introduction d'un nouvel ordre de choses. Les finesses de la diplomatique, les variations du fisc, les prétentions des privilégiés, tantôt défendues avec violence, tantôt présentées avec adresse, pâlissent devant une nation éclairée, lorsqu'elle oppose au despotisme de plusieurs le frein irrésistible de l'opinion publique.

Cette disposition, née en France pendant le dix-huitième siècle, fut le résultat des œuvres d'une foule de grands hommes, avec lesquels

nous avons vécu, des *Mabli*, des *Condillac*, des *Raynal*, des *Buffon*, des *Diderot*, des *Montesquieu*, des *Dalembert*, des *Helvétius*, des *Freret*, des *Condorcet*, des *Bailli*, des *Boullanger*, des *Marmontel*, et de quelques auteurs vivans. Mes yeux ont été témoins des efforts combinés des nobles, des prêtres, des magistrats, et d'une cour faible et crédule, pour arrêter les progrès de l'instruction publique. J'ai vu ceux qui honoraient la France par la beauté de leur génie et la profondeur de leurs vues, forcés, par des trames odieuses, de se cacher dans les antres de la terre, tandis que leurs livres instruisaient et consolaient les hommes. 1787.

La persécution est l'aliment des grandes ames; les regards de leurs concitoyens, l'horreur de l'esclavage, ces punitions même qui prennent le caractère de récompenses, lorsque les agens de l'autorité les infligent à ceux que la patrie honore, donnaient une vie plus active à leur enthousiasme. L'esprit public se formait et se fortifiait par leurs soins. Plusieurs d'entr'eux, par la seule impulsion de leur génie, calculaient l'époque et les circonstances dans lesquelles la force des choses devait ramener la liberté en France.

Voltaire, en combattant à-la-fois l'erreur, l'ignorance et la superstition, affaiblit le premier la plupart des préjugés qui s'opposaient

1787. à la régénération de la France. Frappés par ce philosophe de l'arme acérée du ridicule, ils se sont vainement débattus sur le tombeau qui devait les engloutir.

Dans le même tems, *Rousseau*, moraliste plus sévère, employait les charmes de l'éloquence à peindre les douceurs de la vie domestique, à resserrer dans le cœur des hommes les liens formés par la nature, tandis que, vivement affecté par la corruption de nos gouvernemens, il sapait les bases des institutions sociales.

Ce philosophe prononça que ce furent les passions des hommes qui, pour le malheur commun, formèrent les sociétés politiques; que l'être suprême avait créé l'homme pour vivre et mourir dans les déserts, sans affections, sans chagrins, sans prévoyance, privé des douceurs de l'amitié, et méritant à ce prix une éternelle indépendance. Abjurant bientôt une fatale erreur, que partageraient avec lui tous les gens de bien, si les hommes ne pouvaient être attachés à la sociabilité par les chaînes du bonheur, il développa, dans le Contrat social, les principes de la liberté politique. Si toutes les parties de ce système ne sont pas applicables au gouvernement d'un peuple disséminé sur une vaste surface, il sera éternellement recommandable par les grandes vues de bien public qu'il renferme.

Voltaire et *Rousseau* éprouvèrent les proscriptions de la magistrature et du clergé. Tous 1787.
les deux, vainqueurs de leurs juges, annoncèrent en mourant que la raison les vengerait, et que ce moment n'était pas éloigné.

CHAPITRE III.

Peinture des inclinations humaines. Circonstances qui amènent des changemens dans les États.

On a peint les hommes courbés sous tous les fléaux, en butte à tous les travers, se dévorant dans la guerre, se trompant dans la paix, marchant de calamités en calamités, alternativement trompeurs ou trompés, fourbes ou méchans, bourreaux ou victimes, et la vie humaine comme une vaste scène de brigandage abandonnée à la fortune.

S'il est ainsi, éteignons le flambeau des arts, brisons nos institutions sociales, abandonnons nos villes, nos propriétés, nos habitudes, et, sous les lois de la seule nature, cherchons dans les contrées les plus désertes, la paix et la liberté. Mais les hommes, trop souvent opprimés par ceux auxquels ils avaient confié le soin de les rendre heureux, furent encore

calomniés par les écrivains qui devaient les
7. instruire. Non, la férocité naturelle au tigre
n'est pas l'apanage de la race humaine. On a
trop souvent transformé les passions particu-
lières en passions générales, les crimes d'un
grand nombre d'individus en accusation contre
l'espèce humaine.

L'homme, occupé de l'établissement de sa famille, ou de chercher le bonheur sur la route de l'industrie ou des jouissances, loin d'avoir préparé les fléaux politiques qui désolent le globe, en est perpétuellement la triste victime. L'homme est un être inconstant, irrésolu, emporté, impatient, mais en même tems bon, sensible, généreux, compatissant; son ame, capable de s'exalter jusqu'à la plus sublime énergie, s'ouvre délicieusement aux sentimens de bienfaisance, d'activité, de perfection. Plutôt insouciant que faible, la nature l'avait fait libre; son incurie le jeta presque par-tout dans les bras de ses égaux, dont il espérait quelqu'avantage. Ami de l'ordre et de la paix, autant que du repos, il dépose volontiers entre les mains de ceux auxquels il suppose plus de talens et de vertus, une partie de sa puissance. Il les investit en même tems des dangereux moyens d'en abuser. Sa munificence les entoure des plus flatteuses prérogatives; et, dans l'espoir de la sollicitude tutélaire qu'il attend d'eux, en échange des biens

dont il les entoure, on le voit s'incliner devant l'idole fabriquée par ses mains, et s'endormir 1787. dans une confiance aussi trompeuse que profonde.

Il n'est pas éveillé par les premiers pas que font ses préposés pour l'environner de chaînes. On supporte les abus aussi long-tems qu'ils ne sont pas extrêmes ; cette condescendance contribue même à les accréditer. Tout pouvoir cherche à étendre ses limites. Le magistrat emploie le sien à se procurer une grande influence. Afin de maintenir la paix intérieure, et de ramener à l'ordre les réfractaires aux lois, il lui faut des ministres, des agens, des hommes armés, des places fortes et des trésors, pour conserver ces choses. Ainsi la force publique se concentre dans ses mains, d'abord avec mesure et quelque retenue ; mais si la même famille jouit long-tems d'un pouvoir héréditaire, le desir d'asservir la nation se transmet de père en fils : les moyens d'y parvenir forment la politique et le secret du trône. Les rois naissent bientôt environnés d'une autorité presque illimitée. Ils la conservent avec une sombre jalousie ; ils regardent le pouvoir souverain comme leur patrimoine, et la nation sur laquelle ils règnent, comme leur héritage.

Le peuple souffre long-tems, avant que des murmures viennent troubler ses oppresseurs dans leurs illusions. Ce n'est pas qu'il ne sente

ses forces, mais on rencontre rarement de
1787. ces ames d'une trempe à toute épreuve, destinées par la nature à changer la face des empires. Les hommes, satisfaits d'une somme de bonheur appropriée à la médiocrité de leurs desirs, redoutent tout changement dont les avantages sont éloignés, les périls assurés et présens. Quelques faibles réclamations, quelques vaines doléances sont les premières armes opposées par le peuple à ceux qui le vexent. Ces plaintes, dictées par la modération, présentées par la simplicité, sont reçues par l'astucieuse politique; des paroles vagues, insignifiantes, des projets illusoires de satisfaction suffisent pour calmer cette passagère effervescence.

Cependant le tems s'écoule, les générations se succèdent; les priviléges, commandés par des circonstances particulières, se changent en droits permanens. Les usurpations, d'abord tolérées, palliées ensuite, sont consacrées par un long usage. La marche lente et mesurée des innovations a voilé une partie de leurs dangers. Les peuples perdent insensiblement de nouvelles portions de leurs propriétés et de leur indépendance. Les anciennes institutions s'altèrent, se dénaturent; la liberté politique s'éteint, le peuple naît enchaîné. L'intérêt public n'est plus qu'un nom vide de sens. L'égoïsme prend la place de l'amour de

la patrie dans l'ame de chaque colon. Les murmures sont secrets ; la crainte étouffe le cri des esclaves. La plus molle des passions, celle du luxe, développe dans les riches l'esprit d'une tyrannie subalterne : elle dégrade la multitude de jour en jour plus hébétée. 1787.

D'un côté des oppresseurs, oisifs et enivrés de l'immensité de leurs avantages, promettent des récompenses à qui pourra leur rendre le sentiment du plaisir émoussé en eux par l'excès des voluptés ; de l'autre se trouvent des opprimés affaissés sous le poids de la misère. Ces brutes, privées de la faculté de penser, ne se croient plus des hommes, et ne le sont plus en effet. Leur occupation exclusive est de chercher une pâture accordée à leurs sueurs. Le peuple est prosterné devant les despotes qui s'abreuvent de ses larmes. Une effrayante stupeur règne dans l'empire ; les visages sont abattus, les ames sont déchirées. Le silence semble annoncer la paix : silence des morts, état d'avilissement où chacun s'estime heureux au déclin de sa vie, de descendre au tombeau, de n'être plus accessible au tourment d'une continuelle oppression ; calme trompeur, avant-coureur des plus funestes tempêtes.

Que dire à ces hommes tellement dégradés par la servitude, qu'ils osent publier que l'être suprême remit dans les mains d'un seul

homme, sa puissance sans bornes; que les
1787. plus nombreuses et les plus puissantes nations furent tenues de se soumettre à ce fatal arrêt; que la volonté versatile d'un monarque prend l'auguste caractère de loi sacrée; et que le même homme, après avoir parlé au peuple en qualité de législateur, s'armant aussitôt du glaive, est en droit de punir, comme infraction aux lois, la résistance à ses fantaisies!

CHAPITRE V.

Abus qui déterminent toutes les révolutions politiques.

LA patience du peuple s'étend à des intervalles inégaux en raison combinée de son industrie et de ses lumières. Lorsqu'il sacrifiait ses droits les plus sacrés à la tranquillité générale, et que ses yeux semblaient fermés aux vexations les plus oppressives, on ne manquait pas de conclure qu'il était fait pour porter le joug. Mais quand, irrévocablement aigri par l'excès de ses souffrances, il prend enfin le parti d'y mettre un terme, les mêmes hommes, après l'avoir signalé sous les traits de la faiblesse, de l'imbécillité, le transfor-

ment subitement en bête féroce qui ne saurait être liée avec des chaînes assez rivées et assez fortes. 1787.

Toutes les secousses, toutes les réactions entre les despotes occupés à maintenir, à augmenter leur pouvoir, et les peuples indociles au joug sous lequel ils gémissent; la lutte variée presque à l'infini entre les oppresseurs et les opprimés; les nuances qui modifient cette lutte, la mobilité qui en résulte dans les gouvernemens, forment la principale partie de l'histoire des nations: le récit des batailles, des négociations, n'en sont que les accessoires; c'est l'histoire des gouvernans, plus que celle des gouvernés. La plupart de ces guerres, dont l'éternelle monotonie surcharge les monumens historiques, furent même déclarées et poursuivies par les rois et leurs ministres, pour détourner l'inquiétude des peuples, et noyer, dans des flots de sang, leurs plaintes prêtes à se changer en insurrections.

Des sybarites signent, de sang-froid, au sein de la mollesse qui les environne, l'ordre insensé dont l'exécution couvrira de débris et de cadavres des cités populeuses et des campagnes fertiles: semblables à ces sauvages qui mutilent, dit-on, leurs prisonniers pour en être plus aisément les maîtres; peu leur importe qu'une partie de la nation soit moissonnée par le glaive, qu'une autre soit ruinée

par la dévastation, pourvu que les restes mu-
1787. tilés courbent silencieusement leurs têtes sous leur joug d'airain.

Si les monarques, instruits par l'expérience, employaient du moins au bonheur de leurs sujets les intervalles de paix qui naissent de leur épuisement ou des variations de leur politique artificieuse, cette alternative rendrait l'espérance aux colons éperdus. Quelques jours de félicité font oublier aux hommes des siècles d'infortune. Mais ce soulagement n'arrive point. Il faut payer, pendant la paix, les dettes contractées durant la guerre; c'est-à-dire, il faut préparer, pour la recommencer bientôt, des ressources à ceux dont les avantages particuliers se trouvent dans les calamités générales.

Une horde affamée de sang-sues encombre les avenues du trône. Elle demande à grands cris la récompense des services qu'elle n'a pas rendus. Les maux les plus funestes sont palliés avec art, ou les moyens de guérison disparaissent dans un labyrinthe inextricable de formalités difficiles, de mesures contradictoires, d'intérêts croisés. Le peuple est abandonné à la discrétion des fournisseurs. Le despotisme qui égare les nations, finit par produire le même effet sur les rois. Leur règne n'a plus pour objet que leurs jouissances personnelles.

L'œil du philantrope suit, avec une admiration mêlée d'inquiétude, le combat inégal

entre le pouvoir qui opprime et l'honneur qui repousse l'oppression. Quelle digue assez forte 1787. opposera le paisible agriculteur au torrent débordé qui se précipite des montagnes, entraînant les rochers, les arbres, les terres, les habitans et leurs habitations ? Comment un peuple, dévoré par les deux monstres des préjugés et de la servitude, trouvera-t-il, dans son sein flétri, des armes d'une trempe assez fine pour les combattre et pour les vaincre, lorsque des chaînes de fer l'étreignent de toutes parts ?

Le mal arrive à son comble. Alors la nation retrouve tout-à-coup son antique énergie. C'est un ressort trop comprimé qui se détend de lui-même. Quand l'homme timide gémit en silence sous l'excès du pouvoir arbitraire dont il est écrasé, l'homme prévoyant et courageux élève ses espérances. Il voit, dans l'énormité même des maux de la patrie, la borne inévitable contre laquelle se brisera la tyrannie. L'Etat se désorganise. La moindre faute de la part des administrateurs nécessite des changemens que n'avaient pas amenés les plus violentes usurpations.

Les extrêmes se touchent. L'amour de la liberté et les vérités éternelles qui lui servent de base, conservés dans le cœur de tous les hommes, malgré les outrages du despotisme, se propagent avec rapidité. Les peuples dé-

ploient l'appareil de la vengeance. L'insurrec-
1787. tion est, pour les peuples qui se régénèrent, l'élément du feu ; pour un qu'elle vivifie, il en est vingt qu'elle met en cendres. Si leur concert n'est pas unanime, ou si leurs forces n'égalent pas leur courage, le soulévement, traité de révolte, n'a d'autre effet que d'aggraver leurs chaînes. Mais si les circonstances sont favorables, ils brisent les idoles qu'ils adoraient, avec l'autel même sur lequel fumait leur encens. Les plus violentes commotions ébranlent la société politique. Sa masse seule peut la garantir d'une inévitable destruction. Les anciens rapports sont méconnus. Les anciennes autorités sont anéanties ; les précédentes institutions s'écroulent avec fracas ; la face de l'Etat présente l'image du chaos. A la longue, tout se débrouille insensiblement ; les passions s'appaisent ; le calme renaît, de nouveaux rouages s'adaptent à la machine du gouvernement. Ainsi les volcans destructeurs qui éclairent de leurs lugubres flammes les contrées qu'ils dévorent, s'éteignent, et rendent à l'agriculture un sol que leurs éruptions ont fertilisé, quand elles semblaient le consumer.

La France, gémissant depuis plusieurs siècles, sous tous les genres d'oppression, écrasée par des dettes énormes et d'intolérables impôts, menacée d'un avenir plus déplorable encore, traînée par l'infortune et par l'humilia-

tion sur le bord de l'abyme du néant, offre au monde le spectacle le plus imposant, lorsque, sacrifiant sa tranquillité présente à son bonheur futur, renonçant tout-à-coup aux convenances qui résultaient de son ancien système social, elle brise tous les chaînons de ses institutions, usées par leur vestusté, dénaturées par les abus, condamnées par la voix publique, ou contraires aux grands principes du droit naturel; et, s'embellissant de tous les feux de la jeunesse, on la voit se placer fièrement dans le rang que lui destina la nature. L'ame de l'observateur, subjuguée par le tableau d'une si immense révolution, la compare à ces incroyables convulsions physiques, dont les effets changèrent autrefois la configuration du globe que nous habitons. 1787.

Placé au centre du volcan, mon ame s'embrâsa du desir de transmettre à la postérité les circonstances de l'étonnant phénomène dont mes yeux étaient témoins. Jamais un semblable événement ne se présenta dans un siècle éclairé par la philosophie et les arts. La révolution française, préparée par les écrits des plus grands hommes, ayant pour modèle celle d'Amérique, opérée chez une nation douce et sociale, semblait ne devoir présenter à l'univers que les résultats les plus majestueux, les plus hardis de l'enthousiasme, de la grandeur d'ame et d'un entier dévoûment au bien général.

1787.

CHAPITRE V.

Inconvéniens des révolutions.

DES hommes, vomis par l'enfer, pour le malheur de mon pays, s'emparèrent de l'œuvre de la philosophie. J'ai vu la France couverte d'échafauds, et le sang humain coulant de toutes parts, abreuver une terre malheureuse, pendant la plus affreuse et la plus désespérante anarchie. J'ai vu les scélérats les plus lâches et les plus farouches, réunis par le crime, enhardis par l'impunité, provoquer la destruction des arts, la chûte des manufactures et de l'agriculture, le gaspillage des denrées de première nécessité, l'enlévement des propriétés, le massacre des propriétaires; et, s'étant emparés de toutes les fortunes, insulter par leur cynisme à la misère générale qu'ils avaient fait naître.

L'égalité qu'ils prêchaient, était un des plus anciens talismans employés par les charlatans politiques pour tromper le peuple. Ils savaient que le découragement des bons fait la force des méchans, et que le silence des sages consacre l'extravagance des novateurs. La plume échappait de mes mains, lorsque je crayonnais

des forfaits dont l'imagination concevait à peine la réalité. 1787.

Qu'on parcoure l'histoire de toutes les révolutions, par-tout on trouvera l'équivalent de nos *jacobins*; ils fomentèrent tous les désordres, ils se rendirent momentanément les idoles de la multitude, en achetant, de sa misère et de son inexpérience, les crimes qui leur étaient utiles. La conséquence naturelle d'une révolution est de produire de pareils hommes. Les bouleversemens, qui surviennent dans les Etats, servent, dit-on, à mettre chaque individu à sa place. Cette assertion est démentie par l'expérience. Dans tous les tems, les hommes les plus éclairés, les plus dignes des grandes places, attendirent, comme *Cincinnatus*, que la voix publique les tirât de leur solitude. Cette disposition est encore plus générale au milieu des vastes commotions populaires, et lorsque tous les ressorts de l'Etat sont brisés. L'homme le plus instruit est précisément celui qui apprécie le mieux les connaissances qui lui manquent; il s'enveloppe dans une prudente obscurité. La carrière politique est en proie à la foule des intrigans qui ne doutent de rien. De-là naissent les malheurs des révolutions; mais ces intrigans, après avoir tout dévoré autour d'eux, se dévorent eux-mêmes. L'excès du mal appèle le remède. Cette réflexion rassurait mon ame

1787. abreuvée d'amertume ; je reprennais mon ouvrage, et je le continuais avec une nouvelle ardeur.

Vérité ! fille du ciel, que la superstition et le despotisme ont vainement proscrite, je t'ai consacré ma plume et mon existence ! Par toi les tyrans, avec ou sans couronne, ont la conscience de la haine qu'ils inspirent, et du mépris inévitable que fait naître leur sottise ou leur barbarie : ces puissances, que leur audace ou notre faiblesse a placées au-dessus des lois humaines, sont forcées de frémir sous les tiennes. C'est toi qui les châties ; c'est toi qui, pénétrant dans leur ame vile, les remplis de soupçons et de terreurs. Les lois faites par les hommes, ne sont justes que quand elles se conforment aux tiennes : elles ne méritent l'assentiment de la raison, que quand tu les as dictées. Dans le silence des nuits, tu troublais le sommeil des scélérats qui ont ravagé ma patrie : présentant sur leur tête l'épée de *Damoclès*, tu devins leur premier supplice. Vérité ! prête-moi ton flambeau pour me conduire dans le labyrinthe d'une révolution sans exemple dans les annales du monde !

1787.

CHAPITRE VI.

Causes particulières de la révolution de France.

VERS la fin du règne de *Louis XV*, presque tous les fléaux versés sur la France par le régime féodal, subsistaient. Une classe de citoyens, que le hasard de la naissance dispensait d'avoir du mérite, obtenait exclusivement toutes les grandes places, tous les grands bénéfices, regardait l'Etat comme son patrimoine, et le peuple comme une proie qu'elle pouvait dévorer; mais ces absurdes usages commençaient à être appréciés.

Une nombreuse et opulente corporation était en possession de troubler la société, sitôt qu'on voulait examiner ses obscurs et insociables privilèges qu'elle appelait *immunités*. Les chefs de cette famille, éternellement isolée, étalaient un luxe d'autant plus révoltant, qu'il contrastait davantage avec leur humble profession; mais les yeux étaient ouverts sur cet étrange renversement de toutes les idées économiques et morales.

La vénalité des charges de judicature, introduite par le chancelier *Duprat*, n'était pas

1787. abolie. Le plus ignorant, et quelquefois le plus vil des hommes, achetait le droit de prononcer sur la fortune, la vie et l'honneur des citoyens ; mais on disait hautement : Quand les juges achètent leurs emplois, il faut que, tôt ou tard, directement ou indirectement, la justice se vende. Le vœu général, fortement prononcé, commandait l'anéantissement de cet infâme trafic ; il avait servi de prétexte à *Louis XV* pour détruire les grands corps de la magistrature, quoique leur existence et leur pouvoir fussent envisagés, depuis long-tems, comme essentiels à la stabilité de la monarchie.

Tous les ressorts d'un gouvernement arbitraire pressaient le peuple, surchargé d'impôts, de taxes seigneuriales, de contraintes humiliantes et vexatoires. L'administration de Versailles consistait dans l'art de tromper et de pressurer les campagnes, pour l'intérêt des courtisans, de leurs agens, de leurs créatures. Ce qui paraissait utile aux gouvernans, devenait l'unique règle de leur conduite : ils appelaient politique, le secret de tout sacrifier, sans pudeur, à leurs convenances particulières ; mais l'opinion publique s'élevait hautement contre ces abus. La révolution était faite dans l'esprit, dans les mœurs de la nation ; elle ne pouvait tarder à se manifester dans le gouvernement.

Personne n'était content en France. Non-seulement les hommes éclairés, dans la capitale et les grandes villes, voulaient que tous les obstacles qui gênaient leur ambition fussent applanis : non-seulement le peuple des campagnes desirait plus d'aisance et de liberté, mais le même esprit d'inquiétude régnait dans les classes supérieures du clergé, de la noblesse, de la magistrature; toutes les humeurs du corps politique fermentaient en même tems. La noblesse des provinces souffrait impatiemment les distinctions attribuées à celle de la cour; le clergé inférieur haïssait le haut clergé; la magistrature était divisée; aucune subordination dans l'armée, sur-tout parmi les chefs; un gouvernement sans force; les grands, dans un état de dégradation. L'irréligion et l'immoralité infectaient les premiers ordres; ils avaient secoué ce joug sacré, sans lequel les hommes ne vivront jamais en société, et sans lequel il est encore bien moins possible qu'une grande nation soit gouvernée ou se gouverne elle-même. C'était une pluie de vices; point d'abri pour la vertu; cette pluie dévorante ne seconda que l'immoralité publique : la révolution en fut le produit. Puissent le passé et le présent servir de leçon pour l'avenir ! 1787.

1787.

CHAPITRE VII.

Dispositions de Louis XV durant les dernières années de son règne.

Louis XV, au sein de la cour la plus versatile, la plus tranchante, la plus astucieuse, se montrait persuadé lui-même que la France ne pouvait être plus mal gouvernée, et qu'il était environné de fripons : regardant les plaies de l'Etat comme incurables, il confiait indifféremment son autorité chancelante à ceux que l'intrigue poussait auprès de lui.

Sa seule politique était d'entretenir, à Versailles, deux factions qui se surveillaient mutuellement. L'un de ces partis devenait-il dangereux ? il faisait pencher la balance du côté d'une nouvelle cabale ; elle s'élevait, prenait de la consistance, culbutait celle qui avait dominé jusques-là, et s'écroulait ensuite sous les coups d'un nouveau parti que le monarque favorisait successivement.

Ces déviations périodiques fournissaient à *Louis XV* la conviction intime de la scélératesse du plus grand nombre des hommes qui se pressaient autour de lui. La convocation

des états-généraux offrait un moyen d'arrêter leur brigandage. L'état des choses ne forçait pas encore le gouvernement à prendre cette mesure. 1787.

Si jamais le retour des comices du peuple français parut nécessaire, ce fut sous la minorité de *Louis XV*, lorsque l'abyme, creusé par le génie fiscal de *Louvois*, profondément augmenté par les opérations inconsidérées de la régence, menaçait d'engloutir les Français et la France. Les perfides courtisans du régent repoussèrent toujours ce projet contraire à leurs vues particulières. Cependant le peuple, que deux longs règnes avaient façonné au joug du despotisme, n'était pas en état d'apprécier les sophismes que les privilégiés auraient artificieusement combinés, pour amalgamer le maintien de leurs usurpations, avec la gloire de l'empire et les intérêts de la religion.

Il est probable que les états-généraux, tenus en 1721, n'auraient pas eu plus de succès que ceux de 1614. Commencés avec fracas, leur seule division en trois ordres, dont les intérêts étaient contradictoires, s'opposait à l'unanime concert, seul capable de conduire au bien public. La cour, en fomentant secrètement les rivalités assez envenimées par la nature des choses, aurait bientôt paralysé l'assemblée; arguant ensuite des divisions

occasionnées par elle-même, on eût publié
1787. que les assemblées nationales étaient inutiles ou même dangereuses.

Un genre d'esprit différent régnait en France vers les dernières années de *Louis XV*. Le rapprochement des distances qui séparaient les citoyens, était une opération que la nature ne réclamait plus vainement. Les intérêts que ce changement devait froisser, les rendaient épineux : il pouvait occasionner une commotion capable d'ébranler l'empire. Les abus de tout genre, consacrés par leur ancienneté, liés à des idées de hiérarchie publique, combinés avec l'allure du gouvernement, défendus méthodiquement par ceux qui en profitaient, présentaient un front imposant. On devait s'attendre que les amis de l'antique monarchie, qui fondaient leurs droits étayés par l'habitude sur une succession d'un grand nombre de siècles avec plus ou moins de gloire, s'opposeraient vigoureusement à des principes nouveaux, jusqu'alors à peine théoriques, et qu'une philosophie affirmative voulait établir, en les faisant triompher des erreurs de l'éducation et des illusions de la vanité : mais la monarchie était alors un moule usé ; il ne fallait qu'une secousse pour ébranler toutes ses vieilles institutions. Ainsi, ces montagnes volcaniques, dont le sommet se cache dans les nues, et dont les flancs vomis-

sent la foudre, évidées dans leurs fondemens par la fusion de la masse prodigieuse de matières phlogistiques vomies de leur sein, offrent une trompeuse image de solidité, tandis que l'effet d'une nouvelle éruption suffit pour les précipiter, en un instant, dans les entrailles de la terre dont elles sont sorties. 1787.

On pouvait présumer qu'une session des états-généraux produirait cette explosion, desirée en France par les opprimés, redoutée par les oppresseurs.

Mais, quand *Louis XV*, oubliant tout-à-coup les principes du pouvoir arbitraire sucés avec le lait, et n'obéissant qu'à l'impulsion donnée à son ame timide, par la marche chancelante des affaires et l'embarras des finances qui l'occasionnait, eut projeté de rétablir les états-généraux, pouvait-il ne pas consulter les princes, les grands seigneurs, les parlemens, les évêques, les intendans de provinces, ou la classe absorbante des nobles, dont la chaîne embrassait l'empire entier, et qui tous, se tenant par la main, faisaient circuler la même opinion avec la rapidité de l'étincelle électrique. La réponse unanime de tous ces corps qui s'engraissaient de la substance des peuples, aurait assurément présenté cette mesure, comme destructive de l'organisation du royaume. Le monarque, manquant de régulateur pour peser la cons-

cience de ces rapports, aurait abandonné ses
1787. vues régénératrices, croyant sacrifier un moindre bien à un plus grand.

Depuis la paix de 1763, fatale à la grandeur de la France, les liens qui unissaient la monarchie française, tendaient à se dissoudre. *Louis XV*, balotté successivement par tous les intrigans auxquels il confiait son autorité, avait été sur le point d'en abdiquer l'exercice. On eût vu se renouveler l'exemple donné dans ce siècle par *Philippe V*, en Espagne, et par *Victor Amédée*, en Piémont, si les dégoûts, dont furent abreuvés ces deux princes descendus du trône, n'avaient averti le monarque français que cette démarche était incompatible avec l'entière assurance de ses jouissances personnelles qu'il voulait conserver.

Les rênes de l'Etat continuèrent de flotter dans les débiles mains de *Louis XV*; et lorsque ce prince, vieilli avant le tems, autant par les noirs chagrins que par les orgies crapuleuses dans lesquelles vainement il cherchait à les noyer, descendait dans le tombeau de ses pères, l'expérience d'un demi-siècle, la connaissance qu'il avait acquise des hommes et du torrent qui les entraîne, lui montraient de loin le bouleversement total que le tems amenait en France ; il pouvait prévoir la chûte de son successeur.

1787.

CHAPITRE VIII.

Règne de Louis XVI; Maurepas, principal ministre.

Louis XVI, sans avoir été formé par l'expérience, montait sur un trône que l'homme le plus consommé dans l'art de régner, aurait rempli difficilement dans les circonstances critiques où se trouvait la France. Si la simplicité, les vertus domestiques, le respect pour les mœurs, la facilité du caractère, le desir de rendre les Français heureux et la France florissante, avaient suffi pour donner quelque souplesse aux ressorts usés et vermoulus d'un gouvernement caduc, *Louis XVI* pouvait se flatter d'opérer ce prodige; mais le mal était incurable : il devait boire la coupe entière de l'adversité.

En feuilletant les papiers de son père, *Louis XVI* avait trouvé des notes qui présentaient *Jean-Baptiste Machault*, successivement contrôleur-général en 1745, et ministre de la marine en 1754, comme le sujet le plus propre, par la fermeté de son caractère et par l'étendue de ses connaissances, de rendre à la France son antique splendeur. Il

avait résolu d'appeler auprès de lui ce minis-
1787. tre. Le premier valet de chambre de quartier était le seul confident de la lettre très-détaillée et très-minutieuse qu'il faisait à cette occasion. Le secret fut éventé. Il produisit une rumeur parmi les courtisans. Tous redoutaient les maximes sévères et négatives de *Machault*. *Saint-Florentin* sur-tout, chargé depuis long-tems de la haine publique, craignait que *Machault*, en purgeant la cour des sybarites qui en déshonoraient les avenues, ne lui réservât un traitement plus rigoureux.

Madame *de Narbonne*, dont nous avons vu le mari ministre de la guerre pendant la révolution, avait beaucoup d'ascendant sur madame *Adelaïde*, dont elle était dame d'atours. Cent mille écus lui furent promis, si elle décidait cette princesse à faire tomber le choix du monarque inexpérimenté sur un personnage d'une humeur plus accommodante. On proposait *Jean-Frédéric Phélippeaux de Maurepas*, homme presque octogénaire.

Maurepas, beau-frère de *Saint-Florentin*, avait rempli, pendant vingt-trois ans, une place dans le ministère. Exilé de la cour en 1749, pour quelques vers satyriques contre la marquise *de Pompadour*, son talent pour l'administration pouvait s'être perfectionné par la connaissance des hommes, suite des variations de sa fortune, ou par la médita-

tion, fruit d'une longue retraite. On savait sur-tout que son goût exclusif pour le repos et les plaisirs, son caractère leste et futile, et l'insouciance de son âge, le rendaient peu propre à combattre l'hydre des abus. 1787.

Madame *Adelaïde* se chargea de cette négociation auprès de son neveu; elle n'était pas d'un succès difficile. Après quelques réflexions générales sur les circonstances délicates dans lesquelles on se trouvait, la conversation était tombée naturellement sur la nécessité de confier les rênes de l'Etat à un principal ministre. Le roi convint que c'était, dans le moment, l'objet de ses méditations. En même tems, il présentait à sa tante la lettre qu'il venait d'achever, et qu'il regardait comme un petit chef-d'œuvre. Madame *Adelaïde* la lit avec attention, et la rend au roi, en l'assurant qu'elle n'y trouvait qu'un mot à changer, pour en promettre les plus précieux avantages. Ce mot était d'adresser l'épître ministérielle, non à *Machault*, mais à *Maurepas*. La princesse, analysant le genre d'esprit des deux candidats, trouvait que l'un, par l'austérité rebutante de son humeur, pouvait exaspérer les esprits, qu'il fallait ménager dans un commencement de règne; tandis que l'autre, d'un commerce facile, inspirait plus de confiance.

Louis XVI, dans le cours de son règne,

se prêta constamment à tous les changemens
1787. exigés de lui. Il était encore déterminé, dans cette occasion, par les témoignages avantageux à *Maurepas*, puisés dans ces mêmes instructions de son père, qui avaient momentanément dirigé son choix. *Machault* fut éconduit, et *Maurepas* fut placé au timon des affaires.

Ceux qui calculent combien, dans le fort d'une tempête, le sort d'un navire dépend de l'habileté du pilote qui tient le gouvernail, jugeront si cette anecdote, dont je garantis l'authenticité, doit être rangée parmi les causes partielles de la révolution de France. Il n'est pas certain que *Machault*, en instruisant *Louis XVI* dans l'art difficile de gouverner les hommes, eût retardé la chûte dont la monarchie française était menacée ; mais il est incontestable que cette sublime idée n'entra pas dans la tête de *Maurepas*.

Condamné, depuis vingt-cinq ans, à une nullité qui fut toujours le supplice des hommes dévorés par la soif du pouvoir, et ne connaissant d'existence heureuse que parmi les orages des cours, ce ministre avait profondément réfléchi sur les chances de la fortune. Considérant à loisir, dans la retraite, le tissu des institutions sociales qui se croisaient en France, l'incalculable ascendant des abus attachés à cet empire, comme le lierre aux vieux murs ;

la coalition formidable entre ceux qui profitaient des abus, et qui réunissaient leurs 1787.
moyens pour en perpétuer la durée; l'influence de l'opinion des privilégiés sur une foule d'artistes, de littérateurs, de savans, de jurisconsultes, de médecins, de gens de tout état, que ces privilégiés alimentaient; convaincu par son expérience qu'un ministre tout-puissant pour augmenter les charges d'un Etat, pourvu que les riches fussent ménagés, serait bientôt culbuté par la horde cabalante des sangs-sues publiques, s'il proposait un ordre de choses plus favorable à l'universalité des citoyens; revint au ministère, au déclin de ses jours, avec le projet formé, non de régénérer la France, mais de se maintenir tranquillement dans le poste qu'il avait autrefois perdu par son imprudence, et que la fortune lui rendait pour amuser sa vieillesse.

Amoureux de la domination et du repos, il crut réunir ces deux jouissances, en laissant le roi s'occuper à des ouvrages de serrurerie, tandis qu'entouré de quelques agens subalternes, laborieux et intelligens, il traînait le fardeau immense que ses épaules ne pouvaient porter.

1787.

CHAPITRE IX.

Les Américains deviennent une puissance indépendante.

TANDIS que l'administration française luttait vainement contre une décadence amenée par deux siècles de déprédation, l'aurore d'un nouveau jour paraissait à l'occident. Quelques faibles peuplades, à peine connues en Europe, levaient en Amérique l'étendard de la liberté, et se plaçaient au nombre des nations indépendantes.

Au nom de la liberté qui se fait entendre, tous les cœurs sont émus en France; les bouches s'ouvrent pour la célébrer; les bras sont tendus vers l'Océan pour la défendre. Nos guerriers volent aux combats sur ces rives lointaines; ils préludent, au sein d'une nation enthousiaste de son indépendance, aux travaux qui devaient immortaliser leurs noms, à l'époque prochaine de la régénération de leur patrie.

Lorsque *Louis XVI* signait la déclaration qu'il fit remettre en Angleterre, par son ambassadeur, et qui contient cette phrase mémorable : *les Anglo-Américains sont devenus*

libres, du jour où ils ont déclaré leur indépendance, il ne prévoyait pas sans doute les conséquences de cet aveu. La jeunesse française, qu'il croyait n'envoyer qu'à l'école de la gloire, avait été à celle de la liberté; elle en rapportait les principes et les exemples. Cette guerre coûta douze cents millions, ce fut la moindre plaie qu'elle fit à la monarchie. Le roi ayant reconnu formellement le droit imprescriptible qu'ont les nations de changer leur gouvernement, le dogme républicain de la souveraineté du peuple fut répété dans une infinité d'écrits qui circulaient avec rapidité. La cour ne pouvait justifier aux yeux du public la cause qu'elle avait entrepris de défendre, qu'en ne s'opposant pas à la propagation des maximes qu'un gouvernement arbitraire devait condamner. Il en résulta que, sous une monarchie, l'esprit public devenait démocratique.

1787.

CHAPITRE X.

Calonne, ministre des finances.

Ni *Colbert*, ni *Sully* n'auraient rétabli les finances de France, à la fin de la guerre d'Amérique. *Necker*, dont le génie était tourné

vers l'agiotage, au lieu d'embrasser un sys-
1787. tème judicieux d'économie, n'avait procuré des fonds que par des emprunts. Il fut successivement remplacé par *Joly de Fleuri* et d'*Ormesson*. Le premier imagina quelques droits sur les entrées de Paris : cette ressource ne produisait rien ; il se retira. Le second abandonna bientôt un fardeau au-dessus de ses forces. On appela *Calonne* : la ressource ruineuse des emprunts fut de nouveau employée. Elle devait s'épuiser promptement, par l'abus même qu'on en faisait : il fallut recourir à d'autres moyens.

Maurepas était mort en 1781. Le roi donna toute sa confiance à *Charles Gravier de Vergennes*, dans un tems où commençaient à circuler les élémens de la commotion qui devait bouleverser la monarchie. Ce ministre, d'un naturel timide, craignait par-dessus tout de faire la moindre chose qui pût déplaire aux grands seigneurs. Sans caractère et sans génie, il était cependant doué d'un sens droit, avec beaucoup d'habitude des affaires.

Alarmé de la situation critique du royaume, il ne laissa rien ignorer à *Louis XVI*; mais toutes les ressources qu'il proposait pour le rétablissement de l'équilibre, étaient d'une exécution d'autant plus difficile, qu'il fallait sur-tout éviter une catastrophe violente ; et qu'au milieu de la fermentation régnante,

l'assiette économique d'un nouveau plan d'administration conduisait directement à cette catastrophe. 1787.

CHAPITRE XI.

Portrait de Louis XVI, de la Reine, des deux frères du Roi et du Duc d'Orléans.

QUOIQUE l'éducation de *Louis XVI* eût été négligée pendant la vie de son aïeul, quoique *Maurepas* n'eût pas formé sa jeunesse à la triture des affaires et à la connaissance des hommes, son esprit était cultivé ; il avait acquis des notions assez étendues dans les lettres, l'histoire, la géographie, fruits heureux de ses études solitaires. Il desirait rendre son règne cher à la France, par tous les sacrifices compatibles avec le régime monarchique ; mais, pour parvenir à ce résultat, la nature lui avait refusé le coup-d'œil pénétrant du génie, qui, dans une foule de projets, distingue le meilleur ; l'infatigable activité de l'esprit, qui ne néglige aucun des moyens propres à réussir ; et la fermeté d'ame qui se roidit contre les obstacles, et qui finit par les surmonter.

Jaloux de flatter l'opinion publique, à peine sur le trône, il rétablit les parlemens suppri-

més par son aïeul, sans leur avoir ôté les
1787. moyens d'arrêter, ou même d'usurper la puissance souveraine, sans avoir pris les moindres précautions contre le plan spoliatif formé par ces grands corps avant leur destruction, et qu'ils purent renouer à loisir. Les ministres qu'il choisit, lui parurent les hommes les plus sages, les plus instruits. Il abolit les corvées et réforma le code pénal. Le premier, il tenta l'expérience des administrations provinciales; il se proposait de les établir dans tout le royaume, afin d'amener de l'économie dans la collecte des revenus publics, et de prévenir la partialité dans l'assiette de l'impôt. Il diminua l'abus des lettres de cachet, desira l'abolition de la gabelle, et des autres taxes les plus onéreuses à la partie la plus nombreuse et la plus pauvre des Français.

Au milieu de la cour la plus corrompue et du luxe le plus effréné, ses dépenses personnelles étaient très-bornées. Il ne montrait de goût décidé que pour l'exercice de la chasse et les plaisirs de la table. Il cédait dans ces momens faciles, aux demandes réitérées qu'occasionnaient les prodigalités de son frère, le comte d'*Artois*, et sur-tout de la *reine*.

La reine, environnée de la faveur publique lorsqu'elle n'était que dauphine, loin de réaliser les prédictions séduisantes faites par la flatterie sur la gloire et la prospérité de son

règne, avait perdu l'affection des peuples. Sa légéreté, ses dépenses excessives, sa dissipation, ses imprudences indisposaient les esprits contre elle. 1787.

A mesure que l'embarras des finances augmentait, ses actions furent jugées plus sévérement; d'un côté, on blâmait ses liaisons politiques avec le comte de *Mercy*, ambassadeur de l'empereur; de l'autre, on condamnait son intimité avec le comte d'*Artois*. Les imputations les plus injurieuses à sa réputation, comme reine et comme épouse, se joignaient aux reproches qu'on lui faisait de toute part, de sacrifier les intérêts de la nation sur laquelle son époux régnait, à ceux de l'empereur son frère.

Son acquisition de S.t-Cloud, au milieu de la détresse de l'Etat, et les dépenses qu'elle fit dans ce château, furent taxées de profusions inconvenantes. Les plus scandaleuses peintures de ses petits soupers de Trianon, circulaient dans le public. Sa conduite, au sujet d'un trop fameux collier de diamans, donnait lieu aux plus fâcheux commentaires; et quoique le cardinal de *Rohan* et la femme la *Motte* eussent été victimes de cette singulière affaire, elle laissait les impressions les plus profondes contre la probité de la reine. Les dons excessifs dont elle accablait la maison de *Polignac*, ajoutaient au mécontentement public. Ces torts exagérés avec la plus affreuse perfidie dans des

écrits les plus calomnieux (1), présentaient
1787. *Marie-Antoinette d'Autriche*, comme la cause des malheurs de la France; on voyait en elle une victime dévouée jusqu'au moment où l'excès de ses infortunes, expiant ses fatales erreurs, éteignit les sentimens de haine pour leur subs-

(1) Il serait injuste de juger *Marie-Antoinette* d'après les mémoires historiques et politiques du règne de *Louis XVI*, publiés par *Soulavie*. La partie authentique de cet ouvrage a été puisée dans mon histoire de France sous les règnes de *Louis XV* et *Louis XVI*; mais dans un tems où des mains invisibles et acharnées ébranlaient de toute part le trône des *Bourbons*, cet auteur pensa qu'il procurerait du débit à son livre, en y insérant sur le compte de la reine des accusations si dégoûtantes et si évidemment calomnieuses, que *Fouquet-Tinville*, cet accusateur impitoyable à qui la France redemande tant de victimes, ne les a pas consignées dans son réquisitoire, regardé comme le résumé de tous les faits imaginés par les ennemis les plus implacables de cette princesse. On sait aujourd'hui que le principal agent des calomnies répandues contre *Marie-Antoinette*, fut un nommé *Jaquet*, employé successivement à la police par *Sartines* et par *Lenoir*. Cet homme, après avoir publié un grand nombre de pamphlets contre la reine, s'avisa d'en faire imprimer un contre le principal ministre, sous ce titre : *Les faits et les gestes du comte de Maurepas*. Surpris avec toutes les pièces qui constataient son délit, *Maurepas* voulait le livrer à la justice; mais il avait une sœur dans la maison du prince de *Condé*; à sa considération, on se contenta de le punir ministériellement. Ce fut un des cinq *martyrs* que la destruction de la bastille rendit à la liberté.

ituer, ceux de la pitié qu'inspirait la fatalité de son sort. 1787.

Monsieur, frère du roi, ne jouait presque aucun rôle sur le théâtre de Versailles, on le regarda cependant comme un des principaux moteurs de la révolution; on prétendit que, de concert avec le parlement de Paris et un certain nombre de grands seigneurs, il avait formé le projet de faire déclarer bâtards les enfans de *Louis XVI*; de le faire interdire comme incapable de régner, et d'établir en France un gouvernement aristocratique dont il serait le chef. Cette disposition singulière, environnée d'un sombre mystère qu'il m'a été impossible de percer, pourrait servir à expliquer la conduite d'un certain nombre de grandes maisons de France, durant les premières oscillations révolutionnaires.

On rencontre à cette époque des effets dont il est impossible d'assigner les causes. Il est certain que la scission la plus prononcée et la plus inconcevable, dans l'ordre de la noblesse, s'opposa au développement des forces avec lesquelles les nobles, aidés de leurs partisans, auraient victorieusement repoussé toute agression, en se réunissant à Paris ou à la Vendée. Quelle fut la véritable cause de cette scission, dont le résultat conduisit les nobles à sortir lâchement du royaume, abandonnant la famille royale, sans défense, à ceux qui dépouil-

lèrent *Louis XVI* de sa couronne, et le traî-
1787. nèrent à l'échafaud, après la plus rigoureuse captivité? L'avenir expliquera ce mystère, que je ne fais qu'indiquer aujourd'hui.

Cependant, lorsque ceux dont le peuple était accoutumé de suivre les ordres ou les conseils, s'exilaient de leur patrie, on vit sortir, des classes que l'orgueil avait nommées les dernières de la société, des hommes nouveaux, dont les uns étonnèrent les contemporains par leurs forfaits, tandis que les autres, se plaçant parmi les plus grands capitaines, éblouirent l'univers étonné par l'éclat de leurs victoires. La France, ébranlée au dedans par le déchirement le plus vaste, le plus général, ébranlait à son tour l'Europe par des exploits inouis; et sans doute un génie présidait à ses destinées, pour la faire triompher de tous les fléaux qui semblaient devoir l'accabler. L'intérêt inspiré par cet immense tableau, m'a fait oublier le frère de *Louis XVI* qui en a été l'occasion; ce prince paraissait vivre dans la retraite, et faisait contraste avec son frère le comte d'*Artois*.

Celui-ci, d'une figure plus agréable, avait encore des manières plus engageantes. Attaché à la reine par la similitude des goûts et du caractère, il la surpassait en profusions. *Bagatelle*, ce petit palais bâti par lui dans le bois de Boulogne, était à-la-fois le centre de

la volupté la plus rafinée, et des plus dispendieux plaisirs que le luxe pût inventer. Deux 1787.
fils, déjà dans l'âge de puberté, lui donnaient une supériorité marquée sur *Monsieur*, dont la couche était stérile. La complexion faible et languissante du dauphin, menacé d'une mort prématurée par ses infirmités, et qui mourut en 1789, ne laissait, entre lui et la succession éventuelle à la couronne, qu'un enfant d'une santé chancelante. Le caractère du comte d'*Artois* était plus tranchant que ceux du Roi et de *Monsieur*; ses liaisons avec la reine lui donnaient quelqu'influence sur les affaires publiques.

A une plus grande distance du trône, on voyait le duc d'*Orléans*; il prit, pendant, la révolution, le nom de *citoyen Égalité*, par des raisons qui seront développées dans la suite. Possesseur d'une immense fortune, et ayant en réversion celle du duc de Penthièvre, son beau-père, c'était le plus riche particulier de l'Europe. Jaloux de passer dans le public pour ressembler à *Henri IV* et au régent, il montra, de ces deux hommes célèbres, les faiblesses qui ternirent les belles actions de l'un, et les vices qui souillèrent la vie de l'autre: livré à toutes sortes de voluptés, il ne les faisait excuser par aucune sorte d'élévation ou de discernement.

Le desir d'obtenir la charge d'amiral de

France, possédée par le duc de Penthièvre,
1787. et dont les émolumens étaient très-considérables, l'avait fait marin. Il combattit les Anglais à la journée d'Ouessant : on prétendit que, dans cette occasion, il manqua de courage. La cour destinait la dignité d'amiral au fils aîné du comte d'*Artois*, elle ne fut pas fâchée d'accréditer une rumeur qui forçait le duc d'*Orléans* à renoncer à ses prétentions.

Ce fut la première cause de la funeste mésintelligence entre les deux branches de la maison de *Henri IV*, si funeste à l'un et à l'autre. Le duc d'*Orléans* ne paraissait plus à la cour, lorsqu'une occasion se présenta d'éteindre tout sujet de discorde entre la famille royale et ce prince. Il fut proposé de marier la fille aînée du duc d'*Orléans* avec le fils aîné du comte d'Artois ; le duc donnait à sa fille quatre cent mille francs de rente en fonds de terre. Le duc de *Penthièvre* offrait la démission de sa charge; passant alors sur la tête du duc d'*Angoulême*, elle pouvait être considérée, en quelque sorte, comme faisant partie de la dot de mademoiselle d'*Orléans*. Les apprêts de cet hyménée étaient faits ; la jeune princesse avait reçu les complimens de toute la cour ; les ministres étrangers étaient autorisés d'en faire part à leurs gouvernemens, lorsque la reine rompit tout-à-coup cette union.

Considérant que la santé de ses deux fils

était chancelante, et que le duc d'*Angoulême* pouvait devenir héritier présomptif de la couronne, elle lui destinait *Madame Royale*, qu'il épousa dans la suite dans le fond de la Courlande. La conduite de la reine était dictée par la prudence, mais elle fut impardonnable en ce qu'elle n'usa dans cette circonstance, envers le duc d'*Orléans*, d'aucun des ménagemens qui satisfont l'amour-propre. 1787.

Le duc d'*Orléans* affecta une indifférence philosophique, lorsque son cœur ulcéré, méditait la plus sanglante vengeance. Sortant tout-à-coup de sa léthargie voluptueuse, il se montra l'ennemi du despotisme et le protecteur du peuple, que personne ne protégea jamais. Le roi ayant voulu, dans une séance royale, tenue au parlement de Paris, faire enregistrer un emprunt, le duc d'*Orléans* osa protester publiquement contre cet acte arbitraire.

On l'exila dans une de ses terres. C'était encore la reine qui poussait *Louis XVI* à cet acte de rigueur au moins hors de saison. On assure que le roi répondit à quelques personnes qui lui conseillaient de ménager un prince qui, dans la circonstance épineuse où l'on se trouvait, pouvait avoir des projets et des moyens de vengeance; que cette peine infligée au duc d'*Orléans* était trop douce, qu'il était en mesure de le livrer au parlement, et de faire tomber sa tête.

1787. *Philippe*, duc d'Orléans, fut instruit de ce propos. Le ressentiment qu'il en conçut, acheva de décider la conduite qu'il tint dans la suite. Si cette conduite ne doit pas être mise au rang des causes principales de la révolution de France, du moins influa-t-elle beaucoup sur le tragique sort qu'éprouvèrent dans la suite *Louis XVI* et *Marie-Antoinette*.

Depuis le duc d'*Alençon*, frère de *Henri III*, qui, dans le dessein d'épouser la reine Elisabeth, passa en Angleterre, le duc d'*Orléans* était le seul prince de la maison de France qui eût visité cette contrée. Il conserva les liaisons les plus suivies avec le prince de Galles et le duc d'Yorck. Il plaça des fonds considérables en Angleterre ; il voulut même avoir un hôtel dans Londres.

La cour de Saint-James regardait *Louis XVI* comme le véritable auteur de l'indépendance des Américains. La haine qu'elle conservait contre ce monarque, servant de véhicule à ses actions, les plaintes du duc d'*Orléans* furent accueillies. On verra, dans la suite, que ce prince eût quelque assurance que les forces britanniques concourraient à le placer sur le trône, si, par les effets de la révolution qui s'annonçait, *Louis XVI* était forcé d'en descendre.

Dès-lors, deux des passions les plus actives qui puissent influer sur les actions d'un homme,

l'ambition et la vengeance, se réunissant dans l'ame du duc d'*Orléans*, il se prépara ouvertement aux combats qu'il devait livrer. 1787.

Pour s'assurer des partisans les plus nombreux et les plus chauds, on le vit bientôt emprunter, de toute main, des sommes si exorbitantes, que leur masse écrasante devait anéantir sa fortune, quelque prodigieuse qu'elle fût, si ses vastes desseins s'en allaient en fumée. Entouré d'un parti, qui l'avait pris plutôt pour son point de ralliement que pour son chef, il poursuivit avec acharnement *Louis XVI* et son épouse. Si les outrages reçus étaient sanglans, jamais homme ne goûta plus pleinement l'affreux plaisir de la vengeance.

CHAPITRE XII.

Composition du ministère.

Le conseil de Versailles se composait de *Gravier de Vergennes*, ministre des affaires étrangères, et chef du conseil des finances; du maréchal de *Ségur*, ministre de la guerre; du maréchal de *Castries*, ministre de la marine; de *Tonelier de Breteuil*, ministre de Paris. *Vergennes* étant mort en 1787, *Ségur* et *Castries* ayant donné leur démission la même

1787. année, ils furent remplacés par *Montmorin* aux affaires étrangères, *Lomenie de Brienne* à la Guerre, et la *Luzerne* à la Marine. *Calonne* était ministre des finances, *Hue de Miroménil* avait les sceaux. *Saint-Priest*, ministre de France à la Porte, avait été rappelé; on lui donna, pour successeur, *Choiseul-Gouffier*. *Ségur*, ambassadeur de France à Pétersbourg, avait conclu avec la czarine *Catherine II*, un traité de commerce, qui ne fut d'aucun avantage pour les Français.

Depuis quatre ans que *Calonne* avait succédé à d'*Ormesson*, l'embarras des finances augmentait rapidement par l'accumulation de l'intérêt des sommes annuellement empruntées, depuis l'époque où *Necker* était entré dans l'administration. Cependant, par l'effet de différentes opérations ténébreuses, la masse de l'impôt avait été augmentée de plus de cent millions. Elle montait à cinq cent quatre-vingt-cinq millions, d'après le livre intitulé : *de l'administration des finances*, publié par *Necker*. (1) Malgré ce gigantesque surcroît de

(1) Dans les critiques faites de mon ouvrage, on a répété plusieurs fois que *Necker* ne portait pas les impositions du royaume à cinq cent quatre-vingt-cinq millions, mais seulement à quatre cent soixante et quinze millions deux cent quatre-vingt-quinze mille livres. Je ne saurais mieux justifier mon assertion, qu'en rap-

revenus, la dépense surpassait la recette, à la fin de 1787, les uns disent de soixante-dix, les autres de cent dix millions. 1787.

---

portant les propres termes de cet administrateur, tome 1, chap. 1, page 27.

		l.
1.	Vingtièmes.	55,000,000
2.	Troisième vingtième	21,500,000
3.	Taille	91,000,000
4.	Capitation.	41,500,000
5.	Impositions locales.	2,000,000
6.	Fermes générales.	166,000,000
7.	Régie générale.	51,500,000
8.	Administration des domaines.	41,000,000
9.	Ferme de Sceaux et de Poissi.	1,100,000
10.	Administration des postes.	10,300,000
11.	Fermes et messageries.	1,100,000
12.	Monnaies	500,000
13.	Régie des poudres	800,000
14.	Loterie.	11,500,000
15.	Revenus casuels.	5,700,000
16.	Droit de marc d'or.	1,700,000
17.	Droits perçus par les pays d'État.	10,500,000
18.	Clergé	11,000,000
19.	Octrois des villes, chambres de commerce	27,000,000
20.	Aides de Versailles.	900,000
21.	Imposition de Corse.	600,000
22.	Taxe attribuée aux Gardes françaises et suisses	300,000
23.	Objets divers.	2,500,000
24.	Droits recouvrés par les princes ou les engagistes	2,500,000
		457,500,000

1787. L'ouvrage de *Necker*, en fixant d'une manière plus précise les regards publics sur les

		l.
	De l'autre part.	457,500,000
25.	Corvées ou impositions qui en tiennent lieu	20,000,000
26.	Contraintes, saisies.	7,500,000
27.	Milice	*Mémoire.*
28.	Logemens de gens de guerre. . . .	*Idem.*
29.	Impôt indirect par contrebande. . .	*Idem.*
	Total.	585,000,000

CHAPITRE II.

On vient de présenter le tableau des impositions des peuples; on vient de montrer que, sans y comprendre le logement des gens de guerre, l'assujettissement à la milice et au service de mer, les contributions s'élevaient à 585 millions.

J'ai lu dans un des derniers numéro du journal de Paris, que, suivant les comptes présentés par *Necker* aux états-généraux, en mai 1789, les revenus de la France étaient de 475 millions 294 mille livres, les dépenses sur l'établissement de paix 531 millions 444 mille liv., d'où résultait ce déficit si célèbre de 156 millions cent cinquante mille liv. Le rédacteur du journal de Paris aurait bien dû s'appercevoir, en faisant son addition, que si en 1789 le revenu de la France était de 475 millions, et sa dépense de 531 millions, le déficit n'eût pas été de cent cinquante-six millions, mais seulement de cinquante-six; mais il est probable que cette erreur est une faute d'impression, ce n'est pas ce dont il s'agit.

Je n'ai pas sous les yeux le compte des finances rendu par *Necker* aux états-généraux; mais s'il n'y portait le revenu public qu'à quatre cent soixante et quinze

charges et les ressources de la France, inspirait des appréhensions aux capitalistes qui s'étaient empressés jusqu'alors de porter leur argent au trésor public, aussitôt qu'un emprunt était ouvert. Il devenait difficile d'emprunter davantage, quelque brillante perspective qu'on offrît aux prêteurs. Plusieurs ministres étaient persuadés que la chûte du gouvernement ne pouvait être retardée que par une nouvelle distribution de l'impôt, dont la seule proposition avait renversé *Machault* sous *Louis XV*, et *Turgot* sous *Louis XVI*. 1787.

Pour arriver à ce moyen avec moins de secousse, *Calonne* non-seulement augmentait le nombre des assemblées provinciales, dont l'idée appartenait à *Turgot*; mais il donnait à ces corps administratifs une organisation

---

millions, tandis que la dépense montait à cinq cent trente-un, c'était une contradiction de plus dans les idées de cet administrateur. On aurait dû lui répondre : vous parlez mal à propos de déficit. Selon vous l'établissement de paix ne porte les dépenses qu'à cinq cent trente-un millions; mais vous oubliez qu'en rendant compte de l'état des finances en 1782, vous avez prouvé que les contributions publiques s'élevaient à cinq cent quatre-vingt-cinq millions; assurément aucun impôt n'a été diminué depuis 1784: vous deviez donc avoir en réserve, chaque année, une somme de cinquante-quatre millions. Loin d'augmenter les impôts, il faut les diminuer.

1787. dont les plus grands avantages pouvaient résulter. On n'eut aucun égard, dans la distribution de ce plan économique, à l'ancienne distinction des trois ordres, en usage dans les états provinciaux, et que *Necker* avait soigneusement conservée dans les administrations provinciales de son invention. Il n'y fut question que des propriétés possédées par les citoyens ; c'était comme propriétaire, et non en qualité de noble, de prêtre, ou de roturier qu'on devait être appelé à ces assemblées intéressantes par leur objet, mais plus importantes encore par la manière dont elles devaient être formées, puisque, par elles, s'établissait en France une représentation nationale fondée sur les propriétés.

Quatre sortes de propriétés étaient distinguées ; les terres seigneuriales, ceux qui les possédaient, nobles ou roturiers, ecclésiastiques ou laïques, devaient composer cette première classe ; la seconde classe comprenait les biens simples du clergé ; la troisième les biens ruraux ; la quatrième les propriétés urbaines, maisons ou jardins. De ces quatre classes, trois pouvaient être indistinctement remplies par les individus des trois ordres. Celle qui ne comprenait que les biens simples du clergé, semblait plus exclusive ; cependant elle pouvait renfermer des laïques nobles ou non nobles, pour représenter les fabriques

paroissiales, les hôpitaux, et d'autres biens de cette nature. 1787.

Cette opération, généralisée dans tout le royaume, aurait rendu inutiles les intendans dont on sollicitait de toutes parts la suppression. On devait espérer que, les affaires publiques se traitant dans ces assemblées, sans égard à l'ordre personnel des individus, il se formerait bientôt une communauté d'intérêts, capable d'abaisser les barrières posées entre les nobles et les non nobles, et favoriser une nouvelle distribution de la masse totale de l'impôt.

Mais, d'après les usages anciens de la monarchie, toute loi nouvelle sur les finances devait être enregistrée dans les parlemens. *Calonne* ne pouvait se dissimuler que, si les tournures, adoptées jusqu'alors pour assujettir les biens qu'on appelait nobles aux charges communes, avaient toujours été éludées avec succès par les grands corps de magistrature, répandus à Paris et dans les provinces, ils seraient en garde avec plus de soin contre les projets présentés par un homme qu'un préjugé, bien mal fondé, présentait à leurs yeux comme un ennemi de la magistrature.

1787.

CHAPITRE XIII.

Projets de Calonne.

Ce préjugé devait sa naissance aux rigueurs que *Calonne* s'était permises envers les deux *Caradeuc de la Chalotais*, dans le cours des procédures criminelles instruites contre eux à Port-Malo (*Saint-Malo*), et dont les suites amenèrent la destruction des parlemens.

Cette disposition contribuait à rendre plus glissante la place qu'il occupait. Sa chûte prévue généralement, et dans laquelle l'antique monarchie française fut entraînée, semble dévouer cet administrateur au mépris des races futures, comme le ministre le plus inepte et le plus déprédateur. Cependant, la justice impartiale oblige d'observer que les opérations proposées par lui portaient un caractère de grandeur, et d'ajouter que la principale faute dont la désorganisation de l'Etat fut la suite, n'était pas de son fait. Il fut entraîné par la marche impérieuse des affaires dans le précipice creusé sous ses pas, et qu'il lui fut impossible d'éviter.

Il n'est pas de mon sujet d'analyser la mé-

thode de l'emprunt et celle de l'impôt employées pour le soulagement des grands empires ruinés par des dépenses antérieures. Le ministre emprunteur et le ministre imposeur, doivent être exactement comparés à deux hommes d'affaires qui se présentent pour rétablir les finances d'une maison riche mais obérée, et dont l'un propose pour ressources l'augmentation du prix des fermes, tandis que l'autre veut prendre de l'argent à fonds perdu chez les capitalistes. Le premier ne ruinera jamais son maître, il ne ruinera pas même ses fermiers; ils ne se soumettront à un surhaussement, qu'autant qu'ils verront clairement leurs avantages; le second offre le soulagement le plus funeste. 1787.

Si le propriétaire suit les avis du premier, les difficultés dans l'exécution le forceront à une économie, seule ressource pour le mettre, à la longue, au-dessus de ses affaires; mais s'il a le malheur de se livrer dans les mains du second, sa perte est d'autant plus certaine, d'autant plus inévitable, que la facilité dont la méthode proposée est accompagnée, en cache les sinistres résultats. Il ne sera tiré de sa fatale erreur, qu'au jour où non-seulement il ne trouvera plus à emprunter, mais où ses créanciers le chasseront de ses domaines et prendront sa place.

Necker fut l'homme d'affaire emprunteur.

1787. D'après le rapport de *Turgot*, la dépense excédait la recette de vingt-quatre millions, lorsque le financier genevois fut présenté au comte de *Maurepas*. Le niveau pouvait être facilement rétabli par des améliorations. Un contrôleur de finances, probe et loyal, aurait dit au principal ministre : « Il est glorieux, sans doute, de donner la liberté aux colonies anglaises de l'Amérique ; mais le père de famille, vertueux et prévoyant, se garde bien de ruiner ses enfans pour rendre service à des étrangers. Laissez les Anglais combattre leurs colonies, qu'ils dévasteront, qu'ils soumettront, qu'ils rétabliront, en y épuisant leurs trésors, et qu'ils finiront par perdre, parce que des colonies lointaines, pouvant se passer de la métropole, s'en détachent tôt ou tard. Si vous voulez vous mêler de cette guerre, secourez secrètement les insurgés ; faites ce que vous pouvez, mais n'allez pas au-dessus de vos forces. Les emprunts, inconsidérément multipliés, dévorent la fortune du propriétaire le plus opulent. Cette manière de se procurer de l'argent ne convient pas à l'état de vos affaires ; économisez votre dépense, ou augmentez votre revenu : l'un et l'autre parti offrent de grandes difficultés ; c'est pour les vaincre, que vous avez besoin d'un administrateur habile ».

Au lieu de cela, *Necker* fit venir de l'ar-

gent, à gros intérêts, de Suisse, de Genêve, de Hollande, de Gênes. Toute son habileté, 1787.
qui certes n'était pas grande, consistait à emprunter de tous ceux qui voulaient lui prêter leur argent. Le *déficit* augmentait chaque année. Il était de quatre-vingt millions, lorsque *Calonne* fut nommé contrôleur-général. Cet administrateur succomba sous ce fardeau. Il eût probablement écrasé tout autre contrôleur-général.

Pour éviter cette catastrophe, *Calonne* proposait à *Vergennes* le plan le plus vaste et le plus hardi. Sans attaquer les principes de la monarchie française, il changeait entiérement le systême de l'administration des finances. La première cause des abus actuels était l'abus des non-contribuables dans l'impôt direct. La classe de ces non-contribuables renfermait non-seulement les deux premiers ordres de l'Etat, mais jusqu'à des villes et des provinces entières. Ainsi, le fardeau des impôts était uniquement supporté par la classe la plus indigente de la nation. *Calonne* voulait établir une imposition territoriale sur toutes les propriétés, sans distinction; elle aurait remplacé l'impôt de la taille supporté par les seuls roturiers. Un second impôt était celui qui fut établi, pendant la révolution, sous le nom d'impôt du timbre.

Ces nouvelles institutions étaient liées à

1787. celles des administrations provinciales, qu'on devait substituer, dans tout le royaume, au régime arbitraire des intendans. Il entrait encore dans les vues de *Calonne*, d'étendre aux individus de toutes les sectes chrétiennes les droits de citoyen, dont les seuls catholiques jouissaient en France; disposition dictée par la nature, et dont l'adoption était d'autant plus urgente, que les mécontentemens multipliés en Hollande, et dont je parlerai dans la suite, pouvaient déterminer un grand nombre des familles bataves à porter en France leurs capitaux et leur industrie. Enfin, une loi permettait la libre exportation des grains.

Quoique la manière dont *Louis XV* (1) avait abusé de cette permission, pour accaparer les grains et les farines, et pour se procurer, par ce monopole, des sommes immenses pour suppléer aux impositions, ne fût pas alors connue, les inconvéniens qui résultèrent de cette liberté indéfinie, sous Turgot, étaient trop récens pour ne pas inspirer de justes appréhensions; on prévoyait que les parlemens refuseraient d'enregistrer cet édit. Ils devaient encore moins admettre les dispositions soumettant leurs propriétés aux charges supportées jusqu'alors par les

(1) Voyez mon ouvrage intitulé: *Louis XV et Louis XVI*, tome 3, chez Buisson.

seuls roturiers. Il fallait trouver un moyen de suppléer à l'enregistrement parlementaire. 1787.

CHAPITRE XIV.

Assemblée des notables; renvoi de Calonne; Loménie de Brienne, principal ministre.

CALONNE assurait que l'exécution de ce plan mettait de niveau la recette et la dépense. Il ne manquait pas d'employer le même raisonnement dont *Necker* s'était servi pour capter la confiance entière de *Maurepas*. A l'entendre, toutes les parties de sa conception financière, pour la libération des dettes de l'Etat, étaient liées ensemble si étroitement, qu'une seule manquant, tout l'édifice de finances s'écroulait; le gouvernement tombait dans le chaos. Il est incontestable que, si tous ces objets avaient été adoptés simultanément, leur réunion formait une masse contre laquelle l'autorité parlementaire se serait brisée.

Vergennes, alarmé par la situation critique des affaires, ne pouvait méconnaître la nécessité d'avoir recours à des mesures extraordinaires. Il détermina *Louis VXI* à convoquer une assemblée de notables, dans laquelle le plan de *Calonne* devait être discuté.

pellé publiquement de prouver ses assertions,
1787. et ne faisant que balbutier, il fut renvoyé. On confia les sceaux au président *de Lamoignon*.

Cependant tous les plans de *Calonne* étaient rejetés successivement par les notables. *Tonnelier de Breteuil*, ennemi particulier de cet administrateur, assurait la reine, dont il avait la confiance, que cet éloignement général tenait moins à la nature des innovations présentées, qu'à la défaveur jetée sur elle par un homme odieux personnellement à la plupart des membres de l'assemblée. *Calonne*, abandonné de *Louis XVI* et accablé de malédictions, quitta précipitamment la France pour se soustraire à la vengeance de ceux dont ses projets tendaient à détruire les privilèges. Il fut remplacé par un homme d'églisc; c'était, disait-on, pour enterrer le crédit public qui n'existait plus.

Les notables faisaient de vains projets, dépensaient beaucoup d'argent, sans remédier aux maux de l'État; et retournant dans leurs provinces avec des impressions défavorables à la cour, ils portaient toutes les pensées vers la convocation des états-généraux.

1787.

CHAPITRE XV.

Brienne présente plusieurs édits au parlement.

LOMÉNIE *de Brienne*, successivement archevêque de Toulouse, de Sens, et cardinal, appelé au ministère pour remplir la première place, eut le titre de surintendant des finances, qui lui donnait l'inspection sur les contrôleurs généraux. *Bouvart de Fourqueux*, *Laurent de Villedeuil* et *Lambert*, pourvus de cette place sous son ministère, ne furent que ses commis. Le nouveau garde des sceaux s'unissait à lui pour inventer quelque projet agréable à la multitude toujours amoureuse de nouveautés ; ce rôle était difficile à jouer.

L'esprit de plaintes et de menaces, répandu dans les provinces pendant la session des notables, devenait de jour en jour plus alarmant ; la révolution, faite depuis long-tems dans l'esprit de la nation, se manifestait au dehors. On passait, des idées spéculatives, à l'action et à la volonté. Les états-généraux étaient généralement regardés comme la seule autorité qui pût rétablir les finances.

Brienne jouissait, on ne sait pourquoi ;

d'une réputation d'habileté en économie poli-
1787. tique. On s'attendait qu'à la tête des affaires il allait les incliner vers une direction plus favorable : cette illusion dura peu. Sa première opération fut le renvoi des notables dont il pouvait se servir utilement, au moyen de l'influence que ses intrigues lui avaient donnée jusque-là sur leur conduite. Il fut déterminé à cette mesure, autant pour plaire à la cour, jalouse de la considération que les notables s'étaient acquise par leur opposition à *Calonne*, que par la tournure de son esprit tranchant et systématique ; il pensait que ses vastes talens, dans l'art de l'administration, lui vaudraient beaucoup de réputation, et il ne se souciait pas de partager sa gloire avec une grande assemblée.

Le nouveau ministre, privé de l'appui des notables, se trouva bientôt à la merci des parlemens : ne sachant rien imaginer par lui-même, non-seulement il s'appropria tous les plans de son prédécesseur, mais la mal-adresse avec laquelle il voulut les faire enregistrer au parlement de Paris, dévoila toute son ineptie.

Il présenta d'abord un édit permettant la libre exportation des grains et des farines ; il fut enregistré sans beaucoup de difficultés, soit que les magistrats voulussent témoigner à la cour la satisfaction qu'ils ressentaient de l'éloignement des notables, dont les prétentions

commençaient à leur donner de l'inquiétude, ou qu'ils n'eussent pas calculé toutes les conséquences de cette loi. Alors fut présenté l'édit du timbre dont quelques dispositions gênaient singulièrement les commerçans. 1787.

Pendant qu'on remplissait les formalités préalables à l'enregistrement de cet édit, le bruit se répandait dans le palais qu'il serait suivi de la déclaration du roi, établissant la subvention territoriale, et dont le brusque rejet avait précipité la dissolution de l'assemblée des notables. Les membres du parlement étaient bien décidés à ne pas enregistrer cette loi. Mais craignant que ce refus n'allumât contre les cours souveraines la haine de la multitude, qui n'eût pas manqué de dire hautement que les parlementaires rejetaient la subvention territoriale, parce que cet impôt pesait sur eux; pour écarter ce reproche, le parlement demanda la communication des tableaux comparatifs de recette et de dépense, avant de concourir à l'augmentation des charges publiques. Cette communication lui ayant été refusée, il rejeta l'édit du timbre.

Cet acte de fermeté conciliait aux parlemens la faveur publique, dans un tems où la demande des états-généraux occasionnait les troubles les plus sérieux dans plusieurs provinces, et sur-tout en Bretagne et en Dauphiné. On commençait alors à soudoyer dans les fau-

bourgs une multitude de gens sans aveu, qui
1787. aiment l'oisiveté, le bruit, le désordre. Ils se rendaient assidûment au palais, comme on les vit se rendre assidûment, dans la suite, aux tribunes de la constituante et de la convention. Ils encourageaient les magistrats par des vociférations bruyantes, à persister dans leur opposition aux volontés de la cour. Des couronnes de chêne étaient offertes aux présidens et aux conseillers qui montraient le plus d'énergie. Quelquefois les prenant sur leurs bras, lorsqu'ils sortaient de leurs voitures, ils les portaient en triomphe à la porte de la grand'chambre. Ce furent probablement les mêmes hommes qui peu d'années après portèrent *Marat* en triomphe à la convention, et qui conduisirent à l'échafaud, avec les imprécations de la rage, ces mêmes magistrats qu'ils avaient couronnés de branches de chêne, et décorés du titre de défenseurs des droits du peuple.



On sut, dans la suite, que l'argent distribué à ces émissaires, sortait des coffres du duc *d'Orléans*. Depuis que l'opinion publique se prononçait en faveur d'un nouvel ordre de choses, il se formait des clubs en France, à l'imitation des clubs anglais. On y parlait des états-généraux comme s'ils étaient assemblés, et de la liberté comme étant déjà établie. Un de ces clubs tenait ses séances au palais royal.

Le duc *d'Orléans* y avait associé un grand nombre de conseillers au parlement; quelques-uns desquels jouèrent un rôle remarquable sur le théâtre de la révolution. Aveugles instrumens des passions qui leur étaient étrangères! celui qui s'en était servi, les brisa successivement comme inutiles, et même comme nuisibles à l'exécution de ses projets, à mesure que ses projets approchaient de leur maturité. 1787.

Au milieu de la rumeur excitée par l'édit du timbre, et lorsque la faveur populaire se prononçait de la manière la plus marquée pour les parlemens, *Brienne*, finissant par où il aurait dû commencer, fit porter au palais l'édit de subvention territoriale. On ne pouvait se conduire avec plus de mal-adresse. Le parlement, en rejetant l'édit du timbre, avait déclaré que, le droit d'asseoir de nouveaux impôts n'appartenant incontestablement qu'aux états-généraux, il se reconnaissait incompétent pour les enregistremens de cette nature. Toutes les cours souveraines tinrent le même langage.

1787.

CHAPITRE XVI.

Les édits du timbre et de subvention territoriale sont enregistrés en lit de justice. Le parlement de Paris est exilé à Troyes.

Il ne restait plus au roi que l'expédient d'un lit de justice. Il se tint le 6 août. Le timbre et l'impôt territorial y furent enregistrés *par exprès commandement du roi.* Le parlement fit des protestations ; elles furent cassées par un arrêt du conseil. Le parlement persista non-seulement dans son opposition ; mais renouvelant avec toutes les cours supérieures les actes d'association dont ils s'étaient servis plusieurs fois depuis le ministère de Mazarin, les parlemens établissaient, par leurs arrêtés, les principes d'une aristocratie judiciaire à laquelle ils tendaient depuis long-tems. La cour, convaincue que tous les parlemens opposeraient de concert la plus forte résistance à l'exécution des édits enregistrés en lit de justice, crut devoir prendre d'autres mesures.

On avait quelque connaissance à Versailles des mouvemens que se donnait le duc *d'Orléans* pour augmenter l'effervescence entraînant les Français vers une grande innovation.

On savait que, dans plusieurs assemblées tenues au Palais royal pendant le silence des nuits, il avait été résolu d'engager le parlement à proclamer ce prince lieutenant-général du royaume. Ce projet bizarre n'était pas mal concerté. L'argent, versé à pleines mains dans les faubourgs, assurait aux Orléanistes une masse aveugle qu'une main habile pouvait diriger à leur gré. On voulait réunir à ces nombreux émissaires, tous les clercs de procureurs au parlement et au Châtelet, et une multitude d'officiers ministériels attachés aux cours souveraines. Il était facile de gagner cette fougueuse jeunesse, en lui persuadant que les ministres voulaient supprimer de nouveau les cours de justice, et que son audace seule pouvait arrêter cette injustice. 1787.

La conspiration devait éclater le 15 août. On sait qu'en exécution d'un vœu formé par *Louis XIII*, le parlement et la chambre des comptes se rendaient en cérémonie, ce jour-là, dans l'église cathédrale de Notre-Dame, pour assister à une procession solemnelle. Des gens apostés devaient offrir, durant la procession, des couronnes de feuillages aux membres du parlement, et les ramener au palais au bruit de leurs applaudissemens. Dans le même tems la multitude, rassemblée dans les environs du palais royal, se serait précipitée en tumulte vers le palais de justice; et tandis

que les magistrats, pressés de toutes parts;
1787. ne pourraient se soustraire à la sorte de violence qui leur serait faite, les uns les auraient proclamés les pères du peuple, et les autres auraient exigé que, par un arrêt, ils appelassent *Necker* au timon des finances, et le duc *d'Orléans* à une dignité qui lui donnât inspection sur les ministres. On ne saurait calculer les suites de ce projet, s'il avait réussi. Le duc *d'Orléans* pouvait devenir le régulateur du royaume avec le pouvoir dont avaient joui les *Guises* durant la ligue. *Louis XVI* se serait trouvé dans la position de *Henri III*, avant les états de Blois de 1588.

La cour prévint cette crise en exilant le parlement à Troyes, quelques jours avant qu'elle devait s'annoncer.

Ce corps soutint d'abord avec quelque courage le coup qui lui était porté. Mais bientôt des hommes accoutumés aux plaisirs de Paris, abandonnant le masque de stoïcisme dont ils se couvraient, rachetèrent leur exil en promettant de se prêter aux vues de la cour, pourvu qu'il ne fût pas question de nouveaux impôts. On retira les édits du timbre et de subvention.

1787.

CHAPITRE XVII.

Retour du parlement de Paris. Séance royale pour l'enregistrement d'un emprunt. Exil du duc d'Orléans.

Il ne restait pour ressources fiscales que d'élever les vingtièmes à leur juste valeur. *Brienne* croyait en avoir obtenu la liberté des chefs de la magistrature, dans le tems de leur triste séjour à Troyes. Le parlement, rassemblé à Paris, ne voulut entendre à rien de semblable. L'accueil éclatant que lui avait fait le peuple, et la direction de l'opinion publique, lui étaient de sûrs garans que la cour n'oserait l'exiler de nouveau. Il ne fit aucune attention à toutes les représentations du premier ministre. Les vingtièmes dûrent rester dans leur ancien état, fixes pour chaque propriété, et par conséquent affranchis de toute espèce de vérification. A cette seule condition fut enregistrée la prorogation du second vingtième, jusqu'en 1792. Cette mesure était bien éloignée de combler le déficit des finances, qui, comme on l'a dit, montait à cent dix millions. *Brienne* fit décider, dans le conseil, la création d'un emprunt successif de quatre

1787. cent vingt millions. On devait le présenter au parlement, conjointement avec d'autres édits qu'on croyait devoir être agréables au public. Mais, au préalable, les ministres s'étaient concertés avec un grand nombre de membres de cette compagnie.

On convint que le roi viendrait au palais, que la séance tenue ne serait pas un lit de justice, parce que ce nom était odieux, mais simplement une séance royale, à laquelle seraient invités les princes, les pairs et les magistrats qui avaient séance aux lits de justice. Des prétentions, de pure formalité, dérangèrent les mesures prises. Le parlement voulait opiner à la majorité des suffrages; le garde des sceaux, Lamoignon, assurait que, le roi étant présent, les voix ne devaient pas être récueillies, quoiqu'il fût assuré de la majorité. Le parlement, poussé, sans peut-être le savoir, par le club orléaniste, soutint obstinément sa demande en l'appuyant de l'intérêt du peuple. Le roi ordonna l'enregistrement malgré les harangues très-hardies de quelques conseillers, et celle du duc *d'Orléans*, qui, après avoir protesté qu'il regardait l'enregistrement comme illégal, ajouta qu'il croyait nécessaire, pour la décharge des personnes qui pouvaient être censées avoir pris part à la délibération, d'ajouter ces mots : *par exprès commandement du roi*; ils n'étaient en usage

que dans les lits de justice. *Louis XVI* voulait faire arrêter le duc *d'Orléans* au milieu de la séance. On prévint ce nouvel abus de pouvoir, qui n'aurait fait qu'aigrir les esprits. 1787.

Ce fut dans cette occasion que le duc *d'Orléans* fut exilé à Villers-Cotteret. Plusieurs membres du parlement, dont les censures avaient paru trop ardentes, partagèrent sa disgrace.

Le parlement où siégeaient quelques pairs, prend l'arrêté suivant, qui rendait l'emprunt illusoire. La cour, considérant l'illégalité de ce qui vient de se passer à la séance royale, où les voix des magistrats n'ont pas été comptées et réduites de la manière prescrite par les ordonnances, de sorte que la délibération n'a pas été complette, déclare qu'elle n'entend prendre aucune part à la transcription ordonnée être faite sur les registres de l'édit portant établissement d'emprunts graduels pour les années 1788, 1789, 1790 et 1791.

Des remontrances furent ordonnées ; elles étaient ainsi conçues : Sire, la douleur publique a précédé votre parlement au pied du trône. Le premier prince de votre sang est exilé. On cherche vainement quel tort il peut avoir. Est-ce un crime d'avoir dit la vérité au sein de la cour des pairs ? Si le duc *d'Orléans* est coupable, nous le sommes tous. Il était digne du premier prince de votre sang

1787. de vous représenter que vous transformiez une séance royale en lit de justice. Sa protestation n'a fait qu'énoncer nos sentimens. Votre parlement supplie V. M. de n'écouter que son propre cœur. La justice avec l'humanité, consolées par le retour du duc *d'Orléans*, effaceront un exemple qui finirait par opérer la destruction des lois, la dégradation de la magistrature et le triomphe des ennemis du nom français.

Le roi répondit : Le jour de ma séance au milieu de vous, mon garde des sceaux vous dit, par mes ordres, que plus je me montrais bon, quand je pouvais me livrer aux sentimens de mon cœur, plus j'étais ferme, quand j'entrevoyais qu'on abusait de mes bontés. Je pourrais finir là ma réponse ; mais je veux bien y ajouter que je ne dois compte à personne de mes résolutions. Ne cherchez pas à lier la cause particulière de ceux que j'ai punis, avec l'intérêt de mes sujets et des lois. Chacun est intéressé à l'observation de l'ordre public, et l'ordre public tient essentiellement au maintien de mon autorité.

1788.

CHAPITRE XVIII.

Le duc d'Orléans est rappelé. Projet de création d'une cour plénière et de six grands bailliages.

LE parlement de Paris revint à la charge; ceux des provinces répétaient ses réclamations. L'exil du duc d'*Orléans* était devenu le principe d'une fermentation générale. En vain *Louis XVI*, fatigué par les réclamations réitérées de toutes les cours souveraines, avait répondu, le 9 janvier 1788, qu'il ne jugeait pas convenable de déférer aux instances qui lui étaient faites, et qu'il trouvait *indiscrètes* les expressions des dernières remontrances. Le parlement ordonnait d'itératives représentations encore plus hardies.

Cependant l'emprunt ne se remplissait pas. Les états provinciaux et les assemblées provinciales opposaient aux volontés de la cour une résistance non moins opiniâtre que celle des parlemens. *Louis XVI* résolut de céder. Il se rendit aux sollicitations de la duchesse *d'Orléans*, qui jouissait à la cour de l'empire que donne la vertu. La lettre de cachet fut levée; mais, au même temps, le conseil pre-

nait des mesures pour arrêter les entreprises
1788. du parlement de Paris, et sortir enfin de la crise qui devenait chaque jour plus violente.

Brienne, de concert avec *Lamoignon*, avait formé le dessein de ravir aux parlementaires de Paris leur popularité et leur considération, par le coup qui devait leur être le plus sensible. Il s'agissait de créer, dans le vaste ressort de ce parlement, six nouvelles cours souveraines, sous le nom de grands bailliages. Il s'agissait encore de réformer les lois criminelles. Les peuples, obligés d'aller chercher la justice loin de leurs foyers, auraient vu ce changement avec plaisir. *Lamoignon* faisait travailler à ce grand œuvre avec autant de célérité que de secret. Il devait recevoir une sanction solemnelle dans une assemblée composée de princes, de pairs, de magistrats et de militaires. *Brienne* prétendait que cette assemblée représentait les antiques comices de France, dont, sous le nom de *cours plénières*, *Charlemagne* s'était entouré plusieurs fois. La cour plénière devait enregistrer non-seulement les impôts du timbre et de subvention territoriale, mais un édit qui lui attribuait les enregistremens faits jusqu'alors par les hautes cours de justice, et des lettres patentes portant suspension des fonctions de toutes les cours souveraines jusqu'à l'organisation totale du nouvel ordre judiciaire. Le but de ces

lettres patentes était d'arrêter les remontrances
importunes que les parlemens auraient fait entendre. 1788.

Tous les militaires, absens par congé, étaient rappelés sous leurs drapeaux. Les commandans des provinces et les intendans avaient ordre de se rendre dans les villes où siégeaient les parlemens. Un conseiller d'Etat et un maître des requêtes étaient envoyés dans chacune de ces mêmes villes, ignorant eux-mêmes l'objet de leur mission. Ils savaient seulement que, le même jour et à la même heure, ils recevraient les ordres du roi, et que sa volonté était que ces ordres fussent exécutés littéralement, sans interprétation ni modification.

Ces mystérieux préparatifs, en augmentant la fermentation publique, engageaient les officiers du parlement de Paris à faire de nouveaux efforts pour ruiner l'autorité des ministres. Les dénonciations les plus violentes se multipliaient à la grand'chambre, tantôt contre les abus commis dans la perception de l'impôt, tantôt contre les lettres de cachet. Quelquefois on examinait les travaux administratifs du roi et de ses ministres ; ou l'on s'étendait sur les dangers qui pouvaient résulter de la libre exportation du bled. Enfin les magistrats, pour conserver leur influence sur l'esprit du peuple, réclamèrent hautement la convocation des états-généraux, per-

suadés que la cour ne consentirait jamais à
1788. cette mesure.

Le clergé était assemblé à Paris. Il fait la même demande que le parlement, par les mêmes motifs et dans la même persuasion. La coïncidence de ces arrêtés affaiblissait le pouvoir moral du monarque, et rendait les ministres odieux; mais pour obtenir un succès complet et tourner contre la cour le coup dont elle menaçait la magistrature, il s'agissait de connaître exactement l'objet de l'opération ténébreuse dont s'occupait *Lamoignon*. L'appareil de force qui se déployait, annonçait un événement majeur; cependant on n'en parlait que par conjectures. Elles ne permettaient pas au parlement de prendre une marche assurée.

Le cardinal *de Brienne* regardait son plan comme un effort de génie. Le secret était gardé jusqu'au moment de l'enregistrement pour lequel il se proposait d'employer un lit de justice à Paris, et des commissaires royaux dans les cours souveraines des provinces. Il eût été nécessaire de confier ce plan à un grand nombre de commis, si les ordres avaient été expédiés par les bureaux à la manière accoutumée. Pour éviter cet inconvénient, une imprimerie secrète fut établie dans le château de Versailles. Les ouvriers y restaient renfermés jusqu'à l'entière impression du tout.

Déprémenil, conseiller au parlement de Pa-

ris, paya au poids de l'or une épreuve des édits, dans l'imprimerie secrète. Une assemblée des chambres fut convoquée sur-le-champ. 1788.
Les duc *d'Uzés, de la Rochefoucault, de Praslin, de Charost, de Fitsjames, de Piney, de Gesvres, d'Aumont, de Lausun-Biron*, et *de Villars-Brancas*, s'y trouvèrent. Les pairs et les magistrats firent le serment de repousser, au péril de leur vie, toutes opérations tendant à éloigner la convocation des comices de la nation française.

Ce serment était accompagné d'un arrêté du 3 mai. On accusait sans détour les ministres de vouloir bouleverser la France ; et après avoir déclaré que l'autorité royale était fondée sur des lois que les rois ne pouvaient abroger, on finissait ainsi : Déclare ladite cour que, dans le cas où, subjuguée par la force, elle se trouverait dans l'impossibilité de veiller par elle-même aux principes constitutifs de la monarchie française, elle remet dès-à-présent ce dépôt entre les mains du roi lui-même, des princes de son sang, des grands du royaume, des états-généraux et de tous les citoyens ; déclare encore que dans le cas où l'on prétendrait établir des corps quelconques pour suppléer à la cour des pairs, aucun membre de ladite cour ne peut ni ne doit y prendre séance : le parlement ne reconnaît pour cour des pairs que celle qui existe.

1788.

CHAPITRE XIX.

Deux conseillers au parlement sont arrêtés dans le palais. Assemblée du clergé.

Les ministres lancent une lettre de cachet contre l'auteur de la découverte et contre un autre magistrat qui avait dénoncé les vexations employées dans la perception des vingtièmes. Ces deux sénateurs échappent aux recherches des satellites ministériels, se réfugient au parlement; il les place sous la sauve-garde *du roi et de la loi*. Les pairs s'assemblent. Le peuple se porte en foule à la grand'chambre. Une députation de magistrats part pour Versailles, chargée de supplier le roi *d'écouter de meilleurs conseils. Louis XVI*, voulant s'exempter de donner audience aux députés du parlement, s'était rendu invisible. Le garde des sceaux amusait les députés par de vaines paroles. L'ordre était expédié d'employer la force pour mettre à exécution les lettres de cachet.

Cependant, un homme est surpris, dans l'enceinte même du palais de justice, vendant clandestinement des exemplaires falsifiés de l'arrêté du 3 mai. Les portes de la grand'chambre s'ouvrent. La cour des pairs condamne aux

flammes cet écrit imposteur, après avoir ordonné à un greffier de lire à haute voix l'original de cette pièce. 1788.

La journée du 5 mai s'était écoulée dans la vaine attente du retour de la députation envoyée à Versailles. Il était minuit, lorsque plusieurs bataillons, précédés de leurs sapeurs la hache sur l'épaule, se présentent pour enfoncer les portes du palais. Le capitaine *d'Agoult* les commande. L'ordre dont cet officier était porteur, fut une des pièces du procès de *Louis XVI.* Je crois devoir le rapporter.

« J'ordonne au sieur *d'Agoult*, capitaine de mes gardes françaises, de se rendre au palais à la tête de six compagnies, d'en occuper toutes les avenues, et d'arrêter dans la grand'chambre de mon parlement, ou partout ailleurs, messieurs *Duval-Déprémenil* et *Goislard*, conseillers, pour les remettre entre les mains des officiers de la prévôté de l'hôtel. »

Cet ordre fut exécuté après d'assez longs pourparlers, durant lesquels chacun des deux magistrats interpella *d'Agoult* en ces termes : « Je vous somme de déclarer si, dans le cas où je ne vous suivrais pas volontairement, vous avez intention de m'arracher par force de la place que j'occupe en ce moment ? » Oui, monsieur, répondit *d'Agoult*. C'en est assez, re-

1788. prirent les deux conseillers, nous cédons à la force. L'un fut conduit aux isles Sainte-Marguerite, l'autre au château de Lyon.

Après un investissement de douze heures, il fut enjoint aux membres du parlement de se retirer. Ils défilèrent en robe devant les troupes. Toutes les portes du palais furent fermées. Le commandant militaire en emporta les clefs.

Dans d'autres tems on avait exercé, contre les cours souveraines, des rigueurs à-peu-près semblables, mais les circonstances étaient changées. L'autorité de ces cours, l'autorité du gouvernement et l'autorité de l'opinion publique, avaient ensemble des réactions inconnues sous le règne de *Louis XVI*. *Louis XVI* donnait un déplorable exemple du despotisme; il servit à justifier le traitement qu'il éprouva lui-même, lorsque le sceptre des rois se fut brisé dans ses mains inhabiles.

Vers le même tems, une assemblée du clergé avait été convoquée à Paris. Elle ouvrit ses séances au mois de mai, et les termina au mois de juillet. Mais au lieu des secours pécuniaires attendus par *Brienne* pour faire face aux besoins les plus urgens, non-seulement elle fatiguait la cour par ses déclamations contre la cour plénière, mais elle s'était réunie au parlement pour demander la convocation des états-généraux.

1788.

CHAPITRE XX.

Le roi promet de convoquer les états-généraux. Retraite du cardinal de Brienne.

Les états-généraux étaient devenus le cri de ralliement de Paris et des provinces. Le gouvernement essaya de résister à ce vœu général, puis il céda graduellement. Il annonça d'abord la convocation des représentans de la nation pour l'année 1792. Il voulait prouver qu'à cette époque elle serait plus convenable. On n'admit pas ce retard. Les instances redoublèrent. Un arrêt du conseil du 5 juillet, pour donner des espérances plus prochaines, autorisa les municipalités et les administrations à rassembler les renseignemens propres à guider le gouvernement dans la formation des états-généraux, qui n'avaient pas été convoqués depuis 1614. Cependant la marche des affaires se trouvant comme suspendue, le roi, par une déclaration, fixa l'ouverture des états au premier mai 1789.

Peu de jours après parurent imprimés les édits dont le parlement était menacé. Ils étaient datés du 8 août. Le parlement, s'étant assemblé, renouvela son serment d'opposition. On

voulait tenir un lit de justice. Les ministre
1788. furent informés que non-seulement le mêm
serment y serait renouvelé publiquement pa
les magistrats et par une partie des pairs, mai
qu'un arrêté vigoureux était pris contre le gard
des sceaux et contre le principal ministre; e
que le premier président était chargé d'en fair
la lecture en présence du roi. Les projets d
cour plénière et de grands bailliages s'évanou
rent. Le premier était couvert du mépris pu
blic, le second trouvait un obstacle invincib
dans la réunion de tous les parlementaires.

Brienne touchait à la fin de sa carrière m
nistérielle. Son crédit à la cour résistait au
atteintes qu'y portaient chaque jour sa condui
et les événemens; mais ayant imprudemme
proposé d'acquitter une partie des rentes su
l'hôtel de ville, avec du papier, les clameu
des créanciers de l'Etat se joignant aux plai
tes de tous les mécontens, le principal minist
se sentit incapable de résister à l'orage. Il don
sa démission le 25 août, abandonnant *Lou
XVI* à la merci des circonstances, et metta
les Alpes entre lui et la France, il ne crut tro
ver sa sureté qu'au fond de l'Italie. Ainsi o
avait vu *Calonne*, l'année précédente, se r
fugier d'abord en Hollande, et ensuite en A
gleterre.

On assure que, s'entretenant avec *Lou
XVI* pour la dernière fois, il lui fit envisag

le rappel de *Necker* au ministère des finances, 1788.
comme la seule mesure capable de retarder la chûte du trône. *Brienne* ne fit pas un long séjour à Rome ; il revint à Sens, lorsqu'il crut que la tournure révolutionnaire le mettait à couvert de toute recherche.

L'agitation produite en France par une multitude d'écrits qui traitaient de la meilleure forme des états-généraux, du mode de leur convocation et des objets qui devaient être soumis à leur examen, se faisait sentir dans toutes les provinces, mais sur-tout dans celles de Bretagne et du Dauphiné. La cour fut contrainte d'envoyer au secours du général *Thiard*, qui commandait en Bretagne, une armée de quatorze mille hommes, aux ordres du général *Choiseul-Stainville.*

CHAPITRE XXI.

Mouvemens insurrectionnels en Bretagne et en Dauphiné. Retraite du chancelier Lamoignon.

Les troubles de Bretagne commencèrent à Rennes à l'occasion de l'enregistrement des nouveaux édits, qui devait être fait simultanément avec un appareil militaire, dans toutes les villes où résidaient les cours souveraines.

1788. Les deux commissaires du roi furent poursuivis par le peuple à leur retour de l'assemblée du parlement sur le point d'être assassinés à coups de pierres.

On jouait dans les places publiques, sous le titre de comédie nouvelle, une parodie assez exacte de ce qui s'était passé dans la dernière séance du parlement. Des ramoneurs, affublés de robes noires toutes déchirées, de bonnets carrés de carton noircis avec de la suie de cheminée et des cravates de papier, étaient les acteurs de ces pièces.

Les sellettes dont ils se servaient pour leur métier, placées en demi-cercle, leur tenaient lieu de chaises curules. On publia des imprimés qui rendaient compte de ce qui s'était passé à la séance des ramoneurs. Le commandant de Rennes, *Thiard*, et l'intendant *Bertrand de Molleville*, ministre dans la suite, y jouèrent un rôle assez ridicule. Le parlement assemblé, malgré la défense du commandant, protesta contre les édits et fit imprimer sa protestation; il fut envoyé en exil.

La commission intermédiaire des états adressait, à Versailles, les plaintes les plus menaçantes contre la conduite tenue envers les magistrats du parlement. Le procureur-syndic des états parcourait la province, pour engager les communes à joindre leurs protestations à celles de la commission intermédiaire.

L'intendant *Bertrand*, menacé par le peuple en fureur d'être arraché de sa maison et sacrifié à la haine publique, prit furtivement la fuite, et fut pendu en effigie à la porte de la maison de l'intendance. 1788.

Stainville, à l'appui de l'armée qu'il commandait, était parvenu à diminuer l'insurrection; mais bientôt l'assemblée des états la vit renaître. La plus violente animosité se déclarait entre la chambre de la noblesse et celle du tiers, à l'occasion de l'inégalité de la représentation aux états, des privilèges des deux premiers ordres, et d'un impôt levé depuis long-tems par les deux premiers ordres sur le troisième, sous le nom de fouages extraordinaires.

Peu de tems auparavant les nobles avaient proposé un nouvel établissement provincial, en faveur de la pauvre noblesse. Les députés du tiers s'opposaient à cette proposition, en observant qu'il n'existait, en Bretagne, aucun établissement semblable en faveur des roturiers. N'avez-vous pas les hôpitaux et les maisons de force, répondit insolemment *M. de Begasson-Lardais*. Cette insulte grossière avait été vivement sentie.

L'indignation fut à son comble durant les états de 1788, lorsque les nobles non-seulement rejettèrent les justes demandes du tiers-état, mais ayant armé de bâtons leurs domes-

tiques, les envoyèrent au parlement demander
1788. la conservation des privilèges. Cette valetaille se répandit ensuite dans les rues de Rennes, assommant à coups de bûches les jeunes gens du tiers qu'elle trouvait isolés. Quelques jours après cette scène, un noble fut tué, dans Rennes, d'un coup de pistolet, d'autres blessés. Les états se séparèrent; la plupart des communes résolurent de demander aux états-généraux la suppression des privilèges nobiliaires.

En Dauphiné, les habitans montraient, par un appareil de résistance, que le moment de l'explosion arrivait. Les soldats et les habitans en présence, aux environs de Vizille, annonçaient une scène sanglante, lorsqu'on apprit le départ du cardinal *de Brienne* et le rappel de *Necker. Lamoignon* donna bientôt sa démission; il eût pour successeur le président *de Barentin*; il occupa peu de tems cette place; la cour la confia, l'année suivante, à *Jérôme Champion de Cicé*, archevêque de Bordeaux.

1788.

CHAPITRE XXII.

Soulèvement populaire à la place Dauphine, à Paris.

A PEINE la nouvelle du départ de *Brienne* et du rappel de *Necker* fut connue dans Paris, que la multitude fit éclater ses transports de joie. Ils furent l'occasion des premiers troubles qui, depuis lors, remplirent si souvent cette grande ville. Ils commencèrent d'une manière qu'il n'est pas indifférent de décrire. Le 25 août, sur le soir, un ouvrier s'avançait au milieu de la place Dauphine, tenant d'une main un chaudron de cuivre, et de l'autre un marteau d'orfèvre. Il frappait à coups redoublés sur le chaudron, en criant : mes amis, à moi ! charivari ! charivari ! Dans un instant, des nuées de jeunes gens sortaient des boutiques qui garnissaient la place, et qui, presque toutes, sont occupées par des orfèvres. Les rues aboutissantes de la Cité au Pont-Neuf furent bientôt obstruées. Cette bouillante jeunesse, se livrant à la pétulance de son âge, contraignait les habitans des maisons circonvoisines à placer des lampions sur leurs croisées, lançait des pierres à celles

qui n'étaient pas illuminées, tirait des fusées,
1788. et, dans ce joyeux tumulte, arrivèrent quelques accidens.

Un bijoutier, nommé *Carle*, fut soupçonné d'être l'auteur de ce premier rassemblement. Cet homme jouissait d'une fortune honnête; il se jeta avec enthousiasme parmi les moteurs des premiers mouvemens révolutionnaires. A peine ces mouvemens commençaient à se manifester, que, pour faire des partisans au nouvel ordre de choses, il déploya une magnificence dont les plus riches financiers donnaient presque seuls l'exemple. Sa fortune connue ne pouvait suffire à ce luxe. On pensa qu'il était un de ceux dont se servait le duc *d'Orléans*. Il périt, dans la suite, au milieu des feux qu'il avait allumés lui-même.

Les scènes de la place Dauphine ne furent d'abord que bruyantes. Elles prirent bientôt un caractère menaçant la tranquillité publique. Un soir, fut brûlé en pompe un manequin décoré des attributs de l'épiscopat. Il représentait le prélat ex-ministre. Le lendemain on voulut renouveler la même folie. La garde de Paris, qu'on appelait *le guet*, avait occupé la place Dauphine. Il s'engagea sur le Pont-Neuf, entre cette garde et une multitude de clercs de procureurs, d'artisans et d'ouvriers, un combat dans lequel périrent deux cents individus.

La retraite de *Lamoignon* renouvela les mêmes scènes. On le brûla comme on avait brûlé l'archevêque. La police ne troubla pas cette opération. Mais les suites forcèrent d'employer de nouveau la force armée. Des brigands, peut-être soudoyés par les ennemis des deux ministres, s'étaient mêlés dans la foule, et l'engageaient à mettre le feu aux maisons que ces ministres habitaient. Le rassemblement devint très-nombreux en peu de minutes. La garde de Paris fut repoussée; des pelotons de fantassins et de cavaliers furent désarmés. Des forcenés, armés de torches brûlantes, incendiaient les corps-de-gardes qu'ils rencontraient sur leur route. Ils marchaient faisant retentir les airs de ces cris: Vive Henri IV! vivent les gardes françaises! Mais ces mêmes gardes françaises étant venues au secours de la garde de Paris, les choses changèrent de face. Deux corps de troupes qui entraient à la fois par les deux extrémités de la rue Saint-Dominique, tuèrent un grand nombre de ces malheureux, et dispersèrent les autres. Le même massacre se répétait dans la rue Mêlée, où une division d'incendiaires s'était portée pour brûler la maison du commandant du guet de Paris.

1788.

1788.

CHAPITRE XXIII.

Portrait de Necker.

LOUIS XVI n'avait aucune confiance dans *Necker*. Il crut obéir à l'opinion publique en lui confiant son sceptre et sa fortune. Cet homme, aussi imprudent qu'ambitieux, manquait absolument des talens nécessaires pour diriger une grande révolution, devenue désormais inévitable. Le bruit qu'il fit en France pendant plusieurs années, et un certain engouement qu'il avait inspiré, m'obligent d'entrer dans quelques détails à son sujet.

Après avoir été commis à cinquante louis, chez un banquier, *Necker* avait amassé cent mille écus de rente.

Au milieu des tracasseries de l'agiotage, il avait trouvé le tems de composer quelques morceaux de littérature, dans lesquels on découvrait de grandes vues, et les ressources d'une imagination romanesque. L'art lucratif d'administrer les finances devait être naturellement l'objet d'un homme occupé de reviremens durant toute sa vie. Ce fut aussi la matière ordinaire des travaux littéraires de *Necker*. Son but était de parvenir au minis-

tère comme il était parvenu à la fortune; l'un n'était pas plus difficile que l'autre pour un homme actif, laborieux, robuste, plein de cet enthousiasme qui excite à faire parler de soi, et peu délicat sur les moyens de parvenir au poste convoité par son ambition. 1788.

Necker prêtait de l'argent à un intrigant connu sous le nom de marquis *de Pesay*, lequel, n'ayant pu se faire un nom dans la littérature, figurait chez les grands par ses vers de société, ses calembourgs et ses souplesses. Il était admis avec *Caron de Beaumarchais*, autre intrigant, aux petits soupers du principal ministre *Maurepas*. La trempe, plaisamment caustique de l'esprit de ces deux hommes, les avait rendus nécessaires au vieux ministre et sur-tout à sa femme. *Necker* se servit de *Pesay* pour s'introduire dans cette maison, où, tout en rendant des services que les grands seigneurs recevaient volontiers des millionnaires, il présentait à *Maurepas* des mémoires sur l'administration des finances.

Maurepas n'avait aucune connaissance dans cette partie. La confiance sans bornes que *Louis XVI* avait en lui, le forçait cependant d'avoir l'air de n'y être pas absolument neuf; il écoutait avidement les grandes phrases de *Necker*, débitées avec la méthode d'un homme plein de son objet et qui veut séduire.

Necker prêchait d'exemple. Avec rien, il

avait fait une fortune de huit millions. Le mi-
1788. racle opéré pour lui-même ne pouvait-il pas être renouvelé par le même adepte en faveur de la France ? Cet adepte l'assurait. *Maurepas* en fut bientôt persuadé. Il ne fallait plus qu'une occasion d'employer le thaumaturge. La mort du contrôleur-général *Clugny* fit naître cette occasion.

Taboureau avait été désigné pour le contrôle, du vivant de *Louis XV*. Doux, simple, humain, mais valétudinaire et dénué de cette énergie, mère des grandes actions, il paraissait peu propre à cette place. Il avait pour frère *Taboureau de Villepatour*, officier-général d'artillerie, très-estimé, fort connu à la cour, fort bruyant, et fort propre à pousser son frère aux emplois supérieurs. Ses protecteurs avaient si souvent répété qu'on ne pouvait trouver un homme plus ami du bien, que *Taboureau*, qu'il fut choisi par *Maurepas*. Il commença par refuser, sous prétexte qu'il n'entendait rien à la manutention du fisc. C'était où l'attendait *Necker*. Il fit insinuer au principal ministre que le choix du monarque ne devait pas être arrêté par de vaines considérations; qu'on pouvait distraire du contrôle-général la comptabilité, et que cette partie étant particuliérement le sujet de ses études, il s'en chargerait par excès de patriotisme.

Taboureau accepta sous la promesse de lui donner un collègue propre à le seconder. Il 1788.
se flattait qu'il serait consulté sur ce choix, et fut tout étourdi, quand il apprit que *Necker* était son associé, sous le nom de conseiller des finances et de directeur du trésor royal.

Paris retentit des clameurs de toute la finance en possession de remplir exclusivement la place de contrôleur-général. Il circulait un grand nombre de libelles dans lesquels on abaissait l'état de *Necker*, et on avait bien tort. Il était alors membre du corps diplomatique, en qualité de ministre de la république de Genêve.

Les deux associés ne s'accordèrent pas un seul moment; c'est à quoi on devait s'attendre. *Maurepas* avait en vain fixé les limites de leurs fonctions, en vain il leur avait déclaré que l'un serait chargé de la dépense, l'autre de la recette. Cette démarcation claire, précise au premier apperçu, n'était qu'illusoire à l'examen. Le contentieux qui regardait *Taboureau*, lui donnait une véritable influence sur *Necker*. Il ordonnait quelquefois des paiemens, des restitutions, des indemnités. *Necker* arrêtait tout, à son tour, en disant qu'il manquait de fonds.

S'il s'agissait de projets, *Taboureau*, seul assermenté à la chambre des comptes, prétendait qu'ils devaient lui être soumis pour les méditer; son rival voulait au contraire que

les siens ne fussent soumis qu'à la révision du
1788. monarque, qui ne revoyait rien.

Tous les intendans des finances et du commerce se regardaient comme les bras d'un contrôleur-général, ils refusaient de travailler avec *Necker*, considéré par eux comme un *intrus*. Les premiers commis, accoutumés à jouer le rôle de sous-ministres, témoignaient leur mécontentement. Les subalternes redoutaient la censure de cet inspecteur nouveau qui cherchait à les expulser pour placer ses créatures. Les fermiers-généraux craignaient de trouver en lui un nouveau *Turgot* qui leur demandât compte de leurs malversations.

Le clergé se mêlait de tout, il s'alarmait de voir un protestant s'approcher du ministère. Le grand aumônier, en ayant conféré avec quelques évêques, porta en leur nom des plaintes à *Maurepas*, en lui présentant les ordonnances excluant les protestans des places de l'administration. Le vieux ministre, goguenard jusqu'au bord de son tombeau, lui répondit : Si le clergé veut se charger de payer les dettes publiques, le roi ne manquera pas de congédier sur-le-champ le nouveau directeur du trésor royal. Une mésintelligence des plus prononcées s'était établie entre les deux dépositaires de la fortune publique; ils n'avaient plus ensemble d'autres liaisons que celles que nécessitaient leurs fonctions respectives. *Taboureau*

se plaignait incessamment que non-seulement *Necker* empiétait chaque jour sur son département, mais qu'il manquait envers lui à tous les égards. *Maurepas* ne faisait aucune attention aux réclamations de *Taboureau*; c'était assez lui dire que l'heure de la retraite était sonnée pour lui. 1788.

Necker, impatient d'occuper la première place, profitait des circonstances critiques où l'on se trouvait en 1777, pour effrayer le principal ministre, et pour l'engager à lui remettre entiérement sa confiance. On prévoyait que les troubles d'Amérique entraîneraient les guerres avec l'Angleterre. *Necker* développait un plan dans lequel se trouvaient toutes les ressources nécessaires. Les accessoires de ce plan étaient si bien liés ensemble, qu'un seul manquant, tout échouait. *Necker* demandait le pouvoir le plus illimité. Il faisait valoir la nécessité pour lui d'être sûr de ses agens, afin que, par méchanceté ou par impéritie, quelque malveillant ne fît pas avorter ses projets.

Cet éloquent enthousiaste parlait avec tant d'assurance, promettait de si belles choses, se montrait si supérieur aux événemens présens et à venir, en paix et en guerre, si on le laissait agir à sa fantaisie; que son rival, n'ayant à opposer au torrent de ses paroles et de ses assurances positives que des moyens moins tranchans, devait être sacrifié.

1788. Dans les maladies désespérées, lorsque les médecins, ne sachant plus qu'ordonner, se retirent, on se livre aux empyriques les plus audacieux ; ceux qui répondent décidément de la guérison, qui annoncent des prodiges dont auparavant on n'eût pas écouté le récit, sont accueillis et obtiennent préférence. Tel fut *Necker*. Il se donna sans rougir pour le seul homme en état de subvenir, par des combinaisons profondes et des ressources infaillibles, à l'exactitude des paiemens et à la conservation du crédit, tandis qu'il aurait les yeux ouverts sur le bonheur des contribuables, par cet esprit de détail qui envisage sans cesse les diverses classes de citoyens, et veille à la prospérité de tous.

On tirait bon augure de ce qu'à l'avénement de *Necker* à la place de directeur du trésor royal, les effets publics montèrent notablement, ce qui pouvait être la manœuvre d'un homme très au fait des moyens de la hausse et de la baisse momentanée des effets publics sur la place. Enfin, la charge de contrôleur-général ayant été supprimée, *Necker* en fit toutes les fonctions sous le nom de directeur-général des finances.

En qualité de protestant, il n'avait pas prêté, à la chambre des comptes, un serment qui suivant les usages d'alors devait être précédé d'un certificat de catholicisme. En conséquence,

il ne pouvait donner des signatures pour le contentieux ; en charger un conseiller d'Etat, 1788.
était se mettre en tutèle ; un comité fut créé à cet effet.

Ceux qui convoitaient la place de *Necker* avaient ameuté les maîtres des requêtes, ils refusèrent d'abord toute relation avec lui; la non prestation du serment fondait le prétexte de leur répugnance. On trouva enfin des magistrats moins scrupuleux : les maîtres des requêtes, *Beaumont*, *Fourqueux* et *Villeneuve*, se chargèrent de ce travail.

A peine en place, *Necker* avait chassé tous ceux qui lui faisaient ombrage. Les intendans des finances et du commerce furent supprimés : opération coûteuse à l'État par les remboursemens qu'elle occasionnait. Le nouveau ministre s'entourait d'hommes entiérement dépendans de lui ; rien ne pouvait le gêner dans ses projets régénérateurs. On devait espérer que les magnifiques promesses faites à *Maurepas*, allaient se réaliser. Ses prôneurs ne parlaient que de suppressions, de réformes, d'améliorations. Les receveurs des domaines et bois, les trésoriers de toute espèce, les fermiers-généraux eux-mêmes devaient passer à la censure de ce redoutable examinateur.

On assurait qu'en peu de tems il avait versé dans le trésor public vingt-sept millions d'argent comptant, provenant de rentrées forcées,

1788. exigées des trésoriers et d'autres agens de la cour, qui, nantis des fonds, ne payaient pas, et bénéficiaient énormément par le retard de leurs paiemens. L'opinion générale se déclarait en sa faveur; cette confiance lui donnait des moyens de rétablir la fortune de l'Etat; cette confiance fut augmentée par l'établissement de quelques administrations provinciales sur les plans de *Turgot*. Ces changemens montraient à ces provinces au moins un simulacre de liberté.

Les circonstances étaient épineuses; cependant, avec les ressources qu'on trouvait en France, l'équilibre entre la dépense et la recette pouvait être très-aisément rétabli par le simple retranchement des trop fortes pensions et des autres charges parasites. *Necker*, au lieu d'adopter ce moyen, craignant de se faire des ennemis, ne connut que la fatale ressource des emprunts qui, prêtant à l'Etat un soulagement passager, et augmentant ses charges déjà trop pesantes, le conduisirent à sa totale subversion : semblable à ces charlatans qui pallient les maladies, au lieu de les guérir, les symptômes ne se cachent, pour un tems, sous leurs drogues mortelles, que pour reparaître bientôt, et faire des ravages que tout l'art des médecins ne saurait arrêter.

Necker fut obligé de donner sa démission en 1781. On a observé cent fois que les hommes

accoutumés au tracas des grandes affaires, et aux hommages que procure le pouvoir, 1788.
ne peuvent plus goûter les douceurs de la vie privée. Ils sont rares les hommes d'Etat partageant les sentimens de l'empereur *Dioclétien*. Ce prince philosophe assurait qu'il n'avait connu le bonheur que dans l'éloignement des affaires. *Ah ! si vous pouviez voir les fruits et les légumes que je cultive de mes mains, jamais vous ne me parleriez de l'empire*, disait-il dans l'assemblée de Carnunte, où *Licinius* monta au rang des Césars.

Le ministre Génevois ne partageait pas cette philosophie. Possesseur d'une immense fortune, et pouvant jouir de tous les biens desirés par le sage, s'il cultiva les lettres, l'espoir de gouverner de nouveau la France perçait dans tous ses écrits que ses partisans donnaient pour des chefs-d'œuvre, et dont aucun ne passera à la postérité.

Vers le tems où *Calonne* et *Brienne* achevaient d'anéantir le crédit public, j'ai vu les vœux de la nation se tourner vers *Necker*, comme on attend les rayons du soleil après un long et désastreux orage. Lui seul, disait-on, pouvait éloigner les ténèbres de l'administration, ranimer la confiance et rendre de l'élasticité aux ressorts de l'Etat. Ceux qui, comme des échos, répétaient ces assertions, ne soupçonnaient pas qu'elles fussent l'ouvrage

de ces clubs où dominaient les hommes q
1788. *Calonne* et *Brienne* avaient voulu dépouil
de leurs privilèges. J'ai observé que *Brien*
en quittant la cour, conseilla au roi de rem
tre l'administration des finances entre les ma
de cet homme merveilleux : c'était par
vues différentes.

Tous les courtisans savaient qu'un amalga
de vanité, d'ambition et d'hypocrisie forn
le caractère de *Necker*, et qu'en ménage
son amour-propre, avec cet art dans leq
on excellait à Versailles, c'était peut-ê
l'homme de l'Europe le plus propre à rat
cher la multitude aux marches du trône
s'écroulait.

Une conduite très-adroite, tenue dur
son précédent ministère, prouvait qu'il af
tait quelquefois des manières indépendan
pour donner à ses actions une tournure ori
nale, qui plaisait jusqu'aux plats valets de V
sailles. Son prétendu rigorisme, admira
dans un livre, ne l'avait pas empêché de po
voir avec abondance à toutes les profusions
la cour, et ses assemblées provinciales avai
une organisation tellement combinée que,
raissant favoriser la liberté des peuples, e
devenaient en effet le plus ferme appui
l'autorité arbitraire. D'ailleurs, *Necker*,
plébéien, ne partageait pas la défaveur po
laire éprouvée par les autres ministres d

les projets, quels qu'ils fussent, étaient attribués aux préjugés des classes privilégiées, dans lesquelles les rois choisissaient ordinairement les principaux organes de leurs volontés. 1788.

CHAPITRE XXIV.

Suite de l'insurrection de la place Dauphine. Grêle désastreuse. Vues particulières de Necker.

BRIENNE avait tout préparé pour un lit de justice, dans lequel le parlement de Paris devait être supprimé ou du moins interdit. Le lit de justice n'eut pas lieu. *Necker*, devenu l'oracle du conseil, rendit au corps de magistrature l'intégrité de ses fonctions. Le parlement de Paris, chambres assemblées, manda le lieutenant de police et le commandant du guet pour rendre compte de la conduite qu'ils avaient tenue pendant les émeutes. Le maréchal *de Biron* remplissait la place de commandant de Paris, il fut aussi mandé. Le parlement ordonna au procureur-général d'informer contre les auteurs des vexations commises envers les citoyens. Il demanda au roi que les individus emprisonnés ou exilés à l'occasion des derniers troubles, fussent mis en liberté,

et qu'on rendît leurs dignités et leurs emplois
1788. à tous les officiers civils ou militaires qui en avaient été privés *par les effets des intrigues* ministérielles.

Cependant ces actes parlementaires n'eurent pas les suites qu'on en attendait. Le maréchal *de Biron*, plus qu'octogénaire, s'excusa de comparaître, sur son âge et ses infirmités. Les officiers de la police de Paris se défendirent en représentant des ordres supérieurs. Le roi répondit que les exilés reviendraient, mais que la distribution des graces et la discipline militaire ne regardaient pas le parlement. Cette affaire fut assoupie. Le parlement, auquel ceux de ses membres arrêtés à la suite de son acte d'opposition, avaient été rendus, n'ayant plus d'occasion de heurter la cour, ou s'alarmant peut-être des effets que pouvait produire dans Paris, un mouvement tumultueux dirigé par des chefs qui lui étaient inconnus, rendit un arrêt contre les attroupemens. Les émissaires du duc *d'Orléans* criaient alors de concert que les magistrats abandonnaient lâchement les intérêts du peuple soulevé pour leur défense: dès-lors ce tribunal suprême perdit sa popularité ; cependant les attroupemens continuaient.

Le 13 juillet, les provinces de France les plus fertiles en bled avaient été couvertes par une grêle dont la grosseur tenait du prodige, et qui les dépouilla de leurs moissons. La cherté

du pain, dont ce funeste événement était le pronostic, augmentait l'inquiétude populaire. 1788.
On disait dans les places publiques que, si la multitude remuait, la crainte de la famine en était la cause. Les uns demandaient si le roi prétendait nourrir le peuple avec des bayonnettes; d'autres ajoutaient qu'il fallait mieux mourir par le fer des gardes françaises, que l'attendre la mort dans sa maison. On comparait la situation présente à celle de *Henri IV* nourrissant les habitans de Paris révoltés contre lui

Chaque soir, aux approches de la nuit, des hommes couverts de haillons se plaçaient devant la statue équestre de *Henri IV*, qu'on voyait alors sur le Pont-Neuf, au confluent des deux bras de la Seine. Ils arrêtaient les passans, et les contraignaient de saluer l'effigie de ce monarque. Cette statue et toutes celles des rois de France furent abattues et brisées durant la révolution.

Presque tous les ministres de *Louis XVI* pensaient qu'au sein d'une effervescence universelle, la tenue des états-généraux pouvait entraîner la dissolution de la monarchie. De là les difficultés qu'ils faisaient naître pour éluder cette convocation, tandis qu'ils négociaient avec le clergé, avec les parlemens et les autres corporations qui pouvaient, en réunissant leur crédit, combler le *déficit* né-

cessitant cette assemblée des représentans de
1788. la nation.

Necker ne partageait pas ces craintes. Il avait pour lui l'expérience des siècles passés, durant lesquels la cour avait constamment dominé les assemblées nationales par son crédit et ses moyens de corruption. Pendant combien de tems les Papes, appréhendant qu'un concile-général ne diminuât leur puissance, ne s'étaient-ils pas opposés à la réunion du concile de Trente ? Il advint cependant que cette assemblée, loin d'ébranler l'autorité de l'évêque de Rome, en affermît les fondemens qui chancelaient.

Il est aisé de paralyser l'action des grandes assemblées, en mettant en opposition l'intérêt particulier de ceux qui les composent avec l'intérêt général. Ce moyen fut constamment employé durant la révolution par la faction dominante. *Necker*, beau parleur, tenant une excellente maison, distributeur des places et des pensions, se flattait de jouer un grand rôle sur le plus brillant théâtre. Il fut décidé que les états seraient prochainement assemblés.

Le principal but de cette convocation était de faire ordonner une augmentation d'impôt foncier proportionné au déficit qu'il s'agissait de combler. Il était démontré impossible de porter cette augmentation sur les communes.

Cependant la distribution des états en trois chambres, deux desquelles entraînaient le vœu de la troisième, n'admettait que difficilement l'espoir de jeter cette surcharge sur les deux premiers ordres; ils devaient naturellement se réunir pour écarter tout projet de cette nature. La conduite que les nobles et les prêtres avaient tenue durant l'assemblée des notables, annonçait celle qu'ils tiendraient dans les états. Le moyen imaginé par *Necker* pour obvier à cet inconvénient, était d'ordonner que le nombre des représentans du tiers-état serait égal à celui des deux ordres réunis. Dans cette supposition, les communes, attirant à leur parti quelques prêtres ou quelques nobles, devaient faire décider par les états que les délibérations se prendraient par tête et non par ordre; alors la force des choses devait contraindre la noblesse et le clergé de partager les charges générales; elles pouvaient être augmentées jusqu'à la concurrence des besoins de l'État sans écraser les communes. 1788.

Cette opération devait brouiller irrévocablement les deux premiers ordres avec le troisième. C'est aussi ce qu'attendait *Necker*. Il se proposait d'augmenter la mésintelligence par toutes les ressources que lui donnait le maniement des finances, d'exaspérer les esprits, d'envenimer les haînes, et d'opérer la dissolution

1788. d'une assemblée dans laquelle la discorde aurait établi son empire.

Après avoir ainsi trompé la confiance de la nation, il eût consolidé la puissance royale en mettant en évidence les fausses démarches suggérées par lui-même. Si au contraire ce projet ne réussissait pas, et que la puissance royale succombât, il devenait le héros du parti auquel il aurait fourni des armes. Dans tous les cas, il croyait assurer sa fortune et son crédit. Sa crédule vanité l'assurait qu'il deviendrait le ministre perpétuel de la nation ou du roi, s'il pouvait déployer ses talens devant les états-généraux de sa composition.

Tels furent les élémens de la conduite tenue par *Necker* depuis son retour au ministère des finances. On verra bientôt comment, la marche des événemens ayant dérangé ses combinaisons, la cour, aussi honteuse qu'indignée d'avoir été dupe des vaines promesses de ce banquier, le chassa de Versailles, en versant à pleines mains le mépris sur sa tête; comment, cette disgrace augmentant sa popularité, *Louis XVI* fut contraint de le rappeler, en feignant de lui rendre sa confiance; comment il partagea, durant quelques mois, avec le duc *d'Orléans* l'idolâtrie de la France trompée; comment les événemens, qui se succédaient avec une rapidité incroyable, ayant changé autour de lui tous les rapports sur les-

quels il fondait l'illusion qu'il avait entretenue jusqu'alors, se trouvant réduit aux moyens qui lui étaient personnels, on s'apperçut trop tard que ses grands talens, en finance, consistaient dans l'art perfide de l'agiotage, soutenu d'un vain cliquetis de paroles artistement symétrisées. Il prit la fuite, et rentra dans l'obscurité dont, pour le bonheur de la France, et peut-être aussi pour le sien, il n'aurait jamais dû sortir. 1788.

CHAPITRE XXV.

Seconde assemblée des notables.

J'AI déjà observé qu'en conséquence d'une déclaration du roi, rendue sous le ministère du cardinal *de Brienne*, les administrations provinciales, les municipalités, et les académies de savans et de gens de lettres avaient été invitées à publier leurs observations relatives à la convocation des états-généraux. Il circulait une foule d'écrits dans lesquels on combinait les différentes manières dans lesquelles la représentation nationale pouvait ou devait être modifiée. Les formes employées dans la composition des états de 1614 devaient-elles ou ne devaient-elles pas être observées?

1788. Cette question était dans toutes les bouches. En effet, de sa solution dépendaient presque les destinées de la France.

Près de deux siècles s'étaient écoulés depuis que les derniers états-généraux avaient été assemblés. Les changemens opérés dans les mœurs, le caractère et le gouvernement, ne pouvaient manquer d'influer dans la nouvelle convocation.

Dans les premiers âges de la monarchie, aucun membre du clergé, de la noblesse ou du tiers-état, n'entrait aux états-généraux, s'il n'était possesseur d'un grand bénéfice, ou propriétaire d'un fief, ou, enfin, officier municipal ou notable d'une ville. Le nombre des représentans qui devaient composer les états-généraux, n'avait jamais été fixé avec précision. Il n'était pas fort important qu'un ordre envoyât plus de députés qu'un autre, parce que les votes étaient recueillis par ordres. Le clergé jouissait d'une grande considération, la noblesse était toute puissante, le tiers-état obéissait à l'impulsion des deux premiers ordres. Mais dans un tems où les nobles faisaient gloire de leur profonde ignorance, et où des ecclésiastiques d'un rang obscur remplissaient presque seuls les universités, les choix qu'on faisait souvent d'hommes célèbres par leur savoir pour les placer sur les premiers sièges de l'église, sans considérer leur

naissance, balançaient le pouvoir des nobles. A mesure que la cour disposa de ces grandes dignités en faveur de la noblesse, d'un côté le clergé perdit sa considération morale; de l'autre, la coalition entre les deux premiers ordres asservissait nécessairement le troisième. 1788.

Le tiers-état se montra souvent indifférent aux intérêts qui déterminèrent les monarques français, les princes, ou les régences à convoquer les anciens états-généraux. L'éducation était rare; l'espoir de briller, incertain; nulles grandes routes, des chemins de traverse impraticables, les voitures publiques inconnues; le tiers-état devait se soumettre avec peine aux fatigues, aux dépenses et souvent aux désagrémens des députations.

Les choses se montraient sous une face différente en 1788. Paris se trouvait rapproché de toutes les parties du royaume par l'extrême facilité des communications; la cour paraissait, de loin, la porte pour arriver aux mines du Pérou; les bourgeois des villes jouissaient en général d'une éducation plus soignée que les nobles. Elle leur était plus nécessaire, parce que la naissance obtenait les grandes dignités, sans avoir besoin de mérite et de talens. Chacun brûlait du desir de paraître avec éclat.

La renovation des principes d'administration, la modification de plusieurs parties de l'ordre politique s'unissaient, en perspective, aux

autres résultats des prochains états-généraux.
1788. Jamais aucun peuple n'avait été appelé à influer sur des événemens d'une plus haute importance. La masse de la nation française considérait, avec un intérêt sans mesure, le nouvel horison qui s'offrait à ses regards ; elle attendait de l'influence énergique de ses représentans le redressement de tous les griefs inutilement exposés dans d'autres circonstances. Il lui importait donc que ces représentans pussent balancer le crédit des deux premiers ordres.

Le clergé et la noblesse ne se dissimulaient pas que, si les communes obtenaient un nombre de représentans égal à celui des deux premiers ordres réunis ; et si, dans une assemblée nationale ainsi constituée, les voix se recueillaient par tête, les suffrages des communes, soutenus par les individus prêtres ou nobles attachés au tiers - état par des considérations particulières, donneraient à celui-ci la majorité. Ils se refusaient à une mesure qui présageait la chûte plus ou moins violente de tous leurs privilèges.

Un arrêt du parlement de Paris déclara que les états ne pouvaient être légalement assemblés que dans la forme observée en 1614. Les princes du sang publièrent un écrit, alors fameux, dans lequel étaient exposées les prétentions de ceux appelés dans la suite *aristo-*

crates. Cet écrit, comme les autres imprudences des grands, n'eut d'autre effet que d'augmenter le mécontentement général. 1788.

Parmi les écrivains du parti populaire, les uns remontaient au berceau de la monarchie, pour réfuter les raisonnemens de leurs adversaires. Ils suivaient pas à pas la marche du pouvoir arbitraire, mettaient à découvert les ruses employées pour anéantir insensiblement la liberté publique, ou trouvaient, dans l'histoire des états-généraux, les preuves suivies de l'autorité nationale. Ils prouvaient qu'en France la souveraineté avait toujours résidé dans la nation entière. D'autres, sans apprécier ou déprécier d'anciens chroniqueurs, auxquels on fait dire ce qu'on veut, observaient combien il était absurde d'invoquer d'anciens abus décorés du nom d'usage, devant un grand peuple revendiquant ses droits imprescriptibles. Tous concluaient que l'occasion de conquérir sa liberté se présente rarement à une nation, et que celle qui la laisse échapper, n'est pas digne d'être libre.

Ces écrits se répandaient sur-tout dans les provinces où les états particuliers s'étaient conservés. Le conseil du roi vit avec surprise arriver dans Versailles des députés de Bretagne, de Languedoc, de Bourgogne, de Provence, du Vivarais; sur-tout on y entendit, peut-être pour la première fois, le langage

austère de la liberté. La manière dont ces
1788. députés furent reçus, et le compte rendu par eux à leurs commettans, augmentèrent l'énergie des peuples.

Le général *Moreau* étudiait alors en droit à Rennes, sous le professeur *Lanjuinais*, aujourd'hui sénateur. Il avait dirigé les jeunes gens du Tiers insurgés contre les nobles. Il suivit la députation de Bretagne, en qualité de secrétaire; il fut nommé, en 1793, commandant d'un bataillon de gardes nationales formé à Rennes, et envoyé aux frontières. Depuis lors, il ne discontinua ses services militaires jusqu'à la paix, que dans les occasions où le gouvernement, prévenu contre lui, le forçait à l'inaction.

J'ai déjà parlé des mouvemens qui se manifestaient en Dauphiné. Cette province avait perdu ses états depuis plusieurs siècles; elle les réclamait hautement. Les trois ordres réunis, après avoir délibéré dans le bourg de Vizille, sous le feu des batteries de canon dirigées contre eux, traçaient dans Romans, pour leur assemblée particulière, un plan qui servit de modèle à d'autres provinces, et d'élément pour l'assemblée nationale.

Ces états de Romans, justement célèbres par la sagesse des Dauphinois, le furent encore par un événement unique dans nos fastes. L'évêque de Grenoble, *Hay de Bonteville*,

Long-tems espion du cardinal *de Brienne*, durant son ministère, devint son délateur 1788.
après sa chûte. Il prononça une violente diatribe contre lui. *Brienne*, indigné, le menaça de mettre au grand jour sa trahison, en publiant sa correspondance. *Bonteville*, effrayé, après de vains efforts pour faire effacer sa harangue sur le procès-verbal, voulut corrompre *Mounier*, secrétaire des états, afin d'obtenir la facilité d'adoucir ses expressions. Sur le refus de *Mounier*, l'évêque de Grenoble s'enferme dans sa maison de campagne. Il employa plusieurs jours à mettre ordre à ses affaires, et se brûla la cervelle. On n'avait aucun exemple en France du suicide d'un évêque.

Au milieu du choc des opinions diverses, *Necker*, dans l'espoir de déplacer, de transporter ailleurs une alarmante responsabilité, convoqua une seconde assemblée des notables, composée des mêmes membres que la précédente. Il soumit à leur examen plusieurs questions sur le mode de convocation, de formation et de composition des états-généraux. La double représentation avait été conquise par les communes en Dauphiné. Le tiers rompait ouvertement avec les deux premiers ordres, dans tous les diocèses de Bretagne. Cependant l'intérêt de ceux qui composaient l'assemblée des notables, l'emporta sur l'exemple donné

austère de la liberté. La ... ...ué, et sur les
1788. députés furent reçus, et ... général. La do...u-
eux à leurs commett... ...rejetée par les se...t
gie des peuples. ... celui que présidait le
Le général ... mais on adopta la forme
à Rennes, ... en accordant à tous les mem-
aujourd'h... ...bres le droit d'éligibilité, sans
gens d... ...propriétés.
suivit ... opinion des notables fut appuyée par
de ... parlement de Paris. Après avoir demandé
r... que les états-généraux fussent assemblés d'après
les principes adoptés en 1614, il publia, le sept
décembre, au moment de la dissolution de l'assemblée des notables, un arrêté qui renfermait des principes absolument différens de ceux énoncés dans ses arrêtés précédens. Il demandait que la convocation des états-généraux fût périodique, que le gouvernement ne pût lever aucune taxe sans leur consentement, qu'il fût établi une communication entre les états-généraux et les parlemens chargés d'exécuter les lois. Il demandait l'abolition des lettres de cachet, la responsabilité des ministres, la liberté de la presse. Enfin, il assurait qu'il n'entendait pas fixer la forme des états-généraux, ni régler le nombre des députés à cette assemblée; qu'il s'en rapportait là-dessus à la sagesse du roi, en observant qu'il était impossible de ne pas avoir égard aux changemens opérés dans le gouvernement, les

rs et les usages même de la nation, de- 1788.
614.

parlemens de province exprimaient le
eu ; l'embarras du conseil n'était pas
re. La plupart des villes de Normandie
amaient la double représentation ; les com-
nes du Languedoc, échauffées par un pam-
et que le noble *d'Antraigues* venait de
lier pour se faire élire par les populaires,
loyaient la haine la plus violente envers le
rgé et la noblesse. Les villes de Nantes et
Rennes envoyaient à la cour des députés
rgés de réclamer non-seulement en faveur
la double représentation, mais contre les
s que les prêtres et les nobles faisaient de
rs prérogatives pour écraser les peuples.

CHAPITRE XXVI.

Convocation des états-généraux.

ANS ces circonstances, *Necker* fait rendre,
27 décembre, un arrêt du conseil, ordon-
t que les députés aux états-généraux pro-
ins seraient au nombre de mille ; qu'on
merait ce nombre en raison composée de la
pulation et des contributions de chaque
lliage, et que le tiers-état nommerait autant

de députés que les deux ordres réunis. Quant
1788. à la question de la délibération par ordres ou par têtes, il fut convenu que les états eux-mêmes la décideraient. Le premier mai 1789 était désigné pour l'ouverture des séances. On décida que les élections se feraient dans le mois de mars.

A l'approche des états-généraux, les courtisans inspiraient de vives appréhensions à *Louis XVI* sur les suites de cette convocation. Les uns lui demandaient s'il avait calculé les chances d'un événement qui pouvait conduire aux plus imprévus résultats ; d'autres observaient que l'histoire fournissait des exemples qui ne rassuraient pas ses serviteurs ; enfin on jetait des soupçons sur les desseins du duc *d'Orléans*, et sur la collusion dont on soupçonnait l'existence entre ce prince et *Necker.*

Le duc *d'Orléans* s'était peu montré à Versailles pendant la séance des notables. Il avait en vue d'un côté de persuader au roi qu'il ne prenait aucune part aux délibérations de cette assemblée, et de l'autre d'éviter que le tiers ne lui attribuât l'arrêté pris contre la double représentation dans le bureau dont il était président. Cependant ses intrigues perçaient dans le public. On savait qu'il soudoyait une partie des ouvriers du faubourg Saint-Antoine; qu'il avait chargé le brasseur de bierre, *Santerre*, de diriger les mouvemens qu'il attendait

d'eux. On savait que tous les individus connus par leurs idées révolutionnaires, s'assemblaient 1788. secrétement au palais royal, et que presque tous les écrits en faveur des communes sortaient de ce comité. Un écrit intitulé, *qu'est-ce que le tiers-état*, publié par *Sieyes*, et qui commença sa réputation et sa fortune, avait été imprimé aux frais de ce prince. Le duc *d'Orléans* se servait des esprits les plus exaltés pour pousser les amis du peuple à des demandes exagérées, et pour semer tant de germes de division entre les députés des trois ordres, que l'incohérence de leurs prétentions amenât une révolution totale, capable d'ensevelir *Louis XVI* sous les débris de son trône, et de transporter la couronne à la branche *d'Orléans*. Ces projets n'étaient pas publics; on commençait seulement à les soupçonner.

Necker avait proposé Paris pour le lieu de la résidence des états-généraux, d'autres personnes conseillaient au roi de les tenir dans Blois, dans Poitiers, dans Tours, ou dans Bourges; mais sur-tout d'éviter le voisinage de la capitale, dont le poids immense pouvait donner à la chambre du tiers une influence incalculable. La voix de la mollesse étouffa celle de l'intérêt dans l'ame des courtisans efféminés. Comment abandonner les délices de Paris? D'ailleurs la reine ne voulait pas s'éloigner de Trianon, ni le comte *d'Artois* de

Bagatelle. Les états furent assemblés à Ver-
1788. sailles, ville portant en tout sens l'empreinte du despotisme. Mais pour diminuer en même tems l'influence de Paris, il fut résolu d'appeler des forces militaires autour de cette grande ville pour y maintenir la tranquillité. Une nouvelle émeute, plus sanglante que les précédentes, rendait cette précaution nécessaire.

CHAPITRE XXVII.

Aventure de Réveillon.

Dans un des faubourgs de Paris, un res-
1789. pectable citoyen, nommé *Réveillon*, occupait dans sa manufacture un grand nombre d'ouvriers. Il les avait nourris avec une tendre sollicitude, pendant le rigoureux hiver de 1788 à 1789, quoique l'excès du froid les empêchât de travailler. Tout-à-coup, un bruit se répand que cet homme généreux assurait dans ses discours qu'on ne pouvait tirer parti des ouvriers, qu'en les traitant avec dureté, que le pain était une nourriture trop délicate pour eux, et que ceux dont le salaire s'élevait à quinze sols pour alimenter leurs familles, devaient se regarder comme très-heureux.

Les habitans des deux faubourgs, Saint-Antoine et Saint-Marceau, trompés par cette calomnie, s'attroupent. Une foule d'étrangers, armés de bâtons, se joignent à eux, les aigrissent par des cris forcenés. Ils traînent au milieu d'eux un mannequin auquel ils donnaient le nom de *Réveillon*, comme dans les émeutes précédentes ils avaient traîné les mannequins du chancelier *Lamoignon* et du cardinal *de Brienne*. Ce mannequin fut brûlé en place de Grêve; et ces misérables, ayant lu un prétendu arrêt du tiers-état, condamnant *Réveillon* à mort, se répandaient dans la ville, sans que la police prît aucune mesure pour les réprimer.

1789.

Cependant ce manufacturier était sorti de sa maison avec sa famille, pour se réfugier chez ses amis. Une patrouille fut chargée de la garde de sa manufacture; c'était une dérision manifeste. Cinq hommes pouvaient-ils en imposer à la multitude?

L'argent répandu par une main invisible, en multipliant les hommes, augmentait leur audace. Les ouvriers, au nombre de près de six mille, ayant brisé les portes, pénètrent dans l'intérieur, pillent les meubles, cassent ceux qu'ils ne peuvent emporter, et font tout le dégât dont ils étaient capables. Alors parut un appareil militaire; les régimens des gardes françaises et suisses, le régiment de Royal-

1789. Cravate, le guet à pied et à cheval marchaient en bon ordre, traînant quelques pièces de canon. Cette petite armée souffrit d'abord les insultes et même les coups d'une tourbe privée de raison, qui venait de vuider les caves du manufacturier. Les soldats reçurent enfin l'ordre de repousser la force par la force. Les séditieux faisaient pleuvoir sur les soldats une grêle de pierres, de tuiles, d'ardoises et de meubles brisés; ils arrachaient les toits, les charpentes. Les troupes s'étaient contentées jusqu'alors de tirer quelques coups de feu en l'air. S'appercevant que les ménagemens n'operaient aucun effet sur de semblables bêtes féroces, ils commencèrent un feu roulant.

Ce moment fut affreux: les séditieux tombaient des toits, les murs dégouttaient de sang, le pavé se couvrait de membres mutilés et de lambeaux de chair. Les cris pitoyables de la douleur se mêlaient aux lugubres hurlemens de la rage : triste image d'un champ de bataille. Après cette décharge, les brigands, abandonnant les toits et les croisées, cessèrent tout-à-coup de pousser les cris horribles dont ils avaient jusqu'alors frappé les airs. Les soldats, soupçonnant que cette retraite et ce silence cachaient quelque nouveau projet, pénètrent dans l'intérieur de la maison, la baïonnette en avant. Ils trouvèrent une résistance qui tenait du prodige. Ces malheureux

se défendaient en désespérés ; il fallait les couvrir de blessures, pour les arracher de la place occupée par chacun d'eux. 1789.

Les soldats qui s'enfoncèrent dans les caves, furent frappés d'un spectacle qui les fit reculer d'horreur. La terre était jonchée de ces misérables. Les uns, gorgés de vin, dormaient ou se roulaient dans l'ordure; les autres, trompés par leur avidité, s'étaient abreuvés d'acides nitreux et de ces drogues destinées aux peintures; ils expiraient au milieu des convulsions les plus douloureuses. La nuit vint mettre fin à ce déplorable combat, dans lequel, de part et d'autre, il y eut environ trois cents morts et quatre cents blessés.

Presque tous les brigands blessés moururent dans la nuit même; les autres furent conduits dans les prisons du Châtelet. Quand on leur demandait ce qu'ils faisaient dans le rassemblement, ils avaient tous une même réponse: *J'étais allé pour voir comme les autres*. Cependant, comme chacun d'eux avait été trouvé saisi d'une arme quelconque, lorsqu'on voulait savoir quelle en était la destination, ils répétaient encore uniformément *Je l'ai trouvée par terre, et je l'ai ramassée*. Quelques-uns, torturés par les douleurs qu'ils ressentaient de leurs blessures, s'écriaient, quelques minutes avant d'expirer : *Faut-il si horriblement souffrir pour douze misérables francs!*

1789. En effet, on trouva dans les poches de tous ceux qui furent arrêtés, deux écus de six livres.

On se flattait que les regards de la justice éclaireraient cette tragique machination, attribuée généralement au duc *d'Orléans*. La cour craignait la partialité du parlement en faveur de ce prince; elle renvoya, par lettres d'attribution, la connaissance de ce procès au grand prévôt de l'hôtel. Mais les mesures étaient si bien prises, qu'il ne put lui-même obtenir aucuns renseignemens sur les véritables chefs de l'émeute. Deux coupables furent pendus; l'affaire s'assoupit; on n'en fut pas moins convaincu que le projet du duc *d'Orléans*, dans cette occasion, était d'engager les Parisiens de courir aux armes, comme ils le firent le quatorze juillet suivant.

CHAPITRE XXVIII.

Plan que Necker se proposait de suivre dans la session des états-généraux.

QUELQUES écrivains, en confondant les tems et les lieux, ont prétendu que, pendant la révolution, la cour de Versailles se conduisit en aveugle, sans avoir de projet arrêté.

D'après cette vaine assertion, ils ont mis sur le compte de cette imprévoyance prétendue, l'abîme dans lequel furent précipités le monarque et la monarchie. 1789.

Necker, en assemblant les états-généraux, avait un plan dont les principales parties correspondaient ensemble, et qu'il suivit, avec beaucoup d'adresse, aussi long-tems qu'il ne fut pas entraîné par une série d'événemens incalculables. Ainsi, le pilote, prévoyant un orage, serre les voiles, tient le vent le mieux qu'il peut, et conserve sa route. Mais, lorsque la mer en furie rend inutiles l'adresse et la force des matelots, il s'abandonne à sa destinée.

J'ai déjà parlé de ce plan. Il consistait à humilier, ou même à détruire les deux premiers ordres de l'Etat et les parlemens, dans lesquels il prétendait avoir trouvé de l'opposition aux projets de finances qu'il avait manifestés durant son précédent ministère. Il ne doutait pas qu'avec l'appui de la classe mitoyenne, jalouse des prérogatives dont jouissaient ces corporations, il ne vînt aisément à bout d'un bouleversement que le gouvernement n'aurait pas osé entreprendre. Ce plan consistait encore à se servir des communes, pour rejeter sur la noblesse et sur le clergé les impositions nouvelles, nécessitées par le déficit des finances. Le ministre génevois était

bien assuré que les députés du Tiers-Etat
1789. concourraient avidement à ce dernier article.

S'il ne réussissait pas dans les premiers, il se proposait de tirer parti du mécontentement inspiré aux deux premiers ordres, par leur assujettissement aux charges communes, assujettissement auquel ils n'étaient pas accoutumés; de les brouiller irrévocablement avec les communes; de se servir de cette désunion et des scènes fâcheuses qu'elle pouvait produire, pour opérer la dissolution des états, de l'aveu d'une partie des membres qui les composaient. Enfin, il eût donné ces scènes et ces dissentions en preuve que les états-généraux étaient plus dangereux qu'utiles, et que le bonheur de tous exigeait que la puissance législative restât dans les mains du monarque.

L'exécution d'un plan aussi compliqué exigeait d'autres talens que ceux de *Necker*. Il est même douteux que, dans les circonstances où l'on se trouvait, les hommes les plus consommés dans la politique n'eussent pas été entraînés hors de leurs mesures par le torrent de l'opinion publique brisant tous les obstacles.

Si le projet de *Necker* eût été seulement d'assujettir aux impôts les biens nobles et ecclésiastiques, il avait dans ses mains un moyen simple d'en assurer la réussite. Ce moyen fut proposé par un homme qui ne joua aucun rôle dans la révolution; c'était de composer la

chambre du clergé, de manière qu'on fût assuré qu'elle adopterait les mesures proposées par la cour. On parvenait à ce but en faisant élire un très-grand nombre de curés à portion congrue, presque tous ennemis du haut clergé et des moines, possesseurs exclusifs des biens-fonds ecclésiastiques; alors les deux ordres du clergé et du tiers-état faisaient la loi à la noblesse. 1789.

Mais *Necker*, plein d'autres idées, tenait à la double représentation du tiers, sans prévoir que, dès-lors, le mode de délibération par ordres allait tomber en désuétude, et qu'il se privait des moyens de dissolution qui pouvaient naître des délibérations contradictoires des trois ordres. Il concourut cependant au choix d'un grand nombre des députés ecclésiastiques parmi les curés de campagne, mais ce fut comme moyen secondaire.

Cette première faute une fois faite, il faut convenir que *Necker* se conduisit d'abord avec une finesse peu commune en caressant les préjugés des deux premiers ordres, et en leur procurant des distinctions flatteuses, tandis que les communes jouissaient de la réalité du pouvoir. Ce fut d'après ces principes que, lors de la présentation des députés au roi, on ouvrit les deux battans au clergé et à la noblesse, le monarque les reçut dans son cabinet; on n'en ouvrit qu'un pour les députés des com-

munes, le roi les reçut dans une pièce anté-
1789. rieure; ils y défilèrent avec rapidité, après avoir attendu long-tems, entassés dans le sallon d'Hercule. Cette distinction parut encore dans la différence des costumes. Les nobles étaient habillés magnifiquement. Un manteau doublé de toile d'or chargeait leurs épaules, et un chapeau orné de plume ombrageait leurs têtes, tandis que les députés des communes semblaient porter le deuil avec leurs chapeaux sans bouton, leurs larges cravates, et leurs manteaux noirs.

Au surplus, les intentions du ministre ne se manifestaient pas au dehors; chacun paraissait mécontent de lui : position ordinaire de tout homme public obligé, pour parvenir à ses fins, de prendre une route tortueuse qui semble conduire à un résultat contraire.

CHAPITRE XXIX.

Ouverture des états-généraux. Scission entre les ordres.

Les séances des états-généraux s'ouvrirent le 5 mai. L'ordre du clergé s'y trouva composé de quarante-huit archevêques ou évêques, de trente-cinq abbés ou chanoines, et de deux

cent huit curés. On comptait dans la chambre des nobles deux cent quarante-deux gentilshommes, et vingt-huit magistrats des cours souveraines. Les communes furent représentées par deux prêtres, douze gentilshommes, dix-huit officiers municipaux, cent soixante-deux magistrats des bailliages ou des autres siéges de judicature; deux cent douze avocats, seize médecins, et deux cent seize négocians ou cultivateurs. 1789.

La représentation du troisième ordre excédait de trente-sept membres celle des deux premiers ordres réunis : elle devait cette supériorité à l'obstination avec laquelle les nobles de Bretagne avaient refusé d'envoyer des députés aux états-généraux. On observait encore que la députation des communes, renfermant des hommes de toutes les principales classes composant la société, présentait un caractère frappant de représentation nationale.

D'après les formes antiques, les députés furent appelés par bailliages et placés sur des banquettes destinées pour eux dans la salle des menus, décorée avec une pompe théâtrale, et dont les hommes et les femmes de la cour occupaient les tribunes. Le Roi, assis sous un dais magnifique, était entouré de sa famille, de ses ministres et des pairs de France. La séance fut remplie par trois discours prononcés, l'un par *Louis XVI*, le second par

le garde des sceaux, le troisième par le contrô-
1789. leur-général.

On s'attendait que le Roi ouvrirait l'assemblée en faisant les concessions exigées par les circonstances ; les instructions de tous les députés leur enjoignaient de demander qu'il fût mis des bornes raisonnables à l'autorité royale, et que les abus, dont chacun se plaignait, fussent réformés. Le roi eût peut-être sauvé la plus grande partie de son autorité, en publiant la déclaration extorquée, en quelque sorte, trois semaines après. Le grand art d'un gouvernement est d'accorder ce qu'on ne saurait refuser long-tems sans danger, et de céder volontairement ce qui lui serait bientôt arraché de force. Il est sans doute difficile de saisir le moment favorable pour de pareils sacrifices ; c'est au défaut de discernement à ce sujet qu'il faut attribuer la plupart des révolutions. La sagesse et la prudence peuvent les prévenir, mais une fois commencées, il est trop tard pour en arrêter les effets.

Au lieu de prendre ce parti, les discours prononcés par le roi et par le garde des sceaux ne signifiaient absolument rien ; celui de *Necker* signifiait trop ; il annonçait trop clairement aux députés que l'embarras des finances était le seul motif de la convocation des états. Les députés devaient en conclure, qu'une augmentation d'impôt accordée, ils se-

raient, à Versailles, des hôtes au moins incommodes. Dès-lors commença la révolution. 1789.

Chaque ordre était arrivé aux états-généraux avec ses préjugés et ses préventions. La lutte qui devait résulter de cette discordance, avait commencé avant même la réunion des états-généraux ; les cahiers des communes, rédigés à la hâte, variaient quant à la nature et à l'étendue des abus à supprimer. Tous s'accordaient à réclamer une constitution libre, l'égale répartition des impôts, le droit égal pour tous les citoyens de parvenir aux emplois et aux honneurs, en raison de leurs talens ou de leur mérite. Le cahier de la sénéchaussée de Rennes tonnait contre le régime féodal; il demandait ouvertement l'abolition de la noblesse ; mais quelques-uns insistaient sur-tout sur les objets intéressans pour les provinces dans lesquelles ils avaient été faits. Les ordres privilégiés se flattèrent de tirer parti de ces discordances particulières, pour entraver les vues générales du tiers.

La plupart des députés des communes n'étaient jamais sortis de leurs provinces. Ils se trouvaient subitement transportés dans un monde nouveau pour eux. Au lieu de l'assistance fraternelle qu'ils attendaient de la plupart des représentans de la noblesse et du haut-clergé, ils étaient offusqués de leur luxe et de leurs dédains. Les propos insultans des

1789. gens de cour achevèrent de les aigrir. Conduits par cet instinct naturel qui porte les hommes à réunir leurs forces, ils se rassemblaient entr'eux, jusqu'à ce que tous ces clubs particuliers furent absorbés par le club *Breton*, berceau de la trop célèbre société des jacobins, dont je parlerai bientôt.

Quelques membres de la noblesse se réunissaient dans ces clubs, entraînés par Mirabeau, devenu populaire pour se venger de la noblesse de Provence, qui avait refusé de le choisir pour un de ses représentans. J'exposerai dans la suite les vues d'intérêt qui avaient popularisé ces nobles ; j'observe seulement qu'ils cachaient ces motifs avec d'autant plus d'attention, que leurs projets ne pouvaient réussir qu'à l'aide des communes, dont il leur importait d'abord de mériter la faveur.

Parmi les députés des communes se trouvaient des hommes d'un grand mérite, auxquels il ne manquait pour exceller dans cet art, nommé *politique*, qu'un peu de triture des affaires. L'adhésion de ces nobles, à laquelle ils ne s'attendaient pas, présageait l'influence que le tiers-état pourrait acquérir, s'il profitait de la fortune qui se déclarait en sa faveur. Les députés des communes résolurent de marcher à grands pas vers leurs destinées.

Le soir même de l'ouverture des états-généraux, rassemblés par bailliages, ils décidèrent 1789.
que, sans affecter une chambre particulière, à l'exemple de la noblesse et du clergé, ils tiendraient leurs séances dans la salle commune, et qu'ils attendraient les nobles et les prêtres pour vérifier les pouvoirs, en commun, sans distinction d'ordres. C'était juger la question du vote par ordre ou par tête. La noblesse et le clergé se récriaient contre cette prétention des communes, regardée du moins comme prématurée. Les communes répondaient que les trois ordres ayant à délibérer conjointement ou séparément, sur des propositions dont la solution intéressait l'universalité des citoyens, les députés de chaque ordre devaient savoir si ceux des autres ordres étaient légalement nommés.

Il fut proposé des commissaires conciliateurs pour rapprocher les esprits. La conciliation était difficile. La noblesse ne pouvait se dissimuler que son existence politique était étroitement attachée à la division des états en trois chambres. Le tems s'écoulait en conférences oiseuses. Le public commençait à s'ennuyer de ces tergiversations. Les plaintes se multiplièrent. Les communes, fortifiées de toute la puissance de l'opinion publique, après avoir présenté au roi un mémoire, pour lui exposer les motifs qui les obligeaient de se

mettre en activité, déclarèrent, le 12 juin,
1789. aux autres ordres, que l'inaction de l'assemblée nuisait essentiellement à la chose publique; en conséquence on les invitait à se réunir dans la salle nationale pour concourir à la vérification commune des pouvoirs de tous les députés, en les prévenant que l'appel des bailliages se ferait le jour même.

Quelques écrivains ont assuré que si, dès les premiers jours, la noblesse eût abandonné ses privilèges pécuniaires, au lieu de révolter le tiers-état par ses hauteurs, plusieurs de ses immunités auraient été maintenues. Ce n'est pas mon opinion. Au surplus, ces hommes accoutumés à une tyrannie de volonté imprimée par l'habitude du commandement, répétaient froidement que l'honneur leur défendait de reculer. Ils se flattaient que cette formule qui leur avait si souvent réussi auprès des ministres, embarrasserait le tiers-état. Il n'y faisait aucune attention.

Le tems et la force des choses avaient opéré dans les idées des hommes une révolution morale : les restes de la féodalité devaient tomber. Les descendans des Sicambres, ou de je ne sais quels sauvages sortis autrefois des forêts de la Germanie, pouvaient-ils raisonnablement assurer, à la fin du dix-huitième siècle, que leur sang était plus pur que celui qui coulait dans les veines des enfans des

Gaulois ou des Romains, anciens habitans de la France ? Si les uns prétendaient que la conquête avait dérangé tous les rapports civils, et placé la noblesse d'origine du côté des conquérans; les autres, devenus à leur tour plus forts et plus nombreux, pouvaient leur répondre, en les forçant de repasser le Rhin : alors le tiers-état redevenait noble en devenant conquérant à son tour. 1789.

CHAPITRE XXX.

Les communes se constituent en assemblée nationale.

On était partagé dans l'ordre du clergé. *Necker* avait fait nommer députés un grand nombre de curés. Ils avaient tant de rapports de dépendance avec l'autorité royale, par leur modique fortune, par leurs vœux, par leurs espérances, qu'on ne pouvait douter qu'ils ne fussent dans la disposition de concourir à toutes les mesures prises par les ministres en faveur des communes : c'étaient des hommes dont la voix écoutée pouvait réunir une grande quantité de suffrages. On est parvenu à détruire jusqu'au crédit des pasteurs placés le plus près des opinions et

1789. de la conscience du peuple. Ce crédit, qu'il fallait ménager avec soin, a été le dernier renversé; les moyens extraordinaires dont on a fait usage pour en saper les fondemens, attestent encore aujourd'hui son existence et son ancienne force. Les curés, attachés au tiers-état par les liens de la naissance et par ceux de l'habitude, se montraient décidés à se réunir aux communes; mais personne n'osait donner l'exemple d'une scission avec le corps dont il faisait partie. Trois curés du Poitou (1) hasardèrent les premiers cette démarche; ils furent bientôt suivis par la plupart de leurs confrères. Cet événement prouvait à *Necker*, que, sans avoir besoin de la double représentation du tiers, il eût pu faire décider la nouvelle distribution des impôts par deux chambres des états-généraux, qui entraînaient le vœu forcé de la troisième.

Les communes, fortifiées de ce secours, et secrétement assurées qu'elles seraient soutenues par un nombreux parti dans la noblesse, se constituèrent en *assemblée nationale* le dix-sept juin, au milieu d'un grand concours de spectateurs de Paris et de Versailles. Commençant sur-le-champ les travaux législatifs, on décréta que les impôts, quoi-

(1) Le Cesve, curé de Poitiers; Ballard, curé de Poyré; Jallet, curé de Cherigné.

que non consentis par la nation, continueraient à être payés jusqu'à nouvel ordre ; que la dette publique était placée sous la sauvegarde nationale ; et qu'un comité de l'assemblée s'occuperait des moyens de remédier à la disette qui affligeait la plupart des provinces, et sur-tout la capitale. 1789

On tient tellement à ses habitudes, que la dénomination d'*assemblée nationale*, substituée à celle d'*états-généraux*, frappa la cour d'une stupeur subite. Il est certain que l'assemblée nationale pouvait se porter à des résultats dont l'idée même ne fût pas venue aux états-généraux. Tous les esprits étaient électrisés. Le clergé, entraîné par le mouvement opéré autour de lui, avait décidé, à une grande majorité, que la vérification des pouvoirs se ferait en commun. Une minorité qui se fortifiait tous les jours, adoptait la même opinion dans la chambre des nobles : tout présageait la réunion prochaine des trois ordres.

Alors le plan de *Necker* s'évanouissait entiérement, parce que, comme je l'ai déjà dit, son exécution dépendait de la division de l'assemblée en trois chambres et de l'impulsion qu'il pourrait donner à l'une ou à l'autre des trois fractions, pour les engager à prendre des arrêtés tellement contradictoires, que la dissolution des états en devînt le nécessaire résultat, et cependant ne pût être attribué à

1789. la malveillance de la cour, mais aux dissentions nées dans l'assemblée, et qu'il était impossible d'arrêter.

Dans les anciens états-généraux, lorsqu'une chambre voulait une chose, une autre chambre formait souvent un vœu absolument contraire. Cette disposition ne pouvait avoir lieu dans une assemblée unique, dont le vœu de la majorité présentait constamment la volonté nationale.

L'archevêque de Paris fut se jeter aux pieds du roi, pour lui représenter que la monarchie allait s'écrouler, s'il ne dictait aux communes sa volonté suprême. Mais les ministres pensaient que *Louis XVI* serait toujours à tems d'arrêter les entreprises de l'assemblée nationale, en accordant lui-même aux peuples les demandes contenues dans les cahiers. On ajoutait que, pour parvenir à ce but sans secousses, il fallait augmenter le nombre des troupes cantonnées dans les environs de Paris. Les ministres ne connaissaient pas le prix du moment; des concessions, qui auraient été reçues avec reconnaissance, faites par le roi, à l'ouverture de la séance, ne prouvaient alors que la faiblesse de la cour.

1789.

CHAPITRE XXXI.

Séance du jeu de Paume.

Le 20 juin, trois jours après que la chambre du tiers se fut constituée en assemblée nationale, une proclamation publiée par des héraults d'armes, et affichée dans les carrefours de Paris et de Versailles, annonce que les séances des états-généraux étaient suspendues, et que le roi tiendrait une séance extraordinaire, le 22. Les préparatifs, pour la décoration du trône, étaient le ridicule motif qu'on donnait de la clôture provisoire de la salle. Mais en effet, on voulait prévenir les démarches du clergé, dont la majorité avait adopté les principes des communes.

Cependant les députés se rendaient successivement dans le lieu de leurs séances; ils éprouvaient la plus vive surprise d'en trouver les portes closes et gardées par des soldats. *Jean-Silvin Bailly*, président de l'assemblée, demande et obtient la liberté d'entrer dans la salle pour prendre quelques papiers. Cet homme, célèbre par l'étendue de ses connaissances, par la douceur de son caractère et par la mort cruelle que lui firent subir les jaco-

bins, eut la fermeté de protester contre l'ordre
1789. arbitraire qui suspendait les fonctions des représentans du peuple.

Marchant à la tête de ses collègues, il les conduit dans un jeu de paume de Versailles. On s'encourage en marchant; chacun se promet de résister à l'oppression jusqu'au dernier souffle de sa vie : on arrive. Ceux des députés qui ne sont pas instruits de ce qui se passe, reçoivent une invitation de se rendre à leur poste. Un député, dangereusement malade, s'y fait transporter. Une voix s'élève, elle propose que chacun fasse le serment de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France. Tous le jurent, à l'exception d'un seul député. Le procès-verbal fit mention de cette circonstance remarquable.

La cour, pour se donner le tems de parlementer, avait renvoyé la séance royale du vingt-deux au vingt-trois. Dans cet intervalle, la majorité du clergé se réunit aux communes, dans l'église de Saint Louis. Cent quarante-neuf membres du clergé, parmi lesquels on comptait plusieurs évêques, apportèrent leurs pouvoirs à vérifier. Les membres de la noblesse du Dauphiné en firent autant. Cette journée, moins éclatante que celle du jeu de paume, fut plus intéressante par les suites qu'elle devait avoir.

Pour sortir d'embarras, *Necker* avait ima-

giné le projet d'une séance royale. Le plan littéral formé pour cette séance, n'a jamais été rendu public. *Necker* ne le rapporte pas même dans l'ouvrage qu'il publia, en 1797, sous le titre *de la Révolution de France.* Il justifie cette réticence, en assurant qu'il n'avait gardé aucune copie d'une pièce qui devait constater à jamais la mesure de son attachement aux intérêts de la nation ou du roi. Cependant, si on juge de l'ensemble du projet par la critique faite par le ministre *Bertrand de Molleville*, dans son livre intitulé: *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la dernière année du règne de Louis XVI*, c'était à-peu-près ce qu'alors on pouvait proposer de mieux. 1789.

Le projet de la déclaration de M. *Necker*, *nous dit Bertrand de Molleville*, fut adopté à l'unanimité, sauf les corrections suivantes: 1.° La délibération du dix-sept juin, par laquelle le tiers-état s'était déclaré lui-même assemblée nationale, n'était pas formellement annullée. L'opinion qui prévalut dans le conseil, fut de déclarer formellement cette délibération nulle, ainsi que celles qui l'avaient suivie, et de rétablir la dénomination d'états-généraux.

2.° M. *Necker* n'avait tenu aucun compte de la distinction des ordres, mais il avait seulement autorisé l'assemblée à voter individuel-

lement pour cette fois seulement, c'est-à-dire,
1789. durant toute la session. L'opinion du conseil fut de rétablir cette distinction, seulement dans les cas où l'objet de la délibération intéresserait également tous les citoyens.

3.° Le projet de M. *Necker* contenait un article qui déclarait que tous les citoyens seraient admissibles à tous les emplois, sans autre distinction que celles de leurs vertus et de leurs talens. Le conseil supprima cet article, attendu qu'avant l'ordonnance publiée sous le ministère du maréchal *de Ségur*, les citoyens de toutes les classes étaient admis aux emplois militaires, comme ils l'avaient toujours été à ceux de la magistrature et de l'église; qu'il suffisait que le roi révoquât cette ordonnance par une nouvelle, dont les dispositions n'exigeaient pas la solemnité d'une loi publiée dans les états-généraux.

Enfin, l'assemblée actuelle était investie du pouvoir de fixer l'organisation des futurs états-généraux. Le conseil supprima cet article, comme pouvant anéantir toute l'autorité du roi.

1789.

CHAPITRE XXXII.

Séance royale.

La séance royale fut tenue avec cet appareil que la cour déployait dans les lits de justice. Le roi fit lire par le garde des sceaux deux déclarations. La première ordonnait que la distinction des ordres serait conservée, comme essentiellement liée à la constitution de l'Etat. En conséquence, les arrêtés des communes à ce sujet étaient déclarés nuls. Les limitations et restrictions, insérées dans les pouvoirs des députés, étaient annullées. Les trois ordres devaient délibérer en commun sur les affaires générales. Les droits honorifiques étaient conservés à la noblesse et au clergé. L'impôt de la taille devait être réuni à l'imposition territoriale, supportée par tous les citoyens, sans distinction d'état ou de naissance. On promettait l'abolition du droit de franc-fief, lorsque les dépenses de l'Etat seraient balancées par ses revenus. Les états étaient autorisés à fixer les charges auxquelles la noblesse resterait annexée; mais le roi se réservait d'ennoblir en récompense de services. On établissait des états provinciaux dans toutes les provinces; l'organisation de ces assemblées était

1789. laissée au jugement des états-généraux. Les états-généraux devaient régler les priviléges des provinces. Les douanes et les traites étaient reculées aux frontières. Les états devaient chercher les moyens d'adoucir les droits d'aides et gabelle, d'écarter l'abus des lettres de cachet et d'établir la liberté de la presse. Le roi s'engageait à réformer la justice. Il supprimait l'enregistrement des édits dans les parlemens. Les corvées étaient abolies; les capitaineries royales modifiées; le tirage de la milice soumis à l'examen des états.

La seconde déclaration regardait spécialement les finances. Le roi déclarait que nul impôt ne serait établi sans le consentement des états; qu'il ne pourrait emprunter que dans les cas urgens, et que ces emprunts n'excéderaient jamais cent millions dans l'intervalle des sessions des états. Le tableau des finances devait être publié chaque année, suivant le plan adopté par les états qui avaient le droit de contrôler les comptes en recette et en dépense. Les créances publiques étaient placées sous la sauve-garde nationale. Le roi promettait de sanctionner l'abandon des priviléges pécuniaires des deux premiers ordres, dès qu'ils les auraient réalisés.

Le roi, dans son discours tenu au commencement de la séance, avait présenté ces deux déclarations comme le bienfait qu'il accordait

à ses peuples. Il prit de nouveau la parole, lorsqu'elles furent lues, pour commander aux députés de se séparer sur-le-champ, et de se rendre le lendemain dans les chambres affectées à chaque ordre, pour y délibérer en particulier. Il avertit ensuite les communes que, si elles montraient des vues différentes des siennes, il *ferait sans elles le bonheur du peuple*. Il est certain que ces concessions auraient prévenu les malheurs de la révolution, si *Louis XVI*, sans écouter *Necker*, qui le détermina à tenir les états dans Paris ou dans Versailles, les eût assemblés dans *Tours*, dans *Poitiers* ou dans *Bourges*. 1789.

On avait observé que, de tous les ministres, *Necker* était le seul qui n'eût pas accompagné le roi à la séance royale. On en concluait qu'il n'approuvait pas tous les articles des deux déclarations. Cette conjecture, dans un instant où la popularité du gouvernement reposait presque uniquement sur *Necker*, aurait suffi pour faire rejetter les propositions les plus avantageuses; mais d'autres causes les rendaient alors insuffisantes.

Le roi en sortant de la salle fut accompagné par les députés de la noblesse et par une partie de ceux du clergé. Les députés des communes, immobiles sur leurs sièges, se montraient incertains sur le parti qu'ils devaient prendre. Des ouvriers emportaient, à

1789. grand bruit, ce trône, ces fauteuils, ces tabourets, appareil fastueux de la séance. Le président leur ordonne de ne pas troubler l'assemblée. Les ouvriers, frappés de la majesté silencieuse qui les environne, suspendent leur bruyant ouvrage. Le roi, de retour au château, est informé que l'assemblée nationale restait séante. On charge le grand maître des cérémonies de lui intimer l'ordre de se retirer.

Cette insulte avait augmenté l'énergie de l'assemblée. Apprenez, monsieur, répond le président, que les représentans du peuple ne reçoivent les ordres de personne; du reste je vais prendre ceux de l'assemblée que j'ai l'honneur de présider. Le grand maître des cérémonies est congédié, et la délibération s'entame. Dix ans après, dans une semblable occasion, *Bonaparte*, voulant dissoudre le corps législatif, ne se servit pas d'un officier du palais, mais d'une compagnie de grenadiers.

L'assemblée décrète qu'elle persiste dans ses précédens arrêtés. Voulant prévenir les atteintes que la cour aurait pu porter à la liberté individuelle de chaque député, elle déclara leurs personnes inviolables, et criminels de haute trahison ceux qui tenteraient d'user de violence envers eux.

En sortant de la séance, les députés se ren-

daient en foule chez *Necker*, pour le féliciter d'avoir donné le premier exemple d'opposition aux volontés de la cour. Le ministre prétexta une légère indisposition, pour n'admettre qu'un petit nombre d'entr'eux. Ils apprirent qu'effectivement le projet présenté par lui au conseil, ne ressemblait pas aux deux déclarations lues dans la séance. Le sien établissait des assemblées nationales périodiques, conservait cette dénomination d'assemblée nationale, et la réunion de tous les députés dans une seule chambre. Le roi y déclarait formellement que tous les Français étaient admissibles aux emplois, sans distinction de naissance, et investissait l'assemblée actuelle du pouvoir d'organiser les futurs états-généraux, et de fixer l'époque de leurs sessions. 1789.

L'effet de la séance royale fut entiérement contraire à celui que la cour en avait attendu. Les communes s'assemblèrent le lendemain à l'heure accoutumée. La minorité de la noblesse s'y réunit. On comptait dans cette minorité le duc *d'Orléans*.

1789.

CHAPITRE XXXIII.

Réunion des trois ordres. Le roi assemble une armée aux environs de Paris. Inquiétudes du corps législatif. Renvoi de Necker.

UNE partie des nobles et des prêtres continuaient à tenir, dans leurs chambres particulières, des séances qui ne présentaient désormais aucun caractère public. Ces fractions de pouvoir s'éclipsaient devant l'assemblée nationale, composée de la totalité des communes, de la majorité du clergé, et d'une très-nombreuse minorité de la noblesse. Le roi, usant dans ces circonstances de la méthode versatile qui, depuis deux siècles, réussissait à ses prédécesseurs, à l'égard des parlemens, invita les présidens des deux premiers ordres à se réunir aux communes.

Les uns ont prétendu que les nobles et les prêtres étaient informés secrétement que cette feinte réunion avait été imaginée par les ministres pour arrêter la marche du corps législatif, tandis qu'ils s'occupaient des moyens de le dissoudre. D'autres pensaient que la cour voulait empêcher l'assemblée nationale de discuter la question de savoir si les députés des

communes n'étaient pas seuls les vrais dépositaires de la volonté nationale. Au surplus, les trois ordres étaient réunis dans la salle commune, le 27 juin, quatre jours après la séance royale qui avait interdit cette réunion. 1789.

Les députés, immédiatement et sans distinction, se divisèrent en trente bureaux pour traiter des affaires publiques. Cette marche annonçait le desir d'atteindre promptement le plus grand bien; mais bientôt un nouveau genre d'alarme se répandit. Une armée formidable s'organisait dans les environs de Versailles : le maréchal *de Broglio* la commandait.

La principale force de cette armée consistait dans les troupes étrangères, à la solde de la France, qu'on supposait moins susceptibles de séduction. Les courtisans, se croyant assurés du succès de l'opération qu'ils projetaient, n'en faisaient presque pas mystère.

On disait assez publiquement, à Versailles, que le roi devait se rendre à Metz, après avoir ajourné les états-généraux dans cette ville de guerre; qu'une cour de justice, composée de plusieurs députés de tous les parlemens de France, s'y rassemblerait pour faire le procès à la chambre du tiers, et aux membres du clergé et de la noblesse qui s'étaient déclarés en faveur des populaires. Le plus grand nombre devait être condamné à une réclusion perpétuelle; mais la peine de mort

1789. était réservée à tous ceux qui s'étaient distingués depuis l'ouverture des états.

Cinquante mille hommes entouraient Paris. Cette ville manquait de subsistances. Le danger imminent de la famine augmentait l'inquiétude générale. Le palais royal était devenu le rendez-vous des hommes qui paraissaient s'occuper le plus activement de la chose publique. Le jardin ne désemplissait ni le jour ni la nuit, soit que par sa situation il fût plus à portée de ceux qui voulaient savoir à chaque instant des nouvelles de Versailles, des périls que couraient les communes, de leurs succès ou de leurs craintes; soit aussi que le duc *d'Orléans* eût rassemblé auprès de lui des satellites destinés à incendier les barrières de Paris, et à ébranler la multitude, qui n'attendait qu'un signal pour ensanglanter la révolution.

L'agitation de Paris augmentait par degrés. Le danger commun avait réuni beaucoup de citoyens pour en triompher. Les uns se procuraient secrétement des armes, d'autres préparaient des moyens de défense. Ceux qui rencontraient les soldats, leur demandaient affectueusement s'ils auraient la barbarie de massacrer de sang-froid leurs frères, leurs femmes, leurs enfans, leurs concitoyens; et par ces questions qui développent la sensibilité, heureux apanage de l'espèce humaine,

ils infusaient dans leurs ames les sentimens qui les affectaient. 1789.

Les gardes françaises s'engagèrent à ne jamais porter les armes contre leurs compatriotes. On attribua cette résolution, qui fit le succès du quatorze juillet, aux habitudes que ce corps avait contractées dans la capitale. Le plus grand nombre des gardes françaises était marié à Paris. La crainte d'exterminer leurs familles sonnait plus haut dans leur cœur, que ce vieux respect pour la discipline militaire. D'autres ont pensé que l'argent prodigué par le duc *d'Orléans* fut un des principaux véhicules de leur résolution, bientôt imitée par des soldats d'autres corps. On les comblait de caresses et de présens. Le bruit se répand qu'onze gardes françaises, accusés d'avoir déclaré à leurs officiers qu'ils ne porteraient pas les armes contre les Français, sont détenus dans la prison de l'abbaye de Saint-Germain, et qu'ils vont être jugés par un conseil de guerre. Leur cause devient la cause publique ; ils sont conduits en triomphe au palais royal. La cour qui se croyait au moment de tirer des Parisiens une vengeance générale, méprisa cette insulte particulière.

Ces mouvemens inspiraient à l'assemblée nationale de justes terreurs. Les gardes du roi étaient perpétuellement à cheval, les gardes

suisses entouraient le château, les troupes
1789. étrangères avaient leur poste dans le local appelé *l'Orangerie.* On savait qu'il était ordonné aux canonniers de se tenir prêts à servir leurs pièces, et on ignorait qu'ils avaient déclaré qu'ils ne pointeraient le canon, ni contre l'assemblée, ni contre les citoyens. Les préparatifs faits dans les écuries annonçaient que la cour allait quitter Versailles.

L'assemblée invita le roi de congédier des troupes qui alarmaient le peuple, et qui gênaient la liberté des représentans de la nation. On inspira au monarque une réponse renfermant un refus assaisonné de la raillerie la plus amère. Il répondit que le rassemblement de ses troupes avait pour objet la sûreté de Paris; mais que, si les communes en prenaient ombrage, il offrait de les transférer à Noyon ou à Soissons, et qu'il se rendrait lui-même à Compiègne. C'était proposer à l'assemblée d'augmenter le danger de sa position, en se plaçant entre l'armée de Paris et les garnisons des places frontières.

Le onze juillet, *Necker*, regardé par la cour comme la cause de l'embarras dans lequel on se trouvait, eut ordre de sortir sur-le-champ de France. Cette nouvelle vole à Paris; on apprend en même tems que le ministère était renouvelé, que *Montmorin*, *S.t-Priest* et *la Luzerne* se retiraient. Le baron

de *Breteuil* était nommé surintendant des finances ; *Broglio*, ministre de la guerre ; *Foulon*, ministre de la marine ; *Laporte*, ministre de la maison du roi, et *la Galaisière*, contrôleur-général. Les yeux se dessillent, on s'attend à voir frapper les coups dont la sourde menace effrayait les citoyens depuis plusieurs jours. L'assemblée nationale ne devait pas tenir de séance ce jour-là ; une partie des membres qui la composaient, était venue à Paris pour recueillir le résultat de l'opinion publique. Quelques députés se rendirent cependant dans la salle des états ; leur petit nombre ne leur permettait pas de délibérer. 1789.

CHAPITRE XXXIV.

Journée du 14 juillet.

IL est impossible de peindre le mouvement qui avait soulevé la ville de Paris le quatorze juillet. Cette immense cité renferme dans son sein des hommes de toutes les provinces de France. Du mélange de ces divers caractères se compose le caractère national, distingué par une étonnante impétuosité. Des flots de peuple se poussaient et se repoussaient au Palais-Royal. Tantôt c'était le silence de la

consternation, tantôt on entendait un bruit
1789. sombre et menaçant, semblable au mugissement de la mer, lorsqu'une tempête violente soulève les flots. Quelquefois l'air retentissait de cris de rage. Les uns assuraient que le duc *d'Orléans* allait partager l'exil de *Necker*; les autres, que ce prince serait égorgé.

Le treize, vers les quatre heures après midi, la foule diminuait dans le jardin du Palais-Royal. Les uns se portaient à tous les théâtres pour les faire fermer, comme dans une calamité publique; les autres enfonçaient les boutiques des armuriers, et s'emparaient des armes qui s'y rencontraient. Un groupe très-nombreux s'était porté sur le boulevard du nord, dans un salon où un artiste, nommé *Curtius*, montrait, pour quelques pièces de monnaie, des figures de cire imitant le naturel. On lui demande les bustes du duc *d'Orléans* et de *Necker*. Ils sont portés triomphalement dans Paris, suivis par une foule immense. Des soldats de Royal-Allemand, chargés de dissiper cet attroupement, blessèrent quelques individus. Les deux statues furent mutilées dans la place qu'on appelait alors place de *Louis XV*; elle prit dans la suite le nom de place de la révolution. On l'appèle aujourd'hui place de la Concorde.

Le prince *de Lambesc*, colonel de Royal-Allemand, était en bataille dans les Champs-

Elisées. On prétend qu'il avait assuré la reine, qu'avec 200 hommes de cavalerie il maîtriserait l'effervescence des Parisiens : on l'avait cru sur sa parole. A la tête d'un détachement, il entre au galop dans le jardin des Tuileries, où se promenaient paisiblement des personnes de l'un et de l'autre sexe. Quelques coups de pistolet sont tirés ; un vieillard est blessé ; les femmes et les enfans effrayés fuient par toutes les issues, mais les hommes se rassemblent avec les armes qu'ils peuvent se procurer. *Lambesc* a recours à une prompte retraite, lorsqu'on allait fermer le jardin. Le tocsin sonne dans Paris, et retentit dans les campagnes environnantes. Les bourgeois barricadent leurs portes, chacun se prépare au combat. 1789.

La nuit, dont le voile favorable au repos suspend ordinairement les querelles des hommes, devait avoir un effet différent dans une circonstance où les passions enflammées poussaient un peuple aveugle vers des mouvemens convulsifs, dirigés par des chefs dont les ténèbres augmentaient l'audace, en leur répondant que, si le succès ne couronnait pas leurs vues, ils étaient du moins assurés de n'être point reconnus. Le Palais-Royal était le foyer de l'éruption. Des troupes vagabondes sortaient et couraient les rues, armées de torches enflammées. Les Parisiens, éveillés par le

bruit, incertains de l'événement, attendaient,
1789. non sans la plus vive anxiété, que le jour vînt éclairer leur destinée. Les insurgés brûlent les barrières qui fermaient la ville, et quelques établissemens publics dans les faubourgs.

Le lendemain, 14 juillet, Paris présentait le redoutable aspect d'une place assiégée, dont tous les habitans s'armaient pour la défense commune.

Une partie des électeurs qui avaient nommé la députation de Paris à l'assemblée nationale, s'étaient saisis de l'autorité municipale pour diriger l'insurrection. Chaque habitant de Paris se rendait dans les arrondissemens formés pour les élections, lorsqu'il fut question des états-généraux. Ces arrondissemens portaient alors le nom de *districts;* ils furent connus dans la suite sous le nom de *sections communales.*

Il se présentait plus de bras qu'il ne fallait pour composer une armée; il ne manquait que des armes, et l'art de s'en servir selon les règles de la tactique. On s'empare en peu d'heures de trente mille fusils cachés dans l'Hôtel des Invalides, et de six pièces de canons montés sur leurs affûts dans l'avant-cour de cet édifice. Quelques régimens, campés dans l'intérieur de l'Ecole militaire, semblaient devoir s'opposer à cette expédition;

mais, effrayés par la marche bruyante de plus de deux cent mille hommes formés en colonnes épaisses, qui se portaient en tout sens sur les Invalides, non-seulement ils n'opposent aucune résistance; frappés d'une terreur panique, ils abandonnent leur poste, et se replient sur Versailles, semant sur leur passage la frayeur dont ils étaient saisis. 1789.

Dès ce jour, soixante mille hommes étaient armés, distribués par bataillons et par compagnies, tandis que les électeurs, assemblés à la Maison Commune, veillaient à ce que l'arrivée des subsistances ne fût pas interrompue.

CHAPITRE XXXV.

Prise de la Bastille. Lafayette et Bailly sont nommés, par les Parisiens, l'un commandant militaire, l'autre maire de Paris.

UN bruit se répand que dans la Bastille étaient entassées des munitions de guerre, destinées contre Paris. Quelqu'un propose d'assiéger la Bastille; ce vœu est reçu avec transport: des gardes-françaises offrent de faire le service du canon. *Launay* commandait ce vieux boulevard du despotisme. Il venait de recevoir l'ordre de se défendre jusqu'à ce qu'il fût secouru;

1789. ce secours ne pouvait arriver que sur les ruines de Paris. En attendant, *Launay* n'avait auprès de lui qu'un petit nombre d'invalides. La Bastille est investie de toutes parts. On somme *Launay* de rendre la place. Cet homme, féroce ou insensé, oubliant les lois de la guerre, les sentimens dictés par l'humanité, et même le danger qui le menace, reçoit, dans la première enceinte, une députation des Parisiens, sous prétexte de régler les articles de la capitulation. A peine introduits, le pont-levis est fermé sur les députés ; des hommes cachés derrière les créneaux de la forteresse, versent sur eux la mort, sans qu'ils puissent se défendre. La fureur des assaillans monte à son comble, les chaînes du pont-levis sont rompues à coups de canon, et dans moins de deux heures on enlève de vive force une place que le Grand Condé avait inutilement assiégée durant vingt-trois jours. *Launay*, prisonnier, fut massacré au pied de l'escalier de l'Hôtel de Ville ; mais les vainqueurs respectèrent sa famille, qui n'était pas complice de la perfidie dont il venait de se rendre coupable.

Dans le même tems, les électeurs, formant le conseil municipal, avaient intercepté une lettre prouvant que Flesselles, prévôt des marchands de Paris, était d'intelligence avec Launay. Ne pouvant méconnaître son écriture, ni résister aux reproches qui lui étaient faits

sur sa duplicité, il cherchait vainement son salut dans la fuite; arrêté par la multitude sur la place de Grève, un coup de pistolet termine sa vie. Sa tête et celle de *Launay* furent mises sous les yeux d'un peuple immense, que ce spectacle sanglant accoutumait à se venger de ses ennemis, sans attendre les formes de la justice. 1789.

Sur ces entrefaites la nuit vint; le bruit se répandait que cinquante mille hommes devaient entrer dans Paris par toutes les barrières, incendier la ville et massacrer les habitans. Le tocsin sonne de nouveau; les hommes se rassemblent pour marcher au-devant de l'ennemi; ceux que l'âge et les infirmités retiennent dans leurs foyers, se réunissent aux femmes et forment une défense intérieure. Toutes les rues sont barricadées; on enlève les pavés, on les porte dans les étages supérieurs, pour écraser les assaillans dès qu'ils paraîtraient.

Il est constant que les principaux préparatifs de cette journée furent faits par le duc *d'Orléans*, que ce prince fournit les sommes nécessaires pour engrener les rouages de cette machine immense. L'aveugle desir de la vengeance dirigeait ses actions; mais son ame, énervée par la mollesse, était incapable de ces élans qui changent quelquefois la nature des crimes et les érigent en actes héroïques. Le

peuple de Paris avait besoin d'un chef, on le
1789. cherchait, on le demandait ; le duc *d'Orléans* n'avait qu'à se montrer pour devenir ce chef, les circonstances le portaient au rang suprême, il ne fallait qu'une ruse pour le faire proclamer roi. L'histoire lui donnait l'exemple d'un stratagême qu'il lui était facile de renouveler. Tout le monde connaît ce trait de *Pisistrate*, raconté par *Plutarque*.

Pisistrate voulut profiter de l'occasion qui se présentait d'ôter aux Athéniens une liberté dont ils ne connaissaient pas le prix. Dans cette vue, s'étant blessé lui-même, il se fait porter dans la place publique. La multitude s'assemble ; il montre ses plaies, accuse ses ennemis de l'avoir assassiné, et se plaint d'être victime de son zèle pour la république. *Solon*, instruit de ce mouvement, accourut sur la place, et lui dit : « Fils *d'Hypocrate*, vous répétez mal-adroitement l'action *d'Ulysse*, chantée par *Homère*. Vous trompez vos concitoyens, au lieu qu'*Ulysse*, en se blessant lui-même, ne cherchait qu'à tromper les ennemis de son pays. » *Ariston* proposait qu'on accordât à *Pisistrate* cinquante gardes pour la sureté de sa personne. *Solon* s'opposa vainement à cet arrêté; les cinquante hommes furent accordés. *Pisistrate* en augmenta insensiblement le nombre; il se rendit maître de la citadelle d'Athènes, et s'érigea en souverain.

La pusillanimité du duc *d'Orléans*, dans cette occasion, surprit ses partisans eux-mêmes. Peut-être l'eussent-ils dès-lors abandonné, si ses trésors, dont ils disposaient, ne les avaient retenus à sa suite. 1789.

Ceux qui regardaient la tête de Meduse, étaient, dit-on, pétrifiés. La prise de la Bastille opéra cet effet sur la cour de Versailles. Dès la naissance du mouvement insurrectionnel, l'assemblée nationale, en remontrant à *Louis XVI* le danger qui menaçait la chose publique, avait offert de se transporter dans Paris, pour calmer l'effervescence du peuple. Ce projet était l'antipode de celui du conseil; il regardait le soulévement des Parisiens comme un moyen, offert par la fortune, de motiver la dissolution des états-généraux. Le roi répondit que les murmures de quelques mutins ne changeraient pas ses dispositions; que lui seul pouvait juger des mesures convenables; qu'il était inutile, dangereux même que les députés allassent à Paris, où leur présence ne ferait aucun bien.

La position de l'assemblée nationale fut extrêmement critique, depuis le 13 juillet à midi jusqu'au soleil couchant du 14, où la nouvelle de la prise de la Bastille se répandit dans Versailles. L'assemblée nationale dominait sur les volontés des Parisiens, prêts à tout sacrifier pour elle; mais à Versailles, entourée par les

satellites de la cour, elle pouvait être égorgée
1789. à chaque instant.

Si cet événement fût arrivé, il est probable qu'au milieu des transports de haine qu'il devait produire, la plus affreuse vengeance l'aurait suivie. Il se trouvait, parmi les députés, des hommes capables de calculer les effets de la réaction en morale; ils prévoyaient que la crainte arrêterait les sinistres résolutions de la cour à l'égard du corps législatif, ou que du moins les effets en seraient ajournés jusqu'à l'heure où l'on verrait clairement quelle tournure prendrait définitivement l'insurrection parisienne; mais cette combinaison d'idées n'était pas à la portée de tout le monde. D'ailleurs, les événemens qui dépendent du caprice de plusieurs hommes, ne sauraient être soumis à la précision du raisonnement. Les communes se trouvaient sous les poignards de leurs ennemis; elles se rendirent maitresses de leurs sentimens secrets.

Assis sur leurs chaises curules, avec cette fermeté qu'on attribue aux sénateurs romains, lorsque les Gaulois, maîtres de Rome, assiégeaient le Capitole, les représentans décrètent que les ministres renvoyés par le roi conservaient la confiance de la nation; qu'ils ne reconnaissaient aucun pouvoir intermédiaire entr'eux et le roi; que les ministres seraient responsables, sur leurs têtes, des ordres par

eux donnés dans les circonstances où l'on se trouvait ; que le roi serait prié de renvoyer 1789. dans leurs garnisons les troupes qui environnaient Paris, et que la séance serait continuée sans désemparer, jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique.

Pendant la nuit du treize au quatorze, deux messages furent envoyés au roi, et deux fois le roi répondit d'une manière vague. L'inquiétude augmenta le lendemain. Les dispositions faites par les régimens étrangers annonçaient une expédition prochaine. Les nouvelles reçues de Paris se contrariaient. Tantôt on disait que deux cent mille hommes étaient en marche pour se rendre maîtres de la personne du roi, et le conduire dans Paris ; tantôt on assurait que Paris nageait dans le sang de ses habitans, et que cette célèbre cité ne serait bientôt qu'un monceau de ruines. On entendait, de Versailles, le canon tiré dans la rue Saint-Antoine, mais on ne prévoyait pas que les Parisiens assiégeaient et prenaient la bastille. L'assemblée fut instruite, vers cinq heures du soir, de cette étonnante nouvelle, confirmée par le ton morne et silencieux de la cour.

Cependant la séance ne fut pas levée, les députés passèrent une seconde nuit sans prendre de repos ; mais on éprouvait de nouveaux sentimens. Les communications entre Paris et

1789. Versailles, interceptées depuis deux jours, furent libres à l'entrée de la nuit. On apprit que le régiment des gardes françaises venait de recevoir le nom de gardes nationales ; que la commune de Paris s'était partagée en districts pour l'expédition des affaires ; que les milices de Paris étaient sur un pied respectable. *Bailly* venait d'être nommé maire de Paris, et *Lafayette* commandant général de l'armée parisienne. Ce n'était plus une simple insurrection populaire. Paris devenait une puissance formidable, en état de faire respecter, par la force des armes, les décrets du corps législatif.

Le 15 au matin, l'assemblée résolut de faire un dernier effort pour montrer à *Louis XVI* l'abyme dans lequel il se précipitait lui et sa famille. Ces démarches étaient désormais inutiles. La cour avait passé en un instant de la sécurité la plus parfaite à l'excès de l'abattement. Le roi s'était déterminé à se rendre dans l'assemblée. Il y entra à midi, sans s'être fait annoncer. Cette séance royale ne ressemblait point à celle du 23 juin. Sans pompe, sans cortège, *Louis XVI* parut comme un criminel devant ses juges. Il rejeta sur l'imposture de ses ministres, les démarches auxquelles il s'était livré. Il déclara que les ordres étaient expédiés pour l'éloignement des troupes de Paris et de Versailles, qu'il rappelait

Necker et les autres ministres disgraciés, et que désormais les conseils de l'assemblée nationale seraient la règle de son administration. 1789.

Le président, assis, lui répondit : Un roi est coupable quand, sous les yeux de la nation assemblée, il écoute des conseils étrangers. *Laly Tolendal*, député de Paris, ajouta : Un roi qui avoue sa faiblesse et l'insuffisance de ses moyens, mérite la clémence d'une nation généreuse. Il est bon que les princes sachent, reprit le président, en couvrant la voix de *Lally*, qu'on ne règne pas long-tems avec sécurité, quand l'intrigue, la cabale et l'astuce, devenues les mobiles du gouvernement, sont érigées en règles de la conduite du monarque. Cette prophétie de *Lafayette*, qui présidait l'assemblée nationale, fut justifiée dans la suite.

Quelles que fussent les dispositions particulières du roi en faisant ces promesses, dictées par la nécessité, l'inquiétude publique ne se calmait pas ; on demandait que *Louis* vînt les répéter à Paris, et sur-tout que l'assemblée nationale fût transférée dans cette capitale, où, sous la sauve-garde des citoyens, et délivrée des appréhensions que lui donnait la cour, elle pourrait travailler sans obstacles à la constitution que la France attendait d'elle.

En vain la famille royale cherchait à effrayer le monarque sur les suites de cette démarche,

deux cent mille individus armés ou non armés,
1789. étaient rangés en haie depuis Paris jusqu'au Pont de Sèvre. Cette chaîne, qui s'alongeait à chaque minute, menaçant d'envelopper bientôt dans Versailles le roi et la cour, rendait toute mesure dilatoire aussi inutile que dangereuse.

CHAPITRE XXXVI.

Louis XVI vient à Paris. Émigration. Retour de Necker.

Le roi vint à Paris. Il était dans une voiture peu fastueuse; mais l'assemblée nationale entière l'accompagnait à pied, dans son costume de cérémonie. Je ne crois pas qu'il soit possible d'imaginer un spectacle plus imposant que celui dont je fus témoin dans cette occasion. Le cortège de *Louis XVI*, sans ressembler en aucune manière à ces entrées solemnelles que la cour faisait autrefois dans la capitale, et qui offraient le caractère futile d'une décoration théâtrale, joignait une gravité mâle aux formes populaires. Un nombreux détachement des gardes françaises, mêlé avec d'autres détachemens de milices nationales, ouvrait la marche. Le carosse du roi était pré-

cédé de quatre pièces de canon, et suivi de quatre autres pièces. L'immense population de Paris se multipliait sur tous les lieux que la représentation nationale devait parcourir. Le souvenir du passé, l'incertitude de l'avenir, le sentiment oppressif d'une calamité peu éloignée, arrêtaient les épanchemens de la joie. Le seul cri : vive la nation ! se faisait entendre. Le roi paraissait frappé d'étonnement. On remarqua même que ses jambes fléchissaient sous le poids de son corps, lorsqu'il sortit de sa voiture pour monter à l'hôtel de ville, au milieu d'une triple haie de grenadiers qui, croisant leurs bayonnettes, formaient sur sa tête une voûte d'acier.

1789.

Je ne parlerai pas des discours prononcés à cette occasion. Le bruit qui se faisait au-dedans et au dehors, empêchait de les entendre; d'ailleurs, je peins les hommes et non leurs vaines paroles.

Malgré les dispositions insurrectionnelles, je voyais tous les regards tournés vers *Louis XVI*; et lorsque ce prince, ayant reçu la cocarde nationale des mains du maire de Paris, se montra aux fenêtres de l'hôtel de ville, portant à son chapeau ce signe de l'alliance qu'il venait de contracter avec la révolution, la multitude se livrait aux transports de la joie la plus vive. Le cri de vive le roi retentit dans les airs. *Louis*, retournant à Versailles, à l'en-

1789. trée de la nuit, apperçut de toutes parts autour de lui les transports de l'alégresse publique, tant les rois auraient peu à faire pour se concilier l'amour des peuples qu'ils gouvernent.

Depuis ce moment la révolution prenait une marche décidée ; il s'agissait de la conduire au but indiqué par la philosophie, en évitant également d'en faire trop et de n'en pas faire assez. Il était bien difficile de garder ce juste milieu.

Une nation qui, après plusieurs siècles d'asservissement, remontant tout-à-coup aux principes élémentaires des sociétés humaines, rétablirait ses droits sur les bases de la justice éternelle, et poserait en même tems devant sa liberté des bornes qu'elle s'interdirait de franchir, présenterait à l'univers l'exemple le plus merveilleux. Je l'ai déjà dit, comment réunir à la fois l'impassibilité de la sagesse et la puissance de l'enthousiasme ? La nation capable de se laisser conduire par des sages, manquerait probablement de cette énergie nécessaire pour se régénérer en détruisant à la fois tous les abus de son gouvernement. Cette énergie est l'apanage des passions. Si au contraire elle déposait le soin de ses destinées entre les mains d'hommes assez exaltés pour l'amour de la liberté, pour surmonter tous les obstacles, comment espérer que, changeant de caractère au jour de la victoire,

ils pourraient, dans ce moment d'ivresse, suivre avec docilité les conseils sévères de la raison ? Qui apperçoit la vraie liberté politique dans le despotisme des lois, et le bonheur de l'homme en société, dans le sacrifice presque entier de son indépendance naturelle ? 1789.

J'ai déjà observé qu'une différence presque aussi marquée qu'au tems féodal, subsistait en France entre les communes et les deux classes privilégiées du clergé et de la noblesse. *Louis XVI* avait même rendu la démarcation plus frappante, en attribuant exclusivement à la noblesse tous les emplois militaires de terre et de mer, en multipliant les chapitres nobles, en affectant aux seuls nobles des secours particuliers d'éducation publique, et en souffrant que l'usage consacrât l'admission de la seule noblesse aux principales places de la magistrature et de l'église.

Deux nations habitaient donc le sol de la France. D'un côté, une population de vingt-quatre millions d'hommes, se livrant à tous les arts, vivifiant l'agriculture et le commerce, était condamnée à travailler et à payer ; de l'autre, on voyait deux corporations peu nombreuses, qui se partageaient toutes les jouissances ; l'une prêchait l'obéissance à cet ordre de choses, sous peine de damnation éternelle ; l'autre, assise sur les tribunaux, ou comman-

dant les armées, devenue sous divers noms
1789. le conducteur de l'action du despotisme sur la nation entière, disait : nous vous forcerons bien d'obéir et de payer.

On ne pouvait pas dire que cet état, au point où la nature l'avait généralisé, fût précisément un état de guerre; mais une étincelle pouvait l'allumer. Non-seulement le peuple était mécontent, mais la noblesse des provinces souffrait impatiemment les distinctions de celle de la cour, et le clergé inférieur était excédé de la morgue qu'affectait le haut-clergé. Au milieu de ces fermens de discorde, le roi assemblait la nation pour obtenir des secours pécuniaires; la nation s'assemblait pour se donner des lois nouvelles. La cour avait en vain voulu tergiverser, il fallait que le gouvernement pliât sous l'empire de la plus irrésistible nécessité; il fut forcé de consentir à une révolution.

Si des hommes sans préjugés avaient représenté le peuple dans une occasion si délicate, l'unité des motifs pouvait diriger les innovations vers un but commun. Il n'en était malheureusement pas ainsi : un seul peuple était représenté comme l'auraient pu être trois peuples différens.

Les mœurs de la nation, le mélange opéré par les mariages entre les familles patriciennes et les familles plébéiennes, les annoblisse-

miens, les richesses du commerce et de la finance, l'estime que les grandes villes accordaient aux sciences et aux arts, et d'autres circonstances avaient suranné les vieilles formules de la féodalité. Le parti le plus avantageux pour les députés du clergé et de la noblesse était de se distinguer en déployant plus de lumières, de zèle et de dévoûment au bien général. Le clergé sur-tout devait sacrifier généreusement une partie de ses biens pour sauver le reste, peut-être recueillerait-il aujourd'hui le fruit de ses sacrifices. La vanité et l'intérêt ne raisonnent pas ainsi. L'orgueil nobiliaire et clérical cherchait à s'isoler. Les députés des communes résolurent de briser le colosse aux pieds d'Argile. La destruction des privilèges des nobles et des prêtres fut prompte et totale. La royauté, qui depuis deux siècles n'était favorable qu'à ces deux castes, demeura bientôt en butte à la haine d'un peuple qui depuis long-tems ne la connaissait que par d'odieux intermédiaires. Le mot de *république* n'était pas prononcé ; mais l'influence du peuple sur le gouvernement fut tellement instituée, qu'il ne restait au roi qu'une autorité chancelante.

1789.

Un prince habile aurait eu l'art de se rendre populaire, et de regagner, par la confiance, ce qu'il avait perdu par l'imprudence de ses défenseurs. Les prétendus défenseurs de l'auto-

1789. rité royale, instruits eux-mêmes par l'expérience pouvaient revenir sur leurs pas, et réparer les maux passés par le sacrifice de leur amour-propre.

Dès que les nobles auraient cessé de se regarder comme une nation particulière au milieu du peuple français, il est probable qu'ils auraient été regardés comme l'élite de la nation. Une vieille considération se serait attachée à eux. Cessant d'être supérieurs en droits à leurs concitoyens, ils conservaient l'avantage des richesses. Elles leur servaient à acquérir la supériorité des lumières qu'il faut bien toujours finir par reconnaître.

Devenus le rempart du trône constitutionnel, peut-on savoir jusqu'où une nation généreuse aurait porté à leur égard les marques de sa reconnaissance, en suivant les traces de ses anciennes habitudes.

Ils s'abandonnèrent au chimérique espoir de reconquérir à main-armée leurs antiques privilèges : ce fut le principe des émigrations dont je parlerai bientôt. La cour, de son côté, au lieu de se laisser entraîner par un torrent débordé dont il était impossible de calculer la force, ou de régler la marche, se livrait aux ressources de l'intrigue. L'opinion des prêtres et des nobles qui l'entouraient, était l'ame de sa conduite. On ne cédait jamais que

par artifice ; on ne déguisait pas même son but et ses espérances. 1789.

Lorsqu'on employait secrétement les moyens de corruption, et que des imprudences habituelles en découvraient le mystère, le langage le plus populaire, ostensiblement dans la bouche du roi, ne servait qu'à dégrader le caractère royal. Cette résistance du roi, des prêtres et des nobles à la volonté nationale, les désignait comme les ennemis déclarés de la masse du peuple.

Dès que l'attaque et la défense furent jugées nécessaires, on ne put calculer les abus de la victoire. Une haine réciproque conduisit à des actions d'une férocité inouie. Le besoin de vaincre créa des chefs nouveaux pour conduire une nation qui, dans ses anciens chefs, ne voyait que des ennemis. Des monstres, agitant la représentation nationale, la dirigeaient dans le sens des passions les plus corrosives. Les pauvres furent excités contre les riches. Des hommes sans propriétés, sans autre existence que la faveur éphémère d'une multitude effrénée, ivres d'un pouvoir exalté par eux, proclamé par eux, sans limites, et alors déposé dans leurs mains; de tels hommes, aussi avides de richesses que dénués de pudeur, ne devaient pas se contenter de la force morale et régulière qu'ils tenaient de la loi ; il leur fallait une force irrégulière dont ils pussent disposer à leur gré.

Donnant la partie pour le tout, on appela
1789. *peuple* des troupes effrénées d'hommes accoutumés à vivre d'un travail pénible, et dont, aux dépens du trésor public, l'inaction et la docilité devinrent plus lucratives que les travaux dont ils avaient été alimentés jusqu'alors. Le citoyen paisible frémissait, dans son asyle, devant un nouveau souverain qui renversait tout dans sa marche. Ce dangereux maître, se rendant tous les jours plus coupable, s'absolvait de tous les crimes. La terreur générale devint l'irréfragable appui de cette nouvelle puissance. De-là, les malheurs de la révolution.

A l'égard de *Necker*, la joie que le peuple témoignait de son retour, l'avait entiérement privé de sa raison. Quelques mots, absolument insignifians, prononcés par lui dans l'assemblée nationale, furent applaudis avec fureur. Ne se trouvant pas rassasié de l'encens qu'on lui prodiguait à Versailles, il vint à Paris pour s'enivrer tout-à-fait. Son arrivée était annoncée d'avance ; il prononça, devant le conseil de la commune, un discours pathétique, dans lequel il demandait l'oubli de tous les ressentimens, et une amnistie en faveur de ceux qui étaient arrêtés ou poursuivis relativement aux derniers troubles, et particulièrement en faveur de *Bezenval*, son compatriote et son ami. Toutes ses demandes furent votées à l'unanimité. Voulant alors se montrer sous un point de

vue plus intéressant, il parut à un balcon sur la place de Grève, entre sa femme et sa fille, épouse du baron de *Staël*, ambassadeur de Suède. Ces deux femmes, pour rendre la scène plus sentimentale, ne cessaient d'embrasser *Necker*, et de lui baiser les mains. 1789.

Il retourna à Versailles, enchanté de ses succès et convaincu de son immense pouvoir sur l'esprit de la multitude. Il se trompait. A peine arrivé à la barrière, les sections de Paris s'assemblaient. Elles déclarèrent que la demande, faite par *Necker*, d'une amnistie, et l'arrêté du conseil de la commune à ce sujet, étaient un attentat manifeste à l'autorité du roi et de l'assemblée nationale.

Quatre heures après le départ du courier chargé de faire rendre la liberté à *Bezenval*, d'autres couriers portaient l'ordre contraire de le retenir en prison. Ce fatal revers fut un coup de foudre pour *Necker*. Sa présomption l'abandonna avec ses espérances; son crédit et sa popularité déclinèrent; ses ennemis secrets se montrèrent ouvertement. On verra, dans la suite, comment ils le réduisirent à fuir pendant la nuit, pour se soustraire aux dangers d'une insurrection qu'ils avaient excitée pour l'effrayer et le forcer à quitter la France.

1789.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Comparaison entre la révolution d'Amérique et celle de France.

LA fin du dix-huitième siècle a été fertile en révolutions. Celle de Hollande en 1787, et celle de la Belgique en 1789, mal entreprises et plus mal dirigées, n'eurent pas des suites qui pussent occuper les pinceaux de l'histoire. La révolution de Pologne s'annonçait avec plus de prétention; l'issue en devint funeste au peuple, parce qu'elle ne fut pas soutenue avec des forces proportionnées au but qu'on se proposait d'atteindre. Celle d'Amérique au contraire et celle de France, distinguées par les efforts de tous les genres dont elles furent accompagnées, et par cette tenacité qui fait le grand caractère des mouvemens politiques, dont les suites doivent changer la sociale organisation des peuples, arrêteront les regards de la postérité par les leçons terribles et frappantes données par ces deux événemens presque contemporains aux gouvernans et au gouvernés.

Le gouvernement britannique feignait de penser que Dieu avait créé l'Amérique, comme 1789. l'Asie, pour les plaisirs des habitans de Londres. Mais, en effet, il voulait soumettre les Américains au joug despotique, dans l'espoir que les forces de ce peuple subjugué lui serviraient un jour pour opprimer l'Angleterre européenne. Le simple bon sens avait appris aux colonies britanniques que les Anglais nés au-delà de l'océan atlantique avaient précisément les mêmes droits que d'autres Anglais vivans sous le méridien de Greenwich. Ils connaissaient peut-être mieux que les Européens la nature de ces droits communs de l'espèce humaine, et ils comprenaient dans ces droits inaliénables celui de ne payer aucune taxe sans y avoir consenti.

Il fut ordonné par le ministre, aux dociles représentans du peuple anglais, de soumettre les Américains à des taxes forcées. Les Américains proclamèrent que l'injustice avait brisé les liens qui les attachaient à l'empire britannique, et se déclarèrent indépendans. La guerre s'élevait entre deux peuples éclairés, dont l'un défendait les droits imprescriptibles de l'homme, et l'autre leur opposait la doctrine impie qui soumet ces droits à la prescription et aux intérêts des grands empires.

Cette grande cause fut plaidée au tribunal de l'opinion publique, en présence de l'Eu-

rope entière. Les droits de l'homme furent
1789. expliqués sans restriction, sans réserve, dans des écrits circulant des bords de la Neva à ceux du Guadalquivir. Ces discussions pénétrèrent dans les contrées les plus asservies. Non-seulement les peuples apprirent qu'ils avaient des droits sacrés, mais ils surent que d'autres hommes osaient les défendre et les conquérir.

Cette révolution devait influer sur l'Europe et sur toute la France, attachée à l'Amérique par les liaisons les plus intimes. Mais la révolution de France, amenée autant par la maladresse de son gouvernement que par les principes de la philosophie, était destinée à des accidens plus graves que ceux qui avaient accompagné la révolution d'Amérique.

D'abord, les Américains contens des lois civiles et criminelles reçues de l'Angleterre, n'ayant point à réformer un systême vicieux d'impositions, n'ayant à détruire ni tyrannie féodale, ni distinctions héréditaires, ni corporations privilégiées, se bornèrent à substituer de nouveaux pouvoirs à ceux que la nation britannique avait jusqu'alors exercés sur eux. Rien dans ces innovations n'atteignit la masse du peuple, rien ne changeait les relations établies depuis long-tems entre les individus.

En France, au contraire, la révolution de-

vait embrasser l'économie toute entière de la société, changer toutes les relations sociales, et pénétrer jusqu'aux derniers anneaux de la chaîne politique, jusqu'aux individus qui, vivant en paix de leurs revenus ou de leur industrie, ne tiennent aux mouvemens publics, ni par leurs opinions, ni par leurs occupations, ni par des intérêts de fortune, d'ambition et de gloire. 1789.

D'ailleurs, les Américains n'attaquaient que les Anglais ; ils furent naturellement favorisés par les ennemis de cette puissance, tandis que les autres nations de l'Europe faisaient secrétement des vœux pour la réussite d'une scission qui devait humilier la plus orgueilleuse des nations. Les Français, au contraire, combattant en même tems le despotisme des rois, la domination et les richesses des prêtres, l'orgueil des nobles, et l'abus de la féodalité qui dans un siècle éclairé couvre encore l'Europe entière, devaient soulever contre eux les principales puissances. On entendait en leur faveur la voix solitaire de quelques sages et les vœux timides des peuples opprimés, secours que la calomnie devait encore s'efforcer de leur ravir.

Lorsque le cri de liberté retentit des bords du Rhin et de la Meuse aux glaciers des Alpes et des Pyrénées, tous les hommes accoutumés à calculer les événemens, envisageaient la

1789. scène qui s'ouvrait en France moins comme une révolution locale et particulière, que comme le germe d'un changement général, d'une combinaison nouvelle dans les liaisons politiques et commerciales de l'Europe.

Ce changement était desiré par quelques peuples maritimes, dont l'Angleterre et la Hollande gênaient le commerce, et par d'autres peuples méditerranés, menacés d'une prochaine destruction par la Russie et l'Autriche. Mais les cours de Vienne et de Londres, accoutumées à diriger le cabinet de Versailles, redoutaient un nouvel ordre de choses, dont le résultat pouvait enlever à l'une de ces puissances l'empire de la mer, et à l'autre l'empire de la terre.

Cependant, lorsque la révolution française s'annonça, le roi d'Angleterre et l'Empereur ne la contrarièrent que par des voies indirectes. Elles seront développées dans la suite de cette histoire; soit que les vacillations et les incertitudes qui accompagnent nécessairement le passage d'un gouvernement à un autre chez une grande nation, ne leur permissent pas de suivre le cours que devait prendre ce grand événement; ou que, jugeant le peuple français d'après les brochures et les pamphlets, ils ne lui supposassent pas la roideur de courage, la patiente fermeté et le mépris des jouissances paraissant incompatibles avec cette mol-

lesse dans laquelle depuis long-tems la France était comme ensevelie. 1789.

Il faut aussi convenir que la situation de la Grande-Bretagne et de l'Autriche ne permettait guères à ces deux gouvernemens d'arrêter par des hostilités directes les premiers pas faits par les Français dans la carrière de la liberté. L'Autriche, embarrassée dans une guerre ruineuse avec la Porte, venait de voir le bannat de Témesvar envahi par les Ottomans; et malgré l'avantage de la tactique de ses armées sur des phalanges peu disciplinées, il est probable qu'une partie de la Hongrie eût subi le joug de la Porte, si la cour de Versailles, méprisant toutes les règles de la politique, n'avait fait couler avec profusion dans Vienne les trésors de la France. Par cette conduite impardonnable, fut augmenté le déficit des finances, que *Louis XIV* commença, et qui était devenu sous *Louis XVI* d'une profondeur incalculable.

A cette époque, l'avide Angleterre combattait dans les plaines de l'Indostan le célèbre et malheureux Tipoo-Saëb, abandonné par *Louis XVI*, oubliant ainsi les services reçus d'Eyder-Alikan, son père, avant la paix de 1783. L'Angleterre, en consolidant sa puissance sur les côtes de Coromandel et du Bengale, se ménageait furtivement les moyens de tomber à revers sur le Mexique et le Pé-

Pérou que son ambition convoitait depuis long-
1789. tems.

Dans ces circonstances, l'assemblée nationale constituante, après avoir triomphé des embûches que lui tendait une cour accoutumée à diviser pour rester la maitresse, jetait les fondemens d'une nouvelle constitution française.

CHAPITRE II.

Exécutions populaires à Paris.

Les habitans de Paris franchissaient en un instant le passage dangereux de l'esclavage à la liberté, mais ils n'étaient pas encore accoutumés à peser dans la balance de la justice la vengeance qu'ils devaient tirer de leurs ennemis. Les chefs qu'ils venaient de se donner, tenant les rênes du gouvernement d'une main incertaine, opposaient de vains efforts aux suites sanglantes d'une effervescence que le tems seul pouvait calmer. *Foulon* est arrêté, conduit à Paris, et immolé par la multitude, qui le regardait comme un des principaux auteurs des résolutions prises par la cour quelques jours auparavant. *Berthier*, son gendre, intendant de Paris, partage son sort cruel. La

multitude s'acharne sur les cadavres de ces malheureuses victimes. Les uns leur arrachent le cœur, d'autres leur coupent la tête qu'ils placent au bout d'une lance. Sans doute qu'on avait beaucoup de reproches à faire à ces deux hommes ; mais leurs erreurs appartenaient à un tems où les ordres de la cour justifiaient tout. 1789.

Ces exécutions populaires avaient semé la terreur parmi les courtisans de Versailles. Ceux qui en craignaient les suites, se hâtaient de fuir sous divers déguisemens. Les ministres, nommés le 12 août, disparurent. La famille de *Polignac* prit la route de Bâle. Le maréchal *de Broglio* se refugia dans la forteresse de Luxembourg, où les principaux officiers de son armée le suivirent. On commençait à parler d'émigration et d'émigrés. Le comte *d'Artois* et le prince *de Condé*, se retirèrent à Coblentz, où régnait, en qualité d'électeur de Trèves, le prince *de Saxe*, frère de la dauphine, mère de *Louis XVI*. *Calonne* ramené à Paris par l'espoir de diriger de nouveau les finances, prit la route de Coblentz, où, selon le langage des émigrés, la cour de France résidait.

1789.

CHAPITRE III.

Démolition de la Bastille. Anecdote sur l'homme au masque de fer.

On démolissait alors la bastille, opération conduite avec beaucoup de promptitude. Le public connut à cette occasion cet homme au masque de fer, sur lequel Voltaire nous avait laissé des incertitudes.

En vain les uns ont avancé que c'était un frère adultérin de *Louis XIV*, dont on avait voulu cacher l'existence; en vain les autres ont prétendu qu'il s'agissait du comte *de Vermandois*, ou du duc de *Beaufort* : ces assertions ont été démontrées chimériques.

Dans les premiers momens qui suivirent la prise de cette forteresse, toutes les portes intérieures étaient ouvertes. Les dépôts de papiers renfermés dans cette prison d'état, et dont la conservation eût été d'un grand secours pour l'histoire, furent à la merci de la multitude, qui n'en soupçonnait pas l'importance. Cependant quelques curieux ramassèrent des papiers. Parmi ces papiers se trouvaient un grand nombre de simples cartes, signées par des ministres, et qui contenaient des notes relatives aux prisonniers.

Une de ces cartes, sous le n.° 64,389,000, contenait ces mots : *Foucquet*, arrivant des isles Sainte-Marguerite avec un masque de fer ; ensuite trois X. X. X. ; et au dessous : *Kersadion*. J'ai vu cette carte dans les mains de celui qui venait de la trouver, et qui ne voulut pas me la céder, quelques instances que je lui en fisse. J'en pris avec un crayon une note exacte, équivalente à la carte même, qui n'avait aucun caractère particulier d'authenticité, mais qui devient cependant une pièce de conviction morale, parce qu'elle donne, au sujet de l'homme au masque de fer, l'entière solution des difficultés qu'on n'avait pu résoudre jusqu'aujourd'hui. 1789.

Personne n'ignore que le surintendant *Foucquet*, dont *Colbert* avait juré la perte, fût conduit à la citadelle de Pignerol, appartenant alors à la France. Il y passa plusieurs années, et trouva, dans la suite, le moyen de s'échapper, sans qu'on sache où mourut ce célèbre exilé. Ce fait est attesté dans les mémoires de *Gourville*, l'ami de *Foucquet*. Il est probable que *Foucquet* fut repris et conduit aux Isles-Sainte-Marguerite, d'où il fut mené à la bastille, en 1690. *Voltaire* remarque qu'à cette époque il ne disparut en Europe aucun homme de marque. La chose est exactement vraie, puisque la disparition de *Foucquet* datait de l'année 1664. A l'égard du masque de

1789. fer qu'il portait sur son visage, ce fut sans doute un moyen imaginé pour que le prisonnier, dont les amis étaient nombreux, ne fût pas reconnu en route.

Il serait absurde de penser qu'il porta toute sa vie ce masque de fer, parce qu'il est incontestable que son visage se fût bientôt échauffé, et que la gangrène eût terminé ses jours.

La manière dont *Voltaire* raconte l'histoire du masque de fer, lui prête une teinte fabuleuse. Quelle apparence qu'on observât une étiquette pointilleuse à l'égard d'un prisonnier dont le sort devait être perpétuellement ignoré! Qui sait s'il est vrai que *Louvois* se tenait debout devant l'homme au masque de fer? Qui sait si *Chamillard* a dit que c'était le secret de l'Etat? *Voltaire* aimait à donner un ton d'importance aux anecdotes qu'il tenait des gens de cour. L'amour du merveilleux a pu, d'une histoire très-simple, faire une aventure extraordinaire. *Foucquet* était né en 1615; si l'homme au masque de fer mourut, comme dit *Voltaire*, en 1704, ce ministre aurait vécu quatre-vingt-neuf ans. Sa mère, *Marie de Meaupou*, était morte dans sa quatre-vingt-onzième année.

1789.

CHAPITRE IV.

Destruction des châteaux dans les provinces. Supplice dn comédien Bordier.

A L'EXEMPLE de Paris, et presque le même jour, les habitans de toutes les provinces avaient pris les armes. Un bruit se répand qu'une vaste conspiration, tramée par les émigrés, menace la sureté publique. Cette nouvelle, portée par des couriers dont personne ne s'avise de scruter la mission, exalte spontanément les têtes. Presque toutes les autorités civiles sont remplacées par des comités populaires, qui prennent la direction des affaires publiques, au milieu de l'espoir, des craintes, de l'ivresse d'un peuple se flattant d'un avenir plus heureux.

Dans les campagnes, la multitude abusant de sa nouvelle liberté qu'elle ne distinguait pas de la licence, brûlait les châteaux, détruisait les archives seigneuriales. Dès vengeances particulières aggravaient les vengeances publiques. En vain l'assemblée constituante avait publié une proclamation pour arrêter ces désordres ; ils s'étendaient d'une manière effrayante, conduits par une main secrète.

Les incendiaires montraient une prétendue

déclaration du roi, qui les autorisait à détruire
1789. par le fer et par le feu les monumens de la féodalité. Un de ces porteurs de faux ordres parcourut une partie de la Guienne, annonçant qu'une armée composée d'Anglais et d'émigrés s'avançait pour ravager les campagnes, et qu'on ne pouvait prévenir cette dévastation du pays, que par une insurrection générale. Il fut arrêté et conduit dans les prisons de Bordeaux; mais, tandis qu'on instruisait son procès, des renseignemens que voulaient prendre sur son compte les comités du corps législatif, le conduisirent à Versailles. Ce scélérat ne fut pas puni.

Une manœuvre semblable était répétée en Normandie. Le comédien *Bordier*, sur le théâtre des Variétés amusantes, avait joué les rôles d'idiot avec une vérité à faire illusion. Ce même homme, à la tête d'une petite armée de bandits, après avoir pillé plusieurs magasins, s'étant éloigné du gros de sa troupe, fut arrêté par un détachement des milices bourgeoises, et conduit dans les prisons de Rouen. A cette nouvelle, une insurrection éclatait dans cette ville. Les magistrats, pour en éviter les suites, rendirent la liberté au prisonnier. Il prit sur-le-champ le chemin de Paris, laissant dans Rouen son armée sans chef.

Cette poltronerie indispose ceux que le fugitif histrion avait séduits. Ils le suivent,

l'atteignent, le ramènent à Rouen et le livrent eux-mêmes à la justice. Il fut pendu quelques jours après par arrêt du parlement, qui ne subsista pas long-tems après l'avoir rendu. 1789.

Par-tout ailleurs le crime triomphait On comptait, dans la seule province de Dauphiné, trois mois après l'ouverture des états-généraux, trente-six châteaux brûlés ou démolis. Les gentilshommes étaient aussi maltraités dans les autres provinces.

Le principe de ces atrocités fut long-tems secret; on sut, dans la suite, que c'était un des moyens imaginés dans le conseil du duc *d'Orléans*, pour augmenter la confusion qui se manifestait en France, soulever les peuples contre le roi, et le précipiter du trône. Le duc *d'Orléans* employa sa fortune entière à l'exécution de ce projet, sous lequel il fut écrasé lui-même dans la suite; et il sera éternellement indécis si ceux qui le poussaient aux dépenses les plus excessives, en lui montrant en perspective la couronne de France, voulaient réellement le porter sur le trône, ou s'ils ne se servaient pas de son ambition comme d'un moyen de détruire le gouvernement subsistant en France, et de lui substituer un nouvel ordre de choses, que chacun d'eux subordonnait à son avantage particulier. La simultanéité avec laquelle il fut abandonné par presque tous ses partisans, lorsqu'il fut hors

d'état de leur procurer les sommes immenses
1789. dissipées par leurs folles profusions, donne du poids à cette incertitude.

CHAPITRE V.

Séance du 4 août. Décret qui ordonne l'abolition de la dîme.

QUOIQUE la récolte de l'année précédente eût été très-mauvaise, on ne doutait pas que des moyens artificiels n'eussent été employés pour empêcher les provinces de s'approvisionner de bled et augmenter la disette. La rareté du bled qui menaçait le peuple de la famine, fut le premier prétexte des insurrections qui se succédèrent dans le royaume, depuis le jour de l'installation des états-généraux jusqu'au 14 juillet. Les insurgés se livraient envers les nobles à tous les excès de la rage la plus effrénée; l'ordre entier de la noblesse était menacé d'une entière destruction. Ce fut la véritable cause de la célèbre séance du 4 août, pendant laquelle, dans une seule nuit, presque tous les droits abusifs qui pesaient sur les campagnes, furent abolis. Ce fut un spectacle inattendu que celui des nobles et du clergé abandonnant les droits de chasse, de

pêche, de garenne, de colombier; les curés faisant le sacrifice de leur casuel, les seigneurs 1789.
consentant à vendre les droits féodaux à ceux qui étaient intéressés à les racheter. Ce fut un grand et touchant espoir pour la régénération uniforme de la France, lorsqu'on vit les députés des pays d'état, et ceux des villes privilégiées, abandonner tour-à-tour leurs antiques immunités, et proclamer que le vœu de leurs commettans était qu'en France il n'y eût désormais qu'une seule loi, qu'une seule famille.

Il semblait que la France allait être subitement régénérée. L'assemblée, s'étonnant elle-même de ses succès, se hâtait d'y mettre le comble, en décrétant la déclaration des droits de l'homme et les premiers articles constitutionnels. La dîme fut abolie, la liberté des opinions religieuses et de la presse décrétée. La constituante ordonna qu'une médaille serait frappée pour conserver la mémoire de ces événemens. *Louis XVI* reçut le titre de restaurateur de la liberté française : il n'en devait pas jouir long-tems.

Bientôt on sentit qu'il était plus aisé de proscrire que de déraciner de vieilles erreurs. Le parti aristocratique se renforçait de tous ceux que les nouvelles institutions privaient de leur fortune. D'un autre côté, la multitude, entraînée par un prestige qu'on ne saurait compren-

dre, continuait à piller et à brûler les habitations des nobles; des hordes de brigands, soudoyés par le duc *d'Orléans*, dévastaient les propriétés rurales, sans distinguer le parti qu'avaient embrassé les propriétaires; les granges disparaissaient avec les grains qu'elles contenaient. Cette destruction, arrivant après un des plus cruels hivers qu'on eût ressenti en France, depuis 1709, menaçait cet empire d'une famine certaine, inévitable.

1789.

Les Orléanistes publiaient que ce bouleversement était l'ouvrage de la cour qui, désespérant d'arrêter la marche de la révolution, essayait d'en dégoûter les peuples des campagnes, par l'excès des malheurs pouvant accompagner la chûte des institutions sociales qui régissaient les Français depuis une longue suite de siècles.

Ces fatales insurrections, dont l'assemblée nationale redoutait les suites, l'empêchèrent de mettre les finances en possession des avantages que l'abolition de la dîme pouvait leur procurer. La dîme rendait au clergé quatre-vingt-dix millions de rente; on l'estimait deux milliards. On pouvait, on devait peut-être ordonner que chaque propriétaire foncier racheterait cet *impôt* en dix ans de tems, et en payant chaque année un dixième du prix. Cette disposition, dictée par la justice, et à laquelle sans doute on reviendra un jour, offrait peu-

dant dix ans, à la nation, une ressource extraordinaire de deux cents millions chaque 1789. année; elle eût prévenu la création des assignats, source de tant de malheurs, et consolidé tout d'un coup la révolution, en donnant au gouvernement un immense moyen de faire respecter au dehors et au dedans la volonté nationale.

Mais, d'un côté, on craignait l'abus que le gouvernement pouvait faire de cet immense moyen; de l'autre, en faisant aux propriétaires fonciers un présent de deux milliards, on voulait faire, au nouvel ordre de choses, une masse de partisans capables d'écraser le parti de l'opposition. Ces partisans devaient se trouver même dans la classe des nobles; car les nobles étant possesseurs des principales propriétés foncières, l'augmentation de revenu acquise par la suppression de la dîme, était bien supérieure à la perte que pouvait leur occasionner la destruction de tous les droits féodaux.

Le don gratuit, fait par l'assemblée nationale aux propriétaires fonciers, ne produisit pas les effets qu'elle en attendait. La domination féodale était d'autant plus agréable à la plupart de ceux qui en jouissaient, que leur noblesse était plus récemment achetée. C'est dans les petites villes qu'on cherche d'autant plus à se procurer des inférieurs, qu'on est

plus près de ses égaux et de ses supérieurs. Le
1789. desir de dominer est une maladie de l'humanité. Le présent de l'assemblée fut donc mal reçu par la plus grande partie des nobles.

Cependant jusqu'alors ils ne s'étaient pas réunis pour repousser les violences qui leur étaient faites de toutes parts. J'ai observé, dans le premier livre de cet ouvrage, que leur conduite avait un motif secret, dont les causes ne me sont pas parfaitement connues. Il existait en France cent dix mille familles nobles; si chacune d'elles avait fourni un combattant, et que tous se fussent réunis à Versailles au mois de juin, il est probable que l'insurrection du quatorze juillet eût été suivie d'un autre résultat. Mais les nobles eux-mêmes étaient poussés vers une révolution diversement combinée. C'est à la tête de cette révolution qu'on plaçait *Monsieur*, frère du roi.

Dans ce systême entrait la destruction du clergé comme ordre. Les états-généraux ne devaient être partagés qu'en deux chambres, à l'exemple du parlement d'Angleterre. Les ouvrages de *Voltarie*, de *Montesquieu*, et plus récemment celui de *Delolme*, donnaient à la constitution britannique beaucoup de partisans en France. On admirait l'équilibre des trois pouvoirs, des communes, des pairs et du roi, lesquels, sans cesse aux prises l'un contre l'autre, arrêtaient, par l'effet de leur

combinaison, les efforts que chacun en particulier aurait voulu tenter pour détruire la constitution. 1789.

L'espoir d'entrer dans la chambre des pairs avait rendu populaires un grand nombre de nobles; mais la question de la pairie était une pomme de discorde jetée dans l'ordre de la noblesse. La noblesse de province entendait que l'ordre entier nommât librement ses représentans pour former la chambre des pairs; et la noblesse de la cour, accoutumée aux distinctions principales, voulait que les dignités de la pairie, dont elle jouissait déjà dans les cours de parlement, lui fussent dévolues dans l'assemblée nationale. Cette disposition aurait détruit la noblesse en France, puisque les familles exclues de la pairie auraient été réduites, pour être quelque chose, à solliciter les députations des communes. D'un autre côté, un grand nombre de gentilshommes craignaient que, par quelque mode imprévu, la chambre haute ne fût principalement composée de la minorité nobiliaire, qui s'était réunie aux communes.

Il résultait de cette incertitude une obscurité, sur cette chambre haute, qui diminuait le nombre ou du moins la chaleur de ses partisans. Aucun ne voyait précisément ce qu'elle serait et ce qu'il serait lui-même. Les calculs personnels entrent toujours dans ces combinaisons.

1789. La majorité des députés des communes ne voyait, dans une chambre haute, que le refuge constitutionnel de l'aristocratie et la conservation du système féodal. L'unité de chambre fut décrétée; les nobles se seraient alors réunis pour combattre la constitution naissante. Mais, dans cet intervalle, la nation s'était armée; trois millions d'hommes composaient les gardes nationales; les nobles ne pouvaient former un corps d'armée, sans exposer leurs femmes et leurs enfans à un massacre certain et général. Les chefs de la noblesse se rapprochèrent du roi, pour faire naître une occasion de revenir sur le décret de l'unité de chambre. Il fut encore question d'engager le roi à se transporter à Metz.

Quelques régimens avaient été de nouveau introduits dans Versailles, sous prétexte de soulager les habitans de cette ville, qui gardaient l'assemblée nationale et le roi. La défiance augmentait dans toutes les classes de l'Etat. Le roi avait promis le vingt septembre de promulguer les décrets du quatre août; il incidentait non-seulement sur cette promulgation, mais sur l'acceptation des lois constitutionnelles décrétées jusqu'alors. Paris continuait à ressentir les horreurs de la famine; on se battait à la porte des boulangers, pour se procurer un morceau de pain de la plus mauvaise qualité. On assure que des hommes,

payés pour augmenter le désordre, assiégeaient les boutiques, jetaient dans la Seine 1789.
le pain qu'ils s'étaient procuré, et venaient recommencer ce manège.

CHAPITRE VI.

Evénemens du cinq et du six octobre.

Un bruit sourd de la fuite prochaine du roi, qui devait précéder une contre-révolution, alarmait les provinces. Le parti qui desirait cette contre-révolution, en parlait avec cette jactance qu'il a toujours manifestée chaque fois qu'il arrangeait un complot. Dans cette situation des choses, les gardes-du-corps donnèrent le premier octobre, dans la salle d'opéra du château, un repas aux officiers du régiment de Flandres et à ceux de quelques autres corps qui se trouvaient à Versailles. Plusieurs officiers de la milice bourgeoise y furent aussi invités. Rien de plus innocent en apparence que ce festin; mais quelques-unes de ses circonstances portaient la terreur dans les esprits.

Tout y fut ménagé pour rallier les militaires au monarque, qu'on faisait envisager comme sacrifié par l'assemblée nationale. On affecta de porter les santés du roi et de la reine, et

de rejeter celle de la nation qui fut proposée.
1789. On accompagna même ce refus de propos insultans. Sur la fin du second service, la famille royale se montra dans la salle du festin. L'enthousiasme s'empara des esprits; et lorsque le roi et sa famille furent retirés, commença cette orgie qui découvrit et ruina en même tems les projets formés. Les vins sont prodigués. Les têtes s'échauffent. Une musique bruyante joue cet air chanté si souvent par les prétendus amis du roi : *O Richard ! ô mon roi ! l'univers t'abandonne.* On feint ridiculement un siége. On escalade avec bravoure les loges de la salle. Des cocardes blanches sont distribuées aux convives, qui foulent aux pieds la cocarde nationale. Le peuple de Versailles accourait pour être témoin de cette scène, répétée trois jours après dans un autre repas donné à l'hôtel des gardes-du-corps. Misérables folies ! qui allaient achever d'irriter le peuple français contre la cour.

A la nouvelle du repas des gardes-du-corps, l'émotion fut générale à Paris. Tout autre cocarde que celle des trois couleurs, bleue, blanche et rouge fut proscrite. Chacun répétait que, puisqu'on voulait enlever le roi et le mettre à la tête d'un parti, il fallait prendre les devants et l'amener à Paris. La multitude était persuadée que la présence de la cour ferait cesser la cherté du pain; cette considé-

ration fut employée avec succès pour déterminer le mouvement. 1789.

Le 5 octobre, les faubourgs Saint-Antoine, Saint-Marceau et le quartier des Halles manquèrent absolument de pain. Une multitude de femmes armées de piques, de haches, de bâtons pointus, se précipitaient vers la maison commune dès les huit heures du matin. Un grand nombre d'hommes déguisés en femmes étaient avec elles; demandant du pain, et remplissant l'air de leurs cris. Une faible garde défendait l'entrée de la maison commune. Elle fut bientôt forcée. Alors les hommes se joignent aux femmes. Le rassemblement se partage. Les uns s'emparent de huit cents fusils et de quelques pièces de canon, d'autres enlèvent de l'argent, des papiers et des meubles.

Après cette expédition, les insurgés s'écrient qu'ils vont incendier l'hôtel-de-ville, si le magistrat n'ordonne à la force armée de les accompagner à Versailles, pour demander raison à l'assemblée nationale et au roi de la rareté des subsistances. Un huissier, nommé *Maillard*, qui fut un des principaux acteurs dans les massacres du 2 septembre 1792, offre de conduire le rassemblement, et d'être son orateur : sa proposition est acceptée.

A neuf heures, cette bizarre armée se mettait en marche, se recrutant des hommes et des femmes qu'elle pouvait contraindre à la suivre.

1789. Quelques femmes étaient à cheval; d'autres, assises sur des canons chargés, tenaient en main la mèche allumée, sans se douter du danger qu'elles couraient.

Depuis la pointe du jour, le tocsin sonnait dans tous les clochers, et la générale se faisait entendre. Les milices parisiennes, auxquelles on donnait le nom de gardes nationales, depuis que le régiment des gardes s'était réuni à elles, s'étaient rassemblées par bataillons dans la place de Grève; elles prirent le chemin de Versailles, à cinq heures du soir, précédées de quelques pièces de canon, et ayant à leur tête le général *Lafayette*, autorisé par un ordre des officiers municipaux.

Le corps législatif avait ouvert sa séance à l'heure accoutumée. Après la lecture du procès-verbal, on lut une nouvelle réponse du roi, concernant la sanction qu'on lui demandait des décrets du 4 août. Ce prince, après avoir observé que les lois constitutionnelles ne peuvent être bien jugées que dans leur ensemble, ajoutait : Dans la confiance que les articles constitutionnels que vous m'avez présentés, unis à la suite de votre travail, rempliront le vœu de mes peuples, j'accorde mon accession à ces articles, à la condition formelle que, par le résultat général de vos délibérations, le pouvoir exécutif ait son entier effet dans les mains du monarque. Vous aurez

surement pensé que les formes judiciaires actuelles ne peuvent éprouver de changement qu'au moment où un nouvel ordre de choses leur sera substitué. Je ne m'explique pas sur votre déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; elle contient de très-bonnes maximes, propres à guider vos travaux ; mais des principes susceptibles d'interprétations différentes ne peuvent être justement appréciés, qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les lois auxquelles ils doivent servir de base. 1789.

Cette réponse avait causé dans l'assemblée une rumeur d'autant plus grande, qu'on était parfaitement informé des événemens de Paris, auxquels la cour n'avait rien à opposer. Cette accession, disaient les uns, est un véritable refus ; d'autres présentaient le discours du roi comme une mercuriale absolument déplacée, attendu que tout le monde savait que, si la constitution n'était pas terminée, ces lenteurs devaient s'attribuer à la cour, qui ne cessait d'apporter des obstacles aux travaux du corps législatif. La discussion était brûlante, selon l'expression de *Mirabeau*, dans son courier de Provence. Au milieu du tumulte, Jérôme *Pétion* dénonce l'orgie des gardes-du-corps ; un autre député l'ayant sommé de signer sa dénonciation, *Mirabeau* déclare qu'il la signerait, lui, et qu'il fournirait des preuves, pourvu que l'assemblée décrétât qu'aucune

personne en France, de quelque rang qu'elle
1789. fût, n'était inviolable, hors le roi.

Chacun comprenait que, par le sens de ses paroles, la menace de *Mirabeau* s'adressait à la reine, regardée comme ayant enfanté le projet de conduire le roi dans une place de guerre. Les têtes se volcanisaient, des cris de sang se faisaient entendre dans la salle et dans les tribunes. Cependant la dénonciation de *Pétion* n'eut pas de suite. On décréta seulement qu'une nouvelle députation serait envoyée au roi, pour lui demander son accession pure et simple aux décrets du 4 août.

A une heure après midi, l'assemblée nationale fut informée que le rassemblement parisien allait bientôt paraître; on le faisait monter à cinquante mille individus, hommes et femmes.

Le roi, sans aucune défiance, chassait dans les environs de Meudon; il y reçut un billet du ministre *S.t-Priest* qui, sans entrer dans d'autres détails, l'avertissait qu'à la suite d'un mouvement manifesté aux halles de Paris, un grand nombre de femmes s'étaient réunies pour venir demander du pain à l'assemblée nationale et au conseil. Le roi revint sur-le-champ à Versailles; on y battait la générale, et on sonnait le bout-selle. Les gardes du roi se rendaient à leur poste, le régiment de Flandres, les gardes-suisses, les chasseurs des

Trois-Evêchés, les gardes de *Monsieur* et du comte d'*Artois* se plaçaient en bataille sur la place d'armes; on fermait la grille du château. 1789.

Pendant ces préparatifs, les femmes arrivaient. Elles s'étaient divisées en deux troupes au pont de Sèvre; l'une s'avançait par l'avenue de S.t-Cloud, et l'autre par celle de Paris. Ces dernières, conduites par *Maillard*, s'arrêtèrent devant l'assemblée nationale; elles présentèrent une pétition dans laquelle on demandait du pain, et la punition de ceux des gardes du roi qui avaient insulté la cocarde nationale; les autres s'avancèrent dans la place d'armes.

Toute la garde nationale de Versailles avait pris les armes sans savoir quel emploi elle en ferait. Un détachement, envoyé aux grilles de l'Orangerie et de la Cour-du-Dragon, trouva les voitures toutes prêtes pour le départ du roi et de la famille. On détela les chevaux, ils furent renvoyés dans les écuries. Les grilles furent exactement fermées. Cet événement fortifiait les soupçons qu'on avait depuis plusieurs jours du voyage du roi à Metz, et de la dissolution de l'assemblée nationale, qui devait en être la suite; il devenait le régulateur de l'opinion générale. Loin de regarder les insurgés de Paris comme des ennemis, on voyait en eux les protecteurs de la représen-

tation nationale. Les gardes-suisses, le régiment
1789. de Flandres et les chasseurs des Trois-Evêchés immobiles à leur poste, gardaient une prudente neutralité. Les gardes-du-corps seuls repoussaient la multitude qui voulait pénétrer dans l'intérieur du château, pour présenter au roi la même pétition faite à l'assemblée nationale.

Cependant, jusqu'à cinq heures du soir, une seule goutte de sang n'avait pas été répandue. *Savonnières*, lieutenant des gardes-du-corps, fut blessé, non par la multitude arrivée de Paris, mais par un garde national de Versailles. Les déclarations reçues par le comité des recherches, et même la procédure faite par le châtelet, constatent qu'un soldat parisien, nommé *Bunout*, forcé par les femmes qui voulaient monter chez le roi, de marcher avec elles, entreprit de pénétrer, le sabre à la main, à travers les rangs des gardes-du-corps. *Savonnières* et quelques autres gardes le poursuivirent, et l'ayant aisément atteint, lui portèrent plusieurs coups de sabre sur la tête. Un soldat de Versailles, témoin du danger couru par son frère d'armes, ajusta *Savonnières*, et lui cassa le bras d'un coup de fusil.

Le président de l'assemblée nationale, accompagné de six commissaires chargés de présenter au roi l'arrêté qui venait d'être pris, se rendait au château à l'entrée de la nuit.

Dans le même tems, une députation des femmes, qui voulait aussi pénétrer, était repoussée par les gardes-du-corps : il tombait une forte pluie. La députation de l'assemblée était escortée par des hommes couverts de haillons, qui prenaient le titre de vainqueurs de la Bastille, et qui avaient accompagné les femmes à Versailles. Les gardes-du-corps, feignant de prendre cette escorte pour un rassemblement dangereux, la repoussaient, à coups de plat de sabre, dans la boue. Les députés parvinrent cependant à se faire reconnaître, et prenant sous leur protection les douze femmes se disant chargées du vœu de leurs compagnes, ils les introduisirent chez le roi. 1789.

Tout était dans un extrême désordre au château. Des femmes couraient çà et là, fondant en larmes, et suppliant tous ceux qu'elles rencontraient, de ne point abandonner la famille royale. Les officiers-généraux, ne sachant quelle tournure les choses allaient prendre, allaient et venaient, donnaient des ordres et les révoquaient à l'instant. La famille royale et les ministres entouraient le monarque. Les uns lui conseillaient de se retirer sur-le-champ à Rambouillet avec la reine et le dauphin ; et les autres, de céder aux circonstances. Il prit le dernier parti. La réponse qu'il remit, à huit heures du soir, au président de l'assemblée constituante, était conçue

1789. en ces termes : « *J'accepte purement et simplement les articles de la constitution et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, que l'assemblée nationale m'a présentés*. En même tems, il promettait à la députation des femmes venues de Paris, que, conjointement avec le corps législatif, il allait prendre les mesures les plus efficaces pour assurer la subsistance de la capitale.

Le calme semblait rétabli ; les gardes-du-corps avaient reçu ordre de se retirer dans leur hôtel. Ils se mettaient en marche ; un grand nombre d'hommes et de femmes les accompagnaient avec des huées qu'ils devaient mépriser. Un d'entre eux voulut s'en venger ; il tire un coup de pistolet sur la multitude, elle répond par quelques coups de fusils. Les gardes du roi, se voyant attaqués, rendent feu pour feu ; le combat s'engage au milieu des ténèbres les plus épaisses.

L'avant-garde de l'armée parisienne paraissait alors dans la grande avenue. Lafayette la précédait ; il entra dans l'assemblée, assura les députés que la paix serait bientôt rétablie. Il se rendit ensuite chez le roi, suivi de ses aides-de-camp. En sortant, il dit aux détachemens des gardes : « Messieurs, vous pouvez être désormais tranquilles sur les suites de l'insurrection. Le roi permet que les ci-devant gardes françaises reprennent leurs postes au-

tour du château, et son intention est que vous mettiez demain à vos chapeaux la cocarde nationale. 1789.

Bientôt on entendit les tambours des gardes françaises, et ils vinrent se ranger en bataille dans la cour des ministres. Les bataillons des gardes nationales parisiennes furent placés dans les lieux où la tranquillité publique était menacée. Les malveillans contenus se séparèrent. La séance du corps législatif fut levée, et chacun se retirait pour prendre un peu de repos.

CHAPITRE VII.

Journée du six. Louis XVI vient habiter le château des Tuileries.

ON assure, dans un ouvrage intitulé: *Conjuration d'Orléans*, que le corps législatif, en levant sa séance, fut entraîné par les machinations perfides de ceux de ses membres qui avaient déterminé l'insurrection parisienne, pour égorger dans le tumulte la famille royale, et placer le duc *d'Orléans* sur le trône. *Il tardait à chacun d'eux*, selon l'auteur de ce livre, *qu'il lui fût libre de courir à son poste. Si la séance n'eût point été levée, il est possible que*

la crainte que leur absence ne les fît remar-
1789. *quer dans des momens périlleux où les soup-*
çons se fixaient sur eux, les eût retenus dans
le sein de l'assemblée.

On ajoute que les principaux conspirateurs, *d'Orléans*, *Mirabeau*, *Sièyes*, *Barnave*, *Lechapelier*, *Petion*, se rendirent dans l'église Saint Louis, pour concerter leurs dernières mesures; et que, voulant rendre en quelque sorte la divinité elle-même complice de leur scélératesse, ils exigèrent qu'un prêtre se revêtît de ses ornemens sacerdotaux, et célébrât en leur présence le sacrifice auguste que les catholiques révèrent comme l'acte le plus saint de leur religion; que, pendant la messe, ils se lièrent les uns aux autres par les plus redoutables sermens, et sortirent du temple une heure avant le lever du soleil, pour donner le signal du carnage, par d'affreux hurlemens qui remplirent la ville et le château de confusion et d'épouvante.

Malgré les recherches que j'ai multipliées pour m'assurer de ces faits, qui devaient avoir à Versailles quelque publicité, je n'ai pu m'en procurer aucun indice; mais il est certain que les brigands, dispersés lors de l'arrivée de l'armée parisienne, s'étaient rassemblés durant la nuit, en divers pelotons. Réunis au point du jour, ils pénétrèrent sans obstacles dans la première cour du château, dont les grilles

étaient mal gardées par des hommes accablés par les fatigues de la veille. Mirabeau, armé d'un grand sabre, les conduisait, en leur indiquant un passage dérobé qui devait les conduire à l'appartement de la reine. Deux gardes-du-corps, en faction au pied du grand escalier, sont égorgés; la multitude ivre de fureur pénètre dans le château, en proférant mille imprécations contre Marie-Antoinette. Elle n'eut que le tems de se réfugier demi-nue dans l'appartement du roi. 1789.

D'autres prétendirent que ce second rassemblement n'était qu'un objet de curiosité, et que ceux qui pénétraient dans le château à l'heure la plus silencieuse de la nuit, ne se livrèrent à des voies de fait, qu'à la suite d'un coup de feu parti de la main d'un garde du roi, qui donna la mort à un de leurs compagnons (1). Alors la rage s'empare des curieux; ils envahissent les escaliers, ils poursuivent les gardes du roi de poste en poste, de salle en salle, et les auraient égorgés peut-être jusqu'au dernier, si la garde nationale, accourant pour les protéger, n'eût contenu la multitude. La reine, effrayée du bruit qu'elle entendait, se réfugia dans l'appartement de son époux.

---

(1) Ce fait est prouvé par l'information faite au Châtelet.

1789. Au surplus, parmi les individus qui envahirent le château, se trouvaient une multitude de brigands, capables des derniers excès, sans autre vue que celle du pillage ; mais si c'étaient les stipendiaires du duc *d'Orléans*, comme on ne peut guères en douter, ce prince ne parut pas à leur tête : sa coutume était de frapper en cachant la main qui portait le coup. Les brigands, chassés du château par les détachemens de l'armée parisienne, reprirent le chemin de Paris, emportant en signe de victoire deux têtes des gardes du roi, qu'ils avaient coupées, et qu'ils placèrent sur des lances dans le jardin du palais royal.

Alors *Louis XVI*, se montrant sur le balcon de la cour de marbre, déclara qu'il était décidé à fixer sa demeure à Paris, et qu'il s'y rendrait le jour même avec sa famille. Ceux de ses gardes qui se trouvaient auprès de sa personne, criant : *Vive la nation*, agitaient leurs chapeaux auxquels était attachée la cocarde aux trois couleurs. Des acclamations de joie succèdent en un moment aux dispositions meurtrières. La multitude cherche les gardes faits prisonniers pendant les attaques ; on les conduit sous les fenêtres du roi, en leur témoignant le plus tendre intérêt.

La cour prit la route de Paris, à une heure après midi. Le roi avait dans son carrosse, sa femme, ses deux enfans, leur gouvernante,

sa sœur, *Monsieur* et *Madame*. D'autres voitures conduisaient les personnes de sa suite, et cent députés de l'assemblée nationale, chargés de l'accompagner. Le cortège, après une courte séance à la maison commune, se rendit au palais des Tuileries. 1789.

Tel est le récit exact de ces deux journées du 5 et du 6 octobre, qui furent le sujet de tant de commentaires. L'esprit de Paris couvrit cet événement de ténèbres épaisses; mais enfin la main du tems les a écartées. L'expédition du 6 octobre fut la combinaison de plusieurs objets qui n'avaient ensemble aucune relation. Les femmes de Paris demandaient des subsistances; des membres de l'assemblée nationale voulaient déterminer le roi à transférer dans Paris le siège du gouvernement; le duc *d'Orléans*, qui profitait de toutes les occasions pour faire réussir ses noirs projets de vengeance, essaya de faire égorger, dans le tumulte, le roi et sa famille, tandis qu'une partie de ceux qu'il regardait comme ses plus chauds partisans, ne favorisaient ses tragiques desseins, et ne lui montraient en perspective le trône, sur lequel ils ne voulaient pas le faire monter, que pour précipiter la chûte de la monarchie, et faire naître un nouvel ordre de choses, dans lequel ils attendaient les plus grands avantages.

1789.

CHAPITRE VIII.

Le corps législatif est transféré au manège des Tuileries.

Le lendemain du jour de l'arrivée de la cour à Paris, Bailly, à la tête d'une députation de la municipalité, vint complimenter le roi. *Louis* fit cette réponse.

» Les assurances que vous me présentez de l'affection et de la fidélité de ma bonne ville de Paris, me donnent une vraie satisfaction. Je vous recommande d'employer tous vos soins pour les approvisionnemens nécessaires à la subsistance des habitans, et pour assurer l'ordre public. Je fixerai volontiers ma résidence la plus habituelle au château des Tuileries, dans l'espérance que je verrai la paix dans Paris. Je viens de réitérer à l'assemblée nationale ma résolusion de seconder le vœu qu'elle a formé de ne pas se séparer de moi. Dès que je connaîtrai un local convenable pour le lieu de ses séances, je donnerai les ordres nécessaires pour le faire préparer. »

Bailly, à la tête de la même députation, se rendit chez la reine, et lui parla en ces termes :

« Madame, je viens apporter à votre ma-

jesté les hommages de la ville de Paris, avec les témoignages de l'amour et du respect de ses habitans. La ville s'applaudit de vous recevoir dans l'ancien palais de nos rois; elle desire que le roi et votre majesté lui fassent la faveur d'y établir leur demeure habituelle; et lorsque le roi accorde cette grace, lorsqu'il daigne en donner l'assurance, elle est heureuse de penser que votre majesté a contribué à la lui faire obtenir. »

1789.

La reine répondit, en deux mots: qu'elle recevait avec plaisir les hommages qu'on lui présentait, et qu'elle se ferait toujours un devoir d'accompagner le roi par-tout, et surtout à Paris.

L'assemblée nationale tint encore quelques séances à Versailles; elle vint à Paris, en vertu d'un décret rendu le douze octobre. Après beaucoup de recherches infructueuses pour trouver un bâtiment dans les proportions convenables, celui du manège des Tuileries avait obtenu la préférence. Mais, quelque célérité qu'on mît dans les travaux nécessités par cette nouvelle destination, on pouvait à peine les terminer dans un mois. La constituante s'assembla, pendant cet intervalle, dans une des salles de l'archevêché.

1789.

CHAPITRE IX.

Voyage du duc d'Orléans à Londres.

Le duc *d'Orléans*, presque toujours enfermé dans sa maison de Passy, se montrait rarement à l'assemblée nationale, depuis les journées du cinq et du six octobre. Les idées les plus défavorables à ce prince, circulaient dans le public. Ses courtisans craignaient qu'elles ne détruisissent entiérement sa popularité, sur laquelle ils fondaient la réussite de leurs vastes desseins. Pour faire tomber ces préventions, on prit en même tems deux mesures différentes. La première fut de confondre, avec beaucoup d'art, les divers objets de l'expédition du six octobre, que j'ai exposés plus haut; la seconde, de proposer au corps législatif d'examiner la conduite qu'avaient tenue; dans cette circonstance, plusieurs membres de la constituante gravement inculpés dans les journaux attachés au parti de la cour.

Toutes les feuilles périodiques anti-royalistes répétaient à l'envi que le repas des gardes-du-corps, donné le premier octobre, était un commencement de contre-révolution, et qu'on ne pouvait douter que la cour ne fût

sur le point, le 5 octobre, de se transporter à Metz pour commencer la guerre civile. 1789.

On en concluait que le mouvement de Paris sur Versailles avait été conduit par les considérations les plus importantes pour le succès de la révolution. Ceux qui avaient présidé à cette mesure, méritaient donc des remercîmens. Il fallait au surplus, ajoutait-on, jeter un voile patriotique sur quelques excès inséparables des grands mouvemens populaires, et que l'esprit de parti pouvait présenter sous plusieurs faces différentes.

D'un autre côté, Mirabeau était chargé de faire la proposition à l'assemblée nationale de scruter dans son sein la conduite tenue par ceux de ses membres que la voix publique accusait de s'être baignés dans le sang humain. Cette motion se présentait sous un jour trop spécieux pour être rejetée. Ce premier point obtenu, il s'agissait de savoir si, par une habile combinaison de mouvemens oratoires, distribués entre plusieurs interlocuteurs, on obtiendrait du corps législatif une honorable absolution qui fermerait toutes les bouches sur cette affaire, et autoriserait les accusés à traîner eux-mêmes devant les tribunaux ceux qui continueraient à les inculper.

Quelque confiance que les *Mirabeau*, les *Lameth*, les *Barnave* eussent dans les talens qu'ils tenaient de la nature, ils redoutaient

1789. la réaction que pouvaient occasionner les *Maury*, les *Cazalès*, les *Malouet*. Ces hommes, séparant avec soin les faits qu'on voulait confondre, n'auraient pas manqué de séparer de la masse du peuple parisien, dont les intentions étaient pures, une tourbe d'insignes scélérats qui s'étaient glissés dans la foule, pour commettre les plus noirs attentats, et qui auraient égorgé la famille royale, si les milices parisiennes n'étaient arrivées au moment qu'ils enfonçaient les portes de l'appartement du roi. Il n'était donc pas invraisemblable qu'au lieu du succès flatteur que les orléanistes attendaient de leurs brillantes et emphatiques apologies, la discussion ne finît par un décret d'accusation qui chargeât les tribunaux ordinaires de prononcer sur le tout: ce projet fut donc abandonné.

On résolut d'éloigner le duc *d'Orléans*, dont *Mirabeau* craignait l'indiscrétion, et contre lequel les royalistes paraissaient acharnés particuliérement; on abandonna au tems et aux circonstances le soin de faire tomber insensiblement les bruits fâcheux qui accompagnaient les événemens du 6 octobre.

Quelques partisans du duc *d'Orléans* regardaient le voyage de ce prince, à Londres, comme pouvant leur être d'un grand secours pour l'exécution de leurs desseins. D'un côté, les emprunts immenses qu'il avait faits depuis

le commencement de la révolution, diminuaient son crédit pécuniaire sur cette place ; ils se flattaient qu'il trouverait plus aisément dans les pays étrangers les ressources que la France commençait à lui refuser ; de l'autre, ses liaisons avec le prince de *Galles*, le duc *d'Yorck* et quelques lords des plus influens dans le parti de l'opposition, étaient connues de tout le monde : le moment arrivait où l'on croyait avoir besoin de tirer parti de ces dispositions.

1789.

Les mouvemens tumultueux, excités dans Paris par la rareté des subsistances, et qu'on attribuait généralement au duc *d'Orléans*, étaient encore un prétexte plausible de cet éloignement. Ce fut de ce côté qu'on présenta la chose à *Lafayette* ; ce général, dont une grande pénétration dans l'entortillage des partis ne formait pas le caractère, croyait servir la cour en contribuant au départ du duc *d'Orléans*, sans s'appercevoir que dans cette occasion il était la dupe des orléanistes.

Toutes choses préparées pour ce voyage, le duc *d'Orléans* écrivit à l'assemblée constituante, pour la prier de lui faire expédier un passeport pour la ville de Londres, où le roi l'avait chargé d'une mission importante. Cette lettre était accompagnée d'un billet de Montmorin, ministre des affaires étrangères, conçu en ces termes :

S. M. a chargé M. le duc *d'Orléans* d'une

1789.

CHAPITRE X.

Diverses conjectures dont ce voyage fut l'origine. Continuation des mouvemens insurrectionnels dans Paris.

Ce voyage du duc *d'Orléans* en Angleterre donnait lieu à des conjectures sans nombre; les uns pensaient que ce prince était véritablement chargé d'une mission importante auprès du cabinet de Saint-James; d'autres croyaient que le dépit de se voir perpétuellement impliqué dans des complots, dont la noirceur contrastait avec la nullité de sa vie efféminée, avait déterminé sa retraite pour imposer silence à ses ennemis. Les orléanistes répandaient mystérieusement le bruit que ce voyage cachait un dessein dont l'exécution ferait un jour honneur à la politique du duc *d'Orléans*; et *Lafayette* racontait plus mystérieusement encore, à tous ceux qui l'environnaient, qu'il avait lui-même impérieusement déterminé cet exil, et qu'aussi long-tems que le commandement de la garde nationale resterait en ses mains, *d'Orléans* n'oserait plus se montrer dans Paris.

On ne savait trop que penser de cette singu-

lière intrigue; mais lorsque l'année suivante on vit le duc *d'Orléans* revenir à Paris, malgré les inutiles efforts faits par *Lafayette* pour le retenir en Angleterre, il fallut bien convenir que la part principale que le général de l'armée parisienne se donnait dans ce voyage, était une chimère. 1789.

Lafayette s'était vanté qu'après le départ du duc *d'Orléans*, rien ne lui serait plus facile que de maintenir la tranquillité dans Paris. Cependant jamais les désordres ne furent plus fréquens dans cette ville, que pendant les derniers mois de 1789. *Lafayette* se flattait-il que l'éloignement du duc *d'Orléans* romprait les mesures des orléanistes, ou bien ne connaissait-il pas les ruses de cette immense faction ?

La disette était toujours le prétexte des soulévemens de Paris; mais on ne pouvait pas se dissimuler qu'ils avaient une autre cause. Le jour où la famille royale vint au palais des Tuileries, les précautions, pour procurer des farines à la capitale, avaient été multipliées avec tant de soin et de succès, que dès le lendemain chaque famille se procura sans peine la portion de pain dont elle avait besoin. Cette abondance tenait du prodige, elle ne dura que trois ou quatre jours. La famine reparut avec des symptômes encore plus alarmans que ceux qui s'étaient manifestés avant l'arrivée

1789. du roi. J'ai déjà observé que ce terrible fléau était l'effet de plusieurs causes particulières. Le désastreux hiver de 1788 avait fait périr en quelques endroits les semences dans la terre. La grêle du mois de juillet précédent avait détruit les récoltes dans les provinces les plus fertiles. Les Anglais, maîtres d'une partie des bleds de la Pologne, par les reviremens de leur commerce, feignant une crainte illusoire de manquer de subsistances, non-seulement ne permettaient pas l'exportation de leurs farines en France, malgré le traité de commerce subsistant entre les deux nations, mais sous différens prétextes ils arrêtaient celles que nous apportaient les armateurs de Dantzick et de Hambourg. En vain *Louis XVI* avait fait les plus vives instances auprès du roi d'Angleterre, pour l'engager à lui procurer des bleds, en lui observant que l'état de pénurie où se trouvait Paris, mettait en danger les jours de la famille royale. Le duc *d'Orléans*, chargé de cette lettre particulière du roi, loin de favoriser la négociation, employa les voies ténébreuses de l'intrigue pour faire rejeter par le parlement le bill qui devait autoriser cette exportation.

Ainsi ce tigre, pour assouvir sa vengeance, précipitait la ruine de la famille royale, dans le vain espoir de s'enrichir de ses dépouilles. J'ai entendu assurer, mais je ne saurais ajouter foi à cette atrocité, que des émissaires

du duc *d'Orléans* enlevaient des fournées de pain pendant la nuit, les jetaient dans la Seine, et organisaient ensuite des attroupemens qui se formaient au jour naissant à la porte des boulangers. 1789.

Cette spéculation horrible, et à laquelle on ne peut songer sans frémir, n'était pas praticable. Les boutiques des boulangers étaient assiégées, durant toutes les nuits, par les femmes du quartier ; elles bravaient l'intempérie de la saison pour se procurer un morceau de pain à la pointe du jour. Ces femmes, qui se connaissaient presque toutes, qui gardaient mutuellement leurs places respectives, lorsque quelques-unes d'entre elles étaient forcées, par les besoins de leur ménage, d'abandonner la rue, et qui, au milieu des horreurs de la faim et de la misère, se prodiguaient des soins que j'ai admirés plusieurs fois, auraient arrêté elles-mêmes ceux qui enlevaient ces fournées de pain pendant la nuit, ou du moins elles les auraient suivis, et leur crime constaté eût bientôt été puni par le supplice exemplaire qu'il méritait. . . . .

Mais il est certain que les maux publics étaient aggravés par des spéculations particulières. Les émissaires du duc *d'Orléans*, brûlant les maisons seigneuriales dans les provinces, n'avaient pas respecté les bâtimens qui renfermaient des grains, et l'excès de la misère

1789. générale était un des moyens imaginés par ce monstre pour opérer le bouleversement sur les débris duquel il se flattait de monter au rang des rois.

CHAPITRE XI.

Meurtre d'un boulanger à Paris. Proclamation de la loi martiale.

Des brigands soudoyés se mêlaient quelquefois avec les femmes qui attendaient leur provision de pain. Abusant bien cruellement de l'état d'angoisse où se trouvaient de malheureuses mères de familles entassées dans la boue pendant les nuits pluvieuses d'automne, ils cherchaient à les soulever contre les boulangers, à la cupidité desquels ils attribuaient le défaut des subsistances. Deux boulangers furent saisis par la multitude, le 21 octobre. On allait les pendre au premier réverbère, lorsque des patrouilles de la garde nationale les mirent en sureté. Un troisième boulanger, nommé *François*, ne fut pas si heureux.

Cet homme avait sa boutique dans la Cité, rue du Marché-Palu; il se distinguait par un zèle et une activité dignes des éloges et des récompenses du Gouvernement. Il faisait ha-

bituellement huit à neuf fournées par jour, et prêtait encore quelquefois des farines à ceux de ses confrères qu'il savait en manquer. 1789.

Le vingt-un octobre, lorsque la distribution des fournées de la nuit fut terminée sur les neuf heures du matin, et que deux factionnaires invitèrent ceux qui demandaient encore du pain, d'attendre que la fournée qui cuisait alors fût prête, plusieurs individus se précipitèrent dans la boutique, sous prétexte d'examiner s'il n'y restait pas encore quelques pains. On en trouva deux, que les garçons boulangers avaient cachés dans un vase de terre, pour leur usage particulier. Des mal-intentionnés s'emparent de ces deux pains; ils s'écrient que le boulanger *François* aime mieux laisser durcir son pain, que de le distribuer au peuple. Une femme, qui n'a pas été vue depuis dans le quartier, et que personne ne connaissait, avait apporté deux ou trois morceaux de pain moisi. Elle prétendit les avoir trouvés dans la boutique. En quelques minutes, la rue habitée par ce boulanger se trouve pleine de monde. On s'empare du malheureux *François*, on le garotte, on veut le pendre sur-le-champ. Une patrouille accourait à son secours du corps-de-garde voisin. L'officier qui la commandait, feignant d'entrer dans le sens de la multitude, déclare que, puisque le boulanger était accusé d'un crime grave, il allait le con-

duire à l'Hôtel-de-Ville, pour y être jugé par
1789. les magistrats.

Malheureusement les municipaux n'étaient pas encore à leur poste à dix heures du matin. La place de Grève s'était remplie de monde; l'événement arrivé chez *François* se dénaturait entiérement en passant par mille bouches. Les uns disaient que la boutique de ce boulanger avait été trouvée remplie de pain moisi; d'autres ajoutaient que c'était un parti pris par tous les boulangers de Paris, d'organiser une famine générale, et que l'abondance renaîtrait lorsque quelqu'un d'eux serait pendu à la porte de sa boutique.

Au milieu de cette rumeur, le boulanger inculpé descendait les marches de la maison commune, pour être conduit à la mairie. Un faible détachement de la garde nationale n'en imposait pas à la multitude. Elle publiait que la prétendue absence des municipaux n'était qu'un moyen dilatoire, imaginé pour donner le tems à *Lafayette* de rassembler une force armée capable de soustraire le coupable à la punition méritée par son crime. L'infortuné *François* fut pendu au même réverbère où *Foulon* et *Berthier* avaient perdu la vie, quelques mois auparavant. On coupa sa tête, et on la mit au bout d'une pique.

Sa femme, enceinte et inquiète de ne pas le voir revenir, avait pris le chemin de la

place de Grève. Arrêtée sur le pont Notre-Dame par la foule qui s'y était ramassée, elle 1789.
lève les yeux, et voit cette tête sanglante et défigurée. Juste ciel! s'écrie-t-elle, immobile d'épouvante, c'est la tête de mon mari! On la rapporta chez elle sans connaissance. Les bourreaux de son époux l'accompagnaient avec leur horrible trophée, qu'ils posèrent sur le comptoir, et qu'elle fut contrainte de contempler lorsqu'elle revint à elle-même. J'ai vu plusieurs fois cette veuve infortunée qui habitait la même section que moi. Quelques années après cet événement, elle croyait toujours voir la tête de son mari et les monstres qui voulaient la forcer de coller ses lèvres sur ses déplorables restes.

Ce meurtre engagea l'assemblée constituante à décréter que, lorsque la tranquillité serait troublée, on attacherait aux fenêtres de la Maison Commune un drapeau rouge, et qu'à ce signal, tous attroupemens armés ou non armés, devenus criminels, devaient être dispersés. Cependant si les attroupemens continuaient, les officiers municipaux, accompagnés d'une force armée suffisante pour faire exécuter leurs ordres, étaient chargés de s'approcher des individus attroupés, de les sommer trois fois de suite, au nom de la loi, de se retirer paisiblement chez eux; et si, après la troisième sommation, l'attroupement ne se

duire à l'H... être ramené à l'obéis-
1789. les magis... militaires.
Malh... connue en Angleterre sous le
pas...er ... martiale. Elle s'exécute de cette
La r... Un juge de paix, escorté par un
l'é... de cavalerie ou d'infanterie, se
r... devant les séditieux qu'il s'agit de
dissiper. On élève trois fois une bannière sur
laquelle est gravé l'ordre de se retirer sans
tumulte, et si, après cette triple invitation, le vaste rassemblement ne se dissipe pas, la force militaire est employée pour y parvenir.

On verra, dans la suite, le maire de Paris, Jean-Silvin *Bailli*, devenir une victime de cette loi que les désorganisateurs réussirent à faire abolir sous le règne de la terreur.

La question la plus importante dont s'occupa l'assemblée constituante, lorsqu'elle siégeait dans une des salles de l'archevêché de Paris, fut celle des biens du clergé qu'elle déclara domaines nationaux, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, à l'entretien des ministres de la religion, aux frais du culte public, aux réparations des églises et au soulagement des pauvres. Cette spoliation contre laquelle réclamèrent vainement des hommes de toutes les classes de la société, fut consommée par un décret rendu le deux novembre, promulgué le trois, et accepté le quatre par le roi.

Le jour même où le décret fut rendu, presque toutes les églises furent fermées ; on mit le séquestre sur les biens immeubles ecclésiastiques. La constituante, en prenant cette mesure extrême, envisagée par elle comme le seul moyen de payer les dettes de l'Etat et de combler le *déficit* des finances, avait pourvu à ce que les gens d'église, titulaires des bénéfices supprimés, reçussent, à titre de pension, un traitement convenable. Ces pensions étaient graduées sur la valeur des bénéfices, de manière cependant qu'aucune ne pouvait excéder six mille livres. Les évêques supprimés jouissaient seuls d'un traitement un peu plus avantageux. 1789.

Toutes ces pensions furent réduites à mille francs par la convention nationale, dans le tems où la fabrique des assignats écartait jusqu'à l'idée qu'elles fussent à charge à l'Etat. On les paya avec un papier dont la valeur devint insensiblement nulle ; et lorsque les assignats furent entiérement tombés, le sort des malheureux ecclésiastiques devint encore plus fâcheux. Leur modique traitement fut réduit une seconde fois ; on n'en paya que le tiers. Les titulaires de presque tous les bénéfices, réduits à la misère, furent contraints de se livrer aux occupations les plus étrangères à leur état et à leurs habitudes. Plusieurs auxquels le denûment absolu qui les

environnait, ou les railleries amères dont on
1789. les perçait, arrachaient quelques plaintes, quelques murmures contre un ordre de choses si fatal pour eux, traités d'ennemis publics, étaient menacés de la mort ou de l'exil.

Ceux que leur âge avancé ou leurs infirmités rendaient trop faibles pour supporter long-tems des travaux à l'aide desquels seuls ils pouvaient subvenir à leur subsistance, demandaient l'aumône dans les rues, et mouraient dans les hôpitaux. Tableau déchirant, auquel on faisait à peine attention au milieu des fléaux de tous les genres qui dévoraient ma triste patrie !

CHAPITRE XII.

Le Châtelet érigé en cour supérieure. Abolition des parlemens. Procès de Bezenval et de Favras.

Le 9 novembre, l'assemblée nationale tint sa séance au manège des Tuileries. Une de ses premières opérations, dans ce nouveau local, fut l'érection du Châtelet de Paris en cour supérieure, pour juger en dernier ressort les crimes de lèze-nation.

Les premiers procès de cette nature, jugés par ce tribunal, furent ceux du suisse *Bezen-*

val et du fermier - général *Augeard*. On les accusait de conspiration. Ils furent acquittés l'un et l'autre. *Thomas Mahi*, qu'on appelait le marquis *de Favras*, fut ensuite mis en jugement. Deux recruteurs, l'un nommé *Morel* et l'autre *Tourcaty*, l'accusaient de les avoir assurés qu'il existait à Versailles un corps de douze cents cavaliers, qui devaient, à jour nommé, se réunir dans Paris à une partie de la garde soldée, à une partie du régiment des gardes suisses, et à un grand nombre de conjurés rassemblés de toutes les provinces. L'objet de la conspiration était d'assassiner *Lafayette* et *Bailly*, d'enlever le roi pour le conduire à Péronne, où vingt mille hommes avaient ordre de se rendre des frontières de Flandres et d'Artois. Les témoins ajoutaient que *Favras* leur avait encore dit qu'il existait un autre plan contre - révolutionnaire encore plus vaste, mais dont il n'avait qu'une connaissance imparfaite ; il savait seulement qu'il s'agissait d'une coalition entre quelques puissances de l'Europe, pour dissoudre l'assemblée nationale. 1789.

Au moment où *Favras* fut arrêté, le billet suivant circulait dans le public avec profusion : « Le marquis *de Favras*, place Royale, a été arrêté avec madame son épouse, pour un plan qu'il avait fait de faire soulever trente mille hommes pour faire assassiner M. *de La-*

fayette et le maire de Paris, et ensuite de
1789. nous couper les vivres. *Monsieur*, frère du roi, était à la tête. *Signé Baraux*. » Le style de ce billet annonçait seul l'ignorance de ceux qui l'avaient publié.

Monsieur, frère du roi, impliqué dans la procédure, se rendit, le 20 décembre, au bureau de l'hôtel-de-ville, pour expliquer la nature des relations qu'il avait eues avec *Favras*. Il assura qu'elles se bornaient à l'avoir employé pour emprunter deux millions des banquiers *Chaumel* et *Sertorius*.

Je n'ai jamais pu connaître la véritable
1790. cause de la mort de *Favras*; tant de gens ont péri dans la révolution, sans qu'on puisse assigner la cause de leur mort! Mais l'époque où *Favras* fut exécuté, et les circonstances de son exécution, arrêtent plus particuliérement sur son sort l'attention publique. Il est certain qu'une multitude effrénée environnait le tribunal, et menaçait de mettre les juges en pièces, si l'accusé était acquitté. Quel pouvait être le motif de cet acharnement contre un homme qui n'avait ni rang, ni fortune, ni appui, ni crédit sur le peuple? Les uns ont pensé qu'il était confident du projet, formé par *Monsieur*, de diriger la révolution à son avantage, de faire interdire *Louis XVI*, de faire déclarer ses enfans bâtards, de se faire donner la régence du royaume; et que *Mon-*

sieur, craignant les suites de la divulgation de ce projet, dont l'exécution était alors impossible, voulut la mort d'un homme qui en était dépositaire; d'autres accusèrent les orléanistes de ce meurtre. Ils pensaient, dit-on, que cette victime leur serait un gage assuré du dévoûment du Châtelet, et qu'on pourrait ensuite lui attribuer la connaissance des événemens des 5 et 6 octobre, dont une partie de l'assemblée nationale persistait à demander vengeance, et à charger le duc *d'Orléans*. *Favras* fut condamné à mort, et exécuté au mois de février. 1790.

CHAPITRE XIII.

Décret qui supprime les distinctions d'ordres. Les émigrés français se répandent dans toutes les cours de l'Europe.

Il n'appartient, dit *Montesquieu*, de proposer de grands changemens qu'aux hommes assez heureusement nés pour pénétrer d'un coup d'œil du génie toute la constitution d'un État. On sent les abus anciens; on en voit la correction; mais on ne voit pas les abus de la correction. On laisse le mal crainte de pire.

Il faut bien d'autres talens pour établir une

constitution nouvelle chez une nation dont les
1790. lois, les usages, les mœurs, les préjugés, sont intimement réunis depuis un grand nombre de siècles, par les liens de l'habitude. Les législateurs, loin d'atteindre le but, ne le voyaient peut-être pas encore.

L'assemblée nationale organisa assez paisiblement les assemblées primaires et les municipalités. La nouvelle distribution de la France en départemens, en districts et en cantons, ouvrage de *Sieyes*, occasionna de faibles réclamations. Il fut aisé de donner des lois provisoires sur la jurisprudence criminelle, d'abolir la vénalité des charges de judicature, d'établir des jurés en matière criminelle, comme en Angleterre, et dans les Etats-Unis de l'Amérique. A peine fit-on attention à la nouvelle organisation judiciaire, qui détruisait la coalition parlementale, dont l'antique institution se perdait dans le berceau de la monarchie française. L'assemblée ne trouva presque point d'obstacles à régler les objets les plus urgens sur les impositions, à détruire les lettres-de-cachet, à déterminer la liste civile du roi. Mais lorsque le corps législatif voulut connaître l'état des pensions assignées sur le trésor public, et s'emparer du maniement des finances, les plus violentes oppositions se manifestèrent dans son sein; elles augmentèrent à mesure que la hache révo-

lutionnaire brisait en éclat les diverses institutions sociales. 1790.

Lorsqu'enfin, le 19 juin, il fut décrété qu'on ne reconnaissait plus en France de distinction d'ordres, et qu'aucun français ne pourrait faire porter de livrées, ni avoir des armoiries; les nobles, s'agitant en tous sens, arrêtaient par des efforts combinés les efforts de la révolution.

Les émigrés répandus dans toutes les cours, et secondés de presque tous les ambassadeurs de France, secouaient les torches de la discorde, pour faire des ennemis à leur patrie. Ils prononçaient à haute voix que leur cause était celle des rois. Imprudens! ils ne voyaient pas qu'ils avertissaient en même tems l'Europe que les Français défendaient la cause des peuples. Les princes français réfugiés, les uns à Coblentz, les autres à Turin, rassemblaient autour d'eux une armée de mécontens. Ils faisaient la ridicule menace d'une invasion dans la Provence, dans l'Alsace, et prétendaient que leurs efforts seraient secondés par les grandes puissances de l'Europe.

Mais quelles que fussent les intentions de ces puissances, leur situation ne permettait pas d'effectuer leur ressentiment contre les innovations qui se déployaient en France.

D'un côté, les habitans des Pays-Bas, dégoûtés depuis long-tems du joug autrichien,

1790. arboraient l'étendard de la liberté sur l'Escaut et sur la Meuse, tandis que les Ottomans pressaient les Autrichiens sur le Danube et sur la Save. De l'autre, des difficultés que le commerce avait fait naître, et dont je parlerai dans la suite, annonçaient une rupture prochaine entre la cour de Madrid et celle de Londres, tandis que la tranquillité des établissemens anglais dans l'Indostan était troublée par la guerre entre *Typoo-Zaëb* et les régences de Bombay et de Madras.

CHAPITRE XIV.

Conduite qu'aurait dû tenir l'assemblée constituante.

La conduite que l'assemblée constituante allait tenir dans cette occasion délicate, devait prévenir ou faire naître de longs malheurs.

On réclamait, à Vienne et à Madrid, l'exécution du célèbre pacte de famille, dans lequel le ministre *Choiseul* avait sacrifié, pour quelques sommes de deniers, les intérêts de son pays à ceux de l'Espagne et de l'Autriche. Le ministre *Vergennes* avait négocié un traité encore plus désavantageux, et qui rendait la France en quelque sorte tributaire de l'Angleterre.

La révolution rappelait les Français à l'énergie comme à la liberté des anciens Francs. 1790.
Elle devait inspirer à leur postérité régénérée leurs mœurs antiques, simples et généreuses. Les détours obscurs d'une politique tortueuse étaient indignes d'eux. Ils devaient se déclarer, à la face de l'univers, les alliés de tous les peuples qui voudraient, par les canaux de l'industrie et du commerce, faire circuler chez eux les richesses de la France, et dans la France les richesses de leurs pays.

Mais lorsque la guerre se déclarait près de nos frontières, l'intérêt national traçait la marche qu'il fallait suivre dans la circonstance où l'on se trouvait. Neutralité parfaite entre les Espagnols et les Anglais, car les uns et les autres étaient liés avec nous par des traités, car il nous importait que nos voisins, ayant assez d'affaires chez eux, ne se mêlassent pas des nôtres. Protection franche et loyale aux Brabançons, car leur cause était liée avec la nôtre, car leur insurrection faisait de la Belgique une barrière redoutable, qui empêchait les Autrichiens de songer à nous attaquer.

Les états de Brabant et le général *Vander-Noot* avaient envoyé, au mois de décembre 1789, des ambassadeurs auprès de l'assemblée nationale. Ils étaient chargés d'étreindre les liens sociaux entre deux peuples voisins, lesquels brisant simultanément et comme à l'envi

leurs anciennes institutions, s'élançaient dans
1790. une nouvelle carrière.

Pourra-t-on croire, dans les tems futurs, que les représentans d'une grande nation, chargés de former un nouveau contrat social, sans égard aux entraves de l'ancien gouvernement, non-seulement rejetèrent l'occasion que leur offrait la fortune, d'étendre le nombre de leurs défenseurs, et d'augmenter l'influence politique du peuple qu'ils représentaient; mais qu'ils refusèrent de donner audience à ces ambassadeurs, auxquels il fallait se hâter d'offrir le baiser fraternel.

On craignait de déplaire à l'empereur. O Licurgue! cette ridicule pusillanimité vous aurait-elle retenu, si vous aviez été chargé de donner à la France une nouvelle constitution, dont les pages, en développant d'une manière claire et précise les liens d'assujétissement et d'indépendance, de droits et de devoirs dont la combinaison assure la liberté du peuple, allaient donner aux despotes bien d'autres appréhensions!

Mais déjà l'intrigue à la voix ténébreuse, au front d'airain, à la marche tortueuse, couvrait, par ses clameurs intéressées, les accens de la sagesse, qui frappent puissamment les hommes dans le calme des passions.

On craignait de déplaire à l'empereur, lorsque l'Europe entière savait que la cour de

Vienne accueillait affectueusement les émigrés français; lorsque les nobles, abandonnant de concert nos provinces, accouraient sur les bords du Danube, emportant tout l'or qu'ils avaient pu se procurer; lorsque ceux de cette caste qui restaient en France pour faire passer de l'argent à leurs parens émigrés, contaient à tout venant, sous le manteau d'un mystère hypocrite et dérisoire, les prouesses que devaient faire, à la gauche du Rhin, les Autrichiens, les Hongrois, les Bohémiens, aussitôt qu'un traité de paix avec les Ottomans leur permettrait d'envoyer sur les frontières de France les armées qui se battaient alors sur les frontières de la Turquie; lorsqu'enfin ils ajoutaient que les décrets de l'assemblée nationale les décidaient à provoquer eux-mêmes la guerre civile et étrangère, et à mourir sur les ruines de la France fumante de carnage, plutôt que de renoncer à l'*honneur*. A l'honneur! étonnant et mémorable exemple de la vanité, de la faiblesse des hommes et de l'empire des préjugés les plus ridicules! Jusqu'à quand nous faudra-t-il des hochets à la manière des enfans? 1790.

Le moyen, le seul moyen de n'avoir rien à craindre de l'empereur, était de le prévenir, en s'alliant avec la Porte ottomane et les Belges. Quand la plus frappante conformité de situation qui se trouvait entre les Français et les Belges, n'aurait pas averti les premiers

de secourir les seconds, la politique leur en
1790. imposait la loi.

On craignait, ajoute-t-on, de disséminer, pour une guerre étrangère, des finances qui se trouvaient dans un état déplorable; mais les Belges ne demandaient pas de l'argent, il leur fallait des armes, des munitions de guerre, et quelques bataillons d'auxiliaires, plutôt pour les instruire dans l'art des combats, que pour aiguillonner leur courage. Avec ce secours et l'enthousiasme de la liberté qui enfante des miracles, cent mille hommes se portaient sur la Mozelle et sur le Rhin; ils devenaient, vers le nord, un rempart pour la France.

D'un autre côté, au lieu d'armer nos vaisseaux en faveur de la cour d'Espagne, et d'accélérer, par cette partialité déplacée, une paix entre les cabinets de Madrid et de Londres, dont il était facile de prévoir que ces deux puissances profiteraient bientôt pour tourner leurs armes contre nous, il fallait offrir à la Porte ottomane les secours que cette puissance avait droit d'attendre de la prédilection que dans toutes les rencontres elle avait montrée pour la France.

De vaines et puériles clameurs se seraient élevées contre la réunion du pavillon de France à celui des Ottomans. Ces considérations méprisées sagement par *François Ier.* et *Henri IV*, dans un tems où le flambeau de

la philosophie n'éclairait pas les hommes, devaient-elles faire quelque impression de nos 1790.
jours ? Les alliances avec les peuples ne se fondèrent pas sur la conformité des idées religieuses, mais sur la série des relations politiques établies entr'elles par leurs besoins commerciaux.

Pendant que les Anglais et les Espagnols auraient ensanglanté la Méditerranée, le pavillon français obtenait la prééminence sur les côtes de cette mer ; le commerce le plus florissant et le plus lucratif devenait le fruit d'une mesure dictée par le simple bon sens.

Sous tous les rapports, une alliance offensive et défensive entre l'empire français et l'empire ottoman était également avantageuse à l'une et à l'autre nation. On ne saurait disconvenir que si les deux gouvernemens s'accordaient à déclarer de concert la guerre à la maison d'Autriche, toutes les fois que cette maison attaquerait les alliés de l'un ou de l'autre, cette simple mesure arrêterait presque toutes les hostilités qui ensanglantent si souvent l'Europe.

Une escadre française, en se montrant sur la mer Noire, auraif arrêté tous les efforts des Russes. Le divan de Constantinople, loin d'être contraint, comme il le fut, de faire la paix désavantageuse de Szistow, serait sorti vainqueur de la lutte dans laquelle il

1790. était engagé contre les Russes et les Autrichiens.

Cette diversion aurait favorisé en même tems la révolution polonaise, et prévenu la ruine de cette république, méditée depuis vingt ans par la cour de Pétersbourg. La Porte-Ottomane, loin de s'allier, dans la suite, avec les ennemis de la France, nous aurait rendu, par reconnaissance, les bienfaits qu'elle tenait de nous.

Ces réflexions furent insérées dans plusieurs écrits par les amis de la liberté et de leur patrie. Mais l'assemblée nationale, cédant aux insinuations de quelques orateurs égarés ou séduits, abandonna les malheureux Brabançons à la merci des Autrichiens, se déclara contre les Anglais en faveur des Espagnols, et laissa écraser les Ottomans par les Russes et les Allemands; imprévoyance fatale qui donnait aux ennemis de la France les facilités dont ils avaient besoin pour réunir leurs efforts combinés contre l'édifice naissant de la régénération française.

1790.

CHAPITRE XV.

Disparition du numéraire. Création des assignats. Les Français s'arment pour défendre leur liberté.

Ainsi se préparaient les longues calamités dans lesquelles les circonstances devaient nous entraîner.

Elles s'annonçaient dès les premiers mois de 1790. D'un côté, la disparition presque totale du numéraire rendait très-difficiles les échanges nécessaires à la vie des hommes et des animaux; de l'autre, on parlait vaguement d'un traité conclu entre les principales puissances de l'Europe, pour arrêter la révolution française.

Pour prévenir les suites d'un de ces inconvéniens, furent imaginés les assignats. C'était un papier monnaie, hypothéqué sur les biens du clergé et des émigrés, déclarés domaines nationaux. Cette ressource, développée avec quelque prudence, eût assuré le succès de la révolution. Ceux qui désapprouvaient les assignats, semblaient prévoir le funeste précipice dans lequel ils devaient entraîner la fortune publique. L'abbé *Maury*, devenu cardinal dans la suite, prophétisa que la livre de pain se

vendrait cent francs, et la livre de viande
1790. trois cents livres. Il devina juste. Cependant il est certain que, sans les assignats, les Français n'auraient pas repoussé les premières attaques des puissances de l'Europe. Les malheurs dont ils furent l'origine ne doivent point être attribués à la nature de ce papier, ni aux circonstances dans lesquelles il fut émis, mais à l'abus le plus inconcevable et le plus criminel qu'en firent les plus fourbes et les plus ineptes des hommes.

La défense de l'Empire français, contre les ennemis extérieurs, consistait dans une armée pleine de courage et de bonne volonté, mais dirigée par des officiers attachés par leurs préjugés et leur naissance, aux abus dont on voulait la réforme, et dont les frères et les camarades, réfugiés dans les pays étrangers, s'armaient contre leur patrie. Cette disposition des choses inspirait une juste défiance.

Elle disparut bientôt; tous les Français prenaient simultanément les armes pour la conservation des droits qu'ils voulaient recouvrer.

Aux premières nouvelles du danger commun, la France fut couverte de camps, de douze, de vingt, de trente mille hommes. Une confédération générale devint peu de tems après le signal d'une étroite union entre les troupes de ligne et les citoyens nouvellement armés. Les officiers gentilshommes, perdant

l'espoir d'engager les soldats qu'ils comman-
daient à servir la cause de la noblesse, aban- 1790.
donnaient par bandes leurs drapeaux. Il ne restait de cette caste à la tête des bataillons et des compagnies, que ceux qui étaient ou qui feignaient d'être populaires.

Si la force d'un empire consiste dans le courage de ses habitans et dans leur dévouement à la chose publique, celle de la France était immense. Trois millions d'hommes s'exerçaient au maniement des armes. Le sol entier de la France s'était converti en un vaste atelier, dans lequel tous les individus qui n'étaient pas indispensablement nécessaires aux travaux des manufactures et de la culture des terres, préparaient le bronze, le fer, et tout l'attirail des batailles.

Les gazettes aristocratiques, dont la France était remplie, affectaient de tourner en dérision les milices françaises nouvellement armées. Ainsi les Perses méprisaient les Grecs; ainsi dans la suite les archiducs d'Autriche méprisaient les Suisses, et les Espagnols regardaient les Bataves avec dédain. Cependant les Grecs repoussèrent les armées innombrables du roi de Perse. Les Suisses et les Hollandais fondèrent deux républiques puissantes. Les Paladins de Coblentz comparaient les gardes nationales à ces esclaves révoltés que *Spartacus* conduisait aux combats. Que n'a

vaient-ils du moins consulté l'histoire de ce
1790. conjuré célèbre ? ils l'auraient vu bravant, du sommet du mont Vésuve, les forces romaines, descendre sur les échelles formées de ceps de vigne, et disperser entièrement l'armée de *Claudius-Pulcher*. Ils auraient prévu que les Français reproduiraient les mêmes prodiges.

D'ailleurs, la France comptait dans son sein huit cent mille individus ayant porté les armes. Ils étaient bien en état d'enseigner la tactique à leurs compagnons. Ce faisceau de forces défiait la malveillance.

CHAPITRE XVI.

Louis XVI dans l'assemblée constituante contracte l'obligation de maintenir la nouvelle constitution. Serment civique.

CEPENDANT une agitation sourde régnait dans les provinces ; elle était attribuée à l'opinion généralement répandue que *Louis XVI* nourrissait au fond de son cœur l'aversion la plus prononcée contre le nouvel ordre de choses. Les privilégiés ne cessaient de répéter que ce prince, privé de sa liberté, sanctionnait les décrets malgré lui. Ils en concluaient que

cette acceptation forcée ne donnait aucune valeur aux nouvelles lois. Pour éteindre ces doutes, il avait été décidé, dans le conseil des Tuileries, que le roi se transporterait dans le sein du corps législatif, et qu'il déclarerait formellement que ses vœux particuliers pour la régénération de l'empire français, étaient en harmonie avec ceux des représentans du peuple. 1790.

Cette démarche eut lieu le 4 février; au milieu d'une discussion sur la suppression des maisons religieuses, *Bureau de Puzy* présidait l'assemblée; il reçut le billet suivant: « Je préviens M. le président de l'assemblée nationale que je compte m'y rendre ce matin, vers midi. Je souhaite y être reçu sans cérémonie.

Signé Louis. »

A l'heure indiquée, le roi entra dans la salle, accompagné de ses ministres, et prononça ce discours:

« La gravité des circonstances où se trouve la France, me conduit au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre et de la subordination, la suspension et l'inactivité de la justice, les mécontentemens qui naissent des privations particulières, les oppositions, les haînes malheureuses qui sont les suites inévitables des longues dissentions; la situation critique des finances, et les incertitudes sur la fortune publique; enfin, l'agita-

tion générale des esprits ; tout semble se réu-
1790. nir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité de l'empire français. »

L'importance de ce début et l'incertitude où l'on était du genre d'observations qui devaient suivre, contribuaient à entretenir le plus profond silence. Le roi, après un court exposé de sa conduite, depuis le commencement de son règne, s'adressant aux représentans :

« Continuez vos travaux sans autre passion que celle du bien. Votre première attention doit se porter sur la liberté publique ; mais en même tems occupez-vous à calmer les défiances : la prospérité ne reviendra qu'avec le contentement général. Si le nouvel ordre de choses ne s'établit pas sans violence, la France entière sera exposée à toutes les horreurs de l'anarchie.

» Par quelle fatalité, lorsque la tranquillité semblait renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les provinces ?.... Par quelle fatalité s'y livre-t-on à de nouveaux excès ?... Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur la confiance publique, éclairez sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égare. Ce bon peuple qui m'est cher, et dont on m'assure que je suis aimé, quand on veut me consoler dans mes peines, s'il savait à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un

attentat contre les personnes ou les propriétés, sans doute il m'épargnerait cette douloureuse amertume. 1790.

» Le moment est arrivé où je crois important à l'intérêt de l'Etat, que je m'associe d'une manière plus expresse à l'exécution et à la réussite de ce que vous avez concerté pour le bonheur de la France. Qu'on sache que le monarque et les représentans de la nation n'ont qu'un même vœu, et que cette ferme croyance répande dans les provinces un esprit de paix et de bonne volonté. Je maintiendrai donc la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amenées; je l'accoutumerai, dès ses jeunes années, à être heureux du bonheur des Français, et à reconnaître, malgré le langage des flatteurs, qu'une sage constitution le préservera des dangers de l'inexpérience, et que la liberté ajoute un nouveau prix aux sentimens d'amour et de fidélité dont la France, depuis tant de siècles, donne à ses rois des preuves si touchantes.

» Puisse cette journée où votre monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche et la plus intime, être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire! Elle le sera sans doute, si mes vœux ardens, si

mes instantes exhortations peuvent être un
1790. signal de paix parmi vous. Que ceux qui s'éloigneraient encore d'un esprit de concorde devenu si nécessaire, me fassent le sacrifice des souvenirs qui les affligent, je les paierai par ma reconnaissance. Ne professons tous qu'une même opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, l'attachement à la nouvelle constitution, et le desir ardent du bonheur de la France. »

Ce discours du roi avait fait sur le corps législatif l'impression la plus profonde. Non-seulement on lui vota une adresse de remercîment, mais il fut décrété que nul ne serait admis dans l'assemblée, sans avoir pris l'engagement dont le roi venait de donner l'exemple. Ce nouveau serment, que les représentans du peuple et tous les spectateurs prêtèrent à l'envi, et auquel fut donné le nom de serment civique, était ainsi conçu :

Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi.

Des couriers furent expédiés dans les provinces, pour les informer d'un événement qui semblait devoir déconcerter les ennemis du nouvel ordre de choses.

Dès que le discours du roi fut connu, un enthousiasme universel se manifesta. Il n'y eut

parmi les royalistes qu'un très-petit nombre d'individus qui refusèrent de prêter le *serment civique*, sous prétexte que la constitution n'était pas encore achevée, et qu'ils ne voulaient pas se lier par un engagement, sans en connaître d'avance toute l'étendue. Il semblait que la paix allait renaître, et que la révolution française s'opérerait sans aucune de ces convulsions sanglantes dont toutes les révolutions anciennes furent signalées. 1790.

La prestation solemnelle du serment civique fut le principe de la fédération générale en faveur de la constitution qui s'élevait sur les débris des anciennes institutions renversées. Sur la proposition du maire de Paris, dans la séance du cinq juin, il fut décrété que tous les corps de troupes de lignes et les gardes nationales des provinces enverraient à Paris un certain nombre de députés, pour prêter, au nom de tous, le serment civique au Champ-de-Mars; il prit, à cette époque, le nom de Champ de la Fédération. Le jour de cette cérémonie fut fixé au quatorze juillet, anniversaire de la prise de la bastille.

1790.

CHAPITRE XVII.

Le duc d'Orléans revient à Paris.

Soit que le duc *d'Orléans* s'ennuyât du séjour de Londres, ou que ses partisans crussent que son retour à Paris leur était nécessaire, on parlait de ce retour prochain vers le tems où fut décrétée la fête de la fédération générale. Cette cérémonie était même présentée, par les orléanistes, comme une raison qui devait déterminer le duc *d'Orléans* à se rendre dans le sein du corps législatif. L'étonnement de *Lafayette* fut extrême à cette nouvelle inattendue. Son honneur était d'autant plus intéressé à former des obstacles au passage de ce prince en France, que non-seulement il s'était hautement vanté d'avoir décidé cet exil, mais qu'il avait ajouté le serment indiscret de ne plus paraître aux Tuileries et même de quitter Paris, si *d'Orléans* revenait dans cette ville.

Dans cette vue, un de ses aides-de-camp, nommé *Boinville*, est dépêché à Londres, pour notifier au duc *d'Orléans* les volontés du général de l'armée parisienne. L'ambassadeur de France voulut bien s'entremettre dans cette

ridicule négociation, dont le prince français ne tint aucun compte. 1790.

D'Orléans crut devoir faire précéder son retour par une apologie publiée, dans le jardin du Palais-Royal, sous le titre d'*Exposé de la conduite du duc* d'Orléans *dans la révolution de France, rédigé par lui-même à Londres.*

Dans cet écrit, attribué à *Sieyes, d'Orléans* parle du roi avec vénération, de *Sieyes* avec de grands éloges, et des parisiens avec admiration. L'accusation qu'on lui faisait d'avoir débauché le régiment des gardes-françaises, était repoussée par ce raisonnement : *Pour que j'eusse acheté les soldats, il faut supposer qu'ils étaient à vendre ; or, c'est leur faire injure, que de penser d'eux une semblable chose.*

A l'égard des événemens du 5 et du 6 octobre, le duc *d'Orléans* convient qu'il se trouvait alors à Versailles ; mais il assure qu'il ne prit aucune part active au mouvement populaire. Il s'explique ensuite en ces termes, sur l'accusation d'aspirer à l'autorité suprême : *L'assemblée nationale décrétera surement qu'un régent sera responsable ; alors cette place, toute éminente qu'elle serait, devra moins exciter l'ambition que la crainte.* Enfin, le duc *d'Orléans* se tait sur l'objet de sa prétendue mission importante à Londres.

Cette brochure eut le sort de tous les ou-

vrages de parti. Les amis du duc *d'Orléans*
1790. l'exaltaient comme la justification complette de ce prince ; ses ennemis n'y voyaient que des phrases insignifiantes. Le député *Latouche*, chancelier de l'apanage *d'Orléans*, croyant l'occasion favorable de parler de son maître, montant à la tribune, lut la lettre suivante, datée de Londres :

» Je vous prie, M., de metre le plutôt possible sous les yeux de l'assemblée nationale, les faits dont l'exposé est ci-dessous. »

» Le 25 du mois dernier, j'ai eu l'honneur d'écrire au roi, pour le prévenir que je me disposais à me rendre incessamment à Paris. M. *de Montmorin* a dû recevoir ma lettre le 29 du même mois. J'avais pris en conséquence congé du roi d'Angleterre, et fixé mon départ au 3 juillet. M. l'ambassadeur de France est venu chez moi, et m'a présenté un particulier qu'il m'a dit être M. *de Boinville*, aide-de-camp de M. *de Lafayette*, envoyé de Paris, le 29, pour une mission auprès de moi. Alors, M. *de Boinville* m'a dit que M. *de Lafayette* me conjurait de ne pas me rendre à Paris, à cause des troubles qu'excitaient des gens mal-intentionnés, qui ne manqueraient pas de se servir de mon nom. Le résumé de cette conversation est certifié par M. l'ambassadeur de France, dans un écrit dont j'ai l'original dans les mains, et

dont je joins ici une copie signée de moi. Ne voulant pas compromettre la tranquillité publique, j'ai pris le parti de suspendre toute démarche ultérieure, mais ce n'a pu être que dans l'espoir que l'assemblée nationale voudrait bien, dans cette occasion, régler la conduite que j'ai à tenir. » 1790.

» A l'époque de mon départ pour l'Angleterre, M. *de Lafayette* me fit, au nom du roi, la proposition de me charger de la mission que S. M. desirait me confier. Parmi les motifs qu'il me présenta pour accepter cette mission, un des principaux fut que, mon départ ôtant tout prétexte aux mal-intentionnés de se servir de mon nom pour exciter des mouvemens tumultueux dans Paris, lui, *Lafayette*, aurait plus de facilité pour maintenir la tranquillité dans la capitale : cette considération fut une de celles qui me déterminèrent. Cependant j'ai accepté cette mission, et la capitale n'a pas été tranquille; et si en effet les fauteurs de ces tumultes n'ont pas pu se servir de mon nom pour les exciter, ils n'ont pourtant pas craint d'en abuser dans vingt libelles pour tâcher d'en fixer les soupçons sur moi. »

» Il est tems de savoir quels sont ces gens mal-intentionnés dont toujours on connaît les projets, sans avoir jamais aucun indice qui mette sur leurs traces, soit pour les réprimer,

soit pour les punir. Il est tems de savoir pour-
1790. quoi mon nom servirait plus qu'un autre de prétexte à des mouvemens populaires. Il est tems qu'on ne présente plus ce fantôme sans donner aucun indice de sa réalité. »

» Je déclare que, depuis le 25 du mois dernier, mon opinion est que mon séjour en Angleterre est inutile aux intérêts de la nation et au service du roi. En conséquence, je regarde comme un devoir d'aller reprendre mes fonctions de député à l'assemblée nationale; que l'époque du 14 juillet, d'après les décrets de l'assemblée, semble m'y rappeler plus impérieusement, et qu'à moins que l'assemblée ne décide d'une façon contraire, et ne me fasse connaître sa décision, je persiste dans ma résolution première. »

» J'envoie copie de cette lettre à S. M. par M. *de Montmorin* et à M. *de Lafayette*.

Signé Louis-Philippe-Joseph *d'Orléans*.

Lafayette, montant à la tribune après le chancelier du duc *d'Orléans*, répondit en ces termes : D'après ce qui s'est passé au mois d'octobre, entre M. le duc *d'Orléans* et moi, j'ai cru devoir l'informer que les mêmes raisons qui l'avaient déterminé à accepter sa mission, subsistaient encore, et que peut-être on abuserait de son nom pour répandre sur la tranquillité publique des alarmes que je ne partage point, mais que tout bon citoyen souhaite

d'écarter d'une journée destinée à la confiance et à la félicité communes. Quant à M. *de Boinville*, il habitait l'Angleterre depuis six mois, il est venu passer quelques jours ici; il s'est chargé, à son retour à Londres, de dire à M. le duc *d'Orléans* ce que je viens de répéter à l'assemblée. » 1790.

Cette faible harangue ne devait pas produire un grand effet. Sous le despotisme de l'ancien régime, s'écria le général *Biron*, le soupçon seul pouvait empêcher un homme d'habiter en sureté dans sa patrie; mais la liberté repousse ces excès. M. *d'Orléans* a été soupçonné, a été calomnié dans vingt libelles. Je demande qu'il puisse venir se justifier, et prendre part à la joie publique dans le grand jour qui se prépare. D'autres députés parlèrent dans le même sens, ils obtinrent un décret en vertu duquel le duc *d'Orléans* se rendit sur-le-champ à Paris. Il prêta le serment civique dans la séance du 11 juillet, trois jours avant la fédération générale.

1790.

CHAPITRE XVIII.

Cérémonies de la fédération du 14 juillet.

Le Champ-de-Mars, bordé à droite et à gauche de huit rangées d'arbres, a pour perspective d'un côté les bâtimens de l'Ecole-Militaire construits par Louis XV, et de l'autre le coteau de Passy. Au milieu de l'enceinte un vaste échafaud avait été décoré avec beaucoup d'art. C'est là qu'après la célébration solemnelle des mystères de la religion catholique, l'assemblée nationale et le roi devaient renouveler leur serment de maintenir la constitution qui n'était pas achevée. On avait conçu l'idée de former, dans le pourtour de la place, un amphithéâtre garni de gradins pouvant contenir quatre cent mille spectateurs. Il fallait enlever plusieurs pieds de terre dans le milieu de la place et la voiturer aux extrémités. Douze mille pionniers étaient employés à ce transport; mais soit qu'on eût commencé cet ouvrage trop tard, ou que les ouvriers, payés à la journée, n'employassent pas leur tems, il paraissait impossible que l'amphithéâtre fût achevé pour le jour auquel la fédération était fixée.

Les habitans de Paris se chargèrent eux-

mêmes de l'ouvrage. On voyait sortir de tous les quartiers de cette capitale les hommes 1790. chargés de pelles et de bêches ; leurs femmes et leurs filles les accompagnaient et travaillaient quelquefois avec eux. Des chœurs nombreux de musiciens faisaient retentir les airs de sons patriotiques. L'ouvrage s'avançait avec rapidité, et comme par enchantement ; il réalisait ces anciennes fictions des poëtes qui peignirent les pierres se rangeant d'elles-mêmes pour former les murailles de Thèbes, au son mélodieux de la lyre *d'Amphion*. Bientôt fut entiérement disposé le plus immense amphithéâtre préparé par la main des hommes.

Le jour de la cérémonie, les gardes nationales de chaque département, distingués par leurs bannières, les troupes d'infanterie, de cavalerie et de marine, et les étrangers qui servaient sous les drapeaux de la France, ayant pris leurs places au Champ-de-Mars, l'assemblée nationale et le roi s'y rendirent en grand cortège. L'encens fumait en l'honneur de l'Etre suprême, sur un autel majestueux. Si le ciel daigne exaucer les vœux des mortels, jamais une plus nombreuse réunion d'hommes n'offrit simultanément ses prières à l'auteur de la nature. On jura d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et à la nouvelle constitution qui s'élévait. Le père commun des hommes ne reçut pas sans doute ce serment, puisque bientôt il

fut oublié par ceux qui l'avaient prêté avec tant
1790. d'alégresse.

CHAPITRE XIX.

Affaire de Nancy. Décret qui oblige les officiers-généraux et particuliers à jurer obéissance à la constitution. Fermentation parmi les soldats.

VERS le tems de la fédération générale, il fut question de licencier l'armée, et de la rétablir d'après les principes constitutionnels. Cette mesure avait été conseillée par *Mirabeau*. Elle convenait d'autant plus, qu'il était difficile que les armées des rois de France, commandées par des nobles dont tous les privilèges venaient d'être détruits, favorisassent de bonne foi le nouvel ordre de choses décrété par la constituante. Mais l'exécution de ce changement présentait des dangers de plus d'un genre. Un décret ordonna que tous les officiers-généraux et particuliers s'engageraient, par écrit et sur leur honneur, à se conformer à la constitution, et à n'exécuter, dans aucun cas, des ordres contraires aux principes du nouveau contrat social. Ce décret occasionna, dans l'armée entière, un mouvement dont il était difficile de calculer la force. D'un côté, un très-

grand nombre d'officiers, refusant de souscrire à l'engagement proposé, abandonnaient le service; de l'autre, les soldats témoins de cette lâche désertion, perdant toute confiance dans ceux qui restaient, les regardaient comme des espions que les transfuges avaient laissés derrière eux pour empoisonner l'esprit des troupes, en semant tous les germes de la corruption. A peine quinze jours s'étaient écoulés, depuis que les députés, envoyés à la fédération par tous les corps militaires, avaient rejoint leurs camarades, qu'un esprit d'insurrection s'emparait de toute l'armée. 1790.

La conduite du régiment des gardes françaises servait de prétexte ou de modèle. Le refus fait par les soldats d'obéir à leurs officiers, dans une occasion très-délicate, avait été consacré comme l'effort du plus généreux patriotisme. Des couronnes civiques avaient été décernées aux soldats; ils furent récompensés d'une médaille d'or: presque tous les régimens se crurent dans les mêmes circonstances. Partout les soldats formèrent des comités; chaque régiment eut le sien. Ces comités chargeaient un petit nombre de députés de se rendre auprès de leurs officiers, pour réclamer les sommes que, dans l'ancien régime, les états-majors avaient retenues sur leur solde, pour les employer à des menues fournitures. Dans quelques corps, ces masses formaient des som-

1790. mes assez considérables. Quelques régimens restituèrent ces sommes; d'autres refusèrent de rendre des comptes aux soldats. Cette conduite augmenta la fermentation déjà extrême. Le régiment de Salm, en garnison à Metz, voulut s'emparer de sa caisse militaire; le commandant de la place, *Bouillé*, s'y opposait en vain. On charge les armes, et le général couché en joue est contraint, pour appaiser cette émeute, de distribuer vingt-deux mille livres à ce régiment.

La garnison de Nancy était composée des quatre bataillons du régiment du roi, des deux bataillons du régiment suisse de Château-Vieux et de Mestre-de-camp cavalerie.

Il s'était établi à Nancy, comme dans la plupart des villes, un club politique, sous le titre de cabinet des amis de la constitution. On y recevait quelques sergens et quelques soldats de la garnison. Les fédérés, à leur retour de Paris, rendirent compte, dans cette assemblée, de l'esprit public de la capitale, et des moyens de lever en France une armée capable de se mesurer avec toutes les puissances de l'Europe. On parlait hautement de la méfiance qu'inspiraient les officiers, presque tous nobles: la conduite que tenaient quelques-uns d'eux, et celle que presque tous tinrent dans la suite, justifièrent les soupçons qui naissaient dans l'esprit des soldats.

Quelques jours après l'arrivée des fédérés, les soldats du régiment du roi somment leur état-major de restituer diverses sommes qui leur étaient dues, et dont ils destinaient une partie à des dons patriotiques. Une altercation s'engage; les soldats, craignant que les officiers en désertant à l'ennemi n'emportassent les drapeaux, placent dans les casernes les drapeaux et la caisse du régiment. 1790.

Les suisses de Château-Vieux députent bientôt deux des leurs, pour demander aussi des comptes à leurs officiers. Ils sont arrêtés sur-le-champ; le conseil de guerre s'assemble, on les condamne à passer par les verges. Une heure s'était à peine écoulée après le jugement, qu'ils avaient déjà subi ce supplice; on les avait reconduits au cachot.

Les régimens du roi et de mestre-de-camp, s'étant réunis pendant la nuit à ceux de Château-Vieux, vont ensemble à la prison, enlèvent les deux suisses, qu'ils promènent le lendemain en triomphe dans la ville, comme des martyrs de la liberté. Les suisses, dans leur première effervescence, voulaient venger l'insulte faite à leurs deux camarades dans le sang de tout l'état-major de Château-Vieux et des soldats qui avaient exécuté ses ordres. On parvint à les calmer; les officiers font compter provisoirement aux soldats une somme de vingt-sept mille livres. Il fut convenu qu'une

députation de soldats se rendrait à Paris, pour
1790. présenter une adresse à l'assemblée nationale. Elle partit de Nancy sous l'autorisation des officiers supérieurs. Ils avaient même fourni l'argent nécessaire pour les frais du voyage.

Au milieu de ces dissentions, le service militaire se faisait avec la plus scrupuleuse exactitude; les soldats obéissaient à leurs officiers en tout ce qui regardait les fonctions militaires. Le mouvement intérieur n'avait produit au-dehors que quelques scènes folâtres, dans lesquelles on voyait les soldats des trois régimens, mêlés avec des bourgeois et des femmes, parcourir les rues, la bouteille à la main, dansant au son de quelques instrumens, célébrant la révolution, et vouant une haine éternelle aux ennemis du nouvel ordre de choses.

Mais ces ennemis prenaient secrétement les mesures les plus violentes. Plusieurs membres des corps administratifs adressèrent à l'assemblée nationale des procès-verbaux dans lesquels les faits étaient étrangement défigurés. D'après ces renseignemens, les soldats des trois régimens témoignaient non-seulement le plus profond mépris envers la représentation nationale et ses décrets, mais ils avaient résolu d'incendier et de piller Nancy, après avoir égorgé les principaux habitans de cette ville.

1790.

CHAPITRE XX.

Décret qui déclare criminels de lèze-nation les soldats prévenus de rébellion envers leurs officiers. Suite de ce décret.

Sur cet énoncé, *Lafayette* et les députés de la Meurthe firent rendre par l'assemblée nationale le fatal décret du seize août. Il déclarait criminels de lèze-nation, au premier chef, les soldats prévenus de rébellion, et ordonnait au bailliage de Nancy d'instruire leur procès. La députation des soldats de la garnison de Nancy, qui arrivait à Paris, fut arrêtée dans cette capitale par ordre du ministre de la guerre.

Cette nouvelle parvint bientôt à Nancy, où ceux même qui avaient provoqué le décret du seize août, ne s'attendaient pas que leur dénonciation aurait des effets aussi rigoureux. Les officiers des trois régimens, inquiets de la tournure que pouvait prendre définitivement cette affaire, demandaient la médiation du conseil d'administration de la garde nationale. Les citoyens qui le composaient, acceptent le rôle de médiateurs. Ils arrêtent que les réclamations faites par les soldats, non-

seulement n'ont aucun caractère de sédition,
1790. mais que, fondés sur la justice, elles méritent d'être appuyées. Le conseil d'administration ajoute qu'après avoir tout réglé à ce sujet, il enverra une députation à l'assemblée nationale, pour solliciter le rapport du décret du seize août, et la liberté de la députation militaire arrêtée à Paris. Cette résolution fut notifiée aux corps administratifs et au commandant de Nancy. Les soldats déclarèrent qu'ils s'en tiendraient aux décisions du conseil administratif de la garde nationale. Tout paraissait sur le point de se pacifier.

Mais le général *Bouillé*, commandant de Metz, avait été chargé de mettre à exécution le décret rendu contre la garnison de Nancy. Cet homme, dans plusieurs occasions, s'était montré ouvertement l'ennémi du nouvel ordre de choses qui s'introduisait en France, loin d'employer les adoucissemens suggérés par la prudence dans une occurrence aussi délicate, et cet art de manier les esprits avec lequel on fait des hommes presque tout ce qu'on veut, il se voyait avec plaisir chargé d'une expédition dans laquelle, en paraissant obéir aux nouvelles lois, il pouvait satisfaire la haine qu'il portait à la constitution et aux constitutionnels.

La garde nationale, qui s'était épuisée en frais pour son équipement, manquait des

fonds nécessaires pour envoyer une députation à Paris. On s'adresse à la municipalité, 1790. elle en réfère au département. Une réponse négative se fait attendre durant plusieurs jours, ce qui annonce qu'il existait deux partis dans Nancy, un pour, l'autre contre le nouvel ordre de choses. Cependant les bruits les plus alarmans circulaient dans la ville. On assurait que *Bouillé* rassemblait une armée presque toute composée de troupes allemandes, à la tête desquelles il devait citer la garnison de Nancy, et décimer les régimens qui la composaient, s'il ne les exterminait pas entièrement.

Le peuple murmurait hautement. La défiance envers les corps administratifs et les principaux habitans se montrait à découvert; et, pour ne pas retarder le départ d'une députation qui intéressait la tranquillité publique, une souscription s'ouvre; les fonds sont faits; les députés se mettent en marche.

Dans cette circonstance, l'officier-général *Malseigne* entre dans Nancy, et veut faire proclamer le décret du 16 août. Trouvant une résistance à laquelle il ne s'attendait pas, il se présente à la caserne des Suisses, répond à quelques demandes minutieuses; mais lorsqu'il s'agit de régler les comptes demandés par les soldats à leurs officiers, il renvoie cette discussion à l'assemblée nationale. Les

Suisses demandent à grands cris que leurs
1790. intérêts soient décidés sur-le-champ ; et, pour forcer le général à prononcer, on le retient aux arrêts. Le général met l'épée à la main, blesse deux Suisses qui s'opposaient à sa sortie des casernes, et se réfugie chez le commandant de la place, incertain de sa destinée. Les Suisses le poursuivent dans cet asyle. La garde nationale survient, elle appaise le tumulte, et conduit *Malseigne* à la municipalité, qui le met sous la protection de la loi.

Sur ces entrefaites, arrive un ordre signé *Bouillé*, en vertu duquel le régiment de Château-Vieux doit se rendre sur-le-champ à Sarre-Libre (Sarre-Louis). Cette brusque injonction est considérée par les Suisses de ce régiment, comme un arrêt de proscription et de mort. Le régiment ne refuse pas formellement d'obéir, mais les soldats exigent qu'au préalable on prononce sur leurs demandes pécuniaires et sur les autres objets soumis par eux au jugement de l'assemblée nationale.

La municipalité s'était réunie en conseil permanent. Une députation des citoyens de Nancy lui propose d'assembler les sections de la ville, et de convoquer le conseil-général de la commune, pour aviser au parti le plus convenable. Ces deux propositions sont rejetées. La multitude s'aigrit et se réunit bientôt aux soldats de la garnison. On répète de toutes

parts que le corps municipal trahit les intérêts de ses committans. 1790.

Le 26 août, deux mille hommes de la garde nationale des pays environnans, étaient entrés dans Nancy. Ces troupes s'etaient rassemblées en vertu d'un ordre d'un aide-de-camp de *Lafayette*; et *Bouillé* venait de les requérir de se rendre dans Nancy le 30 août. La garnison accueillit fraternellement les arrivans, et les mit dans ses intérêts.

Le 28, *Malseigne* sort de Nancy par une porte, tandis que le commandant de la place, *Denoue*, tente de s'évader par une autre. *Denoue* est arrêté dans sa fuite, et conduit dans une prison dépendante de la caserne du régiment du roi. *Malseigne*, poursuivi par un détachement de la cavalerie de Nancy, parvient dans Lunéville, sans en avoir été atteint. Il intéresse à sa défense les carabiniers qu'il avait commandés autrefois. Quelques-uns d'entre eux sortent de la ville, et engagent avec le détachement de Mestre-de-camp un combat dans lequel ils font quelques prisonniers, qu'ils conduisent à Lunéville. Le reste du détachement revient à Nancy, et ayant reçu des renforts de cavalerie et d'infanterie, il revient sur ses pas, délivre ces prisonniers, et demande qu'on lui livre *Malseigne*.

Les carabiniers s'étaient retranchés avec soin; cependant ils allaient être attaqués, lorsque

Malseigne, auquel on promettait de ne faire
1790. aucune violence, et qu'on ne voulait avoir qu'en otage, offrit de revenir à Nancy, pourvu qu'il fût escorté par un détachement des carabiniers. Cet accord conclu, ce général se met en marche; mais bientôt redoutant les suites de sa démarche hasardeuse, il s'échappe furtivement et revient à Lunéville.

CHAPITRE XXI.

Les habitans de Nancy prennent les armes. Bouillé attaque cette ville.

NANCY était dans les alarmes; la générale battait de toutes parts. Chacun courait aux armes. Les habitans des campagnes accouraient. On força les portes de l'arsenal pour leur donner des fusils et des munitions de guerre. Un officier suisse, déguisé en garde nationale, est arrêté à une des portes de la ville. Conduit à la municipalité, on trouve sur lui des lettres du prévôt-général de la maréchaussée, qui font part au général *Bouillé* des moyens que ce prévôt croit utiles pour conduire le régiment de Château-Vieux hors du département. Les municipaux sont forcés par les spectateurs de lire les lettres à haute

voix. On crie à la trahison, et on se dispose à recevoir vigoureusement *Bouillé*, s'il se présente devant la ville. 1790.

Un détachement plus nombreux que les précédens, se préparait à marcher de nouveau vers Lunéville, lorsqu'on annonce une députation des carabiniers. Elle vient déclarer que *Malseigne*, reconnu pour traître à sa patrie, venait d'être arrêté, et qu'on allait le conduire à Nancy. Cette nouvelle circule rapidement; la garde nationale prend les armes, borde les rues que le général doit parcourir, pour le soustraire à la première fureur du peuple et des soldats. *Malseigne* arrive à Nancy sur les cinq heures du soir; il est enfermé à la conciergerie. Quelques journaux, parvenus le même jour dans la ville, annonçaient la contre-révolution prochaine. Il en fallait moins pour exaspérer des esprits déjà échauffés.

Bouillé était parti de Metz à la tête de quatre régimens qui avaient composé le camp de Versailles en 1789, et de quatorze escadrons de cavalerie. A la tête de ces troupes marchaient douze cents hommes de la garde nationale de Metz, que le général avait mis en réquisition, sous prétexte qu'il s'agissait de l'exécution d'un décret du corps législatif. Son arrivée devant Nancy fut accompagnée d'une proclamation dans laquelle il ordonnait aux régimens de sortir de la ville, et de livrer les

moteurs de l'insurrection. Les habitans de
1790. Nancy étaient sommés en même tems de rendre la liberté à *Malseigne* et à *Denoue*, de déposer leurs armes, et de se soumettre au décret du corps législatif, dont il était porteur.

L'art avec lequel, dans cette proclamation, étaient réunies des conditions disparates, et dont les unes devaient nécessairement faire rejeter les autres, effrayait dans Nancy tous les individus qui, dans la fermentation générale, avaient conservé le sang-froid nécessaire dans les occasions dangereuses. Il est certain que si le général *Bouillé* venait pour faire exécuter un décret, ceux qui lui résistaient se rendaient coupables d'une rébellion ouverte. Mais des députés de Nancy étaient en route pour demander au corps législatif le rapport de ce décret de circonstance; et *Bouillé* voulait que les régimens lui remissent, c'est-à-dire, qu'ils livrassent eux-mêmes à la mort un grand nombre de leurs camarades, en vertu d'une loi rendue sur un faux exposé, et qui pouvait alors ne plus exister.

Bouillé était aux portes de Nancy le 31 août. La garde nationale sous les armes pour s'opposer au pillage dont la ville était menacée, craignait de se trouver entre deux feux. Une députation, composée des citoyens et des soldats de la garnison, est envoyée au camp, pour déclarer au général qu'on est soumis à tous

les décrets de l'assemblée nationale, et pour l'inviter à suspendre toute agression jusqu'à ce que l'assemblée nationale ait prononcé sur des réclamations qu'une députation, composée de citoyens de Nancy, a été chargée de lui porter. 1790.

Le général exige que les trois régimens sortent de Nancy dans une heure, et qu'ils lui remettent quatre hommes par régiment. *Denoue* et *Malseigne*, dont la garde nationale avait protégé la sortie, étaient alors auprès de *Bouillé*.

Pour éloigner les malheurs dont Nancy paraissait menacée, les trois régimens consentaient de sortir de la ville. Déjà la tête de la colonne, formée par le régiment du roi, se mettait en marche ; mais la livraison de douze camarades était une opération sur laquelle il était impossible de s'accorder Le régiment de Château-Vieux balançait ; rallié par une voix qui crie : plutôt mourir tous ensemble que de se déshonorer en livrant nous-mêmes nos camarades ; on ne nous reprochera jamais cette infamie ; ce régiment se décide à la résistance. Diverses députations des deux autres régimens, loin de ramener Château-Vieux, sont invitées à faire cause commune avec lui.

Les suisses, en armes, s'étaient rassemblés sur la place Neuve, auprès de la porte de Stainville ; plusieurs pièces de canon étaient en tête de leur colonne.

1790. Ces dispositions hostiles augmentaient l'embarras de la municipalité. Quelques-uns des officiers municipaux sortent de la ville, non sans peine, pour faire connaître au général *Bouillé* le danger de leur position respective; ils l'invitent à donner vingt-quatre heures de délai à la garnison; on se flatte que dans cet intervalle on pourra tout concilier. Pendant ces conférences, un grand nombre des soldats des régimens du Roi et de Mestre-de-Camp s'étaient réunis aux suisses. *Bouillé* est inflexible; il n'ignorait pas que le premier délai donné par lui était trop court, mais il suffisait à ses desseins.

Son armée était en marche, il n'en retarde pas le mouvement. La garde nationale de Metz, à la tête de la colonne, croit entrer sans difficulté dans Nancy; mais lorsqu'elle approche de la porte de Stainville, l'artillerie tonne et couche cinquante hommes par terre. Ce fut dans cette occasion que le jeune *Desiles*, couvrant un canon de son corps, pour empêcher qu'on ne le tirât, fut tué par plus de vingt coups de feu. La garde nationale de Metz, qui avait perdu son commandant, dans cette décharge, se mettait en devoir de venger sa mort. Les suisses, pour écarter le danger qui les menacent, vont mettre le feu à une pièce de 24, chargée à cartouche, qu'ils venaient de placer en batterie. Une femme, dont je regrette de

ne pas savoir le nom, verse un sceau d'eau sur la lumière : sans cet événement, cette pièce balayait entiérement le bataillon de Metz, que *Bouillé* avait placé à la tête de la colonne assaillante, pour réveiller une ancienne antipathie subsistante entre les villes de Metz et de Nancy. 1790.

CHAPITRE XXII.

La place est emportée. Des commissaires du gouvernement sont envoyés à Nancy.

Bouillé se tient éloigné des colonnes qui attaquent la ville. Le feu est vif de part et d'autre. Cependant une partie des soldats des régimens du Roi et de Mestre-de-Camp, venus au secours de Château-Vieux, se retiraient successivement dans leurs quartiers. Les suisses, privés de cet appui, se battent en retraite. Les quatre régimens de *Bouillé* entrent dans la ville. Les hussards se dispersent dans les rues, quelques-uns d'eux furent fusillés par les fenêtres des maisons dans lesquelles la garnison s'était retranchée. La mousqueterie se fait entendre dans Nancy ; les rues sont couvertes de cadavres d'hommes et de chevaux ; le pavé est teint de sang. Le combat

cessa vers les sept heures du soir. La perte, 1790. de part et d'autre, montait à quinze cents hommes tués dans la ville ou dans la campagne, où tout ce qui portait l'habit national ou celui d'un des trois régimens en garnison à Nancy, était assassiné par les soldats de l'armée de *Bouillé*.

La cocarde tricolore et l'habit de garde nationale furent proscrits dans Nancy. On désarma tous les habitans de cette ville : il fut même question de brûler leurs drapeaux. *Bouillé* donna ordre de dissiper par la force le club des amis de la révolution; cinquante hommes des régimens suisses de *Vigier* et de *Castella*, s'emparant du local de cette réunion enfoncèrent les armoires qui renfermaient les papiers de la société, et les déposèrent au greffe du bailliage, où s'instruisait la procédure ordonnée par le décret du seize août. Parmi ces papiers, il s'en trouva qui prouvaient que les sociétaires, loin d'exciter des troubles dans la ville, avaient fait de vains efforts pour calmer l'effervescence de la garnison.

Un conseil de guerre assemblé procède au jugement des suisses de Château-Vieux, faits prisonniers durant l'action. Vingt-deux suisses sont condamnés à être pendus, un à être roué vif, et un grand nombre d'autres aux galères. Cette sentence est mise à exécution; le bail-

liage, qui instruisait la procédure, lançait de toutes parts des décrets de prise-de-corps. 1790.
Arrêté par la marche des formes juridiques, ce tribunal sollicitait, de l'assemblée nationale, le pouvoir de juger cette affaire prévôtalement. Son chef publiait qu'on enverrait pendre, dans Metz, douze citoyens de Nancy, pour satisfaire aux gardes nationales de cette ville. Mais bientôt le flambeau de la vérité perça cet événement ténébreux, et les choses changèrent de face.

La députation du conseil administratif de la garde nationale de Nancy, envoyée à Paris pour faire connaître au corps législatif le véritable état des choses, et lui demander le rapport du décret du 16 août, était arrivée dans la capitale dans un tems où les circonstances du siège de Nancy, présentées par *Bouillé* et ses adhérens dans le jour qui leur était favorable, indisposaient tellement l'assemblée nationale envers les habitans de cette ville et envers les trois régimens qui composaient sa garnison, qu'un décret du 4 septembre déclarait que le général *Bouillé* avait glorieusement rempli son devoir dans cette occasion importante.

Cependant le cri du sang inutilement répandu par ce général, s'élevait contre lui. Presque toutes les lettres venues de Nancy assuraient qu'avec un peu de prudence et de

bonne volonté, il serait entré dans la ville
1790. sans obstacles. La demande qu'il faisait d'une commission, pour juger militairement cent quatre-vingts soldats du régiment du Roi et trois cents hommes de la garde nationale, retenus prisonniers, annonçaient un acharnement au moins suspect.

Deux commissaires du gouvernement, *Duveyrier* et *Cayer de Gerville*, furent envoyés à Nancy, pour prendre connaissance des faits. C'était finir par où il aurait fallu commencer. Il devint constant, par le rapprochement des circonstances, qu'il aurait été très-facile de prévenir les malheurs de Nancy. On rendit à la garde nationale les armes qui lui appartenaient; le club des Amis de la Révolution fut rétabli; les procédures instruites au bailliage de Nancy, furent anéanties; les prisonniers obtinrent leur liberté, excepté les suisses condamnés aux galères. Il était stipulé, par les capitulations entre les treize Cantons Helvétiques et la cour de France, que les troupes suisses conserveraient les formes judiciaires de leur pays. En conséquence, la sentence du conseil de guerre ne pouvait être réformée que par les conseils souverains des pays qui avaient fourni ces régimens. Cette forme de révision était si lente, que ce ne fut que quelques années après, que ces infortunés obtinrent la justice qui leur était due.

A l'égard de *Bouillé*, il s'était si bien environné des formes constitutionnelles, que, le 1790.
corps législatif ayant ordonné un nouvel examen de sa conduite et de celle du ministre de la guerre, dans cette affaire, ce général, sur le rapport de *Sillery*, fut déchargé de toute inculpation. On déclara qu'il avait agi conformément aux décrets de l'assemblée. Ce fut par sa conduite subséquente que le machiavélisme dont il avait fait usage dans cette occasion, fut mis en évidence.

CHAPITRE XXIII.

Procédure du Châtelet sur les événemens du six octobre.

QUELQUE tems avant l'exécution de *Favras*, le comité des recherches de l'Hôtel-de-ville de Paris, où siégeaient *Brissot*, *Garan-de-Coulon*, *Agier*, *Perron* et *Oudard*, avait rendu un arrêté autorisant le procureur-syndic de la commune *à dénoncer les attentats de la matinée du mardi* 6 *octobre*, *ainsi que leurs auteurs, fauteurs et complices*, *et tous ceux qui, par des promesses d'argent ou par d'autres manœuvres, les avaient excités ou provoqués*.

1790. Les orléanistes ne doutaient pas que le Châtelet, envisageant cette affaire sous le point de vue qu'ils lui indiqueraient, n'en rejetât tout l'odieux sur quelques scélérats obscurs qu'on parviendrait aisément à faire regarder comme des agens secrets des royalistes. La procédure, qui fut la suite de cette dénonciation, conduite avec beaucoup de secret, n'acquit quelque publicité que vers le tems où le duc *d'Orléans* revenait à Paris. Alors, ceux même qui avaient engagé le Châtelet à prendre connaissance de cette affaire, réunissaient tous leurs efforts pour en arrêter le jugement.

Le 5 août, il fut ordonné, par sentence interlocutoire, que le nommé *Nicolas*, connu sous la dénomination *de l'homme à la grande barbe*, accusé d'avoir coupé la tête aux deux gardes du roi, la femme *Théroigne de Méricourt*, les nommés *Armand* et *Blangei*, et la nommée *Louise-Reine Leduc* seraient pris au corps.

« Comme aussi, attendu que MM. *Louis-Philippe-Joseph d'Orléans* et *Mirabeau*, l'aîné, députés à l'assemblée nationale, paraissent dans le cas d'être décrétés, des expéditions de la présente information seront portées à l'assemblée nationale, conformément au décret du 26 juin dernier sanctionné par le roi ».

Le lendemain, une députation du châtelet porta toutes les pièces du procès à l'assemblée

nationale. *Boucher-d'Argis*, un des juges, prononça un assez long discours, dans lequel, après avoir offert un tribut d'éloges aux travaux du corps législatif, et aux soins que la municipalité de Paris s'était donnés pour faire parvenir au tribunal les renseignemens dont il avait besoin, il continue en ces termes: « Ils vont être connus, ces secrets pleins d'horreur; ils vont être révélés, ces forfaits qui ont souillé le palais de nos rois, dans la nuit du cinq au six octobre. Quelle a été notre douleur, messieurs, lorsque nous avons reconnu, parmi ceux que de nombreux témoignages accusent, deux membres de cette auguste assemblée ». 1790.

Quoique le conseiller se fût abstenu de nommer *d'Orléans* et *Mirabeau*, tous les yeux se tournèrent naturellement sur eux, et eux-mêmes crurent voir déjà levée sur leurs têtes la hache du bourreau. Au surplus, le secret du greffe fut violé, et dès le lendemain, le journal de Paris imprima le jugement du châtelet, et rendit public le nom des accusés.

La connaissance de cette affaire fut renvoyée par le corps législatif au comité des rapports, pour l'examiner et lui en rendre compte. *Chabroud* se trouva chargé de ce travail.

Depuis que je me suis dévoué à transmettre à la postérité le tableau de nos funestes divi-

1790. sions, j'ai eu mille fois, dans le cours de mon travail, l'occasion de m'étonner des flots de lumières que les dates seules jettent sur les faits historiques les plus importans. Je fais cette remarque, parce qu'en général les contemporains, pleins de leur sujet, négligent trop de fixer les époques des divers événemens : ces époques répandraient le plus grand jour sur la vérité des faits.

La procédure du châtelet fut déposée sur le bureau de l'assemblée nationale, le 31 août; et, dès le 30 septembre suivant, *Chabroud* en présenta le rapport. Ce rapport est si volumineux, qu'il faudrait, à une plume exercée, plus de huit jours pour le transcrire. Il est écrit avec un art qui suppose une longue méditation. Le style en est pur, châtié, et même fleuri; toutes les figures, toutes les graces de l'éloquence s'y trouvent déployées. Il a fallu, pour rédiger ce volume, lire préalablement environ quatre cents dépositions, dont quelques-unes, telles que celles de *Maillard*, *Lecointre*, de Versailles, *Mounier*, la femme *Andelle* sont très-longues; il est évident que tout cela ne pouvait pas avoir été l'ouvrage d'un mois.

Il circula dans le tems une lettre de *Laclos*, au chancelier du duc *d'Orléans*, *Latouche*, d'où il résulte que *Chabroud* fut chargé de ce rapport par les orléanistes, dès qu'ils s'ap-

perçurent que la procédure pouvait tourner à leur désavantage (1). On assure que *Chabroud* reçut du prince soixante mille francs pour le prix de son travail. 1790.

Au reste, ce rapport parfaitement bien écrit, avait moins pour objet de justifier les deux accusés, que de prouver que les délits, dont on les chargeait, avaient servi la révolution, et qu'on devait des remercîmens au duc *d'Orléans*, et à *Mirabeau*. Le jour, sous

(1) Monseigneur savait, avant votre lettre, que le châtelet instruisait l'affaire du 6 octobre. Il vous charge de prévenir immédiatement MM. *Dupont* et *Quatremère*, que vous gagnerez facilement, en vous concertant avec M. *de Mirabeau*, qui peut tout éluder. Rappelez-vous, sur-tout, que ce n'est que par l'avilissement de M. *de Lafayette*, que monseigneur triomphera : il faut tout employer dans de pareilles circonstances. Monseigneur vous charge de faire un emprunt de quinze cent mille livres, dont la garantie est chez M. *Brichard*, notaire que vous connaissez. Le moyen que M. le duc *d'Aiguillon* propose, est infaillible; n'épargnez rien pour rappeler l'amour du peuple; priez madame la duchesse de se montrer de tems à autre ; pendant ce tems, MM. *Mirabeau* et *Chabroud* justifieront pleinement monseigneur, et donneront du nerf à ses projets pour annihiler totalement la cour. Dites à M. *de Ferrier* de continuer le mémoire d'instruction contre M. *de Lafayette* et le châtelet. Il est très-captieux, et prendra dans le public ; enfin, triomphez des juges du châtelet, par présens, par douceur, ou en ameutant le peuple contre eux : la crainte les décidera. Signé le chevalier *Laclos*. J'ai vu l'original de cette lettre.

1790. lequel on présentait la conduite du châtelet, était si captieux, que l'abbé *Maury* demanda lui-même qu'il fût décrété qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre *d'Orléans* et *Mirabeau*. *Bonnai* avait été garde du roi, il fut le seul qui s'éleva sans ménagement contre le rapport de *Chabroud*. Il prétendit que l'orgie, première origine de l'insurrection parisienne, n'était qu'un repas fraternel consacré par l'usage entre les corps militaires, et dont l'intention était innocente et pure; enfin, le 2 octobre, il fut rendu le décret suivant:

« L'assemblée nationale, après avoir ouï le compte rendu, par son comité des rapports, de la procédure faite à la requête du procureur du roi au Châtelet, le 11 décembre 1789 et les jours suivans, ensemble les charges contre M. *Mirabeau*, l'aîné, et contre M. *Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*, décrète qu'il n'y a pas lieu à accusation. »

Le public suspendit alors son jugement sur la part qu'avaient eue *Mirabeau* et *d'Orléans* dans cette affaire; ce ne fut qu'un an après, lorsqu'il fut constant que la faction orléaniste employait tous les moyens possibles pour précipiter *Louis XVI* du trône, sur lequel elle voulait porter la maison *d'Orléans*, que l'énigme du 6 octobre 1789 fut entiérement déchiffrée.

1790.

CHAPITRE XXIV.

Retraite de Necker. Mouvemens dans les provinces.

NECKER, dont le crédit diminuait tous les jours, depuis que l'assemblée nationale, voulant connaître l'état des pensions que faisait la cour, avait trouvé de sa part la répugnance la plus marquée à communiquer en totalité le registre dans lequel ces pensions étaient contenues, et qu'on appelait le *livre rouge*, avait donné sa démission le 4 septembre. Il eut pour successeur le maître des requêtes, *Valdec de l'Essart*, assassiné à Versailles, au mois de septembre 1792.

L'émigration continuait avec une fureur délirante. On assure que les nobles refugiés à la droite du Rhin, connaissant l'empire de l'ironie et du sarcasme sur les ames faibles et vaniteuses, envoyaient des fuseaux et des quenouilles à ceux de leur caste qui n'avaient pas quitté leurs foyers, ou qui ne leur faisaient pas parvenir de fortes contributions. La cour prenait publiquement des mesures contre une maladie politique fomentée par elle en secret. L'or et l'argent disparaissaient

1790. entiérement en France, et l'Europe retentissait de la vengeance que les nobles se proposaient de tirer des outrages qu'ils prétendaient avoir reçus.

Calonne, dans un volume intitulé : *Lettre au roi*, s'exprimait en ces termes, en 1787 : « Plus on supposera de résistance possible de la part de la nation, enivrée de ses prétentions, et peut-être excitée par des chefs de parti que le changement de constitution aurait fait naître, plus les suites en deviendraient funestes. Il faudrait alors traverser un fleuve de sang pour revenir à l'ordre.... L'idée seule en fait frémir ; car il est écrit dans les annales du monde, qu'*une révolution suivie d'une révolution contraire, est le plus grand des maux qu'une nation puisse éprouver.* »

Ces observations frappaient tous les esprits; on les rapprochait de ce qui se passait au dehors et au-dedans de la France.

Une partie des nobles formaient des rassemblemens dans plusieurs provinces du sud et de l'ouest. Ceux du sud, après avoir allumé le feu de la discorde dans le comtat d'Avignon, à l'occasion de la réunion de ce pays à la France, dont je parlerai dans la suite, se fortifiaient dans les montagnes du Vivarais, et se proposaient de se jeter sur les riches plaines du Bas-Languedoc, aussitôt que l'Espagne se serait déclarée contre la France. Ceux

de l'ouest, abusant de la simplicité des habitans du Bas-Poitou, se servaient de l'attachement de ce peuple à la religion de leurs pères, et des changemens faits par l'assemblée nationale dans la discipline ecclésiastique, pour l'engager à prendre les armes. Déjà se manifestaient dans la Vendée les premiers symptômes de cette plaie funeste qui menaça de ronger la France toute entière. 1790.

Les nobles semaient la division dans les troupes de terre et de mer; les gens de robe, soutenus de toute l'astuce d'une nuée de praticiens subalternes, employaient, pour égarer le peuple, les ruses de la chicane. Le clergé, se servant pour la même fin des armes qui lui étaient propres, portait la cause du ciel dans la tribune d'une assemblée qui ne devait se mêler que de celle de la terre, et qui avait assez d'affaires. La chaire et les confessionnaux retentissaient de déclamations ridicules contre la constitution qui s'élevait. On renouvelait en divers lieux d'anciennes pratiques religieuses que, dans ces derniers tems, le bon sens avait proscrites.

Les peuples, étonnés ou séduits, se laissèrent aveugler. Le sang humain coula pour des querelles insensées, présage fatal des abominables excès auxquels des monstres devaient se livrer dans la suite.

1791.

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Dispositions politiques des Français en 1791.

PENDANT les premiers mois de 1791, tous les élémens de la discorde agitaient les Français ; ainsi les nuages embrâsés d'une soirée étouffante annoncent une nuit de tempête. Le corps législatif renfermait dans son sein le germe de cette fermentation générale. La haine profonde que s'étaient vouée les chefs de parti, se tempérait à peine par la crainte des effets que pouvait produire une anarchie trop long-tems prolongée. *Montesquieu* nous enseigne qu'il n'est rien de plus dangereux pour un Etat, que de changer le principe de son gouvernement.

Le passage d'un gouvernement à un autre est difficile, parce que, le ressort de l'ancien étant brisé, celui du nouveau ne lui succède que lentement. On n'a plus le premier mobile, on n'a pas encore celui qui doit le remplacer. Il s'établit donc une crise dangereuse, pen-

dant laquelle la multitude, dégagée des entraves des lois antérieures, par la seule approche des lois nouvelles qu'on lui fait espérer, brise en éclats le contrat social; la force est substituée à la justice, et la licence à la liberté. 1791.

» Autant le ciel est éloigné de la terre, nous dit encore *Montesquieu*, autant le véritable esprit d'égalité l'est-il de l'égalité extrême. Le premier ne consiste point à faire en sorte que tout le monde commande, mais à obéir ou à commander ses égaux; il ne cherche pas à n'avoir point de maître, mais à n'avoir que ses égaux pour maîtres. Dans l'état de la nature, les hommes naissent bien dans l'égalité, mais ils n'y sauraient rester; la société la leur fait perdre, ils ne redeviennent égaux que par les lois. Telle est la différence entre une république bien réglée et celle qui ne l'est pas, que dans la première on est égal comme citoyen, et que dans l'autre on est encore égal comme magistrat, comme sénateur, comme juge, comme père, comme mari, comme maître. La place naturelle de la vertu est auprès de la liberté, mais elle ne se trouve pas plus auprès de la liberté extrême qu'auprès de la servitude. » *Esprit des lois*, liv. VIII.

Ceux qui pensent que, dans tous les systêmes d'agrégation politique, la multitude doit être gouvernée; qu'elle est incapable de connaître ses véritables intérêts; que la gros-

sièreté de son éducation et de ses travaux ne
1791. lui permet pas de s'occuper de la chose publique, et qu'il faut que le timon de l'Etat soit remis dans des mains plus expérimentées, ne trouvaient que trop de preuves de leur assertion dans les violences auxquelles le peuple se portait en France, non-seulement contre ses oppresseurs, mais souvent contre des hommes dont il n'avait pas à se plaindre.

Les liens de la sociabilité allaient-ils se dissoudre parmi nous ? C'était la crainte des réformateurs et l'espoir des hommes se flattant de ressusciter l'ancien régime.

Mais lorsqu'une inquiétude continuelle agitait un grand peuple étonné de la facilité avec laquelle il venait de briser ses fers, le besoin d'un nouvel ordre de choses, qui se faisait vivement sentir à des hommes accoutumés à vivre sous l'empire tutélaire des lois, balançait dans l'ame du plus grand nombre l'attrait de l'indépendance individuelle. Si des brigands se répandaient par bandes dans quelques provinces, brûlant les propriétés, sans distinguer le parti embrassé par les propriétaires, ces excès, allumant par-tout le zèle des bons citoyens pour le bien public, conduisaient dans chaque municipalité des hommes disposés à sacrifier leur tems pour rétablir la tranquillité; ils ramenaient la multitude aux vrais principes, par la voie de l'instruction publique.

Insensiblement tous les propriétaires s'étaient armés pour la défense commune ; et quoiqu'en plusieurs lieux cette milice ait causé des désordres partiels, et que dans d'autres, les mécontens s'en soient servis pour arrêter la marche de la révolution, ce fut par cette masse de résistance que la France évita la subversion dont elle était menacée. La nation entière protégeait les propriétés particulières. Cette grande force était aussi une grande sagesse, parce qu'en même tems qu'elle arrêtait les efforts directs des ennemis de la révolution, elle repoussait les rassemblemens de cette classe d'hommes qui n'a rien à perdre et tout à gagner dans les désordres des commotions publiques. 1791.

CHAPITRE II.

Apperçu des liaisons diplomatiques de la France à cette époque.

DEPUIS la paix de 1783, le cabinet de Saint-James, par le concours de plusieurs opérations dont je parlerai bientôt, avait enlevé au gouvernement français presque tous ses alliés. Les émigrés, répandus dans toutes les cours de l'Europe, sollicitaient des secours en faveur de leur cause ; mais, comme je l'ai déjà

1791. observé, la situation respective de ces cours présageait qu'elles ne prendraient aucune part active à cette lutte.

La guerre, fomentée par les Anglais entre les Ottomans et les Russes, continuait avec des succès différens. L'empereur Joseph II, engagé par la cour de France à terminer ces hostilités par une médiation honorable, au lieu de propositions pacifiques attendues de lui, s'était réuni aux Russes contre les Turcs. Si cette conduite affaiblissait les liaisons subsistantes entre la France et l'Autriche, les embarras dans lesquels la cour de Vienne se trouvait entraînée, l'empêchaient de porter ses regards vers la partie occidentale de l'Europe. Le roi de Suède s'était déclaré en faveur de la Porte-Ottomane. Ce prince, dont la czarine *Catherine II* n'avait pas fait scrupule d'exciter les propres soldats à se révolter contre lui, et qui, dans l'affaire de Wybourg, ne s'était soustrait à la captivité qu'en s'ouvrant, par la force, un passage à travers la flotte russe dont il était environné, non-seulement tentait de renouveler les campagnes de *Charles XII*, mais il n'avait pas craint d'attaquer la réputation de *Catherine*, par des manifestes dans lesquels il la citait au tribunal de l'Europe et de la postérité, comme une usurpatrice insatiable de puissance, et dénuée de tout principe d'honneur et de bonne foi.

Le roi de Prusse, allié des Anglais, venait de contracter une alliance défensive avec la Pologne, occupée à corriger les vices de son gouvernement, à la même époque où la France commençait sa révolution. Ce prince promettait de garantir la nouvelle constitution polonaise, pourvu que, de leur côté, les Polonais s'engageassent à ne jamais le troubler dans la possession des provinces occupées par lui lors du traité de partage de 1772. Il était stipulé, dans le traité conclu le 23 avril 1790, que les parties contractantes, en cas d'hostilités ou d'invasion, s'assisteraient réciproquement de leurs armées ; et que, si quelque puissance étrangère s'ingérait dans les affaires intérieures de la Pologne, la Prusse s'y opposerait de toutes ses forces.

1791.

Lorsque la Pologne fut attaquée, en 1792, par les Russes, elle s'adressa au cabinet de Berlin pour obtenir des secours. Le roi de Prusse répondit que, de la nouvelle constitution adoptée par les Polonais, résultait un nouvel ordre de choses qui le déliait de tout engagement antérieur. Cependant ce prince avait été consulté sur cette nouvelle constitution, et non-seulement il n'avait laisse échapper aucun soupçon que ce nouvel ordre de choses dût entraîner la dissolution de son alliance ; mais, le 17 mai 1791, *Gortz*, son envoyé à Varsovie, avait été chargé d'assurer

1791. la diète, que le gouvernement prussien approuvait les innovations introduites en Pologne, et sur-tout celle dont la czarine *Catherine II* fit le motif de ses plaintes.

Des mouvemens d'insurrection agitaient à la fois la Hongrie et les Pays-Bas autrichiens. *Joseph II*, oubliant l'enthousiasme avec lequel les Hongrois se dévouèrent pour *Marie-Thérèse*, lorsque cette princesse était plongée dans la plus grande détresse, non-seulement envahissait leurs plus précieuses immunités, mais il avait bravé jusqu'à leurs préjugés. Ce prince, voulant faire ressentir à la Hongrie tous les traits de son ressentiment, ne se contenta pas de faire transporter la couronne et les autres attributs royaux de cette monarchie de Bude à Vienne. Joignant le mépris à l'outrage, il voulut que ces attributs, auxquels les peuples attachaient un caractère sacré, fussent voiturés d'une capitale à l'autre sur une charrette ordinaire.

Presque tous les princes de Germanie étaient mécontens de *Joseph II*, dont ils avaient improuvé les projets insidieux pour un échange des Pays-Bas contre la Bavière; et ce projet d'échange avait exaspéré le cœur des Belges, que la cour impériale mécontentait depuis longtems par une longue suite d'oppressions, de confiscations et de violations de leurs anciennes libertés.

Dans les capitulations belgiques, il était stipulé que la cour de Vienne ne pourrait jamais, 1791.
sans le consentement des états, céder à aucune puissance que ce fût la moindre partie des Pays-bas. Les Brabançons, à la nouvelle des négociations entamées entre le conseil de l'empereur et l'électeur palatin, s'affranchissant d'un joug qu'ils portaient avec impatience, refusaient de reconnaître, pour leur monarque, un prince qu'ils ne regardaient plus que comme un tyran. *Philippe II*, lorsqu'il rappela le sanguinaire duc *d'Albe*, n'était pas plus détesté que *Joseph II* dans la Flandre et dans le Brabant. *D'Alton*, à la tête d'un corps formidable, fut contraint d'évacuer Bruxelles précipitamment et en désordre, et de chercher son salut dans une fuite ignominieuse. Luxembourg était la seule des dix provinces qui restât à la maison d'Autriche, lorsque *Joseph II* termina sa carrière ; et si la désunion ne s'était mise parmi les Belges, il était probable que dès-lors la Belgique était irrévocablement perdue pour la maison d'Autriche.

1791.

CHAPITRE III.

Causes de la guerre qui s'élevait entre l'Angleterre et l'Espagne.

LA guerre, prête à s'élever entre l'Espagne et l'Angleterre, devait son origine à la réunion de plusieurs causes. Personne n'ignore aujourd'hui que la cour de Londres, pour se venger de *Louis XVI*, attisait avec une cruelle industrie les matières combustibles que renfermait la France dès l'année 1790. *Burke* avait publié ses réflexions sur la révolution de France. On y lisait : « Si jamais une armée met le pied en France, elle doit y entrer comme dans un pays d'assassins. On n'y aura aucun égard aux procédés que les nations policées ont entr'elles, en se faisant la guerre. La France n'a pas le droit de s'y attendre, d'après son système actuel. Toute action qui n'est point une bataille, sera une exécution militaire. Vous serez obligés de rendre la pareille ; la peine du talion allumera de nouvelles fureurs ; de toutes parts les furies de l'enfer seront déchaînées; elles triompheront dans le sang et dans le carnage. » *Thomas Payne* lui répondit en publiant *les droits de*

l'homme. La partialité du gouvernement britannique entre ces deux ouvrages était si prononcée, que, lorsque l'auteur du premier était comblé de faveurs, la cour faisait poursuivre *Thomas Payne* comme libelliste. 1791.

Le gouvernement anglais, faisant par-tout des ennemis à la France, poussait la dissimulation jusqu'à feindre que l'Angleterre était menacée d'une invasion prochaine; lorsque les Français multipliaient leurs efforts pour conserver la paix. *Pitt* et *Greenville* violaient, à l'égard de la France, le traité de commerce. Non-seulement ils lui refusaient les denrées dont elle avait besoin, mais ils confisquaient les bâtimens étrangers destinés pour les ports de France, décréditaient les assignats, et rompaient les liens subsistant entre les deux peuples.

Dans cette disposition, il paraît qu'un des objets que se proposait la cour de Londres, en déclarant la guerre à l'Espagne, était de l'amener dans la coalition qui se formait alors pour démembrer la France; mais des vues d'intérêt se réunissaient à ces projets de vengeance.

Parmi les nouvelles routes que l'activité britannique avait ouvertes au commerce, depuis la paix de 1783, deux, entr'autres, promettaient les retours les plus avantageux. La première était une pêche aux baleines vers

l'extrémité du pays des *Patagons*, aux isles
1791. de Falkland, sur les mers orageuses qui environnent le cap Horn. Cette branche de commerce avait pris de grands accroissemens dans un petit nombre d'années, malgré les vagues prétentions de l'Espagne à la souveraineté des rivages arrosés par cette partie de l'océan. La seconde de ces entreprises, d'une exécution encore plus hardie, était dirigée vers des contrées et des objets presque inconnus aux géographes et aux navigateurs.

Il s'agissait d'établir sur la côte nord-ouest de l'Amérique septentrionale, un commerce de pelleteries bien supérieur à celui du Canada.

Ces rivages étaient regardés, il y a cent ans, comme inaccessibles aux navigateurs, autant que les isles Hespérides le paraissaient aux Grecs. L'espace au nord de la Californie et de la nouvelle Albion jusqu'à la mer glaciale, fut reconnu par *Kook*; mais jusqu'alors cette découverte n'avait aucun but utile. *Kook* avait cependant apporté quelques fourrures précieuses en échange de diverses marchandises européennes données aux naturels du pays.

L'espoir de rassembler des pelleteries rares et précieuses, pour la vente desquelles la ville de Canton offrait un débouché avantageux, encourageait les spéculateurs. D'ailleurs, derrière cette côte, vers l'est, se

trouve le vaste continent de l'Amérique septentrionale. La découverte d'une communication maritime entre la partie de cette contrée encore inconnue, et les établissesemens britanniques de la baie d'Hudson, paraissait n'être pas une chimère, quoiqu'elle eût éte regardée comme telle par *Kook*. 1791.

Cinq vaisseaux destinés à visiter ces parages furent armés en 1785; et dans le cours des deux années suivantes, quatre de ces navires, après avoir doublé le cap Horn, arrivèrent heureusement à la côte nord-ouest de l'Amérique. Les espérances conçues furent réalisées. Des cargaisons des plus riches pelleteries prirent la route de Canton, où les Chinois les achetèrent au plus haut prix. Des compagnies se formèrent dans le Bengale pour participer à ce commerce. Deux vaisseaux furent expédiés de Calcuta pour cette côte. Une factorerie fut établie en 1786 à Nootha-Sund, port situé en Amérique, au cinquantième degré de latitude nord, et dont la possession fut prise au nom de la couronne d'Angleterre. Il s'y établit une petite colonie, dont le commerce prospérait, lorsqu'il fut tout-à-coup interrompu.

Deux vaisseaux de guerre espagnols entrèrent, le 6 mai 1789, dans la baie de Nootha. Cette côte était regardée par la cour de Madrid comme faisant partie du vaste empire

du Mexique. Les Anglais furent arrêtés et
1791. conduits à Saint-Blas. Cette entreprise ressemblait à celle que les Anglais avaient tentée quelques années auparavant pour couper du bois de Campêche dans la baie de Honduras.

On ne parlait de rien moins à Londres que de conquérir l'Amérique espagnole. Deux escadres, l'une commandée par lord *Howe*, et l'autre par l'amiral *Cornish*, s'assemblaient à Porstmouth ; mais lorsqu'on apprit que la France armait quarante-cinq vaisseaux de ligne en faveur des Espagnols, des sentimens plus modérés succédèrent à la première effervescence. Le roi d'Espagne offrait de dédommager les marchands anglais des pertes qu'ils avaient faites à Nootha. Ce différend fut terminé au mois de novembre 1791, par une convention dans laquelle, sans fixer d'une manière précise les limites respectives des deux puissances, on se contentait de statuer que la navigation de l'océan pacifique était aussi libre que celle de la mer atlantique. Le droit réclamé par les Anglais de pêcher des baleines sur toutes les côtes non occupées par les Espagnols, fut reconnu, à la charge que les Anglais ne formeraient aucun établissement permanent, et que leurs vaisseaux ne s'approcheraient pas de dix lieues des contrées occupées par les Espagnols sur les bords de l'océan pacifique.

A l'égard de la côte nord-ouest de l'Amérique, objet principal de la contestation, on arrêta que le continent au nord des établissemens possédés par l'Espagne serait ouvert aux deux nations, avec un droit d'entrée seulement sur les marchandises importées dans les ports de l'une ou de l'autre couronne. 1791.

CHAPITRE IV.

Etat politique de la Pologne. Conformité des événemens qui se succédaient simultanément à Paris et à Varsovie.

Sous ces présages, qui menaçaient presque toutes les contrées de l'Europe du fléau de la guerre, il semblait que les nouvelles institutions, s'établissant en même tems en France et en Pologne, devaient prendre rapidement une consistance solide, malgré les obstacles éprouvés par ces innovations politiques.

L'étroite connexion entre les événemens qui se pressaient sous ma plume, s'est opposée aux rapprochemens que mes lecteurs attendent de moi, entre deux révolutions dont les motifs furent les mêmes, et les résultats différens, parce que les Français et les Polonais, animés d'un égal enthousiasme, ne purent déployer

ni des ressources semblables, ni une égale
1791. masse de résistance.

Le traité de 1772, entre les cours de Berlin, de Vienne et de Pétersbourg, fut moins fatal à la Pologne, par l'importance et l'étendue des provinces démembrées de cet empire, que par le machiavélisme avec lequel les puissances partageantes imposèrent sur les Polonais le joug d'un gouvernement anarchique. Sous prétexte de corriger les défauts de la constitution de Pologne, on les rendit plus insupportables, de peur que ce malheureux pays, reprenant un jour quelque vigueur, ne tentât de se relever de ses pertes.

Ce traité ne fut entièrement consommé qu'en 1773, par la ratification de la diète. La Pologne, réduite aux deux tiers de sa population, avait perdu la moitié de ses revenus publics, et toute la considération dont elle jouissait au-dehors. Une armée russe séjournait dans l'intérieur du pays, sous prétexte d'arrêter les émeutes; mais en effet, pour accoutumer les Polonais à la domination de la cour de Pétersbourg. Le roi de Pologne et son conseil permanent n'étaient que des agens secondaires L'ambassadeur de Russie décidait de toutes les affaires. Varsovie avait une garnison russe, et l'on voyait avec étonnement aux portes de cette capitale un factionnaire russe à côté d'un factionnaire polonais. Quelle

consistance peut espérer un gouvernement dont la tranquillité dépend de la présence d'une armée étrangère ? 1791.

Depuis lors, les diètes furent exemptes des troubles qui se manifestaient autrefois dans ces assemblées. Cet esprit de concorde eût été l'heureux augure de la félicité publique, si la plus fâcheuse apathie n'avait pas seule produit cette harmonie apparente. Les Polonais, courbés sous le joug, mordaient leur frein; mais pour le rompre, il fallait des circonstances heureuses; elles furent amenées par la guerre entre la Russie et la Porte-Ottomane.

Deux puissances étaient nécessaires à l'équilibre de l'Europe, la France au Midi, la Pologne au Nord. Les Polonais durent donc se flatter que les efforts tentés par eux pour soustraire leur patrie aux influences étrangères, seraient soutenus par les vœux de la Suède, du Danemarck, de la Prusse et de la Turquie.

Il s'était fait quelques changemens dans les diètes de 1784 et 1786; celle de 1788 osa déclarer que, l'empereur et la czarine ayant ordonné que les revenus fondés dans les provinces qui leur étaient tombées en partage, en faveur des ecclésiastiques résidans en Pologne, ne seraient plus payés, on tiendrait la même conduite à l'égard des ecclésiastiques vivans dans les cours de Vienne et de Pétersbourg, dont les revenus se trouvaient dans

les provinces polonaises. Les embarras que la
1791. guerre faisait éprouver à la czarine, permirent bientôt aux Polonais des tentatives plus importantes. Convaincus par l'expérience que de la faiblesse du pouvoir exécutif naissait l'anarchie dévorante que des voisins ambitieux entretenaient en Pologne, ils donnèrent à ce pouvoir exécutif l'extension nécessaire pour comprimer toutes les factions; la couronne fut même déclarée héréditaire.

La diète constituante de Pologne avait adhéré à la déclaration des droits de l'homme, publiée par l'assemblée constituante de France. La condition des deux peuples différait en ce que les Polonais, maîtrisés par des voisins puissans, s'efforçaient de recouvrer, dans le même tems, leur liberté au dehors et au dedans, tandis que les Français, exempts de toute dépendance au dehors, et jouissant d'une haute considération, n'étaient occupés que de leur liberté intérieure. D'ailleurs, la diète polonaise était uniquement composée de nobles; delà les modifications apportées à la déclaration des droits de l'homme. Mais si la constitution polonaise de 1790 et 1791 n'assurait pas aux habitans des campagnes des droits politiques qui leur importaient peu, elle les investissait de tous les droits civils, et les mettait à l'abri du pouvoir arbitraire des classes supérieures, tandis qu'elle ne faisait qu'un seul

corps des nobles et des habitans des villes. On verra bientôt comment *Catherine II*, craignant qu'à la vue de cette amélioration dans le sort du peuple polonais, les paysans russes n'émigrassent à l'envi, s'étant coalisée avec les cours de Vienne, de Berlin et de Londres, bouleversa ce malheureux pays. 1791.

CHAPITRE V.

Les Anglais soulèvent toute l'Europe contre la France.

CEPENDANT les Anglais ouvraient alors une souscription en faveur de la révolution polonaise, et *Burke* lui-même, dans sa philippique contre la révolution de France, en vouant à l'exécration de son pays les changemens politiques opérés sur les bords de la Seine, approuvait ceux qui s'opéraient sur ceux de la Vistule (1). « Dans cette nouvelle combinaison, nous dit-il, se trouvent des conceptions lumineuses qui justifient l'expérience qu'on a osé tenter. Mais comment le chaos a-t-il fait place à cet ordre de choses? Les moyens ont frappé l'imagination, autant qu'ils ont sa-

(1) Appeal 102.

tisfait la raison, et qu'ils flattent nos sentimens
1791. moraux. A contempler ce changement, l'humanité tressaillit de joie, elle ne trouve que des sujets de gloire, et rien dont elle puisse rougir; par-tout c'est l'exemple du bien public le plus pur qu'on puisse offrir au genre humain.»

Il est probable que le gouvernement britannique n'était conduit par aucun sentiment particulier de haine envers la révolution polonaise. Ce malheureux pays ne fut enveloppé dans la proscription prononcée par le cabinet de S.t James, contre la révolution de France, que par des vues de convenances diplomatiques. Après la mort du roi de Suède, regardé durant quelque tems comme le chef de la coalition européenne, le rôle d'Agamemnon fut destiné au roi de Prusse; mais ce prince ne trouvait aucun avantage dans le démembrement de la monarchie française, projeté par la convention de Pilnitz: on ne pouvait l'attirer parmi les coalisés, qu'en l'assurant que les sacrifices qu'il ferait en cette occasion, seraient amplement payés par l'abandon d'un vaste territoire en Pologne.

1791.

CHAPITRE VI.

Ils soufflent le feu de la discorde au sein des colonies françaises de l'Amérique. Naissance des fléaux qui désolèrent ces colonies.

Les ministres anglais ne se contentaient pas de soulever l'Europe contre la France, leurs émissaires, soufflant le feu de la discorde dans les colonies françaises de l'Amérique, interceptaient les vastes moyens de prospérité qui naissent des échanges entre ces colonies et leur métropole. Les prétentions des hommes de couleur, et l'orgueil hors de saison des hommes blancs, furent les élémens qu'employèrent les ennemis de la France pour embrâser la superbe colonie de Saint-Domingue.

On appelait mulâtres libres, ou gens de couleur, les enfans d'un blanc et d'une négresse auxquels leur père avait donné la liberté. Leur race, en se propageant, voit son teint s'éclaircir ; elle se multiplie beaucoup plus que celle des blancs, et au bout de quelques générations, on n'apperçoit entre l'une et l'autre aucune distinction extérieure. Le préjugé avait établi dans les îles françaises d'Amérique, entre les blancs et les mulâtres, la même distinction qui

1791. existait en France entre les nobles et les roturiers. Ces derniers vivaient dans un tel état d'abjection, qu'un père blanc ne mangeait pas avec son fils coloré, quoiqu'il fût propriétaire, et quelquefois très-riche.

A la première nouvelle de la révolution française, les colonies se livrèrent à une joie d'autant plus vive, que le régime le plus despotique pesait sur elles. Bientôt les idées de liberté fermentèrent dans toutes les têtes. Le titre de citoyen, qui rapprochait en France les hommes auparavant de condition différente, présentait aux gens de couleur d'Amérique une occasion de sortir de la dépendance dans laquelle les retenaient les blancs. Les colons blancs s'alarmèrent des prétentions que faisaient valoir les colons mulâtres. Leur alarme s'accrut par la crainte que les nègres ne demandassent aussi la liberté. Cette crainte était soutenue par la connaissance qu'ils avaient d'une société des Amis des noirs, existant à Paris, qui faisait ses efforts pour opérer l'abolition de l'esclavage des nègres. *Valadi*, trompé par son cœur ou par son inexpérience, fut un des chefs de cette société des Amis des noirs; il expia dans la suite son erreur en combattant les deux factions jacobines, et mourut sous les coups de ces féroces assassins.

1791.

CHAPITRE VII.

La question de l'abolition de l'esclavage des négres est traitée à Londres. Insurrection à S.t-Domingue. Suites de cet événement.

CETTE grande question était traitée devant le parlement britannique, par *Pitt*, *Fox*, *Wilberforce*, et d'autres amis de leurs frères Africains. Ce fut un piège tendu par la cour de Londres aux réformateurs français. *Brissot*, à la tête d'une tourbe de prétendus amis de l'égalité, recueillait dans un journal tous les discours philantropiques prononcés, à ce sujet, à Londres. Il ne se trouva point en France de *Burke* qui se fît un devoir de combiner, dans cette occasion singuliérement délicate, les droits de l'humanité avec les principes de la politique sociale, et d'observer que, quand même les dispositions morales des nègres promettraient que le grand nombre d'entr'eux ne ferait pas de la liberté un usage fatal aux colonies, l'émancipation subite des esclaves ne pouvait s'introduire sans ruiner les propriétés des blancs, et sans détruire les liaisons entre les colonies et la métropole.

Lorsqu'en France la querelle fut fort échauffée entre les amis des noirs et les colons blancs,
1791. prévoyant non-seulement la ruine de leurs habitations, mais la destruction de leurs familles, *Pitt* et ses adhérens firent ajourner la question au mois de janvier 1800, persuadés que les torches de la guerre civile, allumées pendant cet intervalle dans les colonies françaises, dissuaderaient à jamais l'Angleterre de renouveler cette dangereuse discussion.

Les gens de couleur avaient envoyé des agens à Paris, pour demander à être assimilés aux colons blancs, et ceux-ci se réunissaient pour arrêter les effets de cette prétention. Ces débats, long-tems prolongés, exaspéraient des esprits si propres à s'enflammer sous un ciel brûlant. Dans le même tems, des agens de contre-révolution, qui se flattaient de soulever les départemens maritimes contre l'assemblée constituante, par le bouleversement des colonies, poussaient l'assemblée générale de Saint-Domingue vers une entière indépendance.

Dans une situation aussi critique, le corps constituant déclara que la constitution française n'était pas applicable aux colonies, auxquelles il fallait un régime particulier, et qu'elle prononcerait sur l'état des hommes dans ces contrées éloignées, sur la demande précise des assemblées coloniales.

Quelques troupes avaient été embarquées pour le Cap français, afin d'arrêter les insurrections; mais, soit que ces troupes fussent agitées par des insinuations étrangères, ou par l'inquiétude générale qui se manifestait en France, un régiment assassina son colonel. Les pouvoirs civils étaient désorganisés, et les commandans militaires n'exerçaient qu'une autorité précaire. 1791.

Une instruction, envoyée à Saint-Domingue par le corps législatif, devint une nouvelle source de troubles. Elle prononçait que tous les hommes âgés de vingt-cinq ans accomplis, propriétaires d'immeubles, se réuniraient pour former des assemblées communales. Les mulâtres libres, n'étant pas exceptés, prétendaient entrer dans les assemblées; les blancs les repoussaient; les mulâtres prirent les armes, et tentèrent une insurrection sous la conduite d'un mulâtre, nommé *Ogé*. Dispersés par les troupes de ligne réunies aux blancs, *Ogé* se réfugia chez les Espagnols: ils le renvoyèrent. *Ogé* expira sur une roue. Cruauté absurde, qui fut l'origine des plus affreuses vengeances.

Le corps législatif s'occupait de donner aux colonies un moyen de communiquer légalement leur vœu à la métropole. On examina de nouveau la légitimité du droit revendiqué par les mulâtres libres. Leurs défenseurs alléguaient des motifs avoués par la raison et par

1791. la justice. Les blancs convenaiant de l'absurdité du préjugé contre les gens de couleur, mais ils prétendaient que la force de l'opinion avait un tel empire, qu'il ne pouvait pas être détruit subitement par un décre : raisonnement qui n'avait pas empêché la constituante d'abattre toutes les barrières qui séparaient, en France, les nobles des roturiers. On ajoutait que le rapprochement politique des blancs et des mulâtres serait le fruit du tems et des soins que se donneraient les blancs eux-mêmes, et qu'une loi élevant tout-à-coup les gens de couleur à côté des blancs, menaçait les colonies des plus grandes calamités.

D'un côté, on savait à Paris que beaucoup de colons blancs menaçaient de se donner aux Anglais, si les mulâtres obtenaient leur demande. De l'autre, les mulâtres, plus riches que les blancs, pouvaient armer deux cent mille nègres pour le soutien de leurs prétentions.

L'assemblée nationale voyait avec douleur qu'elle avait devant elle une alternative de dangers. Dans cet embarras, embrassant le parti de la justice, et portant un décret sur les hommes esclaves et sur les hommes libres, elle statua, sur les premiers, qu'aucune loi, concernant les personnes non libres, ne pouvait être rendue que sur la demande des assemblées coloniales; et, sur les seconds, que

les mulâtres nés de père et de mère libres joui- 1791.
raient de tous les droits politiques.

Cette loi déplut à tous les partis. Les blancs craignaient, sur les nouvelles d'Europe, que ce décret ne fût l'avant-coureur de celui qui donnerait la liberté aux noirs. Les mulâtres murmuraient, parce que le plus grand nombre d'entre eux n'étaient pas nés de père et de mère libres. Toutes les lettres venant de S.t-Domingue assuraient que la loi était inexécutable. Elle fut rapportée, mais il n'était plus tems. Des mains perfides avaient brisé les chaînes des noirs; un pouvoir invisible leur fournissait des armes et des munitions de guerre; des chefs déguisés les menaient au combat, ou plutôt au massacre. Ils ravagèrent quinze lieues de pays, et se livrèrent aux plus affreuses barbaries contre les blancs. La colonie française ne fut bientôt qu'un vaste monceau de ruines; et, lorsque la seconde assemblée nationale eut prononcé l'affranchissement général des nègres, les restes malheureux des blancs appelèrent les Anglais, ils furent mis en possession du môle S.t-Nicolas et du fort Jérémie, regardés comme les clefs de l'isle.

1791.

CHAPITRE VIII.

Mort de Mirabeau. Portrait de ce député.

TANDIS que la constituante délibérait longuement sur les moyens d'appaiser les troubles des colonies, elle perdit celui de ses membres qui avait eu le plus d'influence sur les troubles de France. *Honoré-Gabriel Riquetti-Mirabeau* mourut à Paris le deux avril.

Ce fut un de ces hommes rares qui réunirent les avantages de l'esprit à tous les travers du cœur. La probité dans les hommes et la pudeur dans les femmes étaient pour lui des êtres de raison. La nature ne réprouva jamais un fils plus ingrat, l'hymen un époux plus féroce et plus corrompu, ni la société un être plus immoral et plus cynique. Le vice dominant en lui, était l'orgueil ridicule d'occuper les trompettes de la renommée. Il eût consenti volontiers à passer pour le dernier des scélérats, pourvu que les crimes dont on l'accusait, fussent éclatans ; et que, pour les commettre, il fallût de l'esprit et de l'audace. Ses débordemens avaient forcé son père de recourir aux lettres-de-cachet, pour le soustraire à l'échafaud. Il était encore dans les

liens de l'interdiction civile, lorsque les provinces s'assemblaient pour la nomination de leurs représentans aux états-généraux. 1791.

Repoussé ignominieusement par l'ordre de la noblesse provençale assemblée à Aix sa patrie, il tourna ses vues du côté des populaires dont il n'était pas moins méprisé. Il vint à bout, par des moyens de séduction que les lois auraient punis dans des tems ordinaires, de soulever une multitude d'ouvriers et de gens sans aveu. Ces hommes pénétrant en force dans l'assemblée des communes, forcèrent les électeurs à le nommer député à la législature.

Mirabeau, parvenu sur le théâtre des états-généraux, se flatta, non sans raison, que les circonstances devaient le conduire à la plus haute fortune, à laquelle tendaient toutes ses démarches. Dans cette vue, sa principale application fut de flatter la multitude dont il devint l'idole. Plus original qu'éloquent, la hardiesse de ses paradoxes, la manière bizarre dont il rendait les idées les plus communes, et la force de ses poumons, donnaient à ses discours un caractère particulier propre à lui faire de nombreux admirateurs.

Sa marche fut équivoque dès les premières séances de l'assemblée constituante. Cependant, nul n'employa plus de talens et d'énergie à la défense des droits de la nation. Mais cet ardent amour, dont il paraissait brûler pour

la portion la plus pauvre et la plus laborieuse
1791. des Français, loin d'être l'accomplissement ingénu des vaines promesses par lui faites à ceux dont il tenait son caractère de député aux états-généraux, cachait seulement la direction de ses vues ambitieuses. D'ailleurs, *Mirabeau*, comme tous les intrigans, se vendait et ne se livrait pas.

Le duc *d'Orléans*, conduit par ses projets de vengeance contre la cour, avait résolu de s'attacher les députés dont l'ascendant était le plus remarquable dans l'assemblée nationale. *Mirabeau* fut de ce nombre. Le duc *d'Orléans* prodiguait l'or, dont le député de la sénéchaussée d'Aix était si avide, que tous moyens de s'en procurer lui paraissaient légitimes : *d'Orléans* et *Mirabeau* furent bientôt dans la plus étroite intelligence.

Dans plusieurs occasions, *Mirabeau*, devenu le coriphée de la faction orléaniste, ne craignit pas d'annoncer, jusque dans l'assemblée constituante, que les nouvelles institutions ne se consolideraient jamais en France sans un changement dans la dynastie régnante. Il semblait prévoir l'avenir. Cependant ses liaisons intimes avec le duc *d'Orléans* ne tardèrent pas à le convaincre de toute la nullité politique du prince qu'il voulait faire envisager comme le régénérateur de la France ; il s'en expliquait même assez franchement avec ses amis. Les

inquiétudes que lui donnaient les procédures commencées au Châtelet de Paris contre les 1791.
auteurs de la journée du six octobre, achevèrent de le détacher de ce parti.

Devenu suspect aux orléanistes, et ne sachant plus quelle marche tenir, on assure qu'après bien des vacillations, il avait fini par se vendre aux royalistes. Mais il n'eut pas le tems de leur rendre des services; une maladie de quelques jours termina sa vie. On prétendit qu'il mourut empoisonné. Le uns attribuaient ce crime à la faction *d'Orléans*, les autres à celle de la cour qui l'accusait d'une nouvelle fourberie. Son corps, transporté au Panthéon avec une pompe magnifique, en fut expulsé deux ans après sur la motion de *Chenier*, qui fit mettre *Marat* à sa place.

CHAPITRE IX.

Les tantes de Louis XVI se rendent à Rome.

Il paraît que, peu de tems avant la mort de *Mirabeau*, *Louis XVI* avait résolu de s'éloigner de Paris. Il est même probable que ce député avait combiné les accessoires de cette fuite, et qu'abusant de la confiance que lui témoignait la famille royale, il dévoila ce mystère à *Lafayette*.

1791. Malgré l'exactitude avec laquelle la cour était surveillée depuis qu'elle résidait à Paris, les obstacles opposés au départ du roi, consistaient moins dans la difficulté de tromper la vigilance des gardes, que dans les soupçons occasionnés par le rassemblement des voitures et des chevaux nécessaires pour transporter simultanément les nombreux individus regardés comme indispensables à leur service. Pour prévenir cet inconvénient, il fut convenu que le départ se ferait partiellement à des époques séparées.

Les tantes du roi résidaient presque aussi long-tems à Meudon qu'à Paris. D'ailleurs, leur âge avancé les rendant plus indépendantes de la volonté du monarque, il était aisé de supposer que leur départ n'avait point été concerté avec le conseil des Tuileries. Elles furent donc les premières à faire l'expérience d'une fuite.

Les aprêts de leur émigration étant tenus extrêmement secrets, elles avaient quitté le château de Meudon le 19 février, à onze heures du soir, en publiant qu'elles reviendraient bientôt. Les voisins, soupçonnant probablement le but de ce départ, firent de vains efforts pour s'y opposer. On sut bientôt qu'elles avaient pris le chemin de Rome. Le bruit courut que *Monsieur* et *Madame* étaient sur le point d'entreprendre le même voyage. Le palais du

Luxembourg fut investi par une multitude d'hommes et de femmes. *Monsieur* déclara solennellement que jamais il ne séparerait son sort de celui du roi son frère. Le peuple parut rassuré par cette promesse : ses appréhensions se renouvelèrent bientôt. 1791.

CHAPITRE X.

Les habitans des faubourgs de Paris se portent à Vincennes pour démolir ce donjon. Suites de ce mouvement.

Un mouvement populaire s'était manifesté dans le faubourg S.t-Antoine, sous prétexte de quelques réparations faites par le gouvernement au château de Vincennes. On publiait que la cour destinait cette prison à remplacer la bastille renversée. Les habitans du faubourg Saint-Antoine, poussés par une main invisible, se précipitaient sur ce village. Les uns montés sur la plate-forme du donjon, en démolissaient les parquets ; d'autres, craignant ou feignant de craindre que la destruction entière du château ne fût la suite de celle du donjon, entravaient les démolisseurs. Cette altercation dégénéra bientôt en hostilités. Des hommes inconnus qui, dans toutes les crises de la révo-

1791. lution, arrivaient subitement, on ne sait d'où, pour profiter du désordre, comme les animaux carnassiers se réunissent à l'issue d'une bataille pour dévorer les cadavres, augmentaient la confusion et le danger. Les propos incendiaires des uns, l'état d'anxiété des autres, laissaient entrevoir que le village entier de Vincennes pouvait être la victime d'une lutte paraissant dirigée par d'autres causes que par celles qui se présentaient naturellement à l'esprit.

L'alarme avait été donnée à Paris. On battait la générale dans quelques quartiers; la garde nationale s'assemblait. *Lafayette*, accompagné d'un nombreux détachement vint aisément à bout d'arrêter une effervescence qu'il pouvait avoir provoquée lui-même.

Tandis que le mouvement de Vincennes attirait vers le faubourg Saint-Antoine l'attention publique, une scène d'une nature différente s'ouvrait au château des Tuileries. Un grand nombre de nobles s'y étaient rendus à l'entrée de la nuit, armés de pistolets, d'épées et de poignards. La garde du château paraissait surprise de la rencontre fortuite de cette quantité d'hommes remplissant les appartemens; cependant elle ne refusait la porte à aucun de ceux qui se présentaient munis de la carte dont étaient porteurs les individus qui composaient la société particulière du roi et

de la reine. Un homme habillé de noir, sous l'habit duquel un factionnaire crut appercevoir un poignard, attira sur lui une attention plus marquée; fouillé dans le corps-de-garde, on lui trouva des armes de plusieurs espèces: il fut conduit devant les officiers de police. D'autres personnes suspectes, arrêtées, lorsqu'elles se présentaient pour entrer dans les appartemens, étaient armées de la même manière, et reçurent le même traitement. 1791.

Le bruit se répand bientôt qu'un rassemblement de contre-révolutionnaires se proposait d'égorger pendant la nuit la garde du château, tandis que la famille royale, profitant de la confusion, sortirait secrétement de Paris. On court aux armes; tous ces étrangers sont chassés ignominieusement du château. On présumait l'existence d'une liaison entre le rassemblement des Tuileries et celui de Vincennes. On les attribuait tous deux à la cour, cherchant les moyens d'aller joindre les émigrés en Allemagne.

Cette opinion devint générale, lorsqu'on apprit que la famille royale se disposait à passer les fêtes de Pâques à Saint-Cloud: ce voyage paraissait imaginé pour en cacher un autre. La multitude, avertie par le son du tocsin, se portait en foule dans les cours des Tuileries, au moment même où le roi montait en carrosse. Lafayette, averti du tumulte,

1791. s'était rendu au château, pour le dissiper. Il essaya même d'employer la force pour favoriser le départ projeté. La famille royale resta près de deux heures dans sa voiture; elle rentra dans ses appartemens, lorsque le rassemblement populaire avait acquis une force invincible.

CHAPITRE XI.

Serment exigé des ministres de tous les cultes, de maintenir la constitution. Les évêques de France se retirent dans les pays étrangers.

Le serment exigé des prêtres catholiques fut un de ces moyens dont les ambitieux se sont servis plusieurs fois avec succès pour déterminer ces querelles appelées *schismes*, dans lesquelles les hommes se divisent, et puis se battent pour des phrases dont souvent ils n'entendent pas la véritable signification. L'assemblée nationale avait appelé *constitution civile du clergé*, des réglemens administratifs dont l'exécution regardait seulement la discipline extérieure des églises. Elle eût mieux fait sans doute de ne pas s'en occuper du tout, quand ce n'eût été que pour éviter de recréer dans la suite, sous une forme, une

corporation dans l'Etat, qu'elle venait de détruire sous une autre forme. 1791.

D'après la nouvelle division du territoire français en départemens, l'assemblée constituante ayant décrété qu'un seul siège épiscopal existerait dans chaque département, il résultait de cette nouvelle circonscription la suppression d'environ le tiers des sièges épiscopaux de France. On exigea des prêtres non-seulement le serment prêté par tous les citoyens, d'obéir aux lois nouvelles, mais une promesse particulière de maintenir de tout leur pouvoir la constitution civile du clergé. Il fut décrété que les bénéficiers à charge d'ames, qui refuseraient ce serment, seraient censés renoncer à leurs bénéfices, et qu'une élection populaire remplirait les sièges vacans.

Le cardinal *de Brienne*, archevêque de Sens; *Talleyrand-Périgord*, évêque d'Autun; *Jarente*, évêque d'Orléans, et *Savines*, évêque de Viviers, furent les seuls prélats qui conservèrent leurs sièges, en remplissant la condition imposée. Ils consacrèrent les nouveaux prélats qui bientôt après furent nommés dans les départemens par les corps électoraux, tandis que les anciens évêques, pour fuir la persécution, se retiraient en Suisse, en Italie et en Allemagne.

Des laïques nobles et non nobles, après avoir prêté et faussé leur serment civique, ne

se sont jamais avisés de dire que le ciel était
1791. intéressé à leur conduite. Leur prétexte était qu'ils avaient prêté au roi un serment antérieur qui annullait le second.

Mais dans tous les tems les prêtres s'identifiant avec le ciel, vinrent à bout de persuader aux peuples abusés que les attaquer, c'était s'en prendre à Dieu même. Les esprits subtils trouvèrent dans le serment exigé des prêtres les élémens d'un schisme. On assura que cette constitution civile du clergé était une opération spirituelle qui surpassait les pouvoirs de la constituante. On prétendit même qu'il en naissait des changemens dans l'essence de la religion chrétienne; que c'était gêner la conscience des laïques, et conduire les prêtres à l'échafaud. Quelques prêtres assuraient qu'ils préféraient la mort à un serment regardé par eux comme sacrilège.

Il se trouva un grand nombre de personnes de bonne foi qui s'imaginèrent qu'en effet leur conscience était blessée par cette constitution civile du clergé. Les choses que les hommes croient le plus fortement, sont presque toujours celles qu'ils comprennent le moins. Réflexion que les constituans sont impardonnables de n'avoir pas faite, lorsqu'ils traitèrent cette matière délicate. Cependant on déplaçait les évêques et les curés qui avaient refusé de prêter le serment, et on leur donnait des suc-

cesseurs élus par les communes, suivant l'usage des premiers siècles de l'Eglise. Les pasteurs éloignés de leurs ouailles, et ne se regardant pas comme déposés par une autorité légitime, intéressaient le public à leur conservation par tous les moyens que peut mettre en usage une réunion de gens instruits, à laquelle les hommes ont donné leurs consciences à gouverner. 1791.

Les évêques, qui s'étaient exilés, avaient laissé leurs pouvoirs à des prêtres. Ils gouvernaient secrétement leurs diocèses selon la méthode suivie durant les persécutions des empereurs romains. Il se trouvait dans la plupart des grandes paroisses deux curés, l'un constitutionnel, l'autre qu'on nommait réfractaire : l'un et l'autre se traitant de schismatiques, ne manquaient pas de présenter à leurs paroissiens ceux qui suivaient les cérémonies du culte divin, faites par leur émule, comme éloignés de la voie du salut. Les opinions religieuses commençaient à troubler la paix intérieure des familles.

qu'après avoir donné des preuves d'un sincère
1791. repentir, par l'acceptation volontaire d'une rigoureuse pénitence.

Tous les critiques ont observé que le gouvernement extérieur de l'église se conforma entièrement à la police civile de l'empire romain. L'empire fut partagé, sous Constantin et ses premiers successeurs, en quatre grands départemens, sous l'autorité des quatre préfets du prétoire d'Orient, d'Illyrie, des Gaules et d'Italie. Ces départemens furent nommés diocèses; ils avaient à leur tête un vicaire de l'empire dont la juridiction s'étendait sur plusieurs provinces, les unes appelées *consulaires*, les autres *présidiales*.

L'origine de cette distinction venait principalement du partage des provinces de l'empire, fait entre les empereurs et le sénat romain. On donnait le nom de consulaires aux provinces gouvernées par le sénat, parce que cette compagnie les faisait régir par des proconsuls. Celles qui obéissaient immédiatement à l'empereur, se nommaient présidiales, parce qu'elles avaient à leur tête un président. Ces officiers tenaient quelquefois leur mission de l'empereur, mais plus ordinairement ces places étaient nommées par les préfets du prétoire, ou par les vicaires de l'empire.

Ce président ou ce proconsul répondait de sa province. En conséquence, il établissait,

dans les villes les plus populeuses, des gouverneurs particuliers, qui lui rendaient compte de leur administration. L'appel de ces ordonnances se relevait, en dernier ressort, au tribunal du vicaire de l'empire, établi dans la capitale du diocèse. Les préfets du prétoire n'avaient point de résidence fixe; ils parcouraient la vaste région dont la surveillance était confiée à leurs soins, veillaient à la sûreté générale, représentaient le souverain. On jugera de l'étendue de leurs occupations, en observant que la juridiction du préfet du prétoire des Gaules s'étendait sur la France, l'Espagne et l'Angleterre. 1791.

La police ecclésiastique s'établit sur ce modèle. Les simples évêques avaient leurs sièges dans les villes où les gouverneurs généraux des provinces avaient placé des gouverneurs particuliers; et de même que les proconsuls ou les présidens, dont le siège était dans la métropole de la province, exerçaient leur juridiction sur les gouverneurs particuliers établis dans les autres villes, le métropolitain ou l'évêque de la métropole, réglait aussi les affaires ecclésiastiques de sa province, ordonnait ses suffragans, convoquait les synodes provinciaux, dans lesquels les difficultés nées dans la province étaient ordinairement terminées.

Les sentences rendues par le président ou

1791. proconsul, étaient portées en dernier ressort devant le vicaire de l'empire. Les métropolitains reconnurent aussi pour supérieur l'évêque résidant dans la capitale du diocèse. Ces évêques furent nommés *Exarques*, ou chefs de diocèses. On portait dans ces capitales, non-seulement les causes qui devaient y être jugées souverainement, mais les particuliers s'y rendaient, de toutes les provinces, pour régler les différentes choses d'où dépendaient les intérêts de leurs familles. On s'accoutuma de même à porter devant le tribunal de l'exarque les affaires principales des églises, soit parce qu'on n'avait pu les terminer dans le concile provincial, ou qu'on eût besoin de la protection de l'exarque auprès du vicaire de l'empire, à raison des biens temporels de l'Eglise.

Insensiblement les exarques acquirent le droit d'ordonner les métropolitains des provinces qui composaient leur exarchat, d'assembler le concile du diocèse, et de veiller à la conservation du dépôt de la foi. Quelques-uns de ces exarques prirent le nom de patriarches, soit par rapport à l'étendue de leur diocèse, ou à la dignité particulière de leur église. Tels furent les évêques de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem.

L'évêque de Rome jouit plus tard de la prérogative patriarchale. Son autorité immé-

diate ne s'étendit d'abord que sur quelques provinces d'Italie soumises au vicaire de l'empire, résidant à Rome, et qui formaient un exarchat peu important. Mais, soumettant bientôt à sa métropole l'Illyrie occidentale, et, après l'invasion des Barbares en occident, les Gaules, l'Afrique, l'Espagne et la Grande-Bretagne, il eut le titre et l'autorité de patriarche d'Occident. 1791.

Non-seulement le gouvernement extérieur de l'Eglise s'était formé sur le modèle du gouvernement civil, mais toutes les personnes versées dans l'antiquité ecclésiastique, savent que, sous les empereurs romains, dès qu'une ville obtenait la prérogative de métropole civile, elle devenait par-là même métropole ecclésiastique. Le changement dans la démarcation des diocèses ne tenait donc pas à l'essence de la religion, et ne surpassait pas l'autorité séculière.

On ne pouvait contester, en France, au gouvernement un droit que les empereurs avaient exercé sans contradiction; mais les ennemis de la révolution, sans discuter les principes, voyaient dans ces changemens l'impression qu'ils devaient faire sur le peuple, entraîné par les liens de l'habitude. Ils espérèrent que le résultat des dissentions religieuses conduirait les Français à se battre les uns contre les autres pour les prêtres, puis-

qu'ils refusaient de le faire pour les nobles, qui
1791. n'avaient pas des idées aussi abstraites à présenter aux esprits subtils. Tous les privilégiés devinrent tout-à-coup dévots; on le fut à la cour des Tuileries; on le fut même à Coblentz, où les émigrés continuaient de se rassembler.

Le Pape avait expédié deux brefs à Paris, au printems de 1791, pour détourner le roi d'accepter la constitution civile du clergé. Cependant *Louis XVI* avait publié, par la voie diplomatique, son adhésion aux décisions de la constituante. Les émigrés assuraient que les actions de ce monarque étaient en contradiction avec ses paroles; qu'en paraissant vouloir une chose, il s'en proposait une autre. Le départ de ses tantes et les apprêts qu'il paraissait avoir faits pour s'enfuir lui-même, autorisaient ces soupçons. On parlait aussi d'un comité autrichien communiquant secrétement de Paris à Vienne, et dont la correspondance contrariait les démarches ostensibles du roi, attribuées aux circonstances impérieuses qui gênaient sa liberté.

Cette duplicité était attribuée presque publiquement à la cour par tous ceux qui avaient intérêt au retour de l'ancien régime; mais ce n'étaient que des conjectures repoussées par ceux des Français dont l'ame franche et ingénue n'adoptait l'idée du parjure que lorsque la preuve en était acquise.

1791.

CHAPITRE XIII.

Fuite de Louis XVI.

Au milieu de la fluctuation de l'opinion publique, lorsque les uns assuraient que le monarque français, convaincu par l'expérience du passé, abandonnait de bonne foi une partie de son pouvoir pour concourir au bonheur de la France, et que les autres regardaient toutes ses démarches, toutes ses protestations comme simulées, et soutenaient qu'il était d'accord avec les émigrés, dont il feignait de désapprouver la conduite, ce prince prend le funeste parti d'émigrer lui-même, avec sa famille. Son frère sort effectivement de France. *Louis*, arrêté sur la frontière, est ramené à Paris, avec sa femme et ses enfans.

Alors tomba le voile dont tous les yeux étaient couverts. Plusieurs bons français avaient déploré le malheur de *Louis XVI*, d'être entraîné par des conseils perfides, et de ne pas s'appercevoir que la conjuration des nobles et des prêtres était formée contre sa personne; qu'on se servait de son nom pour couvrir le projet de le précipiter du trône, et de mettre à sa place des princes jouant un plus grand

rôle que lui sur la scène de la révolution.
1791. On rejetait ses incertitudes sur un reste de vieux préjugés dont le sage lui-même ne se défait pas sans peine, quoiqu'il en apprécie l'illusion ; mais après cette lâche désertion, la révolution entière fut justifiée.

En vain, interrogé sur les motifs de sa fuite, *Louis XVI* déclara son intention d'aller à Mont-Médi, afin de prouver à toute l'Europe qu'il était entiérement libre, et pour veiller sur les frontières aux tentatives que les étrangers pourraient faire contre la France, ou pour se porter par-tout où sa présence lui paraîtrait nécessaire.

Il n'était plus qu'un petit nombre de personnes qui fissent profession de croire à la sincérité de *Louis*. Ces personnes d'une foi robuste supposaient que les courtisans dont le monarque suivait aveuglément les impulsions, profitant de la faiblesse de son ame, lui avaient présenté leurs projets dans un faux jour, capable de le séduire ; qu'on lui avait soigneusement caché qu'il allait commencer la guerre civile, quoique cet événement fût la suite inévitable de sa démarche ; c'est-à-dire qu'on le disculpait du crime de trahir son pays, en lui supposant une inconcevable imbécillité indifférente au bien et au mal.

Le peu de confiance subsistant encore entre la nation et le monarque, s'était évanouie.

On ne pouvait s'empêcher d'appercevoir une étroite coalition entre les deux ordres privi- 1791.
légiés et la cour, pour le maintien des anciens abus. Les citoyens alarmés, observant que ces trois puissances s'entre-soutenaient avec une adresse merveilleuse, envisageaient les proscriptions prêtes à fondre sur leurs têtes, si cette triple alliance l'emportait, ils appercevaient Paris et toutes les grandes villes nageant dans le sang, ou, si la nation se livrait à l'énergie qu'elle était capable de développer, ils l'entre-voyaient, plongée dans les horreurs des guerres civiles et religieuses, finir par l'anarchie et la servitude. Ces observations étaient sur-tout développées avec beaucoup de force à la tribune de la société des jacobins, dont je n'ai pas encore eu occasion de développer les principes.

CHAPITRE XIV.

Fondation de la société des jacobins. Esprit de cette société.

J'ai parlé précédemment de quelques associations sur le modèle des clubs anglais, formées à Versailles vers le tems de l'ouverture des états-généraux. Les députés des com-

munes venaient y traiter de grands intérêts
1791. dont ils étaient dépositaires. Le club *Breton*, ainsi nommé parce qu'il était principalement composé de députés de Bretagne, devint la plus importante des sociétés. Un autre club s'assemblait dans la maison du duc *d'Orléans*, à Passy. Dans cette dernière assemblée les mesures furent prises pour l'insurrection du 14 juillet et celle du 5 octobre 1789.

Lorsque l'assemblée nationale transporta ses séances à Paris, à la suite des événemens du 6 octobre, les clubistes de Passy s'assemblèrent au Palais-Royal; et les membres du club Breton, qui prenaient le nom d'amis de la constitution, et qui furent plus connus, dans la suite, sous la simple dénomination de *jacobins*, s'établirent place des Victoires, en face de l'hôtel de Massiac: mais bientôt ce local ne pouvant contenir une assemblée devenant de jour en jour plus nombreuse, le club fut transporté aux Jacobins de la rue S.t-Honoré.

Les uns ont prétendu que les fondateurs de cette désastreuse société étaient des hommes d'un patriotisme épuré, qui se réunirent pour se communiquer réciproquement leurs lumières sur le dessein formé par eux individuellement d'anéantir les fléaux qui devoraient la France depuis plusieurs siècles, et de conduire les Français à la liberté par la voie de

l'instruction. Mais *l'ennemi sema l'ivraie parmi le bon grain* ; les puissances étrangères et les émigrés, frappés d'étonnement à la vue du faisceau de lumière jaillissant des jacobins pour éclairer l'Europe, renouvelèrent l'aventure de Phaëton. Par eux furent lancés dans le club patriote par excellence, des hommes doués d'une imagination vive, féconde, exaltée, et d'une ame gangrenée. Au lieu d'approfondir les principes, on exagéra les résultats. Oubliant que la vertu s'éloigne de tous les excès, on ne proposa plus que des partis extrêmes. Parlait-on de liberté, ils la confondaient avec la licence ; parlait-on d'égalité, ils prêchaient la loi agraire. 1791.

S'agissait-il de comprimer les prêtres et les nobles, ennemis de leur pays, ils proposaient froidement d'exterminer tous ceux de ces deux classes de citoyens qui vivaient paisiblement chez eux sous la protection des lois. Ils proposaient même de démoraliser le peuple, en détruisant le culte de l'Etre suprême.

Bientôt il ne fut question que de sang et de pillage. Les hommes vertueux, étourdis, consternés par un langage qu'ils n'étaient pas accoutumés d'entendre, désertaient la place les uns après les autres ; ils étaient remplacés par des *Mahomets* ou des *Séides*. Le peuple, dont on ne parlait aux jacobins que d'écraser les ennemis, ne prévoyait guères que ces

1791. projets infernaux cachaient la conquête de la France, méditée dès-lors, exécutée depuis par les prétendus amis de la constitution.

D'autres ont assuré que des niveleurs, des applanisseurs, semblables aux frères rouges dont se servit *Cromwel* pour parvenir à ses vues, fondèrent les jacobins. Ces intrigans, dès que la bastille fut abattue, se vantèrent d'avoir tout fait, tandis que, pendant le combat, ils n'étaient pas sortis de chez eux. Leurs satellites, répandus dans les provinces, prodiguant à pleines mains l'or que le duc *d'Orléans* faisait la sottise de leur fournir, soulevèrent la masse de la nation, en lui inspirant des frayeurs imaginaires ; par-tout on prit les armes pour se garantir d'une foule de brigands dont l'approche était annoncée avec mystère, et qui n'existaient pas. Bientôt se formèrent ces comités, ces districts, première origine de la nouvelle organisation sociale que nous avons vu s'établir en France. La monarchie, minée par ses fondemens, n'avait plus aucun appui solide ; l'opinion publique la faisait chanceler comme les vents se jouent des nuages qui se rencontrent dans leur direction.

Les jacobins persuadés que, pendant les premiers tems d'effervescence, le peuple incertain se livrerait aveuglément à ceux qui se présenteraient avec hardiesse pour le conduire, formèrent bientôt leur plan. Ils rassemblèrent

à Paris, et ensuite dans les provinces, les hommes d'un esprit turbulent, d'une éloquence impétueuse, d'une réputation équivoque, d'une conduite peu délicate, dérangés dans leur fortune, accablés de dettes, espérant quelque chose du renouvellement de toutes les places et du bouleversement des propriétés. 1791.

Ils se dirent les amis de la constitution qui s'élevait, et, sous ce titre respectable, ils réunirent bientôt, sous leurs enseignes, un grand nombre d'excellens citoyens qu'ils ne mîrent pas dans le secret de leurs vues, et dont le zèle, les talens, les vertus favorisaient leurs succès.

Une fois consolidés, les jacobins profitèrent des vertus des hommes probes qu'ils s'étaient attachés, pour gagner la confiance de la multitude. Bientôt, à l'aide d'une fausse réputation de patriotisme, les jacobins vinrent à bout de s'ériger en puissance redoutable à tous les hommes qui voulaient le bonheur de leur patrie.

Au surplus, soit qu'on adopte l'une ou l'autre de ces opinions sur le berceau des jacobins, les résultats sont les mêmes. Dès que le nombre des niveleurs, des applanisseurs balançà dans la société celui des gens de bien, l'influence de ces derniers fut nulle. Les jacobins ne voulurent de liberté que pour eux, de crédit que pour eux, de places et de richesses que pour eux.

1791. Ils s'emparèrent des journaux pour diriger l'esprit public. Ils se lièrent par des affiliations avec ceux de leur parti répandus dans toutes les villes. Eux seuls purent écrire ce qui leur convenait. S'étant déclarés censeurs de la pensée, quiconque osait parler contre eux, se voyait dénoncé à l'opinion publique comme ennemi de la patrie.

Les gens dévorés par la soif des richesses se faisaient recevoir de toutes parts dans les sociétés affiliées à celle qui disposait de toutes les places. Le blâme ou la louange circulait avec rapidité sur le compte de ceux qu'il leur importait de prôner ou de perdre.

Chacun craignait de déplaire aux jacobins. Cependant leur machiavélisme se couvrait d'un épais nuage. Le jacobinisme était une maladie nouvelle dont on voyait les symptômes, mais dont les terribles effets se cachaient encore. La France pouvait-elle prévoir qu'il en résulterait la destruction de ses plus florissantes cités, le massacre d'un million de citoyens, l'emprisonnement et la ruine d'une infinité d'autres, l'anéantissement du commerce et des arts, la perte des colonies, et l'asservissement de la nation flétrie et inondée de sang ?

Pouvait-on prévoir que, lorsque des moyens viendraient à manquer, la *société-Mère*, c'était le nom de la société jacobine de Paris, se

porterait en masse à l'assemblée législative, et, sous le nom modeste de pétition, oserait lui 1791.
dicter des lois ? Que, savants dans l'art des séditions, ses adeptes se rendraient dans les sections de Paris, pour les faire marcher contre la représentation nationale ? Que la représentation serait mutilée ? Mais n'anticipons pas sur les faits.

Lorsque les jacobins s'établirent rue Saint-Honoré, ceux d'entr'eux attachés à la faction *d'Orléans*, restèrent quelque tems dans leur ancien local, place des Victoires. Bientôt la majorité fut sur le point de dévorer la minorité. Le club de la place des Victoires fut obligé de se dissoudre. Le plus grand nombre se réunit aux jacobins ; les autres cherchèrent un autre local.

Il s'établit alors parmi les jacobins un ordre véritablement admirable. On créa quatre principaux comités, dont les membres seuls étaient instruits des projets de la société. Le premier de ces comités, appelé de trésorerie, était chargé d'établir des clubs dans toute la France, et de conserver les fonds de la société. Ses premiers membres furent *Bonne-Carrère*, *Mendouse*, *Gerdret* et *Desfieux*. Le second, appelé comité de correspondance, fut composé de *Menou*, *d'Aiguillon*, *Barnave*, *Laclos*, les deux *Lameth*, *Mirabeau*, *Alexandre Beauharnais*, *Barrère*, *Victor Broglio*, *Collot-*

d'Herbois, *Fouquier-Tinville* : il était chargé
1791. du salaire des journalistes, des frais d'impression, de l'envoi des missionnaires dans les provinces et dans les pays étrangers, et de répondre à toutes les lettres adressées à la société. Le troisième comité portait le nom des *recherches*. Il devait rechercher tous les individus soupçonnés d'apporter de la résistance aux vues de la société, les dénoncer, les faire arrêter. Les personnes les plus remarquables de ce comité, étaient *Sillery*, *Voidel*, *Cochon*, *Poulin* et *Pardieu*. Le quatrième comité, appelé de présentation, examinait les candidats, et vérifiait les pouvoirs de ceux qui étaient envoyés en députation à la société. Les personnages les plus distingués de ce comité furent le duc *de Chartres*, *Carra*, *le Grand-Laleu*, *Dufourni*, *Polverel*.

Ceux des clubistes de la place des Victoires, qui ne voulurent pas d'abord se réunir aux jacobins, s'établirent dans la maison de l'observance, en face de l'école de chirurgie. *Danton* donna à ce nouveau club le titre de société des droits de l'homme; ces sociétaires furent plus connus sous le nom de cordeliers.

Robespierre, *Danton*, *Marat*, dirigeaient publiquement les cordeliers, *Sillery*; *Sieyes* et *Laclos* passaient pour en être les chefs secrets. *Mirabeau* n'y venait pas, malgré ses étroites liaisons avec les orléanistes; mais peut-

être y fût-il venu, si sa vie eût été prolongée. On observait dès-lors que *Danton* et *Robespierre* avaient le mutuel projet de se supplanter ; que *Marat* était un mannequin qu'on faisait agir ; *Laclos*, un intrigant subalterne ; *Sillery*, le caissier de la société ; et que ces hommes étaient poussés en avant par d'autres qui se cachaient avec soin, et qui portaient leurs coups dans les ténèbres. 1791.

Parmi ces derniers, les uns travaillaient franchement à mettre le duc *d'Orléans* sur le trône ; mais d'autres avaient des vues absolument différentes; ils se montraient attachés au duc *d'Orléans*, parce que, pour bouleverser la France, ils avaient besoin de sommes immenses, que *d'Orléans* seul pouvait fournir. Leur rôle était extrêmement difficile à jouer ; obligés de masquer perpétuellement leurs intentions, ils se montraient au dehors les plus zélés orléanistes. Cette diversité de vue, dans ceux qui composaient la faction *d'Orléans*, donne la clef des intrigues secrètes qui poussaient *d'Orléans* au trône, et qui l'arrêtaient, lorsqu'il se croyait au moment d'y monter, et de cette presque unanimité avec laquelle il fut abandonné, lorsque, sa fortune étant détruite, on n'avait plus aucune ressource à attendre de lui.

Danton se flattait d'obtenir le principal crédit sous le règne du duc *d'Orléans*. *Robespierre* se croyait assez de talens pour précipi-

1791. ter de la Roche-Tarpéienne, le duc *d'Orléans* et son chancelier. Mais ses projets ambitieux ne pouvaient réussir qu'à l'aide des trésors du duc *d'Orléans*. Il se couvrait en conséquence du masque le plus impénétrable.

L'esprit des jacobins se rapprochait davantage des formes républicaines. Ils affectaient la haine des grandeurs, le mépris des richesses, et ne paraissaient occupés que du bien public. Tous leurs discours étaient parsemés de ces mots imposans : *Subsistance du peuple*, *bonheur du peuple*, *puissance et souveraineté du peuple*. Maniaques adorateurs d'une égalité chimérique, dont le masque devait les conduire à leur but, ils voulaient cette égalité à tous égards, dans tous les genres, sous tous les rapports et par tous les moyens. Le patriotisme était le talisman dont ils se servaient pour séduire la multitude. Ils ne mettaient pas même en question si le patriotisme peut exister sans un concours d'autres vertus. *Dubois-Crancé* faisait un pompeux éloge d'un jacobin nommé *Desfieux* ; quelqu'un lui dit en ma présence : « Mais votre *Desfieux* est connu pour un coquin. — N'importe, c'est un patriote. — Mais c'est un voleur. — C'est un bon patriote. » On ne put en arracher que ces quatre mots.

Quelques-uns ont pensé que les jacobins adoptèrent le principe d'une désorganisation générale de l'empire français, lorsque les cor-

deliers furent mêlés parmi eux, vers le tems de la fuite du roi à Varennes. Vaines allégations ! Le génie de cette société fut constamment celui de la destruction, son plan fut de tout avilir, sous prétexte de tout niveler. La masse des jacobins se trouvait composée de ces hommes qui, réunissant l'assemblage du dénûment, de la fainéantise, de l'audace et de l'ignorance, sont véritablement la lie des peuples. Ne pouvant fournir des sujets assez élevés pour remplir les grandes places avec décence, ils abaissaient les magistratures elles-mêmes pour se mettre de niveau, au risque de changer le gouvernement en saturnales. Mais, comme leurs premiers coups ne tombèrent que sur les classes supérieures de la société, généralement jalousées et non sans raison, quelques observateurs couvraient les décombres, dont ils s'entouraient, d'un voile patriotique. Ils croyaient même entrevoir la borne qui ne serait pas franchie par eux. On ne fut détrompé, que lorsque les cordeliers, s'étant introduits les uns après les autres aux jacobins, sans cesser de tenir des assemblées particulières à la maison de l'Observance, méprisèrent les détours de la ruse, et montrèrent à découvert le système affreux des buveurs de sang.

1791.

1791.

CHAPITRE XV.

Particularités de la fuite de Louis XVI.

LAFAYETTE avait appris long-tems d'avance les particularités de la fuite projettée par *Louis XVI*. La conduite que tint ce général dans cette occasion, démontre évidemment ce fait, dont les causes seront expliquées dans la suite. Depuis plus de deux mois, ce voyage était publiquement l'objet de toutes les conversations. Les curieux de Paris allaient admirer, chez un carrossier de la rue de Seine, une voiture de poste extraordinaire par sa grandeur, par sa forme et par les attentions minutieuses qu'avaient eues les artistes d'y multiplier tous les genres de commodités pouvant donner, à des voyageurs, les moyens de fournir une longue carrière sans mettre pied à terre. Cette voiture mystérieuse avait été commandée par le suédois comte de Fersen, qui passait dans le public pour l'amant de la reine. Cette circonstance éveillait encore les soupçons.

La cour avait fait remettre un million à *Bouillé*, commandant sur la frontière de Lorraine et de Champagne. Il paraît que cette somme était le résultat d'un emprunt secret que le

cabinet des Tuileries venait de faire à Paris. Avec ce fonds, ce général avait d'autant plus de facilité à pourvoir aux difficultés qui pouvaient se rencontrer dans la route de la cour de Paris à Mont-Médi, qu'un rassemblement de troupes autrichiennes, dans les environs de Luxembourg, de concert entre les cours de Vienne et de Paris, servait de prétexte à des précautions militaires qui devaient couvrir la marche du roi. J'ai sous les yeux quatre relations de ce voyage, insérées dans les mémoires du ministre *Bertrand* et dans ceux du général *Bouillé*. Elles ne sont pas conformes; on en peut conclure seulement que ceux auxquels *Louis XVI* envoya son argent, ne surent, ne purent ou ne voulurent pas l'employer à sa défense. 1791.

Au pavillon boréal des Tuileries s'adosse un vieux bâtiment élevé, dit-on, sous le règne de *Catherine de Médicis* (1). Sa façade, parallèle à celle du château, remplit transversalement tout l'espace entre le château et les écuries, et, par un portique assez étroit, sert de communication entre la cour des écuries et celle du manège; on ne présumait pas qu'il existât une communication intérieure entre ce bâtiment en ruine, et le palais des Tuileries dont les murs ont six pieds d'épaisseur. Cette

(1) Ce bâtiment a été abattu depuis quelques années.

1791. communication existait cependant, soit que la princesse Adélaïde qui habitait le pavillon boréal, connu autrefois sous le nom de pavillon du Flûteur, eût ménagé cette ouverture pour des raisons particulières, ou qu'elle existât antérieurement.

Ce fut le chemin que prit la famille royale pour sortir de son habitation. Parvenue dans le bâtiment adossé au château, elle descendit par un escalier étroit et tortueux, sortit par une porte qui n'a pas trois pieds de largeur, et se trouva, sans rencontrer d'obstacles, dans la cour des écuries, le 21 juin à deux heures du matin. Le roi avait dans sa voiture sa femme, ses deux enfans, sa sœur et la gouvernante de ses enfans. Il était muni d'un passeport sous un nom emprunté (1). Un valet-de-chambre et deux gardes l'accompagnaient courant à franc étrier. *Monsieur* et *Madame* partirent en même tems du château du Luxembourg qu'ils habitaient.

La nouvelle de la fuite du roi ne causa pas

(1) Le passeport était conçu en ces termes : De par le roi, à tous officiers militaires, municipaux et autres, chargés de veiller à l'ordre public, salut : nous vous mandons et ordonnons de laisser passer la baronne de *Kolffs*, allant à Francfort, avec deux enfans, un valet de chambre (*c'était le roi*), trois domestiques et une femme de chambre. Le présent passeport valable pour un mois seulement. Fait à Paris, le 5 juin 1791.

Signé *Louis*; et plus bas, *Montmorin*.

dans Paris ce mouvement de surprise et de confusion qu'on pouvait attendre d'un pareil événement, s'il eût été absolument imprévu. Le corps législatif resta en assemblée permanente. La séance commencée le 21 juin, au moment où l'évasion du roi fut connue, dura cent trente-six heures sans interruption. On s'occupa d'abord de l'administration générale, abandonnée par *Louis*. Ce prince en partant avait laissé cachetée, pour être remise à son intendant *Laporte*, une déclaration dans laquelle, après avoir fait défense à ses ministres de signer aucun ordre en son nom, et ordonné au garde des sceaux de lui renvoyer le sceau de l'État, lorsqu'il en serait requis de sa part, réclamait contre les décrets sanctionnés par lui, et déclarait qu'il allait se mettre en sûreté, et reviendrait à Paris, lorsqu'un nouvel ordre y serait établi.

1791.

Les ministres, mandés à la barre de l'assemblée nationale, reçurent ordre de prendre toutes les précautions qu'exigeait la sûreté de l'empire, et d'exécuter les décrets de l'assemblée, aussitôt qu'ils leur seraient connus. Des couriers, dépêchés dans tous les départemens, portaient les instructions exigées par les circonstances. Les officiers-généraux et particuliers, employés dans les armées, furent assujettis à prêter un nouveau serment de fidélité à la nation.

1791. Dans les momens qui n'étaient pas destinés au gouvernement, l'assemblée reprenait tranquillement son travail interrompu : on discutait le code du service des places de guerre.

Lafayette parcourait à cheval les rues de Paris, et promettait au peuple que le roi ne tarderait pas à revenir. Ses promesses n'étaient pas vaines : il avait dépêché ses aides-de-camp, non sur toutes les routes comme on le disait, mais seulement sur celle de Mont-Médi, prise par le roi. Je pense que ses démarches avaient été concertées avec *Bouillé*, son cousin; cependant sa prévoyance pouvait être en défaut, si le roi eût fait toute la diligence qu'exigeait la nature de son voyage.

Il résulte des mémoires de *Bertrand* et de ceux de *Bouillé*, déjà cités, que *Louis XVI* était instruit que de nombreux détachemens de cavalerie, répandus sur le terrain qu'il devait parcourir, avaient charge de l'escorter, et qu'il devait trouver par-tout des chevaux de relais destinés à suppléer aux chevaux de poste, dont il était intéressant d'éviter le service. Par la suite de divers mal-entendus, ces piquets ne se trouvaient pas à leur poste. Cependant le roi était parvenu sans obstacle à Sainte-Menehould, à dix lieues de Mont-Médi. Il pouvait atteindre cette place de guerre en moins de cinq heures. Mais plus il approchait du terme de son voyage, plus il lui importait

de voir par ses yeux les préparatifs faits pour en assurer la réussite. Le roi, n'appercevant point les personnes sur lesquelles il comptait, montrait depuis plusieurs heures une air d'inquiétude; résolu d'avoir des renseignemens positifs, il descend dans une maison appartenant à son valet-de-chambre, et y passe trois heures entières, malgré les observations de la reine et de madame *Elisabeth*. La grandeur et la construction particulière de sa voiture, sa station dans une maison qu'on savait appartenir à un homme attaché à la cour, et le séjour de quarante hussards du régiment de Lausun, qui avaient passé dans Sainte-Menehould, la nuit du 20 au 21; toutes ces circonstances attiraient la curiosité publique, éveillaient les soupçons. 1791.

Le maître de poste de Sainte-Menehould, *Drouet*, reconnut *Louis XVI*; ne se croyant pas en mesure de l'arrêter, il fait sceller son meilleur cheval, et attend avec anxiété quelle route tiendront les voyageurs; dès qu'il fut certain que c'était celle de Varennes, il avait pris un chemin de traverse, et devançant le cortège, qui ne faisait qu'une médiocre diligence, il prévint de ses soupçons les officiers municipaux de cette dernière ville.

FIN DU TOME PREMIER.

APPENDICE.

Liste des Notables convoqués en 1787, avec les titres qu'ils portaient alors.

PRINCES.

Louis-Stanislas-Xavier de Bourbon, *Monsieur*, président.
Charles-Philippe, comte d'Artois.
Louis-Joseph-Philippe, duc d'Orléans.
Louis-François, prince de Condé.
Louis-Henri-Joseph de Bourbon-Condé, duc de Bourbon.
Louis-Henri-Joseph, prince de Conti.
Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre.

CLERGÉ et NOBLESSE.

Alexandre-Angélique de Taleyrand-Périgord, archevêque, duc de Rheims, premier pair de France.
Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc et pair de France.
César-Guillaume de la Luzerne, évêque, duc de Langres, pair de France.
Armand-Joseph de Béthune-Charost, duc de Charost, pair de France.
Antoine-Eléonor-Léon Leclerc de Juigné, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France.
François-Henri, duc de Harcourt, pair de France.

Louis-Alexandre, duc de la Rochefoucault, pair de France.

Jules-Charles-Henri, duc de Clermont-Tonnerre, pair de France.

Louis-Georges-Erasme de Contades, maréchal de France.

Victor-François, duc de Broglie, maréchal de France.

Philippe, duc de Noailles, maréchal de France.

Augustin-Joseph de Mailly, maréchal de France.

Joseph-Henri Bouchard d'Esparbès de Lussan-d'Aubeterre, maréchal de France.

Charles-Just de Beauveau, maréchal de France.

Noël de Vaux, maréchal de France.

Jacques-Philippe de Choiseul-Stainville, maréchal de France.

Anne-Emmanuel-Ferdinand-François, duc de Croy.

Casimir, comte d'Egmont-Pignatelli.

Gabriel-Marie de Taleyrand, comte de Périgord.

Charles-Henri, comte d'Estaing, vice-amiral de France.

Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, prince de Robecq.

Louis-Antoine-Auguste, duc de Rohan-Chabost.

Adrien-Louis, duc de Guines.

Louis-Marie-Florent, duc du Chatelet-d'Haraucourt.

Anne-Alexandre-Marie-Sulpice-Joseph de Montmorency, duc de Laval.

Henri-Charles de Bissy, comte de Thiard,

Pierre-Louis de Chastenet, comte de Puiségur.

Philippe-Claude, comte de Montboissier.

Henri, baron de Flachslanden.

Claude-Antoine Clériadus, marquis de Choiseul-Labeaume.

Aimery-Louis Roger, comte de Rochechouart.

Charles-Clande Andrault de Longeron, marquis de Maulevrier.

Louis-Anne-Anastase de Lomenie, comte de Brienne.

François-Claude Amour, comte de Bouillé.

Louis-François-Marie Gaston, comte de Levis.

Alexandre-Louis-François, marquis de Croix d'Euchin.

Marie-Paul-Joseph-Roch-Guy-Gilbert Mothier, marquis de Lafayette.

Philippe-Antoine-Gabriel Victor, comte de la Tour du Pin.

Arthur-Richard Dillon, archevêque de Narbonne, président des états de Languedoc.

Etienne-Charles de Lomenie de Brienne, archevêque de Toulouse.

Jean-de-Dieu-Raimond de Boisgelin, archevêque d'Aix.

Jean-Marie Dulau, archevêque d'Arles.

Jérôme-Marie Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux.

Marie-Joseph Galard de Terraube, évêque du Puy.

Alexandre-Amédée-Anne-François-Louis de Lausières de Thémines, évêque de Blois.

Seignelei-Colbert de Caste-Hill, évêque de Rhodès.

Pierre de Seguiran, évêque de Nevers.

François de Fontanges, évêque de Nancy.

Louis-François de Beausset, évêque d'Alais.

CONSEILS DU ROI.

Louis-Jean Berthier de Sauvigny. Charles-Robert Boutin. Michel Bouvard de Fourqueux. Jean-Charles-Pierre Lenoir. Jean-Jacques Delatour-Vidaud. Claude-Guillaume Lambert. Guillaume-Joseph de Bacquencourt. Antoine Chaumont de la Galaisière. Charles-Hyacinthe Esmongard. Louis Bénigne-François Berthier François-Claude Lecamus de Néville. Pierre-Laurent de Villedeuil.

PARLEMENS.

Etienne - François d'Alligre, Louis - François Lefevre d'Ormesson de Noiseau, Jean-Baptiste Bochard de Sarron, Chrétien-François de Lamoignon, présidens au parlement de Paris. Jean-Joseph-Dominique de Lenaut, premier président au parlement de Toulouse. André-Jacques-Hyacinthe Leberton, premier président au parlement de Bordeaux. Amable-Pierre-Albert de Berulle, premier président au parlement de Grenoble. Benigne Legouz de Saint-Seine, premier président au parlement de Dijon. Louis-François-Elie Camus de Pontcarré, premier président au parlement de Rouen. Jean-Charles-Baptiste de Latour-Gallois, premier président au parlement d'Aix. Charles-Marie de Merdy, premier président au parlement de Rennes. Jean-François de Gillet, premier président au parlement de Pau. Claude-Louis Hocquard, premier président au parlement de Metz. Claude Perency de Grobois, premier président au parlement de Besançon. Gaspard - Félix Polinchove, premier président au parlement de Douay. Michel de Cœurderoi, premier président au parlement de Nancy. François de Spon, premier président du conseil souverain d'Alsace. Amable de Mauves, premier président au conseil souverain de Roussillon.

Guillaume Joly de Fleury, procureur-général au parlement de Paris. Jean-Louis de Cambon, procureur-général au parlement de Toulouse. Pierre-Jules Dudon, procureur-général au parlement de Bordeaux. Jean-Baptiste de Regnaud, procureur-général au parlement de Grenoble. Bernard-Etienne Perard, procureur-général au parlement de Dijon. Jean-Pierre Godard de Belbeuf, procureur-général au parlement de Rouen. Jean-François Leblanc de Castillon, procureur-général au parlement d'Aix. Anne-Raoul Cara-

deuc de la Chalottais, procureur-général au parlement de Rennes. Pierre de Bordenave, procureur général au parlement de Pau. Pierre-Clément Lançon, procureur-général au parlement de Metz. Claude-Joseph Doroz, procureur-général au parlement de Besançon. Albert-Auguste Bruneau, procureur-général au parlement de Douay. Paschal-Joseph Marcol, procureur-général au parlement de Nancy. Armand-Gaston Loison, avocat-général au conseil souverain d'Alsace. François-Joseph de Vilor, procureur-général au conseil souverain de Roussillon. Aimar-Charles-Marie de Nicolaï, premier président à la chambre des comptes de Paris. François de Montholon, procureur-général de la chambre des comptes de Paris. Charles-Louis-François de Paule Barentin, premier président de la cour des aides de Paris. Antoine-Louis-Hyacinthe Hocquard, procureur-général à la cour des aides de Paris.

DÉPUTÉS DES PAYS D'ÉTAT.

Anne-Louis-Henri, abbé de la Fare; Jean-Georges César, comte de Chatelux; François Noiron, maire de Châlons, députés des états de Bourgogne.

François-Pierre, abbé de Bernis; Pierre, marquis d'Haupoul; François du Suc de Sainte-Afrique, députés des états de Languedoc.

Urbain-René de Hersé, évêque et comte de Dol; Mathurin-Jean Leprevost, chevalier de la Voltais; Yves-Vincent Sablet, maire de Rennes, députés des états de Bretagne.

Raymond de Fabry, vicaire-général de Saint-Omer; Louis-Marie, marquis d'Estourmel; Pierre-Philippe Duquesnoi, députés des états d'Artois.

Denis-François Angrand d'Alleray, lieutenant-civil de Paris.

OFFICIERS MUNICIPAUX DES VILLES.

Louis Lepelletier de Morfontaines, prévôt des marchands; François-Pierre Goblet, échevin, de Paris.

Louis Tolozan de Montfort, prévôt des marchands, commandant de la ville de Lyon.

Jean-Pierre Isnard, maire de Marseille.

André-Bernard Duhamel, vicomte de Cassel, lieutenant de maire de la ville de Bordeaux.

Jean-Baptiste-Louis Duperré-Duveneur, maire de Rouen.

Philippe, marquis de Bonfolan, baron d'Andoufielle, premier capitoul de Toulouse.

Conrad-Alexandre Gerard, préteur royal de Strasbourg.

Louis-Jean-Baptiste-Joseph Huvino, seigneur de Bourghelles, mayeur de Lille.

Pierre-Guillaume-Henri Giraud-Duplessis, procureur du roi et syndic de Nantes.

Pierre Majeau, seigneur de Labry, président des trois ordres de Metz.

Charles-François de Manézi, maire de Nancy.

Bernardin-Daniel Degdé, maire et viguier de Montpellier.

Alexandre-Denis-Joseph de Poujol, chef du magistrat de Valenciennes.

François-Joseph Souin, maire de Rheims.

Antoine-François Lecaron, maire d'Amiens.

Claude Huez, maire de Troies.

Jacques-Alexandre le Forestier, comte de Vaudeuvre, maire de Caen.

François-Anselme Crignon de Bonvalet, maire d'Orléans.

Pierre-Jean-Baptiste-Clément de Beauvoir, maire de Bourges.

Etienne-Jacques-Christophe de Grancierre, maire de Tours.

Philippe Duval de la Motte, maire de Montauban.

Anne Reboul, maire de Clermont.

Joseph Verdier, maire de Bayonne.

MINISTRES.

Charles-Eugène de la Croix, marquis de Castries, ministre de la marine.

Philippe-Henri, marquis de Ségur, ministre de la guerre.

Louis-Auguste le Tonnelier de Breteuil, ministre de la maison du roi.

Amand-Marc, comte de Montmorin de Saint-Herem, ministre des affaires étrangères.

Charles-Alexandre de Calonne, contrôleur-général.

Liste alphabétique des députés à l'assemblée constituante.

CLERGÉ.

A

Allain, curé, député de l'évêché de Saint-Malo. D'Andelau, dép. du bailliage de Colmar. D'Argentré, év. dép. de la sénéchaussée de Limoges. Aubert, curé, dép. du bail. de Chaumont-en-Brie. Aubri, curé, dép. du baill. de Bar-le-Duc. Aury, curé, dép. de la sén. de Moulins. Ayrolles, curé, dép. de la sén. du Quercy.

B.

Ballard, curé, dép. de la sén. du Poitou. De Balonne, év. dép. de la sén. de Nismes. Banasat, curé, dép. de la sén. du Guéret. Barbotin, curé, dép. du bail. de Meaux. Bargemont de Villeneuve, chanoine-comte, dép. de la sén. de Marseille. De Barmond, dép. de la ville de Paris. Bastien, curé du bail. de Toul. De Beaufort, curé, dép. de la sén. d'Agen. Beaupoil de Saint-Aulaire, év. dép. de la sén. de Poitou. De Beauvais, év. d. de la ville de Paris. Becherel, curé, d. du bail. de Coutances. Behin, curé, d. de la province d'Artois. Benoît, curé, d. de la s. de Nismes. De Bernis, archev. d. de la s. de Carcassonne. Berthereau, curé, d. de la sén. du Maine Besse, curé, d. du bail. d'Avesnes. De Béthisy de Mezières, év. dép. de la sen. de Nismes. Bigot de Vernière, curé, d. du bail. de Saint-Flour. Binot, principal du collège, d. de la sén. de Nantes. Blandin, curé, d. du bail. d'Orléans. De Boisgelin, archevêque, d. de la sén. d'Aix. De Bonnac, évêque, d. de la sén. d'Agen. De Bonnal, év. d. du bail. de Clermont. Bonnefoy, chanoine, d. de la sén. de Riom. Bonnet, curé, d. de la sén. de Nismes. Bonneval, chanoine, d. de la ville de Paris. Bottex, curé, d. du bail. de Bourg-en-Bresse. Boudard, curé, dép. de la province d'Artois. Bouillotte, curé, d. du bail. d'Auxois. Bourdet, curé, d. de la sén. du Maine. Boyer, curé, d. de la sén. de Riom. Bracq, curé, d. de la province du Cambresis. De Breteuil, év. d. du bail. de Montauban. Breuvard, curé, d. du bail. de Douai. Brignon, curé, d. de la sén. de Riom. Brouillet, curé, d. du bail. de Vitry-le-Français. Brousse, curé, d. du bail de Metz. Bruet, curé, d. du bail. d'Aval. Brun, curé, d. de la sén. de

Mende. Bucaille, curé, d. du bail. de Calais. Burnequez, curé, d. du bail. d'Aval.

C.

Cartier, curé, d. du bail. de Tours. Du Castaing, curé, d. de la sén. d'Armagnac. Castelas, comte de Lyon, d. de la sén. de Lyon. De Castelnau, év. d. de la sén. d'Angoulême. Cauneilles, curé, d. de la sén. de Limoux. Chabannètes, curé, d. du Languedoc. Chabot, curé, d du bail. de Blois. Champeaux, curé, d. du bail. de Montfort-l'Amaury. Charrier de la Roche, comte de Lyon, d. de la sén. de Lyon. Chatizel, curé, d. de la sén. d'Anjou. Chevalier, curé, d. de la sén. de Nantes. Chevreuil, chanoine, d. de la ville de Paris. Chevreux, moine, d. de la ville de Paris. Choppier, curé, d. du bail. de Mantes. Chouvet, curé, d. de la sén. de Villeneuve en Vivarais. De Cicé, arch. d. de la sén. de Bordeaux. Clerget, curé, d. du bail. d'Amont. De Cicé, évêque, d. du bail. d'Auxerre. De Clermont-Tonnerre, év. d. du bail. de Châlons-sur-Marne. Collaud de la Salcette, chanoine, d. du Dauphiné. Colbert, évêque, d. de la sén. de Rhodès. Collinet, curé, d. du bailliage de Bar-le-Duc. Colson, curé, dép. du bail. de Sarguemines. De Conzié, archevêque, d. du bailliage de Tours. Cornusse, curé, d. de Comminges. Costel, curé, d. du bailliage de Sens. Coste, chanoine, d. du bailliage de Verdun. Cousin, curé, d. de la sén. d'Aix. Couturier, curé, d. du bail. de Châtillon-sur-Seine.

D.

David, curé, d. du bailliage de Beauvais. Davin, chanoine, d. de la sén. de Marseille. Davoust, moine, du bail. de Rouen. De Coulmiers, abbé, d. de la ville de Paris. Defaye de Villeloutrein, évêque d'Oleron, d. du pays de Soulés. Degrieux, moine, d. du bail. de Rouen. D'Heral, chanoine, d. de la sén. de Bordeaux. Delage, curé, d. de la sén. de Bordeaux. De la Place, curé, d. du bailliage de Péronne. Delaunay, chanoine, d. du bailliage de Tréguier. Delettre, curé, d. du bailliage de Soissons. Delfaut, chanoine, d. de la sén. de Périgueux. Demandre, curé, d. du bail. de Besançon. De Pradt, chanoine, d. du bail. de Caen. Desmontiers de Merinville, évêque, d. du bail. de Dijon. Desvernay, curé, d. de la sénéch. de Beaujollais. D'Eymar, abbé, d. du bailliage d'Haguenau. Dillon, curé, d. de la sén. du Poitou. Diot, curé, d. de la province d'Artois. Dodde, curé, d. de la sén. d'Annonay. De Dolomieux, chanoine, d. de la province de Dauphiné. Dubois, curé, d. du bailliage de Troyes. Ducret, curé, d. du bail. de Mâcon. Dufresne, curé, d. du bail. d'Alençon. Dumouchel, recteur de l'université, d. de la ville de Paris. Dumont, curé, d. du bailliage de Vitry-le-Français. Dupont, curé, d. du bail.

de Lille. Dutillet, év. d'Orange, d. de la prov. du Dauphiné. Dupuis, curé, d. du bail. de Ponthieux.

E.

Estin, moine, d. du bail. de Tours. Eudes, curé. d. du bail. de Caux. Expilly, curé, d. de l'év. de S. Pol-de-Léon.

F.

Farochon, curé, d. du bail. de Crépy-en-Valois. Faure, curé, d. de la sén. du Bugey. Flachat, curé, d. de la sén. de Lyon. Fleury, curé, d. du bailliage de Sedan. Font, curé, d. de la sén. de Pamiers. De Fontanges, archevêque, d. de la sén. de Toulouse. Forêt de Marmoucy, curé, d. de la sén. de Tulles. Fougères, curé, d. du bailliage de Nevers. Fournetz, curé, d. de la sén. d'Agen. Fournier, curé, d. du bail. d'Amiens.

G.

Gabriel, curé, dép. de la sénéchaussée de Vannes. Gagnière, curé, d. du bail. de Forez. Galland, curé, d. du bail. de Mirecourt. Gardiol, curé, d. de la sén. de Draguignan. Garnier, curé, d. de l'év. de Dol. Gassendi, curé, d. de la sén. de Forcalquier. Gausserand, curé, d. de la prov. de Languedoc. Gennetet, curé, d. du bail. de Châlons-sur-Saône. Gibert, curé, d. du bail. de Vermandois. Girard, curé, d. du bail. de Montargis. Gobel, évêque, d. du bail. de Belfort. Godefroi, curé, d. du bail. de Mirecourt. Goubert, curé, d. de la sén. de Gueret. Goullard, curé, d. du bail. de Forez. Gouttes, curé, d. de la sén. de Bezières. Goze, curé, d. de la sén. de Dax. Grandin, curé, d. de la sén. du Mans. Grégoire, curé, d. du bail. de Nancy. Gros, curé, d. de la ville de Paris. Gueidant, curé, d. du bail. de Bourg-en-Bresse. Guédan, curé, d. de la sén. de Vannes. Guépin, curé, d. du bail. de Tours. Guillon, curé, d. de la sén. de Rennes. Guillot, curé, d. du bail. de Dole en Franche-comté. Guingnan de Saint-Matthieu, curé, dép. de la sén. de Limoges. Guino, curé, dép. de la sén. de Quimper. Guirandès de Saint-Mezard, docteur en théologie, d. de la sén. d'Auch. Guyon, curé, d. de la sén. de Castelnaudari.

H.

Hingant, curé, d. de la sén. de Saint-Brieux. Hunault, curé, dép. de la sén. de Rennes. Hurault, curé, dép. du bailliage de Sezanne.

J.

Jallet, curé, d. de la sén. du Bas-Poitou. Joubert, curé, d. du bail. d'Angoulême. Jouffroi de Goussans, évêque, d. de la

sén. du Mans. Joyeux, curé, d. de la sén. de Castelleraut. De Juigné, archevêque, d. de la ville de Paris. Julien, curé, d. du Béarn.

L.

Labastide, curé d. de la sén. de Riom. Laboissière, chanoine, d. de la viguerie de Perpignan. Laborde, curé, d. de la sén. de Condom. Labrousse de Beauregard, curé, d. de la sén. de Saintes. De Lafare, évêque, d. du bail. de Nancy. Lafont de Savines, évêque, d. de la sén. de Villeneuve, en Vivarais. Lagoille de Rochefontaine, chanoine, d. du bail. de Rheims. Lalande, curé, d. du bailliage d'Evreux. De Laluzerne, évêque, d. du bail. de Langres. Landreau, curé, d. de la sén. de Saint-Jean-d'Angely. Landrin, curé, d. du bail. de Montfort-l'Amaury. Lanusse, curé, d. de la sén. de Tartas. Laporte, curé, d. de la sén. de Perigueux. Lapoterie, curé, d. de la sén. de Mont Saint-Marsan. Larenne, curé, d. du bail. de Nivernais. La Rochefoucault, cardinal-archevêque, d. du bailliage de Rouen. La Rochefoucault, évêque, dép. du bailliage de Clermont, en Beauvoisis. La Rochefoucault-Bayers, évêque, dép. de la sén. de Saintes. La Rochefoucault, abbé, d. du bail. de Provins. La Rochenegly, chanoine, dép. du bail. de Blois. Lamartre, curé, d. du bail. de Comminges. Delastic, évêque, dép. du bail. de Couserans. Latyl, prêtre, député de la sén. de Nantes. Laurent, curé, d. de la sén. de Moulins. Laborlhe de Grandpré, curé, d. de la sén. de Basse-Marche. Lebrun, curé, d. du bail. de Rouen. Leceve, curé, député de la sén. de Poitou. Leclerc, curé, d. du bail. d'Alençon. Lefrançois, curé, d. du bail. de Perche. Lefrançois, curé, d. du bail. de Caen. Legros, chanoine, d. de la ville de Paris. Leguin, curé, d. de la ville de Paris. Leissegues de Rosaven, curé, d. de la sén. de Quimper. Lelubois, curé, d. du bail. de Coutances. Lepelletier de Feumusson, curé, d. de la sén. du Mans. Leroux, curé, d. de la province d'Artois. Leroux-Villoix, curé, d. du bail. de Coutances. Lespinasse, chanoine, d. du bail. de Saint-Pierre-le-Moustier. Letellier, curé, d. du bailliage de Caen. Levêque, curé, d. du bail. de Caen. Leymarye, curé, d. de la sén. du Quercy. Legris d'Esponchez, évêque, d. du bail. de Perpignan. Lindet, curé, d. du bailliage d'Evreux. Loisel, curé, d. de la sén. de Vannes. Loëdon de Ceromen, curé, d. de la sén. de Quimper. Lolier, curé, d. du bail. de Saint-Flour. Longpré, chanoine, d. du bail. d'Amont. Lousmeau du Pont, curé, d. de la sén. de Trévoux. De Lubersac, évêque, d. du bail. de Chartres. Lucas, curé, d. du bail. de Treguier.

M.

De Machault, évêque, d. du bail. d'Amiens. Maisonneuve, curé, d. de la sén. de Nantes. Malartic, curé, d. de la sén. de Castel-Moron-d'Albret. De Malide, évêque, d. de la sén. de Montpellier. Malrieu, curé, d. de la sén. de Villefranche, en Rouergue. Marolles, curé, d. du bail. de Saint-Quentin. Marsai, curé, d. du bail. de Loudun. Martin, curé, d. de la sén. de Beziers. Martinet, chanoine, d. de la sénéchaus. d'Anjou. Massieu, curé, d. du bail. de Senlis. Maury, chanoine, d. du bail. de Péronne. Mayet, curé, d. de la sén. de Lyon. Melon de Pradoux, curé, d. de la ville de Paris. Merceret, curé, d. du bail. de Dijon. Mercy, évêque, d. de la sén. de Poitou. Meric de Montgasin, chanoine, d. de la sén. de Boulogne-sur-mer. Mesnard, curé, d. de la sén. de Saumur. Millet, curé, d. du bail. de Dourdan. Monnet, curé, d. du bail. de Chaumont-en-Brie. Montesquiou, abbé, d. de la ville de Paris. Montjallard, curé, d. de la sén. de Toulon. Mougins, curé, d. de la sén. de Draguignan. Moutié, chanoine, d. du bail. d'Orléans. Moyo, curé, d. la sén. de Brest.

N.

Nicolaï, évêque, d. de la sén. du Quercy. Nolf, curé, d. du bail. de Lille.

O.

Ogé, curé, d. du bail. de Vermandois. Oudot, curé, d. du bail. de Châlons-sur-Saône.

P.

Pampelone, chanoine, député de la sénéchaussée de Villeneuve-en-Vivarais. Penat, chanoine, d. du bail. de Chaumont-en-Vexin. Papin, curé, d. de la ville de Paris. Peretti della Rocca, chanoine, d. de l'isle de Corse. Perrier, curé, d. du bail. d'Etampes. Piffon, curé, d. de la sén. de Bordeaux. Pinelle, curé, d. du bail. de Colmar. Pinelière, curé, dép. de la sén. de la Rochelle. Pochond, curé, d. du bail. de Charolles. Pompignan, archevêque, d. de la province de Dauphiné. Poupart, curé, d. du bail. de Berry. Pons, curé, d. de la province de Languedoc. Privat, curé, d. de la sén. du Puy-en-Velai. Puysegur, évêque, d. du bail. de Bourges.

R.

Rabin, curé, dép. de la sén. d'Anjou. Rangeard, archiprêtre, d. de la sén. d'Anjou. Rastignac, abbé, d. du bail. d'Orléans. Ratier, curé, d. de la sén. de Saint-Malo. Renaut, curé, d.

de la province de Hainaut. Richard de la Vergne, curé, d. de la sén. du Poitou. Rigouard, curé, d. de la sén. de Toulon. Rivière, curé, d. de la sén. de Bigorre. Robien, chanoine, d. du bail. d'Auxerre. Rohan-Guemenée, cardinal, d. du bail. d'Haguenau. Rolin, curé, d. du bail. de Montreuil-sur-mer. Rolland, curé, d. de la sén. de Forcalquier. Rozé, curé, d. du bail. de Belfort. Roussel, curé, d. du bail. de Bailleul. Rousselot, curé, d. du bailliage d'Amont. Royer, maître des requêtes, d. de la viguerie d'Arles. Rogères, évêque, d. de la sén. de Castres. Rozé, curé, d. du bail. de Caux. Rualem, chanoine, d. du bailliage de Maux. Ruello, curé, d. de la sén. de Saint-Brieux. Ruffo, évêque, d. du bail. de Saint-Flour.

S.

Sabran, évêque, d. du bailliage de Vermandois. Saint-Albin, chanoine, d. de la province de Dauphiné. Saint-Esteven, curé, d. du bailliage du Labour. Saint-Sauveur, évêque, d. de la sén. de Bazas. Samary, curé, d. de la sén. de Carcassonne. Saurine, curé, d. du bail. de Béarn. Simon, curé, d. du bail. de Bar-le-duc. Simon, curé, d. de la sén. de Dol. Surade, chanoine, d. de la sén. de Poitou.

T.

Talaru de Chalmazel, évêque, d. du bailliage de Coutances. Taleyrand-Perigord, archevêque, d. du baillage de Rheims. Taleyrand-Perigord, évêque, d. du bail. d'Autun. Texier, chanoine, d. du bail. de Châteauneuf-en-Timerais. Thibaut, curé, d. du bail. de Nemours. Thibault, curé, d. du bail. de Metz. Thirial, curé, d. du bailliage de Château-Thierry. Thomas, curé, d. du bail. de Melun. Thomas, curé, d. du bail. de Tulles. Thourin, curé, d. du bail. de Clermont. Touzel, curé, d. de la sén. de Libourne. Tridon, curé, d. de la sén. de Moulins.

V.

Vallet, curé, d. du bailliage de Gien. Vaneau, curé, d. de la sén. de Rennes. Varelles, curé, d. du bail. de Sarguemines. Varicourt, chanoine, d. du bail. de Gen. Verdet, curé, d. du bail. de Sarguemines. Verguet, moine, d. de la sén. de Saint-Pol-de-Léon. Veytard, curé, dép. de la ville de Paris. Villaret, chanoine, d. de la sén. de Villefranche en Rouergue. Villebanois, curé, dép. du bail. du Berry. Villevieille, évêque, d. du bail. de Bayonne. Viochot, curé, d. du bail. de Troyes.

Y.

Yvernault, chanoine, d. du bail. de Berry.

NOBLESSE.

A.

Antoine, comte d'Agoult, député de la province de Dauphiné. Brugès, baron d'Aiguilliers, dép. de la sén. de Nismes. Duc d'Aiguillon, d. de la sén. d'Agen. D'Allarde, d. du bail. de Saint-Pierre-le-Moutier. Marquis d'Ambly, dép. du bail. de Reims. Andlau de Hombourg, d. du bail. d'Hagueneau. D'Angosse, d. de la sén. d'Armagnac. D'Antraigues, d. du bail. de Villeneuve-le-Berg en Vivarais. D'Aoust, dép. du bail. de Douai. D'Apchier, d. du bail. de Mende. D'Arcy, d. du bail. d'Auxerre. D'Argenteuil, d. du bail. d'Auxois. D'Aurillac, d. du bail. de Saint-Flour. Avaray, d. du bail. d'Orléans. Avessens, d. de la sén. de Languedoc.

B.

Badens, dép. de la sén. de Carcassonne. Ballidard, d. du bail. de Vitry-le-Français. Barbançon, d. du bail. de Villers-Cotterets. Barbottin, d. de la sén. de Dax. Baron de Batz, d. de la sén. de Nérac. Beauchamp, dép. de la sén. de Saint-Jean-d'Angely. Beaudrap, d. du bail. de Coutances. Beauharnais, d. du bail. de Blois. Belbeuf, d. du bail. de Rouen. Bengy de Puivallé, d. du bail. de Berry. Biencourt, d. la sén. de Gueret. Duc de Biron, d. de la sén. de Quercy. Blacons, d. de la province de Dauphiné. Boisse, d. la sén. de Lyon. Bonneville, d. du bail. d'Evreux. Bonnay, dép. du bail. de Nivernois. Bonvouloir-Tachard, dép. du bailliage de Coutance. Boufflers, d. du bail. de Nancy. Bournazelle, d. du bail. de Villefranche en Rouergue. Bourran, d. de la sén. d'Agen. Bousmard, d. du bail. de Bois-le-Duc. Bouthillier, d. du bail. de Berry. Bouville, d. du bail. de Caux. Briois de Beaumets, d. de la province d'Artois. Victor de Broglie, d. du bail. de Colmar. Brovès de Raphelys, dép. de la sén. de Draguignan. Bureau de Puzy, d. du bail. d'Amont. Burignot de Varennes, d. du bail. sur Châlons-sur-Saône. Burle, dép. de la sén. de Forcalquier. Buttafocoo, d. de l'isle de Corse.

C.

Cairon, d. du bailliage de Caux. Castellanne, d. du bail. de Châteauneuf en Timerais. Duc de Castries, d. de la ville de Paris. Causans, dép. de la principauté d'Orange. Duc de Caylus, d. du bail. de Saint-Flour. Cazalès, d. du pays et jugerie de Rivierre-Verdun. Cernon, d. de Châlons-sur-Marne. Chabrol, d. la sén. d'Auvergne. Chalon, d. de la sén. de Castel-Morin. Chaleon, d. de la province de Dauphiné. Chambray, d. du bail. d'Evreux. Champagny de Nompair, d. du bail. de Forez.

Chastenay de Lanty, d. du bail. de Châtillon-sur-Seine. Duc du Chatelet, d. du bail. de Bar-le-Duc. Choiseul d'Aillecourt, d. du bail. de Chaumont en Bassigny. Duc de Choiseul-Praslin, d. de la sén. d'Anjou. Clapiers, d. de la sén. d'Aix. Clairmon d'Esclaïbe, d. du bail. de Chaumont-en Bassigny. Clermont-Lodeve, d. de la Viguerie d'Arles. Clermont Mont-Saint-Jean, d. du bail. de Bugey et Valromey. Clermont-Tonnerre, d. de la ville de Paris. Coifier, d. de la sénéch. de Moulins. Duc de Coigny, dép. du bail. de Caen. Comaserra, d. du bail. de Roussillon. Crecy, d. de la sén. de Ponthieu. Crillon, dép. du bail. de Beauvais. Crillon, dép. du bail. de Troyes. Duc de Croy, d. de la province de Hainaut. Croix, d. de la province d'Artois. Crussol-d'Amboise, dép. de la sén. du Poitou. Baron de Crussol, d. du bailliage de Bar-sur-Seine. Bailli de Crussol, dép. de la ville de Paris. Culant, dép. du bailliage d'Angoulême. Custine, d. du bailliage de Metz. Cypiere, dép. de la sén. de Marseille.

D.

D'Aguesseau de Fresnes, du bail. de Meaux. D'André, de la sén. d'Aix. De Pyis, de la sén. de Bazas. Deschamps, de la sén. de Lyon. Dieuzie, de la sén. d'Anjou. Digoine Dupalais, d. du bail. d'Autun. Dortan, d. du bail. de Dôle-en-Franche-Comté. Dousson-Dubuisson, d. de la sén. de Moulins. Duport, d. la ville de Paris. Duval-D'Eprémesnil, d. de la ville de Paris.

E.

Egmont-Pignatelli, d. du bail. de Soissons. D'Esclas, d. de la sén. de Castellerault. Esclans, d. du bail. d'Amont. Escouloubre, d. de la sén. de Languedoc. Esquille, d. du bail. de Béarn. Estagnolle, d. du bail. de Sedan. Estourmel, d. du bail. de Cambray. D'Eymard, d. de la sén. de Forcalquier.

F.

Failly, d. du bail. de Vitry-le-Français. Ferrières, d. de la sén. de Saumur. Flachslanden, d. du bail. de Colmar. Fonchateau, d. de la sén. d'Arles. Fossés, d. du bail. de Vermandois. Foucault de Lardimalie, d. de la sén. de Périgueux. Fournès, dép. de la sén. de Nismes. Fresnai, dép. de la sén. du Mans. Fréteau de Saint-Just, d. du bail. de Melun. Froment, d. du bail. de Langres. Lambert de Fondeville, d. du bailliage de Rouen. Fumel-Monsegur, dép. de la sén. d'Agen.

G.

Gaillon, d. du bail. de Mantes. Garon de la Bevière, d. du bail. de Bourg-en-Bresse. Gauville, d. du bail, de Dourdan. Gleizes

de la Blanque, d. de la sén. de Beziers. Gomer, d. du bail. de Sarguemines. Gonnés, d. de la sén. de Bigord. Graimberg de Belleau, d. du bail. de Château-Thierry. Comte de Grammont, d. de la sén. de Béarn. Grezolles, d. du bail. de Forez. Grosbois, d. du bail. de Besançon.

H.

Harambure, d. du bail. de Tours. Harchies, d. du bailliage de Bailleul. Du Hart, dép. du bail. de Soules. Hautoy, d. du bail. de Bar-le-Duc. Havré-de-Croy, d. du bailliage d'Amiens. Helmstatt, d. du bail. de Sarguemines. Hercé, d. de la sén. du Mans. Hodicq, d. du bail. de Montreuil-sur-mer.

I.

Irland de Bazoges, sén. de Poitou. Iversai de Jouslard, bail. du Poitou. Jessé, sén. de Beziers. Juigné, des Marches Communes du Poitou et Bretagne.

L.

Lablache, de la province de Dauphiné. Lachastre, bailliage de Berry. Lachastre, sén. de Poitou. Lacoste, bail. de Charolles. Lacoudray de Loynes, sén. de Poitou. Mottier de Lafayette, sén. de Riom. La Galissonnière, sén. d'Anjou. Laipaud, sén. de la Basse-Marche. Lally-Tollendal, de la ville de Paris. Lamarck, prov. de Hainaut. Lambertye, sén. du Poitou. Lamerville d'Heurtault, bail. du Berry. Charles Lameth, prov. d'Artois. Alexandre Lameth, bail. de Péronne. Landenberg-Wagembourg, bail. de Belfort. Langon, prov. de Dauphiné. Lannoy, bail. de Lille. Laqueille, sén. de Riom. Laqueille, sén. de Tulles. Larouzière, sén. de Riom. Lapoype-Vertrieux, sén. de Toulon. Lassigny de Juigné, sénéch. de Draguignan. La Rochefoucault, de la ville de Paris. Laroque de Mons, sén. de Périgueux. Latouche-Levasseur, bail. de Montargis. Latour-du-Pin, remplacé par le comte de Bremont d'Ax, sén. de Saintes. Latour-Maubourg, sén. du Puy-en-Velay. Lavalette-Parisot, sén. de Quercy. Lavie, sén. de Bordeaux. Leberthon, sén. de Bordeaux. Lecarpentier de Chailloué, bail. d'Alençon. Lemoine de Belle-Isle, bailliage de Chaumont-en-Vexin. Lemullier de Bressey, bail. de Dijon. Lencosme, bail. de Tours. Lesergean-d'Isbergue, province d'Artois. Duc de Lévi, bail. de Senlis. Levis, bail. de Dijon. Lezai de Marnésia, bailliage d'Aval. L'Huillier-Rouvenac, sén. de Limoux. Liancourt, bail. de Clermont-en-Beauvoisis. Linière, sén. de Nismes. Logras, pays de Navarre. Loras, sén. de Lyon. Ludres, bail. de Nancy. Lupés, sén. d'Auch. Lusignan, sén. de Condom. Lusignan, de la ville de Paris. Luxembourg-Piney, de la ville de Paris. Luynes, bail. de Tours.

M.

Macaye, bail. de Labour. Macquerel de Quemi, bail. de Vermandois. Mailly, bailliage de Péronne. Malartic, sén. de la Rochelle. Marguerites, sén. de Nismes. Marsanne-Fontjuliane, province de Dauphiné. Marcon, sén. de Riom. Maulette, bail. de Montfort-l'Amauri. Maurens, sén. de Languedoc. Ménonville, bail. de Mirecourt. Menou, bailliage de Touraine. Mesgrigny, bail. de Troies. Mirabeau, sén. de Limoges. Miremont, bail. de Vermandois. Mirepoix, ville de Paris. Moncorps-Duchenay, bail. d'Auxerre. Montjoie-Vaufrey, bailliage de Befort. Monspey, sén. de Beaujolais. Montagut-Barrau, bail. de Comminges. Montboissier, sén. de Clermont-en-Auvergne. Montboissier, bail. de Chartres. Moncalm-Gozon, sén. de Carcassonne. Moncalm-Gozon, sén. de Villefranche-en-Rouergue. Mondor, sén. de Lyon. Montesquiou-Fezensac, ville de Paris. Montferré, province de Roussillon. Mathieu de Montmorency, bail. de Montfort-l'Amaury. Montrevel, bail. de Màcon. Morge, province de Dauphiné. Mortemart, bail. de Sens.

N.

Noailles, prince de Poix, bailliage d'Amiens. Noyelle, bailliage de Lille.

O.

Duc d'Orléans, bail. de Crépy-en-Valois. Ormesson, ville de Paris.

P.

Panat, sén. de Rhodès. Panetiers, pays de Conserans. Panette, sén. de Trévoux. Pardieu, bail. de Saint-Quentin. Paroy, bail. de Provins. Phelines, bail. de Blois. Plas de Tranc, sén. du Quercy. Pleure, bail. de Sezane. Poissac, sénéch. de Tulles. Pouilly, bail. de Verdun. Praslin, sén. du Mans. Prez de Crassier, bail. de Gien. Puch. de Montbreton, sén. de Libourne. Puisaye, bail. de Perche.

R.

Rancourt de Villiers, bailliage de Gien. Rathsamhausen, bail. d'Hagueneau. Renel, bail. de Toul. Ruillé, sénéch. d'Anjou. Richier, sén. de Saintes. Prince de Robecq, bail. de Bailleul. Rochechouart, ville de Paris. Rochefort, sén. du mont de Marsan. Roys, sén. de Limoges. Rochebrune, bail. de S. Flour.

S.

Saint-Aldegonde, baillage d'Avennes. Saint-Fargeau Lepelletier, ville de Paris. Saint-Maixant, sén. de Guerret. Saint Marc, bail. d'Etampes. Saint-Maurice, sén. de Montpellier. Saint-Simon, bail. d'Angoulême. Saudrans, bail. de Bourg. Sandrouin, bail. de Calais. Sarrasin, bail. de Vendôme. Sassenay, bail. de Châlons-sur-Saône. Satilieu, sén. d'Annonay. Ségur, sén. de Bordeaux. Serent, bail. de Nivernois. Seurrat de la Boulaye, bail. d'Orléans. Sillery, bail. de Reims. Sineti, sén. de Marseille.

T.

Ternay, bail. de Loudun. Tessé, sén. du Maine. Thiboutot, bail de Caux. Toulongeon, bail. d'Amont. Toulongeon, bail. d'Aval. Toulouse Lautrec, sén. de Castres. Toustain de Viray, bail. de Mirecourt. Tracy, sén. de Moulins, Trie, bail. de Rouen.

U.

Usson, sénéchaussée de Pamier. Ustou de Saint-Michel, pays de Comminges. Urigny, bail. d'Alençon.

V.

Vassé, sénéchaussée du Mans. Vassi, bailliage de Caen. Vaudreuil, sén. de Castelnaudary. Verthamont, sén. de Bordeaux. Vialis, sén. de Toulon. Villarmois, bail. de Coutances. Villemort, sén. de Poitiers. Villequier, sén. de Boulogne sur mer. Virieu, province du Dauphiné. Vogué, sén. de Villeneuve en Vivarais.

W.

Wempfen, bailliage de Caen. Wolter de Nehbourg, bailliage de Metz.

La noblesse de Bretagne, n'ayant point envoyé de députés aux états-généraux, ne se trouve pas dans cette liste.

COMMUNES.

A.

Afforti, cultivateur, député de la ville de Paris. Agier, juge, de la sénéchaussée de Poitiers. Allard, médecin, sén. d'Anjou. Allard Duplantier, cultivateur, province du Dauphiné. Alquier, maire, sén. de la Rochelle. Andrieu, avocat, sén. de Riom,

Andurant, avocat, sén. de Ville-franche en Rouergue. Ango, juge, bail. de Coutances. Anson, receveur des finances, ville de Paris. Anthoine, juge, bail. de Sarguemine. Armand, avocat, bail. de Saint-Flour. Arnoult, avocat, bail. de Dijon. Arivеux, avocat, sén. de Trevoux. Aubri du Bouchet, commissaire à terrier, bail. de Villers-Cotterets. Auclero Descottes, médecin, bail. de Bourges. Audier-Massillon, juge, sén. d'Aix. Augier, négociant, bail. d'Angoulême. Augier, négociant, bail. de Saintes. Auvinet, juge, marches communes du Poitou. Auvry, avocat, bail. de Monfort-l'Amaury.

B.

Babey, avocat du roi, bailliage d'Aval. Baco de la Chapelle, procureur du roi, sénéchaussée de Nantes. Bailleul, juge, bail. du Perche. Baillot, avocat, bail. de Troyes. Bailly, de l'académie française, ville de Paris. Bailly, laboureur, bail. de Vermandois. Bandy de la Chaux, lieutenant de maire, sén. de Gueret. Barbier, juge, bail. de Vitri-le-Français. Barnave, avocat, province du Dauphiné. Baron, avocat, bail. de Reims. Barrère de Vieuzac, avocat, sén. de Bigorre. Basquiat de Mugriet, juge, sén. de Saint-Séver. Baucheton, avocat, sén. de Bourges. Bazin, avocat, bail. de Gien. Bazoche, avocat du roi, bail. de Bar-le-Duc. Beaudouin de Maison-blanche, avocat, sén. de Lannion. Beaulieu, cultivateur, bail. de Tours. Beauperrey, cultivateur, bail. d'Evreux. Begoin, négociant, bail. de Caux. Bellesais de Courmesnil, procureur du roi, bail. d'Alençon. Benazet, cultivateur, sén. de Carcassonne. Benoist, avocat, bail. de Châtillon-sur-Seine. Beranger, procureur du roi, province du Dauphiné. Bergasse, avocat, sén. de Lyon. Bernard, syndic du chapitre de Weissembourg, province d'Alsace. Bernard Valentin, cultivateur, sén. de Bordeaux. Bernigaut Degrange, bail. de Châlons-sur-Saône. Berthereau, procureur au Châtelet, ville de Paris. Berthier, juge, bail. de Nemours. Berthomier de la Vilette, procureur du roi, sén. de Moulins. Bertrand, procureur du roi, bail. de S.t-Flour. Bertrand de Montfort, juge, province du Dauphiné. Besnard Duchesne, juge, bail. de Coutances. Bevière, notaire, ville de Paris. Biaille de Germon, procureur du roi, sén. de Poitiers. Bidault, juge, bail. d'Aval. Bignan, négociant, province du Dauphiné. Billette, négociant, sén. de Quimperlay. Bion, avocat, bail. de Loudun. Birotteau des Burondières, avocat, sén. de Poitou. Bizard, maire, sén. de Saumur. Blanc, avocat, sén. de Besançon. Blancard, cultivateur, province du Dauphiné. Blancard des Salines, bail. de Calais. Blin, médecin, sén. de Nantes. Bocry, juge, bail. de Bourges. Boislandry, négociant, ville de Paris. Boissonot, notaire, sén. de Bordeaux. Boissy d'Anglas, sén. d'Annonay. Bonnegen, juge, sén. de S.t-

Jean-d'Angely. Bonet de Treyches, avocat, sén. du Puy en Velay. Bonnet, avocat, sén. de Limoux. Bordeaux, procureur du roi, bail. de Chaumont en Vexin. Bouche, avocat, sén. d'Aix. Bouche, avocat, sén. de Forcalquier. Boucher, négociant, province d'Artois. Bouchet, procureur du roi, bail. de Tours. Bouchette, avocat, bail. de Bailleul. Bouchotte, procureur du roi, bail. de Bar-sur-Seine. Boullé, avocat, sén. de Ploërmel. Boulouvard, négociant, viguerie d'Arles. Bourdon, procureur du roi, bail. de Caux. Bourdon, curé, sén. de Riom. Bourgeois, laboureur, bail. de Villers-Cotterets. Bouron, avocat du roi, sén. du Poitou. Boutaric, juge, sén. de Cahors. Bouvet, négociant, bail. de Chartres. Bouveyron, cultivateur, bail. de Bourg-en-Bresse. Bouvier, procureur du roi, principauté d'Orange. Branche, avocat, sén. de Riom. Brassart, avocat, province d'Artois. Brevet de Beaujour, avocat du roi, sén. d'Anjou. Briault, juge, sén. de Poitiers. Brillat Savarin, avocat, bail. du Bugey. Brocheton, avocat, bail. de Soissons. Brostaret, avocat, sén. de Nérac. Brunet de la Tuque, juge, sén. de Nérac. Buffy, notaire, bail. de Dourdan. Barcelot, maire, bail. de Coutances. Buschey-Desnoës, bail. d'Evreux. Buzot, avocat, bail. d'Evreux.

C.

Campmas, médecin, sén. de Languedoc. Camus, avocat, ville de Paris. Camuzat de Belombre, négociant, bail. de Troyes. Castagnede, notaire, sén. de Tartas. Castelanet, remplaçant Liquier, sén. de Marseille. Chabroud, avocat, province du Dauphiné. Chaillon, avocat, sén. de Nantes. Chambon de la Tour, maire, sén. de Nismes. Chambors, cultivateur, pays de Couserans. Chantaire, juge, bail. de Mirecourt. Chapelier, avocat, sén. de Rennes. Charier, avocat, sén. de Mende. Chassebeuf de Volney, cultivateur, sén. d'Anjou. Chasset, avocat, sén. du Beaujolais. Chavoix, avocat, sén. du Limousin. Chenet, maire de Montelimart, province du Dauphiné. Chenon de Beaumont, juge, sén. du Maine. Cherfils, procureur du roi, bail. de Caux. Cherrier, juge, bail. de Mirecourt. Chesnon de Baigneux, juge, bail. de Tours. Chevalier, cultivateur, ville de Paris. Choisy, cultivateur, bail. de Châlons-sur-Marne. Chombart, cultivateur, bail. de Lille. Christin, avocat, bail. d'Aval. Cicogne, négociant, sén. de Saumur. Claude, avocat, bail. de Metz. Claye, laboureur, bail. de Châteauneuf en Thimerais. Cochard, avocat. Cocherele, colon, député de Saint-Domingue. Cochon de l'Apparent, juge, sén. du Poitou. Colombel de Boissolard, négociant, bail. d'Alençon. Corentin-le-Floc, laboureur, sén. d'Hennebond. Cottin, cultivateur, sén. de Nantes. Couder, négociant, sén. de Lyon. Coupard, avocat, sén. de Diman. Couppé, juge, sén. de Lan-

nion. Crenière, négociant, bail. de Vendôme. Creusé de la Touche, juge, sén. de Chatellerand. Cussy, directeur de la monnaie de Caen, bail. de Caen.

D.

Dabadie, capitaine du génie, sén. des Quatre-Vallées. D'Ailly, conseiller d'état, bail. de Chaumont en Vexin. Darches, maître des forges, bail. d'Avesnes. Darnaudat, conseiller au parlement de Pau, sén. de Béarn. Darring, cultivateur, pays de Soulès. Daubert, juge, sén. d'Agen. Dauchy, cultivateur, bail. de Clermont en Beauvoisis. Daude, avocat du roi, bail. de Saint-Flour. Davost, greffier, bail. de Provins. De Bourge, négociant, ville de Paris. Decretot, négociant, bail. de Rouen. De Fay, cultivateur, bail. d'Orléans. Defrances, avocat, bail. de Villeneuve en Vivarais. Delabat, négociant, sén. de Marseille. De la Cour, cultivateur, bail. de Senlis. De la Cour d'Ambesieux, avocat, province de Dauphiné. De la Haye de Launay, cultivateur, bail. d'Orléans. De la Lande, lieutenant de maire, sén. du Maine. Delambre, cultivateur, prov. de Cambrésis. De Landine, avocat, bail. du Forez. Delattre, négociant, sén. de Ponthieu. Delattre de Balzaert, maître des eaux et forêts, bail. de Failleu. De Lartigue Beutigen, sén. de Toulouse. Delaunay, avocat, bail. de Caen. Delort de Puymalie, juge, sén. de Tulle. De Luze de l'Etang, notaire, sén. de Bordeaux. Desmazieres, juge, sén. d'Anjou. Desmeuniers, homme de lettres, ville de Paris. Deneuville, juge, sén. de Saint-Brieux. De Raze, juge, bail. d'Amont. Desécoutes, cultivateur, bail. de Meaux. De Seze, médecin, sén. de Bordeaux. Despatys de Courteilles, juge, bail. de Melun. Desviesville des Essarts, avocat, bail. de Vermandois. Devillas, juge, bail. de Saint-Flour. De Vismes, avocat, bail. du Vermandois. Devoisins, avocat, sén. de Languedoc. Dinocheau, avocat, bail. de Blois. Dosfand, notaire, ville de Paris. Douchet, cultivateur, bail. d'Amiens. Dourthe, procureur du roi, bail. de Sédan. Druillon, juge, bail. de Blois. Dubois, maire, sén. de Chatelleraud. Dubois de Crancé, bail. de Vitry-le-Français. Dubois-Maurin, sén. de Villeneuve en Vivarais Dubuisson-d'Inchy, agriculteur, province d'Artois. Ducellier, avocat, ville de Paris. Dufraisse-Duchey, sén. d'Auvergne. Dumas, avocat, principauté d'Orange. Dumas-Gontier, agriculteur, sén de Libourne. Dumesnil des Planques, maire, bail. de Coutances. Dumest, avocat, bail. de Perronne. Dumoutier de Lafond, avocat du roi, bail. de Loudun. Duplaquet, chapelain de l'ordre de Malte, bail. de Saint-Quentin. Dupont, conseiller d'état, bail. de Nemours. Dupré, négociant, sén. de Carcassonne. Dupré de Ballay, procureur du roi, bail. de Verdun. Duquesnoy, avocat, bail. de Bar-le-Duc. Durand,

avocat, sén. de Quercy. Durand, négociant, sén. de Lyon. Durand-Mailliane, avocat, sén. d'Arles. Durget, avocat, bail. d'Amont. Dusers, juge, sén. de Vannes. Dutron de Bornier, juge, sén. du Poitou. Duval de Grandpré, avocat, sén. de Ponthieu. Duvivier, cultivateur, ville de Paris. Dupont, avocat, sén. de Bigorre.

E.

Emmery, avocat, bail. de Metz. Enjubault de la Roche, juge, sén. du Maine. Escourre de Peluzac, avocat, sén. d'Agen. Espic, avocat, sén. de Villeneuve en Vivarais.

F.

Faydel, avocat, sén. du Quercy. Ferrand, consul, sén. de Toulon. Fermon-des-Chapellières, commissaire des états de Bretagne, sén. de Rennes. Ferté, laboureur, bail. de Soissons. Filleau, juge, sén. de Poitou. Fisson-Jaubert, médecin, sén. de Bordeaux. Flachslauden, chevalier de Malte, bail. de Hagueneau. Flaust, juge, bail. de Caen. Fleury, fermier, province d'Artois. Fleurye, procureur du roi, à Montivilliers, bail. de Caux. Fontenay, négociant, bail. de Rouen. Fos de la Borde, maire de Gaillac, sén. de Languedoc. Fouquier-d'Heronel, bail. de Saint-Quentin. Fournier de la Charmie, juge, sén. de Perigord. Fournier de la Pomerais, procureur du roi, sén. de Fougères. Francheteau de la Glostière, avocat, des Marches-Communes du Poitou. Franchistegny, agriculteur, sén. de Navarre. François, agriculteur, sén. d'Agen. Francoville, avocat, bail. de Calais. Fricaut, avocat, bail. de Charolles. Fricot, procureur du roi, bail. de Mirecourt. Frochot, avocat, bail. de Châtillon-sur-Seine.

G.

Gagnon du Chenay, avocat, sén. de Dinan. Gallot, médecin, sén. du Poitou. Gantherel, cultivateur, bail. de Dijon. Garat, l'aîné, avocat, bail de Labour. Garat, le cadet, homme de lettres, bail. de Labour. Garesché, cultivateur, sén. de Saintes. Garnier, conseiller au châtelet, ville de Paris. Gaschet de Lille, négociant, sén. de Bordeaux. Gaultier, avocat du roi, bail. de Tours. Gaultier de Biauzat, avocat, bail. de Clermont en Auvergne. Gautier des Orcières, avocat, bail. de Bourg-en-Bresse. Geoffroy, avocat, bail. de Charolles. Gérard, laboureur, sén. de Rennes. Gérard, colon, dép. de Saint-Domingue. Gérard, avocat, bail. de Toul. Germain, négociant, ville de Paris. Germiot, agriculteur, bail. de Mantes. Gidouin, agriculteur, bail. d'Etampes. Gillet de la Jacqueminière, bail. de Montargis. Gillon, avocat, bail. de Verdun. Giraud-Duplessis,

avocat du roi, sén. de Nantes. Girard, médecin, sén. de Lyon. Girod de Chevry, bail. de Gex. Girod de Toisy, avocat, bail. de Gex. Girod-Pousol, avocat, sén. de Riom. Gleizen, avocat, sén. de Rennes. Gontier de Biran, juge, sén. de Périgord. Gossin, juge, bail. de Bar-le-Duc. Gossuin, juge, province de Hainault. Goudart, négociant, ville de Lyon. Gouges-Carton, négociant, sén. de Quercy. Gounot, avocat, bail. de Nivernais. Goupil de Préfeln, ancien magistrat, bail. d'Alençon. Goupilleau, notaire, sén. de Poitou. Gourdan, juge, bail. d'Amont. Gournay, avocat, sén. du Maine. Gouy d'Arci, colon, député de Saint-Domingue. Goyard, avocat, sén. de Moulins. Graffan, avocat, province de Roussillon. Grangier, avocat, bail. du Berri. Grelet de Beauregard, avocat, du roi, bail. de Gueret. Grenier, avocat, sén. de Riom. Grenot, avocat, bail. de Dôle en Franche-Comté. Griffon de la Romagne, juge, sén. de la Rochelle. Gros, avocat, sén. de Boulogne-sur-mer. Guérin, maître des forges, sén. du Maine. Guilhermy, procureur du roi, sén. de Castelnaudary. Guillaume, avocat au conseil, prévoté de Paris. Guillotin, médecin, ville de Paris. Guinebaud de Saint-Mesme, négociant, sén. de Nantes. Guiot, avocat, bail. d'Auxois. Guiot de S.t-Florent, avocat, bail. d'Auxois. Guittard, capitaine d'infanterie, bail. de Belfort.

H.

Hanoteau, fermier, bail. de Crépy-en-Valais. Hardy de la Largère, maire, sén. de Rennes. Harmand, avocat, bail. de Château-Thierry. Handucœur, laboureur, bail. de Montfort-l'Amaury. Hebrard, avocat, bail. de s. Flour. Heliand, sén. du Maine. Hell, avocat, bail. d'Hagueneau. Hennet, bail. d'Avesne. Henriot, proc. du roi, bail. de Langres. Henry-Longuève, avocat du roi au châtelet d'Orléans, bailliage d'Orléans. Hernoux, négociant, bail. de Dijon. Hermann, procureur-général au conseil souverain d'Alsace, bail. de Colmar. Herwin, juge, bail. de Bailleul. Houdet, maire, bailliage de Meaux. Huard, négociant, sén. de Rennes. Huguet, maire, bail. de Clermont-en-Auvergne. Huot-Goncourt, avocat, bailliage de Bar-le-Duc. Humblot, négociant, sén. du Beaujolais. Hutteau, avocat, ville de Paris.

J.

Jac, cultivateur, sén. de Montpellier. Jaillant, juge, sén. de Sens. Jamier, cultivateur, bail. de Forez. Janny, avocat, bail. de Chaumont-en-Bassigny. Janson, cultivateur, bail. de Gien. Jarry, cultivateur, sén. de Nantes. Jaume, cultivateur, sén. de Toulon. Jannet, procureur du roi, bailliage de Troyes. Jourdan, avocat, sén. de Trévoux. Jouye-des-Roches, juge, sén. de Maine.

K.

Kauffmann, juge, bailliage de Colmar. Kytspotter, juge, bail. de Bailleul.

L.

Labeste, agriculteur, bail. de Rheims. Laborde-Escuret, not. pays de Soulés. Laborde de Méreville, bailliage d'Etampes. Laboreys-Châteaufavier, inspecteur des manufactures d'Aubusson, sén. de Guéret. Lacheze, juge, sén. de Quercy. Laclaverie de la Chapelle, avocat, sén. d'Armagnac. Lafargue, ancien consul, sén. de Bordeaux. Laforge, conseiller au présidial, bail. d'Auxerre. Laforge, avocat, bailliage de Blois. Laignières, avocat, bail. de Montfort-l'Amaury. Laloi, médecin, bail. de Chaumont-en-Bassigny. Lamarque, juge, sén. de Saint-Sever. Lambel, avocat, sén. de Villeneuve-en-Rouergue. Lamethrie, avocat, bailliage de Mâcon. Lamy, négociant, bail. de Caen. Langlier, cultivateur, bail. d'Amiens. Lanjuinais, avocat, sén. de Rennes. Lapoule, avocat, bail. de Besançon. Lasalle, juge, bail. de Metz. Lasnier-Vaussenay, négociant, sén. du Maine. Lasnon, cultivateur, bail. de Caux. Laterrade, juge, sén. d'Armagnac. Latil, avocat, sén. de Forcalquier. Latour, médecin, bail. de Comminges. Latteux, avocat, sén. de Boulogne-sur-mer. Larevellière-Lépaux, sén. d'Anjou. Larreire, avocat, sén. de Tartas. Laurence, nég. sén. du Poitou. Laurendau, avocat, bailliage d'Amiens. Lavenue, avocat, sén. de Bazas. Lavie, cultiv. bail. de Belfort. Laviguerie, juge, bail. de Comminges. Lavilleroux, négociant, sén. d'Hennebond. Lazade, syndic du diocèse d'Aleth, sén. de Limoux. Lebigot de Beauregard, maire, bail. d'Alençon. Leblanc, maire, bailliage de Senlis. Lebois-des-Guays, juge, bail. de Montargis. Lebrun, bail. de Dourdan. Lebrun de la Mottevezé, sénéchal, sén. de Moulins. Lecarlier, maire, bail. de Vermandois. Leclerc, libraire, ville de Paris. Leclerc, laboureur, bail. de Vermandois. Lecouteulx-Canteleu, négociant, bail. de Rouen. Ledean, commissaire des états de Bretagne, sénéchaussée de Quimper. Lefevre-Chailly, cultivateur, bailliage de Rouen. Lefort, cultivateur, bailliage de Rouen. Lefort, négociant, bailliage d'Orléans. Legendre, avocat, sénéch. de Brest. Legoaire-Kervelegan, sénéchal, sén. de Quimper. Legolias, avocat, sén. de Quimperlé. Legrand, avocat du roi au bail. de Châteauroux, bail. du Berry. Leguen-Kerengal, de Landivisiau, cultivateur, sén. de Lesneven. Leguiou de Kerineuf, avocat, sén. de Quimper. Lejeans, négociant, sén. de Marseille. Lelai-Grantugen, sén. de Lannion. Leleu de la Ville-aux-bois, subdélégué, bail. de Vermandois. Lemeignan, juge, sén. d'Anjou. Lemarechal, négociant, bail. d'Evreux. Lemercier, juge, sén. de Saintes. Lemoine, orfévre, ville de Paris.

Lemoine de la Giraudais, avocat, sén. de Fougères. Lenoir de la Roche, avocat, prévôté de Paris. Lepoutre, fermier, bailliage de Lille. Lereffait, cultivateur, bail. de Rouen. Leroux, ancien maire, bail. d'Amiens. Lesacher de la Palière, avocat, bail. de Coutances. Lescurier, juge, bail. de s. Flour. Lesterps, avocat, sén. de Basse-Marche. Lesure, juge, bailliage de Vitry-le-Français. Lillias de Crose, avocat, bail. de Bugey. Liquier, négociant, sén. de Marseille. Livré, échevin, sén. du Maine. Lofficial, juge, sén. du Poitou. Lombarc de Taradeau, juge, sén. de Draguignan. Lomet, avocat, sén. de Moulins. Long, procureur du roi, Rivière-Verdun. Laslier, négociant, bail. Montfort-l'Amaury. Loys, avocat, sén. du Perigord. Lucas de Bourgerel, avocat, sén. de Vannes. Lulière, avocat, sén. de Tulle.

M.

Madier de Monjau, sén. de Villeneuve en Vivarais. Maillot, juge, bail. de Toul. Malès, avocat, sén. de Tulles. Mallouet, intendant de la marine, sén. de Riom. Maranda d'Oliveau, avocat, bail. de Nivernais. Marchais, juge, bail. d'Angoulême. Mareux, cultivateur, bail. de Péronne. Margonne, négociant, bail. du Perche. Marquis, avocat, bail. de Bar-le-Duc. Martin, avocat, bail. de Besançon. Martin d'Auch, avocat, bail. de Castelnaudary. Martineau, avocat, ville de Paris. Mathieu de Rondeville, avocat, bail. de Metz. Manhiaval, avocat, sén. de Villefranche en Rouerge. Maupetit, procureur du roi, sén. du Maine. Mauriet de Flory, avocat, sén. du Mont-de-Marsan. Mayer, avocat, bail. de Sarguemines. Mazurier de Pennanech, sén. de Lannion. Meulon, sén. de Tulle. Ménard la Groye, juge, bail. du Maine. Menu de Chamorceau, juge, bail. de Sens. Mérigaux, avocat, sén. de Beziers. Merle, maire, bail. de Mâcon. Merlin, avocat, bail. de Douay. Mestre, cultivateur, sén. de Libourne. Meunier Dubreuil, juge, bail. de Mantes. Meurine, cultivateur, bail. de Clermont en Beauvoisis. Mévolhon, avocat, sén. de Forcalquier. Meyer, médecin, bail. de Colmar. Meyfrend, consul, sén. de Toulon. Meynel, avocat, sén. de Condom. Meynier de Salinelles, cultivateur, sén. de Nismes. Michelon, procureur du roi, à Mont-Marans, sén. de Moulins. Millanois, imprimeur, sén. de Lyon. Millet de Belle-isle, avocat, sén. d'Agen. Millet de la Mambre, juge, bail. de Sedan. Millon de Montherlant, avocat, bail. de Beauvais. Milscent, juge, sén. d'Anjou. Mirabeau, sén. d'Aix. Mollien, cultivateur, bail. de Rouen. Monneron l'aîné, négociant, sén. d'Annonay. Mousinat, avocat, sén. de Languedoc. Montaudon, avocat, sén. de Limoges. Moreau, avocat, bail. de Tours. Mollet, cultivateur, bail. de Chaumont en Bassigny. Morin, avocat, sén.

de Carcassone. Mortier, cultivateur, province de Cambresis. Mougéortis de Vigues, procureur du roi, bail. de Chaumont en Beauvoisis. Mougins de Roquefort, maire, sén. de Draguignan. Mounier, secrétaire des états de Dauphiné, province de Dauphiné. Moutier, juge, bail. de Sezanne. Mourot, avocat, bail. de Béarn. Moyot, négociant, sén. de Brest. Muguet de Nanthou, bail. d'Aumont.

N.

Nairac, négociant, sén. de Bordeaux. Nau de Belleisle, maire, sén. de Castelmoron. Naurissart, directeur des monnaies, sén. de Limoges. Nicodême, ancien échevin, bail. de Valenciennes. Nioche, avocat, bail. de Tours. Noussiton, avocat, bail. de Béarn.

O.

Oudailles, laboureur, bail. de Beauvais.

P.

Paccard, avocat, bail. de Châlons-sur-Marne. Pain, juge, bail. de Caen. Palarne de Champeaux, sénéchal, sén. de Saint-Brieux. Parent de Chassi, avocat au conseil, bail. de Nivernois. Parisot, avocat, bail. de Bar-sur-Seine. Paulhiac de Souvetat, avocat, sén. du Périgord. Paultre des Epinettes, cultivateur, bail. d'Auxerre. Payen, cultivateur, province d'Artois. Payen-Boisneuf, cultivateur, bail. de Tours. Pegot, négociant, pays de Comminges. Pelanque-Berault, procureur du roi, sén. de Condom. Pellerin de la Buxière, cultivateur, bail. d'Orléans. Pellerin, avocat, sén. de Nantes. Pellegrin, curé, bail. de Bar-le-Duc. Pelissier, médecin, sén. d'Arles. Pémartin, avocat, bail. de Béarn. Perdry, ancien échevin, bail. de Valenciennes. Perez, avocat, sén. d'Auch. Perez d'Artassan, juge, sén. du Mont de Marsan. Perez de la Gesse, avocat, pays de Rivière-Verdun. Perier, notaire, bail. de Châteauneuf en Thimerais. Perisse du Luc, libraire, sén. de Lyon. Pernel, notaire, bail. d'Amont. Perrée du Hamel, négociant, bail. de Coutances. Perret, de Tregaloret, avocat, sén. de Ploermel. Périgny, colon de l'isle Saint-Domingue. Perrin des Rosiers, avocat, sén. de Villeneuve en Rouergue. Pervinquière, avocat, sén. du Poitou. Petion de Villeneuve, avocat, bail. de Chartres. Petiot, procureur du roi, bail. de Châlons-sur-Saône. Petit, cultivateur, province d'Artois. Petitmengin, procureur du roi, bail. de Mirecour. Pezous, avocat, sén. de Castres. Peyruchaud, avocat, sén. de Castelmoron. Pelieger, avocat, bail. de Befort. Picart de la Pointe, avocat, bail. de Saint-Pierre-le-Moutier. Picquet, avocat du

roi, bail. de Bourg-en-Bresse. Pincepré de Buire, cultivateur, bail. de Péronne. Pinteralle de Louverny, juge, bail. de Château-Thierry. Pison du Galand, avocat, province de Dauphiné. Pochet, avocat, sén. d'Aix. Poignot, négociant, ville de Paris. Poncet d'Elpech, avocat, sén. du Quercy. Ponsin, avocat, bail. du Quesnois en Hainault. Pons de Soulanges, cultivateur, bail. de Rhodès. Populus, avocat, bail. de Bourg-en-Bresse. Pothée, échevin, bail. de Vendôme. Pougeart de Limbert, avocat, bail. d'Angoulême. Poulain de Beauchesne, bail. de Caen. Poulain de Boutancourt, maître de forges, bail. de Vitry-le-Français. Poulain de Corbron, maire, bail. de Saint-Brieux. Poultier, juge, bail. de Montreuil-sur-mer. Pouret Roquerie, procureur du roi au bailliage de Perrier, bail. de Coutances. Poya de l'Herbax, juge, bail. de Berry. Prévost, avocat du roi, bail. de Péronne. Prieur, avocat, bail. de Châlons-sur-Marne. Pruche, maire, bail. de Sezanne. Prud'homme de Lerangon, sén. de Lesneven. Prugnon, avocat, bail. de Nancy.

Q.

Quatre-Fages de la Roquette, cultivateur, sén. de Nismes.

R.

Rabaut de Saint-Etienne, homme de lettres, sén. de Nismes. Raby de Saint-Médard, cultivateur, sén. de Languedoc. Ramel-Nogaret, avocat du roi, sénéch. de Carcassonne. Ratier de Montguion, procureur, sénéch. de Saintes. Raux, maître de forges, bail. de Reims. Redon, avocat, sén. de Riom. Regnauld, avocat, sén. de Saint-Jean-d'Angely. Regnault d'Epercy, juge, bail. de Dôle en Franche-Comté. Regnauld, avocat du roi, bail. de Nancy. Regnier, avocat, bail. de Nancy. Renaud, avocat, sén. d'Agen. Repoux, avocat, bail. d'Autun. Rewbel, avocat, bail. de Colmar. Revol, avocat, province de Dauphiné. Rey, avocat, sén. de Beziers. Reynauld, colon, de l'isle de Saint-Domingue. Riberolles, nég. sén. de Riom. Richard, juge, bail. de Castres. Ricard, juge, bailliage de Nismes. Ricard de Sealt, avocat, sén. de Toulon. Richard, cult. bail. de Forez. Le Riche, nég. sén. d'Anjou. Richond, avocat, sén. Du Puy-en-Velay. Riquier, cult. bail. de Montreuil-sur-mer. Rivière, juge, sén. de Mende. Robert, avoc. bail. de Nivernois. Robespierre, l'aîné, avoc. prov. d'Artois. Robin de Morery, nég. sén. de Ploermel. Roca Colona Cæsaris, isle de Corse. Rocque de Saint-Pons, nég. sén. de Beziers. Rodat d'Olemps, cultivateur, sén. de Rhodès. Rocher, juge, pays de Comminges. Rostaing, bail. de Forez. Roulhac, juge, sén. de Limoges. Rousselet, avoc. du roi, bail. de Provins. Roussier, nég. sén. de Marseille. Roussillon, nég. à Toulouse, sén. de Languedoc. Roy, avoc. sén. d'Angoulême.

S.

Saige, avocat, sén. de Bazas. Sales de Coste-Belle, avocat, sén. de Beziers. Salicetti, avoc. isle de Corse. Sallé de Choux, avoc. du roi, bail. de Berry. Salle, médecin, bail. de Nancy. Salmon de la Saugerie, avoc. bail. d'Orléans. Sancy, avocat, bail. de Châlons-sur-Saône. Scheppers, nég. bail. de Lille. Schmits, avocat, bail. de Sarguemine. Schwendt, ville de Strasbourg. Sentetz, proc. du roi, sén. d'Ausch. Simon, cult. bail. de Caux. Simon de Maibelle, avocat, bail. de Douai. Sollier, avocat, sén. de Forcalquier. Soustelle, avocat, sén. de Nismes. Sieyès, chanoine, ville de Paris. Sieyès de la Beaume, cult. sén. de Draguignan.

T.

Taillardin de la Maison-Neuve, avoc. sén. d'Auvergne. Target, avocat, prévôté de Paris. Tellier, avocat du roi, bailliage de Melun. Terme, cult. sén. d'Agen. Terrats, juge, province de Roussillon. Thébaudières, colon, dép. de l'isle de Saint-Domingue. Thévenot de Maroise, avocat, bail. de Langres. Thibaudeau, avocat, sén. du Poitou. Thoret, méd. bail. de Berry. Thouret, avoc. bail. de Rouen. Thuault, sénéchal, sén. de Ploermel. Tixedor, juge, province de Roussillon. Tourniol, juge, sén. de Guéret. Trébol de Clermont, sénéchal, sén. de Quimper. Treilhard, avocat, ville de Paris. Tronchet, avocat, ville de Paris. Trouillet, nég. sén. de Lyon. Turckheim, consul, ville de Strasbourg. Turpin, juge, bail. de Blois.

U.

Ulry, avocat du roi, bail. de Bar-le-Duc.

V.

Vadier, juge, bail. de Pamiers. Vaillant, ancien magistrat, province d'Artois. Valerian-Duclos, maire, sén. de Nismes. Valéte, nég. bail. de Tours. Varin, avocat, sén. de Rennes. Verchère de Reffye, avocat, bail. d'Autun. Verdolin, avocat, sén. de Draguignan. Verdonne, juge, bail. de Crepy-en-Valais. Vernier, avoc. bail. d'Aval. Vernin, juge, sén. de Moulins. Verny, avocat, sén. de Montpellier. Viard, avocat, bail. de Bar-le-Duc. Vieillard, fils, avocat, bail. de Coutances. Vieillard, avocat, bail. de Rheims. Vignon, ancien consul, ville de Paris. Viguier, avocat, sénéchaussée de Languedoc. Vimal-Flouvat, nég. sén. de Riom. Vivier, cultivateur, province de Navarre. Voidel, avocat, bail. de Sarguemines. Volfin, avocat, bail. de Dijon. Voulland, avocat, sén. de

Nismes. Viau de Beaudreuil, juge, bail. de Saint-Pierre-le-Moustier.

W.

Wartel, avocat, bailliage de Lille.

Ministres du roi à l'époque de l'ouverture de l'assemblée constituante.

De Barentin, garde des sceaux. Necker, directeur-général des finances. Montmorin, ministre des affaires étrangères. Lomenie de Brienne, ministre de la guerre. La Luzerne, ministre de la marine. Laurent de Villedeuil, ministre de la maison du roi et de Paris.

TABLE

DES LIVRES ET CHAPITRES

Contenus dans le Tome premier.

LIVRE PREMIER.

LIVRE SECOND.

LIVRE TROISIÈME.

Fin de la Table.

